

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 34^e SEANCE

Séance du Mardi 8 Juin 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 2560).

2. — Loi de finances rectificative pour 1982. — Discussion d'un projet de loi (p. 2560).

Discussion générale: MM. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget; Jean-Pierre Fourcade, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. ROBERT LAUCOURNET

MM. Christian Poncelet, René Monory, Stéphane Bonduel, Jacques Larché, Jean-Pierre Fourcade, Henri Duffaut, Pierre Lacour, Jean Cluzel, Camille Vallin, Fernand Lefort.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le président, le ministre.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 1^{er} (p. 2538).

Amendements n°s 63 et 64 rectifié de Mme Cécile Goldet, 23 de M. Paul Robert, 38 de M. Camille Vallin et 29 de M. Jean-Marie Rausch. — Mme Cécile Goldet, MM. Paul Robert, Pierre Gamboa, Pierre Lacour, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 22 de M. Paul Robert. — MM. Paul Robert, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

★ (2 f.)

Art. 2 (p. 2591).

Amendement n° 39 de M. Camille Vallin. — MM. Camille Vallin, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendements n° 40 et 41 de M. Camille Vallin. — MM. Camille Vallin, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendements n°s 5 de la commission, 1 de M. Henri Duffaut et 24 de M. Paul Robert. — MM. le rapporteur général, Henri Duffaut, Paul Robert. — Retrait des amendements n°s 1 et 24; adoption de l'amendement n° 5.

Amendement n° 44 de M. Camille Vallin. — MM. Pierre Gamboa, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 43 de M. Camille Vallin. — MM. Pierre Gamboa, le rapporteur général, le ministre, Camille Vallin. — Retrait.

Amendement n° 42 de M. Camille Vallin. — MM. Camille Vallin, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels (p. 2594).

Amendement n° 45 de M. Camille Vallin. — MM. Camille Vallin, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 46 de M. Camille Vallin. — MM. Camille Vallin, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Art. 3 (p. 2595).

MM. Michel Moreigne, Pierre Lacour.

Amendements n°s 25 de M. Paul Robert, 60 de M. Pierre Vallon et 68 de M. Roland Courteau. — MM. Paul Robert, Adolphe Chauvin, Jules Faigt, le rapporteur général, le ministre, Henri Duffaut. — Adoption de l'amendement n° 25.

Amendements n° 6 de la commission, 26 de M. Paul Robert et 30 de M. Adolphe Chauvin. — MM. le rapporteur général, Christian Poncelet, Paul Robert, Adolphe Chauvin, le ministre, Henri Duffaut, André Fosset, Camille Vallin. — Adoption, au scrutin public, de l'amendement n° 6.

Amendement n° 72 de la commission. — MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 31 de M. Rémi Herment. — MM. Rémi Herment, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Amendements n° 47 et 48 de M. Camille Vallin. — MM. Camille Vallin, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.
Rejet de l'article.

Art. 4 et 5. — Adoption (p. 2602).

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Ordre du jour (p. 2602).

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures cinq.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 4 juin 1982 a été distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1982

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 356 et 376 (1981-1982).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaite ce matin, pour ouvrir cette discussion générale, présenter quelques observations sur ce qui — est-il besoin de le rappeler — n'est pas un nouveau budget — son intitulé l'indique d'ailleurs, puisqu'il s'agit d'un collectif — mais, tout au plus, un additif budgétaire.

M. le rapporteur général développera tout à l'heure — je n'en doute pas — avec sa précision habituelle, les différents éléments qui composent ce collectif budgétaire et il y ajoutera, comme il est de tradition, ses observations.

Je limiterai, pour ma part, mon intervention à deux observations liminaires et je passerai ensuite en revue trois éléments de ce collectif.

Ma première observation concernera la situation économique en général.

Au fond, l'objectif du Gouvernement, dès son arrivée au pouvoir, fut de procéder à une relance budgétaire modérée mais en écartant les deux autres possibilités qui s'offraient à lui et qui lui paraissaient hors de propos : à savoir, d'une part, se refuser à augmenter les dépenses publiques, tel que cela a pu être constaté dans d'autres pays et qui conduit à nombre de mécomptes — et d'abord à la récession — d'autre part, pratiquer une sorte de laxisme budgétaire qui conduit, également, à d'autres difficultés et se retourne contre ses auteurs. Nous avons opté pour la voie moyenne, celle d'une relance importante, certes, mais maîtrisée afin de faire redémarrer notre économie.

Cette relance a emporté un certain nombre de conséquences favorables. Mais je signalerai au passage les limites qu'elle rencontre.

En ce qui concerne ses effets favorables, il apparaît d'abord — je ne crois pas être contesté sur ce point, même s'il convient de faire preuve de beaucoup de prudence — que la France sera en 1982 la nation qui, parmi les pays développés de l'Europe, connaîtra la plus forte croissance.

Certes, cette croissance n'est pas à la hauteur de celles qui ont été connues dans les années 1960-1970 — les raisons en sont évidentes et chacun les comprend bien — certes, par rapport aux espérances que tel ou tel pouvait nourrir, il faut constater des limites, mais le fait brut est là : notre pays devrait connaître en 1982 la croissance la plus élevée des pays de la Communauté économique européenne.

En corollaire, ce résultat qui, à n'en pas douter, est lié à la politique gouvernementale, rencontre un certain nombre de limites qui touchent, pour l'essentiel, au retard, voire à l'absence, de la reprise mondiale qui, d'une part, déséquilibre notre balance extérieure et qui, d'autre part, nous prive de son bénéfice entier parce qu'elle n'est pas suffisamment au rendez-vous.

L'autre limite qui paraît s'imposer à l'observateur objectif tient au glissement encore trop important de nos prix, bien sûr, pour des raisons structurelles et cela est, pour chacun de ceux qui sont ici, préoccupant.

S'il fallait donc dresser un bilan, je dirais volontiers que, grâce à notre politique, la croissance de la France sera nettement plus forte qu'elle ne l'aurait été sans cette politique mais qu'en même temps, faute de reprise mondiale suffisante, des préoccupations apparaissent au niveau de l'équilibre extérieur et qu'il faut nous montrer vigilant en matière de prix.

S'agissant de notre domaine propre, c'est-à-dire des finances publiques, le Gouvernement entend exécuter le budget, compte tenu des aléas de la conjoncture, au plus près des engagements pris. Pour cela, vous savez qu'il a adopté une procédure de régulation budgétaire qui permet de suivre l'exécution des dépenses au mois le mois et d'adapter la dépense à la situation conjoncturelle afin de rester dans les limites de l'épure.

Telle est la première observation liminaire que je voulais présenter.

J'en arrive à ma deuxième.

Le projet qui vous est présenté est en strict équilibre financier. J'ai entendu, ici ou là, certains orateurs de l'opposition s'en étonner et considérer que cela signifiait un tournant, voire une rupture par rapport à notre politique budgétaire passée.

Je veux ou bien les rassurer ou bien les inquiéter en leur disant qu'il n'en est rien et que le raisonnement qui est tenu m'étonne car si l'on veut essayer de respecter au plus près la loi de finances telle qu'elle a été votée à l'automne 1981, l'évidence impose de présenter un collectif en équilibre, faute de quoi ce serait assurément un autre budget qui serait exécuté.

Bref, il s'agit d'un additif intéressant, important, même s'il demeure modeste, comme il est normal pour un collectif budgétaire.

J'examinerai maintenant trois aspects de ce collectif : d'abord l'investissement, ensuite la question controversée du gaz algérien, enfin, les dispositions fiscales.

S'agissant de l'investissement, le collectif s'inscrit dans la droite ligne de la politique suivie par le Gouvernement : l'essentiel de ce collectif est, en effet, consacré à l'investissement, pour lequel, lorsqu'on fait masse des différents éléments, 14,5 milliards de francs supplémentaires sont dégagés.

D'une façon générale, 1982 constitue une étape tendant à privilégier l'investissement. Déjà, la loi de finances pour 1982 prévoyait une forte croissance des autorisations de programme. D'importantes dispositions complémentaires ont été prises en matière de crédit pour soutenir l'investissement privé ; c'est ainsi, je le rappelle, qu'une enveloppe de 24 milliards de francs de prêts bonifiés a été décidée, dont une fraction au taux important de 13,5 p. 100, et que des prêts participatifs à taux réduit ont été mis en place pour un total de 3,5 milliards de francs.

D'autre part, et cela me paraît important, l'horizon social et fiscal a été précisé et fixé, de sorte que l'on peut dire que les règles du jeu sont maintenant acquises.

Le collectif budgétaire s'inscrit exactement dans cette perspective puisqu'il dégage, je le répète, 14,5 milliards de francs, toutes sommes confondues, qui iront, pour partie, aux entreprises nationalisées et, pour partie, aux entreprises privées.

De ce point de vue, je voudrais, même si j'ai peu d'espoir que ce soit pour la dernière fois, essayer de balayer deux faux débats, qui ne cessent de revenir dans nos controverses économiques.

En premier lieu, j'évoquerai le faux débat entre la relance par l'investissement et la relance par la consommation. J'ai déjà dit devant cette assemblée que cette alternative me paraissait

sans portée, car l'expérience montre que si l'on essaie d'enclencher une relance de l'investissement sans qu'il existe de consommation qui y corresponde, eh bien ! l'investissement se casse le cou. Aucun chef d'entreprise, en effet, n'ira investir — en tout cas investir suffisamment — s'il sait qu'il n'y a pas un marché correspondant. C'est pourtant la triste erreur commise par certains de nos prédécesseurs.

De la même façon, il serait tout à fait irresponsable de penser que la relance par la consommation peut être durablement efficace si elle n'est pas soutenue et relayée par une relance de l'investissement.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a entendu et entend mener la relance sur les deux terrains.

Je plaide donc pour que nous cessions ces combats d'Horaces et de Curiaces entre la relance par l'investissement et la relance par la consommation qui m'ont toujours paru dépourvus de sens.

En second lieu, je plaide — et j'ai bon espoir d'être entendu au sein du Sénat — pour que cesse ce faux débat quelque peu manichéen entre le secteur public et le secteur privé. Nous avons besoin de l'un et de l'autre ; nous entendons encourager l'un et l'autre et, s'agissant de l'investissement, les mesures qui sont prises vont à l'un et à l'autre.

De quelles mesures s'agit-il ?

Tout d'abord, de trois milliards de francs de dotations budgétaires qui sont consacrés aux entreprises nationales ; ensuite, d'un allègement, à hauteur de cinq milliards de francs pour 1982 et de six milliards de francs pour 1983, à travers la taxe professionnelle ; enfin — mais cela s'inscrit hors budget — d'un accompagnement de six milliards de francs — en fonds propres et en prêts participatifs — dans le cadre de l'action du système bancaire.

Je voudrais revenir brièvement sur ces différents points.

Tout d'abord, pourquoi faut-il doter les entreprises nationales de sommes supplémentaires ? On pourrait s'étonner. J'ai lu et entendu ceci : « A peine avez-vous nationalisé qu'il faut déjà donner trois milliards de francs aux entreprises nationales, et certains estiment que ce n'est pas suffisant ! »

Je veux, sur ce point, être très précis. D'une part, il est normal que l'Etat honore son rôle d'actionnaire. D'autre part, nous trouvons un certain nombre de ces entreprises nationales en situation difficile. Il faut donc que nous appuyions la relance industrielle par des engagements financiers ; en effet, la nationalisation n'aurait pas de sens si l'Etat ne jouait pas normalement son rôle.

On ne peut en aucun cas — et personne ne le fera ici — imputer cette situation financière parfois difficile à la nationalisation ; celle-ci vient d'intervenir. Il s'agit, dans certains cas, d'apurer des situations et, dans d'autres, de donner des moyens financiers supplémentaires pour permettre un nouvel investissement.

C'est précisément sur ce point que je souhaite attirer l'attention du Sénat : ce constat financier de la situation des entreprises nationales est une nouvelle justification de la nationalisation. Comparez, en effet : neuf milliards de francs, dont ces trois milliards de francs de dotations budgétaires, alors que, au cours des cinq dernières années, un milliard et demi de francs environ a été affecté aux six groupes récemment nationalisés par leurs actionnaires privés. Personne ici ne conteste que ces entreprises, aujourd'hui nationalisées, ont le plus grand besoin de financements importants. Pour moi, les choses sont tout à fait claires : si ces dotations n'avaient pu être allouées, ces groupes se seraient trouvés en rupture de fonds et, faute d'un soutien suffisant de l'actionnaire privé, ils n'auraient eu le choix qu'entre deux solutions : ou bien renoncer à tout investissement et, partant, renoncer à aller de l'avant, ou bien vendre une partie de leurs actifs nationaux à des partenaires étrangers. C'est la raison pour laquelle, je le répète, ce constat financier me semble être une nouvelle justification de la nationalisation.

Il est donc normal que l'actionnaire Etat joue son rôle. Mais, en même temps, nous devons être très vigilants — et je sais que le président et l'ensemble des membres de la commission des finances du Sénat le sont — afin qu'une telle démarche ne débouche pas sur une dilapidation des fonds publics.

Ensuite, quel est le sens de l'intervention du système bancaire ?

Il faut, en cette matière, se garder de deux écueils.

Le premier serait de considérer que la nationalisation du système bancaire a répondu à des critères idéologiques et qu'une fois celle-ci opérée tout doit redevenir comme avant, que la nationalisation est un simple transfert comptable, sans signification du point de vue de la logique industrielle ou économique. C'est un écueil que nous éviterons. Il faut que la

nationalisation du système bancaire puisse contribuer au développement industriel, que ce soit celui du secteur privé ou celui du secteur public ; c'est même sa justification principale.

Deuxième écueil : il ne faut pas qu'une fois nationalisé le système bancaire perde sa rigueur et sa logique de gestion.

Il est tout à fait légitime que de nouveaux critères puissent intervenir dans cette gestion, en particulier que soient pris en considération l'emploi, l'équilibre du commerce extérieur, le dynamisme de la recherche et de la technologie. Mais, en même temps, il ne faut pas déséquilibrer les comptes de ces entreprises ; il faut faire en sorte qu'elles puissent fonctionner selon la logique générale de l'économie et selon leurs propres critères de gestion.

De ce point de vue, je voudrais souligner que les six milliards de francs mis à la disposition des groupes nationalisés par le secteur bancaire représentent au total 0,25 p. 100 des emplois de celui-ci ; dans les commentaires que nous sommes amenés les uns et les autres à faire, il est nécessaire de garder cette proportion en tête.

L'une des préoccupations majeures du Gouvernement a été de s'assurer que les apports en fonds propres des banques aux groupes nationalisés s'opèrent en conformité étroite avec leurs règles de gestion. Dans cette optique, une large concertation a commencé de s'instaurer avec les dirigeants du secteur bancaire.

En résumé, je dirai que l'accent majeur doit être mis sur l'investissement, car c'est de lui que dépend en grande partie l'avenir économique du pays ; cet investissement devra être le fait à la fois du secteur public et du secteur privé. Il faut que les mécanismes soient les plus simples et les plus efficaces possible. Rien ne sert d'opposer la relance par l'investissement à la relance par la consommation, pas plus que d'opposer le secteur public au secteur privé. Telles sont les idées maîtresses qui guident ce collectif.

Ma deuxième série d'observations concerne les interrogations et les critiques formulées par certains à l'égard de l'accord avec l'Algérie à propos des livraisons de gaz.

Parmi les commentaires qui ont été faits, les uns sont parfaitement légitimes, car il s'agit d'un débat démocratique. En revanche, je juge les autres — qui n'ont pas été formulés dans cette assemblée — quelque peu dérisoires et déplacés.

Je dirai tout d'abord que l'approche générale de cet accord repose sur une juste prise en compte des intérêts français et algériens, dans la perspective d'un codéveloppement pour les deux parties.

Je rappelle que les Algériens avaient demandé, depuis 1980, une révision des prix de leurs livraisons de gaz. Ils voulaient que le prix du gaz soit aligné sur le prix du brut au départ de la côte algérienne. Cette revendication était excessive et ne pouvait pas être acceptée. Mais le gouvernement d'alors — il s'agissait de nos prédécesseurs — n'a pas su opérer le rapprochement des points de vues. Il s'est refusé à prendre en compte la spécificité de nos rapports avec l'Algérie. Il s'est fondé sur des comparaisons à court terme et, finalement, les autorités françaises de l'époque ont progressivement conduit la négociation dans l'impasse. Parallèlement, comme cela était envisageable, nos rapports avec l'Algérie se sont cruellement détériorés.

Sur le plan énergétique, nous étions parvenus à une situation dangereuses, puisque notre approvisionnement en gaz à moyen terme n'était plus assuré dans des conditions satisfaisantes de diversification et que nos relations dans le domaine pétrolier connaissaient également des difficultés tout à fait inopportunes compte tenu des perspectives énergétiques à moyen et à long terme.

Nous avons donc, sur ce point, hérité d'une situation complètement bloquée.

L'intérêt bien compris des deux parties imposait que ce conflit soit réglé, afin d'asseoir sur une situation assainie le développement des relations de coopération entre la France et l'Algérie. Des experts français et algériens ont travaillé sur ce difficile problème et, dès la fin 1981, les bases de nouvelles relations entre les deux pays ont pu être définies.

Le contrat de gaz s'inscrit dans une logique de codéveloppement des deux pays. La France accepte un relèvement du prix de base demandé par l'Algérie, ce prix restant cependant, je tiens à le souligner, inférieur au prix souhaité par l'Algérie.

Parallèlement, l'Algérie engage avec la France un processus de développement de la coopération économique. Dès le 19 janvier dernier, à l'occasion des entretiens entre les ministres du plan des deux pays, l'Algérie se propose d'engager avec la France la réalisation de quatorze grands projets, représentant un montant total de l'ordre de 20 milliards de francs.

Lorsque l'on cite des chiffres, il faut toujours être fort prudent. Mais je tiens à noter que figurent parmi ces projets

la réalisation commune de la première ligne de métro d'Alger et le développement des études de configuration générale, un programme aéroportuaire à Constantine, ainsi que la réalisation de l'école de l'aviation civile, le développement des lignes de chemin de fer de Tebessa—Ain M'lila et Ramdam Djamel—Jibel, un programme très important de construction de logements, des investissements industriels nombreux dans l'aluminium, le verre plat, la récupération des gaz, et des projets de valorisation d'équipements existants — véhicules industriels, grues, machines-outils, cimenteries notamment.

Au-delà de ces projets, la France et l'Algérie ont engagé des conversations permettant de développer leur coopération. Voilà donc comment se présente le dossier sur le strict plan que je viens d'évoquer. Le Gouvernement français a su, me semble-t-il, dépasser le conflit né d'une vision à trop court terme des relations avec l'Algérie et des rapports de force immédiats entre acheteur et consommateur. Il a réintroduit les achats de gaz dans une perspective plus générale fondée sur la logique d'un codéveloppement des deux pays.

Je voudrais maintenant apporter quelques précisions sur d'autres points qui ont été évoqués au cours des différents débats. Tout d'abord, je déplore — et je serai certainement sur ce point l'interprète du Sénat — le développement d'une polémique inutile, engagée pour des raisons de petite politique, et qui, en dénaturant le sens de notre accord avec l'Algérie, dessert finalement l'image de la France à l'étranger.

Cela dit, je voudrais vous donner les éléments techniques sur les différents points soulevés et, en premier lieu, sur l'effet rétroactif et le paiement de 281 millions de dollars.

Ainsi que je l'ai dit, l'Algérie avait annoncé à tous ses clients, au début de 1980, qu'elle estimait nécessaire de relever sensiblement le prix du gaz, afin de tenir compte de la hausse du prix du pétrole brut. Les négociations n'ayant abouti que le 3 février dernier, il a été convenu que le Gouvernement français prendrait à sa charge le versement d'une somme forfaitaire permettant de solder définitivement cette période de contentieux. Ce versement répond au souci du Gouvernement français d'asseoir notre nouvelle coopération sur des bases assainies et répond à nos préoccupations d'aide au développement.

Le paiement de cette somme devait intervenir le 25 mars dernier. Il est donc faux de dire qu'il n'y avait pas urgence en s'appuyant sur le fait que le non-paiement à la date précisée par les accords faisait courir des intérêts de retard. La France, dans cette affaire, a tenu ses engagements. Un point, c'est tout.

Quant aux prétendus achats de devises des 17 et 18 mars derniers, le ministre de l'économie et des finances s'en est déjà expliqué, les règlements ont été effectués par remise directe de devises prélevées sur les réserves et livrées par la Banque de France et la Banque française pour le commerce extérieur. Cette opération, d'ailleurs étalée dans le temps, n'a donc pu affecter la tenue du franc sur le marché des changes.

En ce qui concerne le prix payé par Gaz de France et le prétendu surcoût qu'il ferait apparaître, je rappelle, d'abord, que le contrat entre Gaz de France et la Sonatrach est un accord commercial. Le prix stipulé tient compte de la contribution budgétaire spécifique utilisée au titre de la coopération avec l'Algérie et qui représente 13,5 p. 100 du prix. Le prix acquitté par Gaz de France, qui représente 86,5 p. 100 du prix final, est un prix commercial dont on ne peut considérer qu'il fasse apparaître un surcoût.

Pour affirmer qu'il y a un surcoût, il faudrait définir ce que serait « un prix normal ». Or, pour ceux qui connaissent bien ce sujet, en matière de contrats gaziers, il existe un éventail de prix différents selon les provenances, les modes d'acheminement, la date de signature du contrat et les zones géographiques. Il n'est absolument pas possible dans ces conditions — sauf à faire preuve d'une certaine mauvaise foi — de comparer le prix algérien à un prix théorique de référence.

Le Gouvernement estime, pour sa part, que le prix payé par Gaz de France est un prix normal, qui n'implique ni subvention budgétaire spécifique à Gaz de France, ni relèvement particulier des prix payés par les consommateurs.

Je voudrais enfin préciser que la contribution budgétaire de 13,5 p. 100 n'a pas pour finalité d'aboutir à un abaissement artificiel, au profit du consommateur, du prix du gaz algérien par rapport à celui du gaz importé en France à partir des autres provenances. Elle répond à une autre logique que je viens d'explicitier.

S'agissant des règles d'indexation du prix contractuel, il a été dit que l'indexation sur un panier de bruts était anormale. Je rappelle, au contraire, que l'indexation sur le prix des produits pétroliers est une pratique courante dans les contrats gaziers.

Quant au jeu de l'indexation, il est inexact de dire qu'il ne permet pas la baisse du prix du gaz. Je précise qu'en cas de baisse du prix du panier de bruts le prix du gaz diminue.

S'agissant, enfin, des modalités techniques du jeu de l'indexation, je préciserai simplement que celles-ci ne constituent pas une innovation, car elles figuraient déjà dans un contrat passé par l'Algérie avec un autre client que Gaz de France.

Quant aux risques de voir le contribuable régler les conséquences d'une défaillance de l'Algérie, certains membres de la commission des Finances ont fait part de leur inquiétude selon laquelle l'Algérie ne serait pas un partenaire suffisamment fiable. Je leur laisse, bien entendu, l'entière responsabilité de ces propos.

Je dirai pour ma part qu'il ne peut y avoir de risque au titre du contrat gazier : si le gaz n'est pas livré, nous n'avons pas à payer. Cela me paraît clair.

Pour ce qui est des contrats commerciaux et du financement des projets de développement, nous nous situons dans le domaine des relations normales que la France entretient avec des Etats étrangers, qui font appel à elle pour leur développement, et il n'y a aucune raison de penser que ces relations soient plus risquées que d'autres.

Enfin, en ce qui concerne les procédures budgétaires permettant de financer l'accord avec l'Algérie, je précise que le décret d'avance du 22 février 1982 est tout à fait régulier. En effet, d'une part, il y avait bien urgence puisque nous devons régler les premières factures dès la fin du mois de février et que nous avions prévu l'apurement du passif pour la fin du mois de mars. D'autre part, il y avait bien des économies permettant de ne pas affecter le solde de la loi de finances. Ces économies ont été trouvées par annulation de crédits mis en réserve et devenus sans objet.

Le solde des crédits nécessaires pour 1982 est donc régulièrement soumis au vote du Parlement dans le présent collectif avec la ratification du décret d'avance.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, longuement exprimées — et je vous prie de m'en excuser — les observations que je tenais à présenter sur cette affaire qui me paraît avoir été malencontreusement utilisée à des fins politiques et qui devait être ramenée à sa juste proportion.

Sur le plan économique, notre accord est positif pour la partie française comme pour la partie algérienne. J'estime que ne pas vouloir l'accepter, c'est jouer dans une certaine mesure contre notre pays; c'est, en effet, jouer contre la stabilité de notre approvisionnement énergétique et contre le développement des échanges bien nécessaires entre le Nord et le Sud. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

J'aborderai maintenant les questions de fiscalité. Ce collectif budgétaire comprend un certain nombre de dispositions aménageant notre fiscalité. Dès lors que des dépenses complémentaires sont prévues en faveur de l'investissement, que des allègements sont proposés, il convenait, pour respecter l'équilibre des finances publiques et ne pas modifier les engagements budgétaires du Gouvernement, de trouver les financements correspondants, en particulier, sur le plan de la fiscalité.

Je voudrais formuler quelques observations sur la T. V. A. et sur la fiscalité locale.

Tout d'abord, sur le plan de la T. V. A., des modifications d'importance différente dans les taux sont proposées. Le solde, pour les six mois à partir du 1^{er} juillet, représente 3 milliards de francs qu'il faut, pour être honnête, comparer avec la moitié des 348 milliards de francs que procure la T. V. A., en 1982, soit moins de 2 p. 100 du produit total, ce qui doit donc nuancer les observations de chacun.

Parmi ces dispositions concernant la T. V. A., l'une — ce n'est pas la plus importante du point de vue financier — est exemplaire d'un certain comportement de l'Etat. Elle concerne la réduction de 33 p. 100 au taux désormais moyen de 18,6 p. 100, c'est-à-dire une baisse de quinze points, de la T. V. A. frappant les véhicules et accessoires pour les handicapés.

Je suis, personnellement, heureux de pouvoir présenter au Sénat cette mesure car, dans la législation dont nous avons hérité, c'était une des dispositions qui m'avait le plus choqué. Le Sénat fera œuvre utile en l'adoptant, j'espère, à l'unanimité.

Par ailleurs, une disposition est envisagée concernant la déductibilité du gaole, qui correspond à un certain nombre d'engagements. Mais les deux dispositions majeures sont, d'une part, la baisse de la T. V. A. sur les produits de première nécessité, répondant à un engagement de M. le Premier ministre, de 7 à 5,5 p. 100 et, d'autre part, pour compenser les mesures financières, la hausse du taux moyen de un point, de 17,6 à 18,6 p. 100.

On a beaucoup discuté de cette question de la T. V. A. Il ne s'agit pas de la part du Gouvernement d'un revirement. S'il

lui était apparu possible de ne pas modifier les régimes concernant la T. V. A., il aurait adopté une autre position. Toutefois, je ferai deux observations. La première concerne l'exigence de l'équilibre financier. Si, tout à l'heure, le Sénat n'adopte pas — pourquoi pas ? — l'augmentation du taux moyen de T. V. A. — ce qu'on peut comprendre, pour d'autres motifs — il faudra avoir le courage de dire que cela signifie un déséquilibre financier supplémentaire, que le Gouvernement français n'accepte pas.

Seconde remarque, dans la période de guerre économique où nous sommes, le Gouvernement français, s'agissant de sommes qui ne sont pas d'ailleurs considérables, peut choisir soit de modifier l'impôt sur les sociétés, soit de jouer sur telle ou telle disposition fiscale, soit d'agir sur la T. V. A. Ces choix ne sont pas neutres du point de vue économique. En particulier la T. V. A., dont je n'entends pas vanter les mérites, présente tout de même cette caractéristique d'être neutre vis-à-vis de notre équilibre extérieur. C'est une considération qu'il faut tout de même avoir à l'esprit eu égard à la reconquête du marché européen et au solde de notre balance commerciale.

Mais, en même temps, ces modifications des taux de la T. V. A. ne sont admissibles que dans la mesure où elles ne nuisent pas aux consommateurs. Nous devons obtenir au maximum une répercussion à la baisse des taux de T. V. A., mais il ne faudrait pas profiter des hausses de T. V. A., c'est-à-dire le passage de 17,6 p. 100 à 18,6 p. 100, pour imposer des majorations injustifiables et illégitimes.

C'est la raison pour laquelle le ministre de l'économie et des finances a commencé un certain nombre de concertations. Il continuera dans cette voie. Ma position est claire : il ne serait pas admissible que les répercussions à la baisse ne se fassent pas et que les répercussions à la hausse donnent l'occasion de dérapages injustifiés.

C'est pourquoi je tiens à dire au Sénat, comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, que le ministre de l'économie et des finances a commencé à prendre contact avec les professionnels et que si les répercussions à la baisse n'étaient pas opérées, le Gouvernement serait fondé à appliquer une politique encore plus vigoureuse sur ce point.

De la même façon, je ferai, avant de conclure, quelques observations sur les aménagements de la fiscalité locale.

Nous avons déjà commencé d'engager — cela a donné lieu à beaucoup de commentaires — une réforme de la fiscalité au plan national : impôt sur les grandes fortunes, modification du quotient familial, exonération des « smicards », lutte contre la fraude fiscale, etc. Tout cela dessine un ensemble qui cherche à aller vers plus de justice fiscale et d'efficacité économique.

Ce collectif propose des aménagements de la fiscalité locale.

Tout d'abord, s'agissant de la taxe professionnelle, d'autres que moi — je pense notamment à M. Fourcade — connaissent particulièrement ce sujet, pour des raisons qu'il serait d'ailleurs trop cruel de rappeler ! C'est pourquoi je ne le ferai pas.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. J'imagine, monsieur Fourcade, que vous aurez l'occasion de vous exprimer tout à l'heure. J'ai presque fini. Je pense donc que l'interruption pourra se faire sous la forme de votre intervention.

M. Jean-Pierre Fourcade. C'est la deuxième fois que vous employez le mot « cruel ». Je voudrais le relever.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Relevez-le ! Je ne veux pas être cruel. Je ne souhaiterais pas, monsieur Fourcade, ajouter à la cruauté du rappel de la taxe professionnelle la cruauté de vous demander de ne pas m'interrompre. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Fourcade avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le ministre, cela fait deux fois que vous utilisez le même terme « cruel ». Ce faisant, vous ne me touchez pas. Je suis responsable de ce que j'ai fait et je mets au défi le Gouvernement auquel vous appartenez de supprimer la taxe professionnelle. Certes, il s'agit d'un texte amendable, comme tous les autres textes de loi. Mais il est un peu léger de dire à des élus locaux qu'on peut tout modifier, que tout peut être remis en cause. Trouver pour les collectivités locales un impôt localisable et lié à l'activité économique suppose, en effet, un certain nombre de conditions. Je vous mets au défi d'en trouver d'autres !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur Fourcade, finalement, j'aurais dû suivre ma première intention, qui était de ne pas être cruel.

M. Camille Vallin. Il ne faut pas parler des choses qui fâchent.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Vous venez, par votre intervention, d'être à la fois très cruel à l'égard de vous-même et très cruel à l'égard d'autres.

Très cruel à l'égard de vous-même puisque vous avez l'honnêteté, le courage de persister et de signer pour dire que vous êtes entièrement responsable de la taxe professionnelle. Je le savais. Je savais qu'au bas de la loi portant création de la taxe professionnelle figuraient les signatures conjointes de MM. Giscard d'Estaing, Chirac, Fourcade et de quelques autres. Mais vous venez d'indiquer que vous persistez et que vous signez — c'est bien normal — et que vous estimez que la taxe professionnelle, c'est vous. Je vous en laisse la responsabilité.

L'autre élément de cruauté s'adresse non pas au Gouvernement, mais à vos partenaires de l'opposition. Vous dites qu'il n'est pas possible de supprimer la taxe professionnelle et de la remplacer par n'importe quel autre impôt ? Vous avez tout à fait raison. Mais, à ma connaissance, cette formation politique qui a eu la démagogie de dire qu'il fallait supprimer la taxe professionnelle pour la remplacer par la T. V. A., ce sont vos alliés de l'opposition. Expliquez-vous donc avec eux de ce problème. J'avais raison de ne pas vouloir être cruel.

M. Christian Poncelet. Nous attendons toujours vos réponses !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. En réagissant, M. Poncelet me fait penser que j'ai touché juste... (*Mouvements divers.*)

M. le président. Ah, cruel, tu m'as trop entendu ! (*Sourires.*)

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Ce sont des réminiscences classiques que je fais miennes.

Sur le fond, cette taxe professionnelle doit être corrigée sur de nombreux points, car ses modalités d'application contiennent des éléments fort imparfaits. Le Gouvernement ne vous propose pas, par un coup de baguette magique, de transférer les quelque 45 à 50 milliards de francs que représente la taxe professionnelle sur tel autre impôt. Certains nous disent que la hausse de 3 milliards de francs de la T. V. A. sera inflationniste et nous proposons, en même temps, de procéder à une hausse de 50 milliards de francs sur la T. V. A. C'est une logique tout à fait particulière.

Ce que j'ai essayé, c'est d'aménager cette taxe professionnelle pour répondre aux besoins de l'emploi et de l'investissement. Comprenez-moi bien : il ne s'agit pas de faire de cadeau à tel ou tel, car nous ne sommes pas en situation de le faire. Il s'agit de faire en sorte, conformément à un engagement de M. le Premier ministre, que les charges des entreprises puissent être limitées pour celles qui investissent et créent des emplois. C'est pourquoi les mesures que nous aurons l'occasion de discuter font qu'une grande part de ces aménagements vise à mieux tenir compte, dans les bases, des salaires et donc de l'emploi et favorisent les entreprises qui accepteront — c'est une des grandes priorités du Gouvernement — de nouer des contrats de solidarité.

En même temps je tiens à respecter l'engagement qui avait été pris devant cette assemblée de procéder à une simulation pour que nous n'aboutissions pas aux erreurs pratiquées avant nous. C'est la raison pour laquelle seront mises en œuvre les dispositions qui sont favorables pour les communes et les entreprises. Cependant, avant d'entreprendre une modification plus ample, je présenterai devant le Parlement des simulations en vraie grandeur pour que, s'il subsiste, malgré toutes nos précautions, tel ou tel élément à corriger, nous soyons en situation et dans les temps pour le faire.

S'agissant de la taxe d'habitation, il y avait certainement urgence, mais nous devons prendre notre temps pour une réforme qui est fort difficile. Dès lors vous sont proposées deux dispositions très importantes par leur portée sociale, qui visent l'une à supprimer la taxe d'habitation pour les personnes non imposables de plus de soixante ans et l'autre à exonérer les personnes veuves — il s'agit des veufs et des veuves — de taxe d'habitation lorsqu'ils ne sont pas imposables. Ces deux dispositions, à mon sens, ne vident pas la réforme et d'autres éléments doivent être étudiés.

Cependant, je souhaite que le Parlement soit consulté avant que nous fassions nos choix définitifs. C'est la raison pour laquelle je me suis résolu à présenter, devant cette assemblée, en 1983, un rapport examinant les diverses possibilités dans ce domaine. Certains veulent prendre davantage en considération les ressources, d'autres réviser telle ou telle valeur. Je suis ouvert à toutes les suggestions. Pour être complet, j'estime nécessaire d'étudier également le problème du foncier et de procéder l'an prochain de la même façon.

Voilà ce qui, sans pénaliser d'aucune sorte les collectivités locales, en associant la représentation parlementaire, en main-

tenant la volonté de réforme, mais en trouvant le chemin du dialogue, nous permettra peu à peu d'aménager fort utilement la fiscalité locale.

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'en aurai terminé lorsque j'aurai dit ceci, qui résume mon intervention : ni laxisme ni « barrisme ». Le Gouvernement entend mener une politique de fermeté et de réalisme.

Le laxisme ? Il n'en est pas question. Il conduirait à la multiplication des déséquilibres et il aboutirait au total — chacun doit en être persuadé — à abaisser le rang de la France et le niveau de vie des Français.

Le barrisme, il n'en est pas davantage question.

M. Camille Vallin. Cela a duré assez longtemps !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Notre pays a fait l'expérience de cette récession, de cette stagflation organisée, qui, en fait, quand on y réfléchit bien, pratiquait d'ailleurs, sous des apparences très sévères, un certain laxisme pour la hausse des prix et pour pas mal de privilèges, mais aussi — on me pardonnera de le dire — un certain mépris pour la majorité du peuple et, finalement, au total, l'échec pour tout le monde.

Notre choix est donc différent. C'est celui d'une certaine fermeté hors des sentiers catégoriels et hors des facilités de l'instant. L'objectif général a été défini conformément aux engagements du Président de la République. Il sera respecté, notamment sur le plan budgétaire, où les examens nécessaires devront intervenir pour que des marges de manœuvre importantes soient consacrées à l'essentiel, je veux dire l'emploi, l'investissement, la formation, la recherche; bref, la construction de l'avenir.

La fermeté et en même temps le réalisme : la France est ouverte au monde si elle a sa politique propre. Elle ne vit pas à l'abri des évolutions internationales, de leur retard, lorsqu'il s'agit de la reprise, ou de leurs avancées souvent foudroyantes, quand il s'agit de la technologie. Le réalisme impose donc de mobiliser nos forces pour la bataille économique.

Tel est bien notre choix, qui — je le dis devant le Sénat — accepte l'effort, le revendique même, dès lors que cet effort est fondé sur ce qui reste sans cesse à conquérir; je veux dire la justice sociale. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a, souvenez-vous-en, un peu moins d'un an, notre Haute Assemblée examinait le premier des nombreux collectifs qui jalonnent aujourd'hui le nouveau cap de la politique économique et financière de la France.

Ce premier des collectifs avait appelé de ma part, au nom de la commission des finances, un certain nombre de commentaires que je voudrais aujourd'hui rappeler, sans aucune cruauté de ma part, monsieur le ministre, mais simplement par souci d'objectivité et de mémoire à l'endroit de notre Haute Assemblée.

En voici quelques-uns que je rapporte littéralement.

Concernant la relance de la consommation, la commission des finances du Sénat avait souhaité que j'avance le propos suivant : « Toutes celles, de ces relances, qui ont eu dans le passé lieu, soit en France, soit à l'étranger, ont été inopérantes. Elles se sont payées par une relance de l'inflation et le brutal déséquilibre des échanges extérieurs. »

En ce qui concerne la hausse des prix, j'avais dit : « Aussi longtemps que l'inflation n'aura pas été ramenée chez nous à un rythme proche de celui de nos voisins, nous serons condamnés à une rigueur budgétaire plus grande qu'eux. »

Concernant l'alourdissement des charges des entreprises, je disais encore qu'« il entrainera la démotivation des agents économiques. Il interdira la reprise de l'investissement productif et renforcera l'attentisme des chefs d'entreprise. »

Enfin, au plan général — ce sera ma dernière citation — « ce collectif sacrifie aux nécessités politiques du moment l'impératif de sauvegarde des équilibres économiques fondamentaux, à savoir la lutte contre la hausse des prix et la dépréciation de la monnaie. »

Tels sont, mes chers collègues, quatre commentaires sur quatre points principaux du collectif examiné voilà un an.

Force est d'observer aujourd'hui, au vu de la situation économique de la France, que toutes nos craintes — je dis bien : toutes nos craintes — sans exception, étaient fondées. Que constatons-nous en effet ? Tous les indicateurs économiques et financiers sont — ce n'est pas un jeu de mot — au rouge. Le taux de croissance de la production intérieure brute, qui devait être de 3,3 p. 100, même s'il est légèrement supérieur — vous

l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre — à celui de nos principaux voisins et concurrents, n'atteindra sans doute pas 2 p. 100 en fin d'année. Or, tout l'équilibre du budget primitif de 1982 reposait sur un taux de croissance supérieur à 3 p. 100. La production industrielle est revenue aujourd'hui très exactement au niveau d'il y a un an, comme si cette relance avait été un coup pour rien. L'endettement du Trésor est passé de 38 à 80 milliards de francs. Nos réserves de change, pour défendre le franc menacé au moins à deux reprises, ont été amputées de plus de 20 p. 100. La hausse des prix atteint près de 14 p. 100; elle est très largement supérieure à celle de tous nos concurrents, excepté peut-être l'Italie.

Le différentiel d'inflation, qui n'était, voilà un an, que de deux points, a triplé, d'où une perte de compétitivité de notre économie, que traduit le déficit de notre balance commerciale.

Deux chiffres traduisent la pente où nous glissons : en dix-huit ans, en francs courants bien sûr, de 1958 à 1980, nos déficits annuels cumulés ont représenté 205 milliards de francs; en trois ans — de 1981 à 1983 — ils atteindront plus de 220 milliards de francs. Même dérive en ce qui concerne les taux d'intérêt : les taux français, il y a un an, étaient à peine supérieurs à ceux de l'Allemagne fédérale; aujourd'hui, ils leur sont presque deux fois supérieurs.

Enfin — j'ai gardé le pire pour la fin — le plus grave échec de la politique menée depuis un an est sans doute celui qu'a connu la lutte contre le chômage pourtant considérée par le Gouvernement, mes chers collègues, et il l'a répété maintes fois, comme étant une priorité absolue.

La légère réduction de la progression du nombre des demandeurs d'emploi s'est payée d'un allongement de la durée moyenne du chômage, qui est passée de 253 à 271 jours.

Or voici qu'aujourd'hui ce mieux passager s'évanouit. Le nombre des chômeurs qui avait atteint le cap des deux millions entre les mois de novembre 1981 et février 1982, puis a connu une légère décrue, vient d'être franchi à nouveau. L'I.N.S.E.E. prévoit, hélas ! que le nombre des demandeurs d'emploi risque de dépasser 2 100 000 en fin d'année.

Ces chiffres sont, sinon exécrables, pour parler comme M. le ministre du commerce extérieur, du moins très inquiétants. Ils sont, croyons-nous, la sanction d'une erreur. La relance par la dépense publique et la consommation a mis notre pays en porte-à-faux par rapport à ses voisins et concurrents. Elle a ouvert la voie à un déficit budgétaire incontrôlé. Elle expose, on le voit bien avec ce qui arrive à l'automobile, notre marché intérieur à la concurrence étrangère et contredit directement le principe de la reconquête de ce marché intérieur. Ces chiffres conduisent aussi à un constat. Une telle politique, qu'il faut bien qualifier d'aventureuse au vu des résultats un an après, a provoqué la rupture des grands équilibres économiques du pays sans apporter aucun des fruits qu'on en attendait. Elle a compromis l'acquis dont nous avons hérité et dont vous aviez hérité, monsieur le ministre.

Elle est grosse de dangers pour l'avenir. Mes chers collègues, c'est à partir de cet héritage qui, cette fois, est bien celui du présent gouvernement et non de l'ancien — je crois bien que désormais nous échapperons à cet argument facile que nous avons trop entendu — qu'il faut juger la loi de finances rectificative qui nous est présentée.

Première constatation : elle paraît en équilibre et vous avez dit fort justement tout à l'heure, monsieur le ministre qu'elle était indispensable pour maintenir le déficit prévu au budget primitif de 1982 dans la limite des 95 milliards de francs. Vous savez comme moi que cette limite, malgré ce collectif en équilibre apparent, ne sera certainement pas respectée.

Disons cependant qu'en l'état actuel des choses c'est un progrès et, compte tenu de la course générale au déficit que je rappelés tout à l'heure, ce choix apparaît comme une reconnaissance des erreurs récentes qui ont conduit à cette course. De ce point de vue, nous vous en donnons bien volontiers acte, monsieur le ministre, et même nous vous en félicitons.

Par ailleurs, ce collectif comporte un certain nombre d'actions de stimulation en faveur des entreprises tant publiques que privées, actions qui témoignent, enfin, d'une prise de conscience de la situation dramatique dans laquelle la plupart de ces entreprises se trouvent à la suite des charges nouvelles qui leur ont été précisément imposées depuis un an.

Je regrette seulement, au nom de la commission des finances, que cette évidence ne soit pas apparue plus tôt. En économie, voyez-vous, mes chers collègues, il est quelquefois trop tard pour bien faire — je ne le souhaite pas pour la France — mais j'observe que le repentir vient au pêcheur bien après la faute car il y a eu faute.

M. Camille Vallin. Vous n'avez pas l'air de vous repentir !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je n'ai pas de raison de me repentir...

Mme Hélène Luc. Mais si ! Bien sûr que si !

M. Maurice Blin, rapporteur général. ... puisque je reste fidèle aux critiques faites il y a un an.

M. Jacques Larché. L'important, c'est l'absolution !

Mme Hélène Luc. Vous nous avez laissé un tel héritage !

M. Jacques Larché. Les critiques faites voilà un an étaient bien fondées !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Quoi qu'il en soit, les entreprises publiques — je le redis après M. le ministre pour que le débat soit tout à fait clair — vont bénéficier d'un crédit supplémentaire de trois milliards de francs ouvert au budget des charges communes au titre d'apports au fonds de dotation en capital des entreprises privées ou d'économie mixte.

A ces concours directs de l'Etat s'ajoutent 9 milliards de francs de crédit, versés par les banques et compagnies financières publiques sous forme d'apports en capital et de prêts participatifs.

De leur côté, les entreprises privées, outre les retombées d'investissement des entreprises publiques dont elles pourraient bénéficier, sont intéressées par des mesures d'allègement de la taxe professionnelle mises en œuvre en 1982 et résultant, à la fois du remplacement de la cotisation nationale par une cotisation de péréquation, de la réduction du poids des salaires dans l'assiette de la taxe, de la prise en compte progressive des investissements réalisés par les entreprises. Tout cela nous paraît opportun.

En outre, serait modifié le plafonnement par rapport à la patente et un avantage supplémentaire serait attribué sous forme de dégrèvement aux entreprises qui créent des emplois dans le cadre d'un contrat de solidarité. Cette dernière mesure semble cependant beaucoup trop largement calculée étant donné que pour le moment le nombre d'emplois créés au titre des contrats de solidarité est très inférieur — le dixième — aux prévisions qui sont prises en compte dans le calcul de cette somme.

Le coût de ces mesures, estimé à 5 milliards de francs, sera intégralement supporté par le budget de l'Etat.

Enfin — mes chers collègues, il faut nous en féliciter —, répondant à un vœu de notre Haute Assemblée, il est prévu d'étendre aux exploitants agricoles le bénéfice de l'aide fiscale à l'investissement actuellement réservé aux entreprises industrielles et commerciales et je salue au combat qu'a mené avec sa fougue habituelle notre collègue de la commission des finances M. de Montalembert. Sur ce point, il a enfin satisfaction.

M. Camille Vallin. Il a fallu le changement.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il en coûtera 400 millions de francs. Au total, ces dépenses nouvelles s'élèvent à 11,9 milliards de francs.

Les recettes nouvelles ou réductions de dépenses atteignent un montant à peu près équivalent de 12 milliards de francs. Elles proviennent, je le rappelle rapidement, du relèvement du taux normal, du taux intermédiaire de la T. V. A. de 17,6 à 18,6 p. 100, soit 5,7 milliards de francs supplémentaires, de l'annulation de crédits pour un montant de 2,15 milliards de francs qui affectent les budgets de l'industrie, des relations extérieures, de la coopération, ainsi que les comptes spéciaux du Trésor, le F. D. E. S. et la banque française du commerce extérieur, de l'adaptation du régime fiscal du crédit agricole et du crédit mutuel, soit 1,75 milliard de francs, tandis que 1,6 milliard de francs proviennent des dividendes versés par les nouvelles entreprises publiques à l'Etat.

Enfin, une contribution exceptionnelle de 875 millions de francs est mise à la charge des institutions financières. Ces mesures s'accompagnent, en outre, de modifications non négligeables qu'a rappelées tout à l'heure M. le ministre, apportées aussi bien à la fiscalité locale qu'aux impôts de l'Etat. Nous verrons en détail au cours de la discussion des articles les aménagements apportés à partir de 1983 à la taxe professionnelle, à la taxe d'habitation, à la fiscalité agricole, au régime fiscal des conjoints d'entrepreneur individuel et à la taxation des institutions financières.

Mais à coup sûr la réforme la plus importante au plan fiscal — et c'est la raison pour laquelle vous avez à juste titre insisté sur elle, monsieur le ministre tout à l'heure — est celle qui affecte la T. V. A.

Je rappelle qu'outre l'application du taux normal au lieu du taux majoré aux véhicules spéciaux pour handicapés, que nous approuvons, et la déductibilité de la T. V. A. sur le gazole, cette réforme se caractérise par deux aspects : l'abaissement du taux spécifique de la T. V. A. de 7 p. 100 à 5,5 p. 100 portant sur les produits de première nécessité pour répondre aux engagements

du Président de la République et, d'autre part, le relèvement d'un point du taux normal, du taux intermédiaire, justifié uniquement par des raisons de trésorerie. Il y aura donc désormais en France, si ce texte est approuvé, quatre taux de T. V. A. au lieu de trois. Voilà, mes chers collègues, très rapidement résumée, l'architecture de ce dispositif.

Quel est maintenant le sentiment de votre commission des finances ? Je vais, comme vous-même tout à l'heure, monsieur le ministre, m'en tenir à trois points essentiels que vous trouverez d'ailleurs longuement développés dans mon rapport écrit.

Si l'ensemble des mesures en faveur de l'investissement des entreprises publiques et privées, l'allègement de la taxe professionnelle ou encore celui de la taxe d'habitation, ont reçu l'approbation de votre commission des finances, il n'en a pas été de même des ressources auxquelles le Gouvernement a dû recourir pour les financer.

Certaines d'entre elles nous paraissent manquer soit d'opportunité soit de cohérence, ainsi que nous allons le constater.

La première d'entre elles, la modification du taux de T. V. A. — et je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, monsieur le ministre délégué, mais mon sentiment n'a pas changé ; j'aurais souhaité qu'il puisse changer, mais cela n'a pas été le cas — nous paraît souffrir à l'évidence des deux vices que je viens de dénoncer. Une telle mesure est inopportune puisqu'elle va contribuer à aggraver — en tout cas elle ne freinera certainement pas — la hausse des prix ; les 3 milliards de francs, c'est-à-dire en réalité 6 milliards de francs en année pleine, qu'elle doit rapporter au Trésor, seront repris, à l'évidence, à la consommation.

L'augmentation des prix qu'elle entraînera ne serait, dit-on, que de 0,13 p. 100. J'allais dire : Dieu vous entende ! Nous avons de bonnes raisons d'en douter en dépit du dispositif de contrôle et de surveillance supplémentaire des prix que vous vous proposez de mettre en place.

En fait, et je vous donne rendez-vous dans six mois, l'incidence risque d'être bien supérieure, et cette augmentation des prix pèsera inévitablement sur l'activité économique en général, même si elle épargne nos exportations, et induira une pression sur les salaires à la suite de cette indexation de fait que nous connaissons entre les deux facteurs. Or, faut-il vous le rappeler, mes chers collègues, les salaires en France augmentent actuellement au rythme de 18 p. 100 par an, soit près de trois fois plus qu'en République fédérale d'Allemagne.

Par conséquent, il y a risque que nous nous trouvions face à une mesure qui est, non seulement particulièrement inopportune, mais également, à mon avis, sinon incohérente, du moins en contradiction avec des principes qui sont ceux-là mêmes du Gouvernement. Monsieur le ministre, en d'autres temps et en d'autres lieux, alors que vous n'étiez pas encore revêtu de la dignité ministérielle, c'est vous-même qui avez souligné — et avec quelle force ! — le caractère injuste d'un impôt indirect frappant indiscutablement tous les ménages, quels que soient leurs revenus. Ce qui était vrai hier cesserait-il de l'être aujourd'hui ? (Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

En fait, l'allègement du taux supporté par les produits alimentaires est très loin de compenser l'alourdissement qui frappe tous les autres qui sont, de beaucoup, les plus demandés. Cette mesure n'est donc conforme ni à l'opportunité économique ni au principe de justice sociale — vous terminiez, précisément, votre propos de tout à l'heure par cette évocation — que vous avez si souvent mis en avant.

C'est la raison pour laquelle votre commission n'a pas adopté cet article d'aggravation du taux moyen de la T. V. A.

M. Camille Vallin. C'est quand même vous qui l'avez créé, cet impôt !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le deuxième point — et je ferai, vous n'en serez d'ailleurs pas surpris, une analyse un peu différente que celle que vous avez conduite tout à l'heure, monsieur le ministre — concerne le financement des mesures en faveur des entreprises nationalisées, qui nous pose, je dois le dire, de nombreux problèmes.

D'abord, il pose des problèmes de cohérence. Dans le temps même où ces entreprises nationalisées présentent, globalement, des besoins de financement estimés à environ 9 milliards de francs, vous leur demandez de reverser à l'Etat des dividendes à hauteur de 1,6 milliard de francs, auxquels s'ajoutera la contribution exceptionnelle de 875 millions de francs, prélevée sur les institutions financières. Il y a là l'application de cette formule bien connue : « Donner et retenir ne vaut. »

Nous relevons, par ailleurs, les difficultés de méthode sur la procédure qui nous paraît au moins curieuse. En ce qui concerne cette contribution dite — et c'est devenu un abus de langage — « exceptionnelle » demandée aux organismes financiers,

observons qu'elle est de moins en moins exceptionnelle puisque c'est la troisième fois en un an qu'il y est recouru. Elle ne pourra d'ailleurs — cet argument me paraît plus grave — que freiner le retour à des taux d'intérêts moins élevés dont nous savons qu'ils pèsent, de façon tragique, sur la reprise de l'investissement.

Mais c'est le problème de l'appel aux dividendes des sociétés nationalisées qui nous paraît, de loin, le plus grave. En droit, ces dividendes sont destinés aux caisses nationales des banques et de l'industrie, aux fins d'amortissement et de paiement des intérêts des obligations à taux variables émises pour indemniser les actionnaires des sociétés nationalisées. Voilà quelle est leur destination naturelle, légitime, avouée, officielle. Or, ce 1,6 milliard de francs détourné de sa finalité première va être consommé prématurément et manquera donc aux finances de demain. Il y a là, à l'évidence, une anticipation de recettes ou, si vous le voulez, un transfert de déficit d'une année sur l'autre.

C'est la raison pour laquelle je disais tout à l'heure que ce collectif était en équilibre apparent. Il est en réalité factice puisque vous ne faites que reporter sur l'année prochaine le déficit que vous n'osez pas aggraver aujourd'hui. Pour parler simplement, c'est une loi de finances rectificative en « relatif trompe-l'œil ».

Si vous y avez insisté, monsieur le ministre, c'est que vous pensez que ce problème revêt une très grande dimension, moins parce que les sommes en cause — vous les avez rappelées — sont très importantes, mais parce qu'il touche à un principe d'une extrême gravité et ouvre des voies nouvelles et périlleuses dans la gestion des finances publiques.

Je voudrais, mes chers collègues, appeler votre attention sur cet appel aux banques nationalisées, pour un montant de six milliards de francs, qui est une procédure tout à fait nouvelle. J'ai écouté, là encore, avec beaucoup d'attention votre explication, monsieur le ministre ; elle ne m'a pas, et de loin, satisfait. Nous considérons, en effet, que cette procédure est dangereuse et contestable.

Certes, j'en vois bien la raison. Elle soulage le Trésor d'autant et permet de maintenir, ici encore, l'apparence d'un collectif en équilibre.

Mais, d'une part, cet appel obligé — comment les banques qui sont devenues la propriété de l'Etat pourraient-elles s'y dérober ? — cet appel obligé, dis-je, auquel les banques nationalisées sont contraintes de répondre, est en contradiction avec le respect, pourtant hautement proclamé lorsque nous avons débattu de la loi sur les nationalisations, de leur indispensable indépendance de gestion. C'est une première contradiction.

Par ailleurs, il les conduit à immobiliser à long terme les dépôts de leurs clients au mépris des règles élémentaires de la saine gestion, alors que tout le monde sait bien que les banques françaises manquent déjà de fonds propres. Quel sera, si l'on devait recourir à nouveau à cette mesure, le crédit, à l'étranger en particulier, de banques dont on sait qu'elles sont, j'allais presque dire corvéables à merci par l'Etat devenu leur maître et seigneur !

Enfin, cette priorité imposée en faveur du secteur public ne manquera pas d'avoir une conséquence en période d'encadrement du crédit, à savoir la réduction des moyens de financement qui pourraient être mis à la disposition du secteur privé.

Vous avez redit, monsieur le ministre, — et sur ce point je vous crois parfaitement réaliste — que, pour vous, l'avenir du secteur privé comptait autant que l'avenir du secteur public. Je vous en donne bien volontiers acte. Mais comment concilier cette proposition de raison avec le choix qui vient d'être fait et qui conduit, d'entrée de jeu si j'ose dire, à mettre en péril l'équilibre entre les deux preneurs ? Or, comment les entreprises privées pourraient-elles éviter de recourir au crédit dès lors que l'allègement de la taxe professionnelle, dans ce collectif, représente cinq milliards de francs en 1982 et six milliards de francs en 1983, alors que leurs charges ont augmenté depuis un an, au bas mot — et je n'entre pas dans la querelle qui a opposé sur ce point les organisations patronales au Gouvernement — disons qu'elles ont augmenté, au bas mot, dix fois plus ?

Troisième et dernier point — c'est celui-là même auquel vous avez consacré, monsieur le ministre, le plus long développement et je voudrais faire comme vous, car il me paraît vraiment tout à fait important — troisième et dernier point, dis-je, qui a attiré l'attention de votre commission, c'est l'affaire du contrat du gaz algérien et de son financement, dont traitent les articles 6 et 9 de ce collectif.

Les dispositions que vous nous demandez d'adopter nous ont paru si critiquables, si contestables, si exorbitantes du droit commun, commercial et autres, que votre commission des finances, mes chers collègues, n'a pas pu vous recommander d'adopter ces articles.

Pourquoi cette sévérité soudaine à l'égard d'un contrat qui, par certains aspects — vous les avez rappelés, monsieur le ministre — s'inscrit dans l'amélioration des relations Nord-Sud et dans le contexte des liens qui lient l'Algérie à la France, pourrait avoir sa justification ?

En effet, quand on regarde les choses d'un peu plus près, cette affaire nous paraît souffrir de vices de forme et de fond.

De vices de forme, d'abord. C'est une affaire qui concerne les relations entre deux Etats. Il nous semble qu'elle aurait dû, conformément à l'article 53 de la Constitution, faire préalablement l'objet d'une ratification par le Parlement avant que nous n'en étudions le contenu financier. Cela n'a pas été le cas.

Par ailleurs — et, sur ce point, je ne serai pas tout à fait de votre avis — la ratification d'un décret d'avance qui nous est demandée suppose, aux termes de l'article 11 de l'ordonnance de 1959, qu'il y ait eu véritablement urgence. Vous affirmez que nous étions tenus par le temps, qu'il fallait que cette affaire fût réglée, y compris le versement des sommes à payer au titre de la rétroactivité, dès le mois de février. J'observe, simplement, que nous aurions peut-être pu en débattre plus longuement avec notre partenaire algérien puisque aussi bien les négociations duraient depuis deux ans. Régler en quelques semaines une affaire vieille de deux années me paraît une procédure véritablement trop expéditive en une matière aussi grave et aussi lourde de conséquences pour les finances de la nation.

J'en viens à l'examen du contenu de cette affaire. D'abord la clause des prix n'a fait l'objet, que je sache, d'une communication ni de la part de Gaz de France, ni de celle du Gouvernement. D'après toutes les informations recueillies, on croit savoir que ce prix représenterait — à mon avis, l'appréciation est à peu près exacte — près de 40 p. 100 d'augmentation par rapport aux contrats passés antérieurement par la France avec l'Algérie et qu'il serait supérieur de 25 p. 100 au prix mondial.

Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre délégué, que la référence à un prix, fut-il mondial, était extrêmement difficile. Je vous en donne là aussi acte. Disons simplement que c'est certainement un prix plus cher que celui que nous aurions payé à d'autres pays fournisseurs d'une matière identique.

Ce prix est indexé — vous l'avez dit également — sur celui de huit pétroles bruts, quatre références étant choisies par la France et les quatre autres par l'Algérie. Mais attention ! ces prix ne sont pas les prix du marché ; ce sont, comme l'on dit, des « prix postés », c'est-à-dire les prix fixés par les Etats. Je ne dirai pas que ce sont des prix politiques, mais ce sont des prix pour lesquels les considérations politiques pèsent de tout leur poids à l'intérieur même de leur définition économique.

Enfin, cet accord est rétroactif. Il s'applique aux fournitures de gaz de 1980 et de 1981.

J'en rappelle le coût. Le prix de cette rétroactivité est entièrement pris en charge par l'Etat, soit 1,7 milliard de francs, l'Etat assumant aussi 13,5 p. 100 de la facture globale, qui est de 2 150 millions de francs. En année pleine — je crois que c'est une référence intéressante — la dépense supplémentaire sera de un milliard de francs, soit une augmentation de 250 p. 100 de l'aide qu'apporte la France au développement de l'Algérie.

Force est de reconnaître, mes chers collègues, qu'il s'agit bien là de conditions tout à fait exorbitantes pour notre pays, compte tenu de leur coût pour le contribuable, puisque le prix du gaz ne pourra pas ne pas l'enregistrer et que c'est Gaz de France qui prend à sa charge 86,5 p. 100 de ce coût. Par conséquent, l'opération coûte aux contribuables et au Trésor, et notre pays serait bien empêché de généraliser ces conditions à d'autres Etats. Or, d'autres Etats nous regardent et s'interrogent de la raison de cette faveur exceptionnelle faite à l'Algérie dont on peut dire qu'au plan politique au moins ses orientations peuvent nous poser quelques problèmes.

Enfin, l'avenir prochain nous dira si nous sommes payés de retour, si, en particulier, les retombées économiques que vous avez déclinées sont effectivement solides. De cela aussi l'on peut douter lorsqu'on sait l'état dans lequel se trouve actuellement l'économie algérienne.

Finalement, c'est le mode de financement de cette dépense nouvelle qui a paru à votre commission des finances marqué par la plus évidente incohérence.

En effet, pour vous procurer l'argent, vous nous proposez, monsieur le ministre, de supprimer 1,9 milliard de francs sur les crédits du F. D. E. S. qui, autant qu'on le sache, sont pourtant éminemment destinés au soutien de l'investissement. Or, n'était-ce pas là l'objet de votre collectif ?

Deuxièmement, vous suggérez la suppression de 85,5 millions de francs de crédits destinés aux actions de politique indus-

truelle, notamment en faveur des entreprises en difficulté, et Dieu sait s'il y en a aujourd'hui ! Pourquoi prendre l'argent là où il paraît le plus indispensable ?

Enfin, 64,5 milliards de francs seront repris à l'Agence pour les économies d'énergie. Tout a été dit sur cette contradiction. Ces dispositions, qui sont à l'évidence en contradiction avec les intentions que vous avez avancées, nous paraissent — je l'ai dit tout à l'heure — irrecevables, ou alors il faut reconnaître qu'une part importante, voire essentielle, du budget de 1982 et des crédits qui lui sont affectés est devenue sans objet. Serait-ce désespérer de l'évolution industrielle et économique du pays que de le priver du soutien à l'investissement dont il est tant question depuis quelques mois ?

La même observation vaudra pour la réduction des crédits affectés à la Banque française du commerce extérieur. Nous avons bien besoin de dynamiser nos exportations, en particulier vers les pays que l'on peut appeler à crédit faible et dont fait partie l'Algérie.

Je ne parlerai pas — là, c'est une objection de principe — de la procédure qui consiste à demander au Trésor de subventionner 13,5 p. 100 des importations ni de l'effet — je le rappelle très rapidement — sur le prix du gaz, et donc sur le coût pour les particuliers, de la charge qui découle de ce dispositif.

L'industrie française est deux fois atteinte : dans ses prix de revient et dans les crédits qui lui étaient destinés.

Dois-je rappeler — c'est un autre sujet, mais je ne peux pas ne pas l'évoquer brièvement — que dans cinq ans, au terme des contrats que la France vient de passer avec deux pays, 50 p. 100 du gaz importé par la France sera fourni par l'Algérie et par l'U. R. S. S. ?

Tels sont, mes chers collègues, les trois points qui ont tout particulièrement appelé l'attention de notre commission et qui l'ont conduite à ne pas adopter deux articles essentiels de ce projet de loi.

Il nous semble que cette loi de finances rectificative souffre de graves lacunes, et votre commission des finances, conformément à sa pratique constante, vous demandera de les corriger.

Elle constate que, contrairement aux dispositions de l'article 38 de la loi organique, l'état sur la situation des finances publiques est étrangement absent de la présentation de ce collectif. Or, nous en aurions eu bien besoin. Il nous aurait permis, par exemple, de faire le point sur la consommation des crédits prévus au budget initial pour 1982 et dont tout laisse à penser que certains ministères — je songe, entre autres, au ministère de la culture, si largement doté — sont loin de les avoir tous utilisés. N'aurait-il pas été préférable de faire appel à eux plutôt que de rogner sur les crédits prévus pour l'industrie ?

De même, monsieur le ministre délégué, nous ignorons toujours ce qu'il en est des quinze milliards de francs de crédits en principe gelés au lendemain même de la promulgation du budget primitif de 1982. Qu'en est-il finalement aujourd'hui ? Quels sont les ministères concernés ? Nous ne le savons toujours pas. Vous nous avez dit en commission des finances que c'était au coup par coup. Quinze milliards de francs, ce n'est pas rien. C'est davantage que l'ensemble de ce collectif. Peut-être aurions-nous pu, à la lumière d'un état précis de la consommation de crédits, vous faire d'autres suggestions — je ne dirai pas de propositions puisque ce n'est pas notre rôle à nous, assemblée législative — concernant les ressources qui doivent couvrir les dépenses nouvelles que vous nous soumettez.

Votre commission des finances a donc rejeté certains articles — je les rappelle une dernière fois — concernant l'augmentation du taux moyen de la T. V. A. et les modalités du financement du surcoût du gaz algérien, qui contredisent évidemment l'impératif de soutien de l'activité par les investissements qui justifie cette loi de finances rectificative. Elle a également rejeté, mais pour des raisons totalement différentes, l'article 27 — c'est le dernier du projet de loi de finances — qui concerne la mise en place d'un fonds de compensation des risques de l'assurance de la construction.

Cet article — je le reconnais très volontiers — traite d'un problème grave, difficile et qui attend depuis longtemps une solution. Cependant, nous avons le regret de constater que, à l'évidence, celle que vous préconisez n'est pas conforme à la Constitution.

En résumé, mes chers collègues, la commission des finances ne croit pas que ce collectif, dont l'équilibre — je pense l'avoir démontré au moins sur deux points — est plus apparent que réel, permettra de stopper la dégradation que connaissent, à la suite des choix malheureux effectués voilà bientôt un an, les finances publiques et l'économie du pays.

Elle prend acte des modifications apportées au régime de la taxe professionnelle, même si celui-ci risque de s'en trouver

encore compliqué. Sur de nombreux points, cependant, elle a déposé les amendements qui lui ont paru utiles.

Sous réserve, mais sous réserve expresse, de ces corrections indispensables, votre commission vous demandera d'adopter ce projet de loi de finances rectificative. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Mes chers collègues, la commission des finances, qui doit se réunir au début de l'après-midi, souhaite, à bon droit, que nous interrompions maintenant nos travaux. (*Assentiment.*) Nous les reprendrons à seize heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente, est reprise à seize heures cinq, sous la présidence de M. Robert Laucournet.*)

PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1982 m'amène, au nom du groupe du rassemblement pour la République, à formuler successivement un constat et une appréciation et, en conclusion, une question à M. le ministre.

Le constat, c'est celui de l'échec, reconnu par M. le Premier ministre lui-même, de la politique engagée voilà quelques mois.

L'appréciation porte sur la pertinence des mesures proposées pour, dit-on, « redresser la situation ».

La question concerne l'option fondamentale que le Gouvernement, à notre avis, ne peut plus aujourd'hui éluder.

S'agissant de l'échec, la politique économique conduite depuis un an par l'actuel Gouvernement en est manifestement un.

Dans mon intervention sur le projet de loi de finances pour 1982, j'avais formulé, monsieur le ministre, au nom de nos collègues, le diagnostic suivant : un objectif modeste — avais-je dit — mais louable ; des moyens qui me paraissaient détestables. L'objectif était de contenir le chômage au niveau déjà trop élevé de deux millions de demandeurs d'emploi ; la thérapeutique proposée consistait, quant à elle, en une sorte de fuite en avant budgétaire, assortie d'un accroissement massif de la fiscalité. Je formulais donc le pronostic d'une rapide déception si l'on poursuivait dans cette direction.

J'analyserai les résultats de cette politique à partir des commentaires officiels qu'ils ont inspirés à certains membres du Gouvernement. Trois postes me paraissent mériter une attention particulière, et tout d'abord la détérioration, qualifiée d'« exécration » par M. Jobert, du commerce extérieur.

De tels propos, tenus hier par le ministre du commerce extérieur, n'auraient pas manqué d'attirer les plus sévères remontrances de la part de l'opposition.

Le résultat le plus immédiat de l'aventure budgétaire engagée en 1981, c'est l'appauvrissement du franc. La dévaluation de novembre 1981 aura été, comme je le craignais, un coup d'épée dans l'eau. M. Delors, ministre de l'économie, en est réduit à l'objectif qui consiste à essayer de tenir quelques semaines ou quelques mois l'actuelle parité du franc, au prix d'un épuisement rapide de nos réserves en devises. Cela a été écrit, mais pour ne pas être cruel, je n'en citerai pas l'auteur.

L'échec du Gouvernement s'exprime également par la montée inexorable du chômage provoquée par une croissance insuffisante. M. Mauroy, notre Premier ministre, vient de reconnaître que l'objectif d'une croissance de 3,3 p. 100, prévu dans le budget de 1982, ne serait pas atteint. Comme cet objectif était cohérent, d'après le rapport économique et financier associé à la loi de finances pour 1982, avec le palier de deux millions de chômeurs, il faut en conclure — c'est un raisonnement logique ! — que le Premier ministre s'attend à dépasser ce niveau déjà catastrophique, puisque la croissance ne s'élèvera pas au niveau de 3,3 p. 100. Or, je rappelle qu'un point de taux de croissance représente environ 250 000 emplois. D'ailleurs, d'après les derniers chiffres connus, le chômage, hélas ! s'accroît.

Enfin, troisième secteur d'échec, l'accélération de l'inflation. Le ministre du commerce extérieur a bien mis en évidence la raison de notre perte rapide de compétitivité : le différentiel — pour reprendre son expression — effrayant entre notre hausse des prix et celle des produits importés est patent. Les premiers

augmentent à un rythme proche de 14 p. 100 l'an, les seconds sont sur une tendance de 5 p. 100. Ce dérapage, sans précédent depuis les terribles événements de 1968, est le résultat de l'accroissement massif des charges pesant sur les entreprises, et donc de leurs prix de revient.

Le journal *L'Expansion*, pourtant bien intentionné à l'égard de l'expérience en cours, notait récemment que la société Renault, notre unité nationale de production automobile, perdait de l'argent sur chaque voiture exportée. Cette triste performance n'est pas surprenante lorsque l'on compare les hausses de salaires annuelles à Renault et dans l'industrie allemande, par exemple : 16 p. 100 dans un cas et 6 p. 100 dans l'autre.

Il est inquiétant de remarquer que depuis le début de l'année, c'est-à-dire depuis quatre mois, la hausse des prix à la consommation frôle, chez nous, les 4,5 p. 100, ce qui représente la hausse attendue pour l'ensemble de l'année chez nos voisins allemands avec lesquels nous entretenons, comme vous le savez, des relations économiques étroites.

M. le Premier ministre déclarait récemment qu'il ne fallait pas juger sa politique économique d'après les principes du traité de M. Barre. Je n'ai pas, en ce qui me concerne — et j'en appelle au témoignage des uns et des autres — toujours été d'accord avec la politique économique suivie jusqu'au 10 mai 1981. Hier, déjà, je n'avais pas hésité à mettre en garde le Gouvernement contre les dangers du déficit budgétaire et de la maladie qu'il engendre : la spirale inflationniste. Ceux qui m'ont entendu se le rappelleront. Mais nul ne pouvait ignorer qu'en abandonnant les exigences de la compétitivité, la politique budgétaire ne pouvait conduire qu'à des déceptions. En moins précipitée, l'expérience actuelle réédite celle du Front populaire en matière économique : alors qu'il fallait produire et produire davantage, on a surtout dépensé. Il est d'ailleurs frappant et révélateur de noter que l'autosatisfaction de nos responsables gouvernementaux, aujourd'hui, réside dans l'absence de catastrophe rapide. C'est une maigre consolation que d'aller lentement au désastre quand on y va sûrement.

Fort heureusement, il semblerait qu'une prise de conscience soit en train de s'opérer depuis quelques semaines au sein du Gouvernement. Présenter en milieu d'année un collectif budgétaire, alors que vous aviez affirmé, monsieur le ministre, qu'il n'y en aurait pas, n'est-ce pas déjà reconnaître que l'on s'était engagé dans une mauvaise voie et qu'il convient de « rectifier le tir », si vous me permettez cette expression ?

Bien davantage, ce collectif est présenté en équilibre, et l'on vante aujourd'hui — et pour ma part je m'en réjouis — les mérites de la rigueur budgétaire alors qu'on nous expliquait naguère les bienfaits du déficit.

Enfin, ce collectif propose des mesures de réorientation en faveur des entreprises, après qu'il ait été affirmé haut et fort que celles-ci pouvaient et devaient payer le prix des promesses électorales, propos prononcés à un certain congrès que vous avez encore présent à la mémoire.

A partir de ce constat, qui paradoxalement n'est pas bien rose, quelle appréciation faut-il alors porter sur le projet de collectif ?

La finalité du projet de loi de finances rectificative pour 1982 me paraît pour une part de nature politique et marquée quelque peu au coin des préoccupations électorales.

Son opportunité au plan du redressement économique me semble, en revanche, extrêmement contestable.

Certes, je ne puis, au plan des principes, qu'acquiescer à une réduction du fardeau de la taxe professionnelle et à un dégrèvement, au titre de la taxe d'habitation, de certains petits contribuables. Je ferai deux observations cependant.

La première, c'est que les 800 millions de francs d'allègement de la taxe d'habitation sont probablement — peut-être me le le confirmerez-vous tout à l'heure — la traduction de l'annonce, faite cet hiver par le Premier ministre, de la suppression de ladite taxe et que les 5 milliards de francs d'allègement de la taxe professionnelle, pour bienvenus qu'ils puissent être, sont sans doute également là pour faire oublier que cette taxe devrait, selon vos propres paroles, monsieur le ministre, être totalement repensée. Vous connaissez mon sentiment à ce sujet. Dans cet hémicycle, lors de la discussion du budget pour 1982, je vous ai indiqué l'impossibilité dans laquelle vous vous trouveriez de réformer en profondeur cette taxe. Force m'est de constater, à la lecture de vos propositions, que j'avais raison.

La seconde remarque, c'est que la mesure concernant la taxe professionnelle eût été bien plus opportune économiquement l'année dernière, lorsque vous arriviez au pouvoir. Elle aurait marqué le souci du Gouvernement de tenir compte des inquiétudes légitimes des chefs d'entreprise et eût pu conduire à améliorer le climat détestable qui a été celui des affaires à la fin de l'année 1981.

L'effet de vos dispositions sera aujourd'hui limité par le fait que les collectivités locales ont déjà sensiblement augmenté,

en mars dernier, au moment de l'établissement de leur budget, le produit de leur taxe professionnelle, pour compenser le relèvement insuffisant de la dotation globale de fonctionnement pour 1982, comparé à l'évolution au cours des deux dernières années.

Répondant à des motivations électorales, le collectif budgétaire ne peut pas être un bon remède à la crise économique, d'autant moins qu'il ne tient pas compte de certaines réalités.

Les hypothèses économiques et financières associées au budget de 1982 sont, en effet, démenties dans les faits. La croissance, par exemple, sera, non pas de 3,3 p. 100, comme cela avait été annoncé, mais seulement de 2,5 p. 100, voire de 2 p. 100 ; l'inflation sera de 14 p. 100 environ au lieu des 11,9 p. 100 prévus ; le chiffre de 2 millions de demandeurs d'emploi en données corrigées des variations saisonnières est d'ores et déjà atteint, alors qu'il était envisagé d'en réduire le nombre de 30 000. — cela figurait dans les textes soumis à notre appréciation ; les investissements des entreprises non financières seront de 1 p. 100 au maximum, contre les 3 p. 100 prévus.

Il est vrai que le Gouvernement prétend vouloir, avec ce collectif budgétaire, stimuler puissamment l'investissement. Mais il a, au préalable, étranglé les entreprises avec un accroissement excessif des charges sociales et une hausse des taux d'intérêt, ainsi que l'a souligné le gouverneur de la Banque de France, dont le rapport a été remis récemment à M. le Président de la République.

En outre, ce collectif annule 15 milliards de francs d'autorisations de programme, c'est-à-dire 15 milliards de dépenses publiques d'investissement, alors que, dans de nombreux départements, nous constatons l'effondrement de certaines activités, en particulier celles des entreprises du bâtiment et des travaux publics.

Le Gouvernement supprime par ailleurs 2,15 milliards de francs de prêts du F. D. E. S. après s'être félicité de leur augmentation cet automne, au moment de la discussion budgétaire. Le F. D. E. S. était-il surdimensionné ? Aviez-vous vu trop grand en matière d'investissement ? Nous aimerions recevoir une réponse de votre part à ce sujet. Sinon, comment seront compensés les 2,15 milliards affectés au seul secteur public, alors que les prêts du F. D. E. S. doivent profiter à la fois au secteur public et au secteur privé ? Après cette ponction inopportune, il ne reste donc plus — un simple calcul nous le confirme — que 3 milliards de francs au F. D. E. S. sur un total de 5 milliards. Les entreprises privées seront, dès lors, automatiquement pénalisées par cette mesure, à moins que, déjà, vous reconnaissiez que l'investissement de ce secteur sera peu ou pas important ?

Par ailleurs, le Gouvernement assèche les ressources des établissements financiers et des entreprises nationales, qui manquent déjà singulièrement de fonds propres et de possibilités d'autofinancement, en leur imposant le paiement de 1,6 milliard de francs de dividendes en 1982, lequel prélèvement s'ajoute à d'autres. Sur ce point, je n'insiste pas, car M. le rapporteur général vous a, ce matin, dans son excellent exposé, sensibilisé à ce problème.

Comment ne pas souligner, enfin, que les entreprises nationales apparaissent déjà comme un gouffre pour nos finances publiques ? Certes, il convient de le noter, le collectif rompt avec la fuite en avant dans les déficits, mais l'équilibre apparent du collectif ne peut faire oublier le montant du déficit global, estimé à 95 milliards de francs dans la loi de finances pour 1982. A cet égard, monsieur le ministre, j'aimerais que vous nous indiquiez ce que vous pensez des chiffres, de plus en plus souvent avancés, qui fixent le déficit à 120, voire 130 milliards de francs en exécution du présent exercice.

J'avais d'ailleurs moi-même indiqué, à l'occasion de la discussion budgétaire, que nous risquions un dérapage et que nous pourrions atteindre un montant supérieur à 100 milliards de francs. Vous m'aviez — c'était, bien sûr, dans la logique de votre démarche — démenti. Aujourd'hui, je note que de plus en plus nombreuses sont les voix autorisées qui confirment que le déficit atteindra, hélas, plus de 100 milliards de francs.

A ce déficit, il faut malheureusement ajouter celui, sans cesse plus important, de la sécurité sociale, qui doit s'élever à un montant de 20 milliards de francs environ, d'après les statistiques officielles, d'ici à la fin de l'année, et ce, malgré l'appel à l'impôt et à l'emprunt pour l'assurance chômage et le plan de rééquilibrage présenté à l'automne dernier par Mme Questiaux, ministre de la solidarité nationale, lequel plan s'est déjà traduit par des augmentations de cotisations pesant sur les entreprises et sur les salariés ainsi que sur les chômeurs. Je vous laisse à penser les protestations qu'aurait soulevées une telle disposition si elle avait été prise par le gouvernement précédent !

S'il est présenté en équilibre, ce collectif ne remédie toutefois pas à la cause réelle de la crise, à savoir le poids des dépenses improductives et donc des charges fiscales qui pèsent et sur

les ménages et sur les entreprises. J'aurais pu admettre plus aisément les allègements électoraux de taxe d'habitation et de taxe professionnelle s'ils avaient été financés, dans une large mesure, par des économies budgétaires. Mais je tiens à m'élever avec vigueur contre le relèvement de la T. V. A. qui nous est proposé ; à ce propos, je ne manquerai pas, tout à l'heure, de rappeler les jugements pertinents qui, à une certaine époque, furent portés sur cet impôt considéré comme injuste et pénalisant par priorité les familles les plus modestes.

En effet, après l'échec de la tentative de relance par des dépenses improductives, qui a débouché sur l'aggravation du chômage, se met en place un dispositif qui va accentuer les tendances à l'inflation et à la récession.

En premier lieu, la hausse nette de la T. V. A. est évaluée à 7 milliards de francs environ en année pleine, soit une hausse des prix supplémentaire de 0,2 p. 100. Cela a fait l'objet d'une discussion contradictoire dans un grand journal du soir et le chiffre de 0,2 p. 100 a, semble-t-il, été retenu par les deux parties en opposition. Encore ce chiffre suppose-t-il une répercussion mécanique à la baisse de la légère diminution du taux applicable aux produits alimentaires — ce que les expériences antérieures n'ont, hélas, jamais obtenu.

Vous avez dit ce matin, monsieur le ministre, que l'on avait beaucoup glosé sur la T. V. A. C'est vrai. Mais si vous relisez vos écrits et ceux de vos amis, vous verrez qui, le premier, a maltraité la T. V. A. C'est pourquoi nous sommes surpris aujourd'hui que vous empruntiez cet impôt pour essayer de redresser une situation budgétaire.

En fait, les faibles hausses de prix annoncées comme conséquence de cette mesure ne paraissent pas réalistes lorsque l'on sait que la part des dépenses alimentaires dans nos budgets personnels a beaucoup diminué au profit de toutes les autres, et cela depuis plusieurs années. Il est probable que l'effet sur les prix de cette opération sera de l'ordre d'un demi-point d'indice. J'aimerais connaître sur ce sujet l'appréciation de votre collègue ministre de l'économie !

Il est vrai que cet impôt a un attrait : conçu comme « neutre » d'un point de vue économique, il a au moins l'avantage de taxer également les produits français et étrangers sur le marché intérieur et de ne pas grever nos exportations. Mais on ne peut ignorer les effets pernicieux d'un relèvement des taux, « effets directs avec une baisse du pouvoir d'achat, effets indirects avec une hausse des prix entraînant une hausse des salaires, qui conduit à une perte de compétitivité », ainsi que j'ai pu le lire.

En second lieu, il est connu qu'une hausse de la taxe sur la valeur ajoutée, en pesant sur la demande intérieure, a un effet dépressif sur la production. La relance que vous souhaitez, et que nous souhaitons avec vous, risque donc de faire place à une franche stagnation.

Rappelons que, selon des calculs récents publiés par l'I.N.S.E.E., un point de T. V. A. en plus, soit environ 15 milliards de francs par an, c'est, sur cinq ans, 2 p. 100 de croissance en moins, 3 p. 100 d'investissements en moins, 220 000 emplois en moins et seulement 9 milliards de francs d'amélioration chaque année du solde des administrations — ce sont là, je le répète des chiffres officiels.

A un moment où le cap des deux millions de chômeurs en données corrigées des variations saisonnières vient d'être franchi, le relèvement net de la T. V. A. paraît tout à fait inopportun, voire dangereux.

Enfin, il est pour le moins surprenant de voir un gouvernement dit de gauche procéder à une augmentation nette de la T. V. A. La baisse des taux appliqués aux produits alimentaires — promesse électorale de M. le Président de la République — sera, en effet, plus que largement compensée par le relèvement du taux « normal » auquel seront taxés l'équipement de la maison, les divers services que nous utilisons, l'habillement et même les boissons — nous aurons à examiner, tout à l'heure, un amendement présenté par certains de nos collègues, tendant à faire bénéficier du taux minoré de la T. V. A. les vins. Ce relèvement du taux de la T. V. A. n'était, lui, pas prévu dans le programme du candidat à la présidence de la République !

De plus, le renforcement de cet impôt sur la consommation frappe d'abord — je l'ai déjà dit — les détenteurs de revenus intégralement dépensés, donc modestes. C'était d'ailleurs la thèse défendue par vous-même et vos amis, monsieur le ministre, il n'y a pas si longtemps encore, lorsque vous étiez dans l'opposition. « Autres temps, autres mœurs. » serais-je tenté de dire.

Et puis, c'est faire bien peu de cas de l'engagement pris récemment de ne plus augmenter le volume global des prélèvements publics sous forme d'impôts et de cotisations sociales. La part des dépenses publiques, y compris celles de la sécurité sociale, qui était encore de 42 p. 100 du produit intérieur brut en 1980, aura dépassé — écoutez bien — les 45 p. 100 cette année. Je suis tenté de dire : où allons-nous nous arrêter ?

Au total, après avoir rompu avec la politique précédente de stabilité monétaire pour s'engager dans une relance de type travailliste anglais, le Gouvernement paraît revenir à une certaine rigueur budgétaire en sacrifiant alors ses objectifs sociaux et de lutte contre le chômage. Ce fut la conclusion de votre discours ce matin, monsieur le ministre.

Ce collectif budgétaire, quelque peu électoral, m'amène à poser au responsable que vous êtes, monsieur le ministre, la vraie question qui, sauf à courir à la catastrophe, ne saurait être éludée.

Le Gouvernement a-t-il décidé d'appliquer à l'économie « la purge » dont a parlé M. Delors ? J'ai le sentiment que ce collectif est une première étape dans cette voie. Il vous appartiendra de me le confirmer tout à l'heure.

Au printemps de 1981, il était possible de provoquer une relance saine de l'économie par une politique vigoureuse de compression des dépenses de l'Etat et de la sécurité sociale, permettant un allègement des charges des entreprises. Cette diminution du fardeau fiscal aurait permis, à coup sûr, un redémarrage de l'investissement et donc une croissance saine parce qu'il y aurait eu amélioration de notre compétitivité, équilibre de notre balance commerciale et création de vrais emplois.

Votre Gouvernement à l'époque a tourné le dos à cette conception. La relance décrétée en juin dernier a consisté à multiplier les dépenses improductives, notamment en recrutant une armée de fonctionnaires plus ou moins bien payés et peu motivés.

L'explosion des dépenses du budget de l'Etat n'a pas correspondu au lancement de projets bien étudiés répondant à de réels besoins collectifs. Les uns et les autres, nous nous sommes plaints souvent de la présentation de projets insuffisamment préparés et dont nous ne comprenions pas l'exacte finalité.

La meilleure preuve en est que plusieurs ministères, celui de la culture en particulier, c'est le cas dans mon département, n'arrivent pas, dit-on, à dépenser leurs crédits. A ce développement de la bureaucratie s'est ajouté le coût ruineux des nationalisations et l'amoncellement de charges nouvelles pesant sur les entreprises.

Les mesures prises en faveur des entreprises et figurant dans le collectif, soit 2 milliards de francs nets, sont loin de compenser les augmentations de charges déjà évaluées par M. Delors à 40 milliards de francs, et dont on laisse entendre qu'elles vont encore s'amplifier, notamment dans les domaines des transports, des Assedic et des cotisations, malgré le moratoire annoncé par M. le Premier ministre jusqu'à l'été 1983.

Le résultat d'une telle situation était prévisible : l'enchaînement implacable de la « stagflation » s'est donc enclenché.

Les disponibilités financières laissées par le précédent gouvernement et qui, maintenant, ne sont plus contestées par personne ont été gaspillées sans aucun profit pour l'économie française. Reconnaissons tout de même une très éphémère augmentation du pouvoir d'achat de certains salariés en nombre limité.

Au printemps de 1982, le rétablissement, jugé vital par M. le Premier ministre lui-même, de notre capacité concurrentielle passe-t-il par une réduction de l'activité intérieure, une baisse du pouvoir d'achat et une aggravation du chômage ?

Autrement dit, M. Mauroy, après avoir connu les déboires des travaillistes anglais, est-il disposé à suivre aujourd'hui la voie de Mme Thatcher ? Telle est, ma deuxième question. Il semble que telle soit la nouvelle politique économique envisagée, mais non avouée. Pourtant, une autre voie reste possible : celle du recul de l'étatisme au profit d'un renforcement de l'initiative individuelle.

Comme je le rappelais déjà voilà un an, j'affirme aujourd'hui avec plus d'insistance encore que notre redressement passe par un allègement massif et urgent du fardeau fiscal et une réduction notable des dépenses improductives.

Je formulerais un seul vœu, monsieur le ministre, pour conclure : c'est que le prochain budget, celui que vous préparez actuellement, soit celui de la maîtrise des dépenses publiques et que le ministre de la sécurité sociale puisse aussi, contrairement à ce qu'il déclare, être le ministre des comptes. Ainsi notre pays éviterait peut-être, s'il en est encore temps, la faiblesse monétaire et l'inexorable et inquiétant alourdissement des charges fiscales et sociales qui conduisent à un affaiblissement économique et infailliblement à la régression sociale. C'est ce que nous refusons tous et c'est ce que nous voulons combattre. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Monsieur le ministre, je vous ai écouté ce matin avec un grand intérêt. A certains moments, vous m'avez paru sévère, je dirai même quelque peu cruel, pour reprendre un terme que vous avez employé, à l'égard de vos prédécesseurs — et vous avez cité plus spécialement mon ami Jean-Pierre Fourcade.

Ayant exercé pendant trois ans les fonctions de votre collègue M. Delors, j'ai appris que ce genre de responsabilité devait nous rendre, les uns et les autres, modestes. Dans l'exercice de ces fonctions, il faut faire preuve d'humilité.

Or, si je dispose d'un certain nombre de documents sur mon pupitre, je n'ai pas voulu les prendre avec moi pour ne pas être cruel à votre égard. J'aurais pu vous lire les propos que vous avez tenus voilà six mois à cette même tribune, lorsque vous avez présenté le budget, à savoir que la relance par la consommation était la panacée que les autres n'avaient pas encore trouvée. D'ailleurs, dans des réunions, certains de vos collègues — pas vous, monsieur le ministre — avaient répondu, m'a-t-on dit récemment, à leurs interlocuteurs : « Ce sont tous les autres qui se trompent, nous seuls sommes dans la bonne voie. »

Je n'ai donc pas la cruauté de vous répéter ce que vous aviez dit à l'époque, mais je voudrais faire avec vous un bilan, un an après, sur la réussite ou la non-réussite de votre politique.

Il m'est difficile d'intervenir après mes amis Maurice Blin et Christian Poncelet, qui ont traité de façon excellente beaucoup de questions.

Lorsque vous êtes arrivé au Gouvernement, monsieur le ministre, vous avez souvent parlé d'héritage. Cela me faisait plaisir. En effet, dans ma province, lorsqu'on parle d'héritage, c'est qu'il y a à quelque chose à partager. Quand il n'y a rien, on n'en parle pas. Monsieur le ministre, je regrette que vous n'en parliez plus, car j'ai le sentiment que l'héritage est dilapidé.

M. Camille Vallin. Il n'y avait pas grand-chose !

M. René Monory. Monsieur Vallin, souhaitez que vous en laissez autant que nous.

A l'époque, vous nous avez dit, monsieur le ministre, que plusieurs problèmes se posaient aux Français et aux autres pays, car il s'agit non pas seulement d'un mal français, mais d'un problème de rééquilibrage mondial. La tâche n'est pas facile, je vous le concède, je l'ai expérimenté moi-même.

Il était question de chômage, d'inflation, de balance des paiements. Vous avez dit que la relance de la consommation réglerait, tout au moins partiellement, ces trois problèmes et qu'elle permettrait de faire progresser la croissance dans le but de diminuer le nombre des demandeurs d'emploi.

Je citerai très rapidement quelques chiffres. Lorsque nous avons quitté le pouvoir, voilà un an, les experts de l'I.N.S.E.E. estimaient — ils se trompent peu souvent — que la croissance de la France serait, en 1981, de l'ordre de 1 p. 100 à 1,5 p. 100. Je me souviens parfaitement que M. le Premier ministre jugeait cette croissance tout à fait insuffisante pour régler le problème de l'emploi, et il avait sûrement raison. Par la relance de la consommation, il pensait régler le problème. A la fin de 1981, le taux de croissance était de 0,3 p. 100. C'est un chiffre incontesté par le Gouvernement. Je ne dis pas que nous aurions pu atteindre le taux de 3 p. 100, mais nous aurions sûrement pu avoir un taux de 1,5 p. 100.

On semble découvrir en ce moment que, chaque année, en France, entre le mois de février et le mois de mai, le chômage se stabilise, compte tenu des corrections des variations saisonnières. Par exemple, entre mars 1980 et mars 1981, le nombre de demandeurs d'emploi supplémentaires a été de 270 000. Entre mars 1981 et mars 1982, il a été de 285 000. Mais, dans l'intervalle, 125 000 emplois de fonctionnaires ont été créés, comme M. Poncelet le rappelait à l'instant. Il faudra bien qu'ils soient payés. Le budget en supportera la charge. Toutefois, nous aurions pu espérer que le nombre des demandeurs d'emplois aurait été moindre en 1981 en raison de la création de ces emplois. Tel n'a pas été le cas.

L'inflation — nous n'avons pas toujours été les meilleurs de l'Europe de l'Ouest dans ce domaine, et je ne suis pas là pour vanter les mérites d'anciens collègues ou de moi-même — est un mal congénital en France, où elle a toujours été trop forte. On a beaucoup crié sur la libération des prix en 1978. Mais, après celle-ci, l'inflation a été de 7,9 p. 100. Nous n'étions plus dans la phase ascendante du choc pétrolier.

A la fin de 1980, nous avons pris de plein fouet le deuxième choc pétrolier et l'inflation fut de 13,6 p. 100, alors que l'ensemble de nos partenaires de l'O.C.D.E., c'est-à-dire les pays avec lesquels nous faisons le plus de commerce en principe, avaient terminé la même année avec un taux d'inflation de 12,9 p. 100.

Notre différentiel d'inflation, qui était trop fort, était alors de 0,7 p. 100 à la fin du mois d'avril. Il est de 13,9 p. 100. S'agissant de l'ensemble des pays de l'O.C.D.E., pour lesquels les chiffres n'ont pas encore été publiés, il est de 7,8 ou de 7,9 p. 100. Cela veut dire que notre différentiel est passé de fin 1980 à avril 1982 de 0,7 p. 100 à plus de 6 p. 100.

Dans ces conditions, notre compétitivité se trouve altérée et les chiffres d'avril sur le commerce extérieur en sont une

démonstration. Alors que tous nos partenaires donnent la priorité à l'investissement et tentent de réduire leur déficit budgétaire, nous, nous distribuons des crédits, nous ouvrons les portes par lesquelles les autres pays s'engouffrent. Il en résulte un déficit de 10 milliards de francs en avril 1982. Cela fait 0,3 p. 100 de croissance que nous avons donnée à nos voisins.

Pour les quatre premiers mois de l'année 1981, le déficit en ce qui concerne la balance commerciale était de 16 milliards de francs. Pour les quatre premiers mois de 1982, il était de 27 milliards de francs, ce qui correspond à une augmentation de 60 p. 100 du déficit commercial. Il s'agit donc d'un extraordinaire déficit de la balance commerciale, qui est dû à la politique menée en matière de consommation.

En ce qui concerne le budget, le déficit était de 30 milliards de francs en 1980. Il a été financé intégralement par des emprunts intérieurs. En 1981, nous avons assisté à quelques collectifs, à quelques mesures supplémentaires et le déficit a atteint 35 milliards de francs, dont seulement une petite partie a pu être financée par l'emprunt.

Je vous signale à ce jour que, pour 1982, si l'emprunt que vous venez de lancer réussit — et il n'y a pas de raison qu'il n'en soit pas ainsi — vous aurez, dans le premier semestre, collecté 20 milliards de francs, alors que le déficit s'annonce de 120 à 130 milliards de francs. Même si vous doublez la mise dans le second semestre, il restera 80 à 90 milliards de francs à financer par le budget, qui le seront, je le crains, d'une façon un peu artificielle. Je ne vois pas très bien comment les financer à partir du moment où l'économie, le logement ont également besoin de s'approvisionner sur le marché obligataire.

Nous nous engageons dans une politique de déficit budgétaire qui n'est pas sainement financé.

En ce qui concerne la production industrielle, à la fin du mois d'avril 1981, l'indice était de 129. On nous a expliqué que la relance de la consommation allait naturellement faciliter l'investissement. On ne peut pas investir si on ne consomme pas, nous a-t-on dit, la production industrielle va se déchaîner. Or, un an plus tard, à la fois du mois d'avril 1982, l'indice de la production industrielle était de 129. Dans les années passées, la progression était, chaque année, de l'ordre de 2 à 3 p. 100.

Comme vous avez relancé également la consommation par des moyens sociaux, vous avez rétabli rapidement le 1 p. 100 pour la sécurité sociale. Je vous rappelle qu'à la fin du mois de février 1981 nous avons réussi à ramener la progression des dépenses sociales de la nation à un taux de 14,5 p. 100, ce qui n'avait pas été facile : rappelez-vous les contestations sur certaines décisions. Eh bien, à la fin février 1982 et à la fin mars 1982, la progression des dépenses sociales est de 20 p. 100. Le problème du financement se pose donc dès maintenant.

Voilà un mois et demi environ, j'avais posé une question « Je vous garantis qu'aucune charge supplémentaire ne sera imposée aux entreprises jusqu'au 1^{er} juillet 1983. » Je n'avais pas posé cette question par hasard car je savais, depuis plusieurs mois déjà, qu'il y aurait un manque à financer sur l'U.N.E.D.I.C. et sur la sécurité sociale d'au moins 80 milliards de francs d'ici à la fin de 1983. Je crois, d'ailleurs, que les partenaires sociaux se réunissent aujourd'hui à propos de l'U.N.E.D.I.C. et que l'on cherche 33 milliards de francs d'ici au 31 décembre 1983.

Si l'on s'en tient aux promesses du Premier ministre selon lesquelles il n'y aurait pas de charges supplémentaires pour les entreprises, ce sont donc les salariés et, sans doute, le budget de l'Etat qui feront les frais de cette dépense supplémentaire de 33 milliards de francs en faveur de l'U.N.E.D.I.C.

Il arrive parfois à Mme Questiaux, qui a tendance à être un peu généreuse — c'est une philosophie que l'on peut comprendre — de dire qu'elle n'est pas le ministre des comptes mais le ministre de la solidarité. Je crois que les comptes de la sécurité sociale vont rapidement lui donner rendez-vous, sinon à elle, du moins, à vous, monsieur le ministre, car il faudra bien trouver quelqu'un pour payer.

Je pourrais continuer sur ce thème, de nombreux autres chiffres pouvant être évoqués, mais je n'en ai pas l'intention. Je voudrais seulement vous dire que je n'ai pas pu trouver un seul chiffre — et je vous assure que j'aurais bien voulu en trouver un — qui, dans notre économie, soit favorable. Pas un seul ! Tous sont au rouge, sauf un, il est vrai : le seul chiffre qui ait baissé un peu moins, c'est l'indice boursier, et cela parce que vous n'avez pas encore supprimé la loi qui porte provisoirement mon nom. Il a été enregistré, fin 1981, suffisamment d'orientations de liquidités vers cette source de financement, si bien que, pour l'instant, l'indice boursier, qui a un peu baissé, n'est cependant pas trop attaqué. Il est important, au moment où les entreprises ont tellement besoin d'argent, qu'elles ne soient pas privées de cette source de financement naturelle.

Je voulais parler aussi du franc ; j'y reviendrai d'ailleurs peut-être dans ma conclusion.

Le franc m'inquiète. On n'en parle pas beaucoup. Le Premier ministre a dit : « Tous ceux qui en parleront iront en prison. » Alors, maintenant, je fais attention. (Sourires.) Mais j'ai été rassuré car dernièrement, en écoutant les commentaires sur le petit déjeuner de M. le Président de la République avec les journalistes américains, j'ai constaté que, s'agissant de la santé du franc, le Président en parlait plus volontiers avec les journalistes américains que nous-mêmes ne pouvions en parler à l'intérieur de l'hexagone.

On parle toujours sur un ton un peu pleureur — ce qui m'inquiète — des taux américains. Eh bien, il faut savoir que, durant les huit derniers mois que j'ai passés rue de Rivoli, j'ai vu les taux américains à 20 p. 100 ; 20 p. 100 pendant huit mois, vous pouvez le vérifier ! Or, pendant ces huit mois, les taux français, au jour le jour, sont demeurés en dessous de 12 p. 100 — entre 11 et 12 p. 100 — ce qui, naturellement, conditionne les prêts accordés aux entreprises, les prêts logement, etc.

Puis, après le 10 mai, pour des raisons que j'ignore — ou, tout au moins, que je ne veux pas dire ici — les taux se sont envolés et, finalement, il a fallu défendre notre monnaie. Nous avions alors en réserve 19 milliards de dollars disponibles. Avec l'or, cela représentait 370 milliards ; mais je ne fais pas ici référence à l'or qui est lui-même en baisse de valeur, je parle seulement des devises disponibles qui servent à défendre notre monnaie quand il en est besoin. Or, sur ces 19 milliards de dollars disponibles, il ne reste aujourd'hui que 9 ou 10 milliards, ce qui signifie que nous en avons perdu à peu près la moitié sans, pour autant, être complètement rassurés sur notre monnaie.

Je voudrais également rappeler qu'avant le 10 mai les importateurs et les exportateurs avaient six mois pour se couvrir en devises, ce qui leur permettait d'ajuster, en quelque sorte, leurs besoins au marché. Maintenant, ils ont quinze jours, ce qui est dramatique pour eux. Malgré cela, notre franc est aujourd'hui « au plancher » ou presque, à 2,605 ou 2,61 par rapport au mark, alors que le dollar, hier, était à 6,30 francs. Cela n'est guère réjouissant pour l'avenir.

Je souhaite vivement me tromper, mais je crains que la première dévaluation que nous avons faite au mois d'octobre n'ait pas été, ainsi que l'a dit M. Poncelet tout à l'heure, complètement réussie et il va sans dire, monsieur le ministre du budget — j'en arrive au collectif — que, si vous voulez réussir l'éventuelle deuxième dévaluation, eh bien ! il faudra mettre la pendule à l'heure !

Je me souviens très bien — et mes collègues de la commission des finances doivent s'en souvenir également — que lorsque, au mois de novembre dernier, je vous ai questionné sur la réduction de notre budget de quinze milliards de francs que nos partenaires nous avaient imposée, vous m'aviez répondu en substance : « En ce qui concerne ces quinze milliards, nous différerons de deux ou trois mois leur utilisation ! », ce qui ne correspondait pas tout à fait à l'accord international dont j'avais eu connaissance par d'autres sources.

Il aurait au moins fallu aujourd'hui, devant la menace qui pèse sur le franc, faire apparaître, dans ce collectif, un certain retournement de la présentation des crédits qui coïncidât avec le retournement du discours que vous tenez maintenant par rapport à celui que vous teniez voilà six mois. Malheureusement, rien de la sorte n'apparaît.

Le déficit budgétaire de 1982 était fondé au départ sur une croissance de 3,3 p. 100 ; or celle-ci ne sera sans doute que de 1,8 p. 100. Il était fondé sur un taux d'inflation de 12 p. 100 ; or nous connaissons vraisemblablement 14 p. 100 car nous avons devant nous des échéances : la T. V. A., le déficit des entreprises publiques, etc. E.D.F. risque en effet de perdre cette année 5 milliards de francs ; Gaz de France — j'y reviendrai dans un instant — risque également de perdre de l'argent. De son côté, l'équilibre de la S.N.C.F. s'effondre et les sommes qui lui seront nécessaires l'année prochaine seront considérables. Là aussi, il faudra bien, à un moment, mettre les pendules à l'heure. Quand vous aurez additionné tous ces éléments, l'inflation ne sera pas près de diminuer.

J'aurais souhaité voir apparaître, dans ce collectif, une certaine prise de conscience du fait que nous devons vivre à notre niveau et non au-dessus de nos moyens, car, en fin de compte, nous n'avons pas réalisé de croissance en 1981 et nous en ferons peu en 1982 ; et, pourtant, nous distribuons de l'argent. Comme l'a dit tout à l'heure M. Maurice Blin, nous connaissons aujourd'hui une évolution des salaires de 18 p. 100 alors que notre croissance cumulée au cours des deux dernières années aura du mal à dépasser 2,5 p. 100, si ce n'est même 2 p. 100.

Tout ce pouvoir d'achat qui est distribué nous fait vivre au-dessus de nos moyens et est en train de détruire les équilibres sur lesquels reposaient la solidité de notre monnaie

et la confiance internationale. Vous verrez, monsieur le ministre — vous le constatez déjà certainement — combien il est difficile, pour un pays ouvert sur l'extérieur et qui ne peut pas ne pas l'être, de vivre sans bénéficier de cette confiance internationale.

A propos de ce collectif, je voudrais m'attarder sur trois domaines qui me paraissent tout à fait contraires à ce que j'appellerai — je ne voudrais pas employer un mot que vous risqueriez de mal interpréter — la clarté nécessaire.

En ce qui concerne la taxe professionnelle dont on a beaucoup parlé, je me souviens que le Président de la République disait, lorsqu'il était candidat, qu'il allait la changer. Nous n'en sommes pas encore au changement dans ce domaine — si ce n'est dans d'autres, tout au plus à une atténuation.

Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question. J'ai constaté, dans le collectif, que la compensation qui sera faite aux collectivités locales le sera sur l'année 1982, ou, si nous retenons l'amendement de M. Descours Desacres, sur l'année précédente. Mais, étant donné que, chaque année, dans la perception de la taxe professionnelle, les recettes connaissent en général une augmentation de l'ordre de 15 p. 100 lorsqu'on fait référence à l'année précédente, cela signifie, si l'on ne prend pas en considération l'année en cours, qu'il n'y aura jamais de compensation pour les collectivités locales.

Je suis maire d'une commune. Si le produit de la taxe professionnelle y est amputé de 10 p. 100 ou de 15 p. 100, je serai naturellement appelé à ajouter, l'année suivante, quelques décimes à mon taux de taxe professionnelle.

Aujourd'hui, le produit de la taxe professionnelle est de 45 milliards de francs au moins. Or, 15 p. 100 sur 45 milliards ou 50 milliards de francs, cela fait plus de 5 milliards de francs, ce qui signifie que les collectivités ne recevront rien et qu'elles seront appelées à augmenter à due concurrence leurs cotisations.

Monsieur le ministre, vous faites signe que vous n'êtes pas d'accord. Vous aurez l'occasion tout à l'heure, si vous le désirez, de me dire que cela n'est pas vrai et je suis tout prêt à vous croire. Mais, pour l'instant, si nous prenons la compensation par rapport à l'année de référence précédente, vous aurez nécessairement, entre les deux encaissements, 15 p. 100 d'écart. S'il y a un système que je n'ai pas compris, je suis parfaitement d'accord pour essayer de l'assimiler.

En ce qui concerne la T.V.A., je me souviens, au moment où le pétrole brut avait augmenté et où nous avions augmenté l'essence et le gazole à due concurrence, qu'à propos d'une question d'actualité vous m'aviez dit : « C'est malheureux, car c'est le consommateur qui paie. » Vous rejoigniez sur ce point le président de la commission des finances. Et vous ajoutiez : « Pourquoi ne baisseriez-vous pas soit la taxe intérieure soit la T. V. A. de façon à ne pas pénaliser le consommateur par cette hausse du pétrole brut ? » Je vous avais alors expliqué, sans doute maladroitement, que ce n'était pas facile à réaliser et que cela diminuait les recettes. Eh bien ! monsieur le ministre, vous avez accumulé les deux. En effet, depuis le 1^{er} janvier 1979 jusqu'au 10 mai 1980, nous n'avons jamais augmenté les taxes intérieures, alors que vous, vous les avez augmentées de 22 centimes en deux fois.

D'autre part, vous venez d'augmenter la T.V.A. d'un point, ce qui est pourtant contraire à vos théories. Vous avez souvent dit, et vous aviez raison, que c'était un impôt aveugle qui frappait un peu plus lourdement les petits que les gros. Là encore, vous voyez qu'il est difficile de gérer un budget et c'est pourquoi je comprends que, de temps en temps, on soit obligé de changer ses théories.

C'est la raison pour laquelle j'ai toujours dit à mes amis : si vous voyez un jour que je ne suis pas suffisamment humble dans l'exercice de mes fonctions, rappelez-moi à l'ordre, parce que je ne sais pas ce qui m'attend. Avant que mon ami M. Fourcade arrive dans l'hémicycle, je disais qu'il fallait toujours faire attention de ne pas trop critiquer ses prédécesseurs, car on ne sait jamais si les successeurs ne seront pas amenés à agir de la même façon un jour ou l'autre.

Jusqu'à présent, monsieur le ministre, je vous ai taquiné un peu parce que c'est de bonne guerre, mais le troisième point m'inquiète davantage : il s'agit du gaz algérien et, sur ce point, vos propos de ce matin étaient bien embarrassés. Vous avez fait une longue explication et si, à gauche, vous avez convaincu — ce n'était pas difficile — il semble que, de l'autre côté, les sénateurs n'aient pas été très convaincus par vos explications.

Vous avez déclaré, tout d'abord, que l'ancien gouvernement avait mené dans l'impasse la négociation sur le gaz algérien. Mais c'est parce que l'ancien gouvernement était responsable et qu'il ne voulait pas négocier n'importe quoi à n'importe quel prix. Nous n'étions d'ailleurs pas les seuls en cette affaire : il y avait les Italiens et les Américains, qui sont toujours dans le même cas, d'ailleurs.

Nous pensions qu'il n'était pas nécessaire, même avec des amis — parce que lorsque des amis coûtent trop cher, ce ne sont plus des amis — de payer 25 p. 100 plus cher que n'importe quel autre prix mondial qui peut être pratiqué actuellement.

C'est tellement vrai que, vous-même, vous concevez que c'est trop cher. Vous dites en effet que Gaz de France n'en subira pas la conséquence et que c'est le budget de l'Etat qui paiera la différence. Vous considérez donc que vous avez passé un marché de dupes. Je ne sais pas qui l'a traité. J'ai relevé dans un journal une déclaration du directeur de Gaz de France qui disait : « Nous n'avons été que les notaires en cette affaire ; nous avons rédigé, nous n'avons pas discuté. » A mon avis, celui qui a discuté ou qui a traité mériterait tout de même une sanction, sinon un rappel à l'ordre, car, vraiment, il a fait preuve de laxisme.

Vous avez dit tout à l'heure : « Avec ce marché, nous allons avoir 5 milliards de francs de commandes ». Eh bien, nous les attendons ! Avant son accident d'avion, M. Ben Yahya a déclaré : « Nous ne nous sentons pas engagés par le contrat de gaz et nous donnerons nos contrats aux mieux placés » ; et, depuis, d'autres ministres algériens ont fait les mêmes déclarations.

Faisons les comptes. Nous avons déjà donné 2,6 milliards de francs, un peu dans la précipitation, il faut le dire. Je ne suis d'ailleurs pas sûr, monsieur le président, monsieur le rapporteur général, que tout cela soit complètement constitutionnel et, personnellement, j'aimerais que l'on s'en assure. Mais c'est là une autre question qui regardera les sénateurs.

Ce n'est pas fini car, chaque année et pendant quatre ans, nous allons encore donner 500, 600 ou 700 millions de francs par an. Si vous multipliez 600 millions par quatre, cela fait 2,4 milliards de francs ; si vous y ajoutez l'avance de 2,6 milliards de francs, nous aurons donné en tout un cadeau de 5 milliards de francs supplémentaires pour obtenir cinq milliards de francs de commandes. Pour ma part, j'aimerais bien mettre un représentant de commerce sur la route pour prendre des commandes avec de tels avantages, ce serait merveilleux. Si vos amis, qui ne vous rembourseront pas, à qui vous donnez de l'argent, ne vous assurent même pas que c'est à vous qu'ils passeront leurs commandes, c'est que ce ne sont pas de bons amis. Voilà ce que je pense !

Je conclurai en vous disant que je suis un peu triste, car la France va connaître, comme tout le monde d'ailleurs, des difficultés. Vous savez que je ne les minimise pas. Homme de l'opposition, je fais souvent des réunions et je ne suis complaisant ni avec moi-même, ni avec l'ancien gouvernement, ni avec les difficultés. Je n'ai jamais dit une seule fois depuis un an que la crise n'existait pas. C'est un langage que j'ai entendu ailleurs, mais que je n'ai jamais utilisé moi-même. La crise existe, je l'ai dit et je déclare à ceux qui veulent m'entendre que ni vous ni nous ne pourrions faire mieux ! Mais on peut faire différemment.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous vous êtes tourné avec beaucoup d'insistance vers vos amis communistes pour dire : « Nous ne ferons pas de barrisme. » Le barrisme, ce n'est pas honteux d'en faire quand on sait ce qu'on a laissé dans les caisses et quand on connaît la considération dont jouissait le gouvernement de la France à l'extérieur. Pour ma part, j'ai fait du barrisme et du monorysme (*Rires.*) et j'en suis fier.

Jusqu'à présent, un an plus tard, vous ne m'avez pas encore apporté la preuve que nous étions dans l'erreur et je crois d'ailleurs que ce sera difficile.

Avant tout, il faut, me semble-t-il, dire la vérité. Or, avant-hier soir à l'issue du sommet de Versailles, j'étais très malheureux ; je le dis très sincèrement. Pour avoir participé personnellement à trois sommets, je sais comment les choses s'y passent et je sais qu'il n'en sort pas des choses extraordinaires. Mais il ne faut pas induire la population française en erreur avec des propos qui ne sont pas tout à fait exacts : quand on se vante d'avoir gagné un match dans les relations monétaires internationales, on ne dit pas la vérité. Il faut, en effet, disséquer l'accord — le prétendu accord : il s'agit d'une annexe — et en examiner le contenu. Je l'ai fait et j'y ai vu que le premier ou le deuxième point dispose, à peu de choses près, que chaque participant reconnaît la priorité qui doit être donnée à la convergence des politiques économiques pour lutter contre l'inflation. Vous voyez donc déjà les progrès que nous devons faire, parce que nous sommes les seuls, pour l'instant, à ne pas lutter contre l'inflation. Les Américains, qui n'ont pas que des qualités et que l'on critique beaucoup, ont aujourd'hui une inflation de l'ordre de 5 p. 100.

Il faut donc faire attention parce que, vous le savez, la vérité éclate toujours. Si, dans six mois ou dans un an, le franc a été dévalué une ou deux fois, les gens vont contester à bon

droit parce qu'on leur avait annoncé que tout serait réglé par l'accord des Sept, qui allait maintenant supprimer toutes les tensions.

Je sais comment fonctionne le Fonds monétaire international, pour l'avoir présidé pendant quelques mois. Il n'a ni vocation, ni argent pour intervenir sur le marché international. Tout au plus, quand nous n'aurons plus d'argent, il pourra nous en prêter à certaines conditions. C'est une forme d'intervention du fonds monétaire international, mais pas sur les marchés des changes. Actuellement, il est emprunteur car, pour reconstituer ses fonds propres, les pays ne souscrivent pas suffisamment. Les Américains, comme les Allemands, n'ont aucune maîtrise, ni sur M. Volker, président de la F.E.D., ni sur M. Pöhl, président de la Bundesbank, que j'ai rencontrés en février et mars 1981. Le premier m'a dit : « Vous pouvez nous dire tout ce que vous voulez, nous sommes les patrons. Si M. Reagan nous dit demain qu'il faut baisser les taux, nous ne le ferons pas parce que c'est contraire à l'intérêt du pays ; de toute façon, il ne peut pas me révoquer. »

Dans ces conditions, ne nous faisons pas d'illusion et n'en donnons pas à l'opinion publique française, car c'est toujours dangereux. Je parle pour la France, pas pour l'opposition ou pour la majorité. Le moment est venu où tout le monde doit se retrousser les manches et essayer de faire pénétrer un message de responsabilité.

Pendant des années, vous avez expliqué à la population que vous pourriez donner beaucoup plus que nous. Elle a fini par vous croire, mais elle sera d'autant plus sévère que vous ne pourrez pas le faire. Il faut gérer le pays en toute connaissance de cause — c'est ainsi qu'on le gère longtemps — faute de quoi la France risque de tomber en décadence et de devenir un petit pays.

Je suis d'accord avec M. Delors : la cueillette des cerises n'est pas pour demain, d'autant que, à mon avis, vous avez arraché les cerisiers et que, lorsque l'on replante des arbres, il faut attendre quelques années avant que ceux-ci redonnent des fruits. A mon sens, il faut se précipiter pour les planter, ces arbres, parce que, momentanément, les ormeaux crèvent, mais les autres aussi.

Je vous recommande, si je puis me permettre de le faire, d'être sérieux et responsable, car le discours d'hier, qui pouvait être un discours post-électoral après avoir été pré-électoral, est maintenant dépassé. Vous allez avoir des difficultés, c'est vrai, car les faits sont plus têtus que les hommes et vous serez obligé de passer par les fourches caudines de l'austérité, mais vos amis communistes ne marcheront pas et c'est bien cela qui m'inquiète. Ils ne marcheront pas, parce que ce n'est pas leur genre de beauté, ce n'est pas ce genre de propos qu'ils peuvent tenir et c'est normal. Ce n'est pas tout à fait la même société que nous qu'ils souhaitent.

M. Camille Vallin. Et les Français non plus !

M. René Monory. Mais les Français, si vous leur donnez plus que vous n'avez dans votre poche, un jour ils se réveilleront avec beaucoup moins et vous verrez ce qu'ils vous diront et ce qu'ils vous feront.

Malheureusement, les faits sont plus têtus que les hommes et les affaires économiques et financières d'un pays comme la France ne se décident pas en paroles. Elles se décident en actes responsables. Le moment est venu d'être responsable. Quand on sait que l'on ne peut pas atteindre un taux de croissance de plus de 2 p. 100 — et encore les bonnes années — et que l'on distribue 4 p. 100 de pouvoir d'achat, plus tous les investissements que nous avons à faire, plus tous les jeunes qui arrivent sur le marché du travail, on arrive à ce qui arrive au bout d'un an : plus d'argent dans les caisses de l'Etat, plus d'argent dans les caisses de la sécurité sociale. Il y en aura un peu plus dans les poches des individus, qui sert à alimenter la richesse de nos voisins. Tout cela n'est pas sérieux.

J'aurais aimé trouver dans ce collectif un commencement de réponse à une vraie situation. Cette réponse n'existe pas et je le regrette.

Cependant, j'espère qu'à force d'entendre des discours comme ceux que je viens de prononcer ou ceux de mes amis MM. Blin et Poncelet, qui se veulent responsables, le Gouvernement petit à petit prendra aussi ses responsabilités.

Je ne crois pas — je le dis très sincèrement — qu'il suffise de faire de grandes manifestations comme celle, qui a d'ailleurs été splendide, de dimanche soir à Versailles pour que le peuple se sente complètement concerné par l'évolution des choses.

Le jour où vous direz quelque part que vous vous êtes trompé et que vous prenez un autre chemin, je n'aurai aucune raison de vous critiquer, car, une fois de plus, seule la France m'intéresse. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, fermeté budgétaire, priorité à monsieur le ministre — sont les trois caractéristiques du collectif budgétaire qui nous est soumis.

C'est, en effet, un collectif strictement équilibré puisque aux 11,9 milliards de francs de dépenses correspondent 11,9 milliards de francs de recettes ou d'économies. Dans quelles mesures la relance est-elle inscrite dans ce collectif ?

C'est à travers un certain nombre de mesures de stimulation des programmes d'équipements des entreprises publiques que tout d'abord passe l'action qui nous est proposée. Nous considérons comme tout à fait intéressant que ce collectif prévoie 3 milliards de francs de dotation en capital aux entreprises industrielles nationalisées. A cette dotation de l'Etat devrait venir s'ajouter, nous avez-vous indiqué, environ 6 milliards par des concours des banques et compagnies financières publiques sous forme d'apports en capital et de prêts participatifs. Ces apports devraient leur permettre de restructurer leur bilan et de développer leur programme d'investissements.

Nous ne pensons pas, contrairement à bon nombre de nos collègues de l'opposition — mais comment pourrait-il en être autrement ? — que cette mesure « privilégie » le secteur nationalisé. Faut-il, en effet, rappeler un passé récent ? Interrogeons-nous un instant sur les sommes que l'Etat aurait dû, quoi qu'il arrive, injecter dans ces entreprises, en pure perte, s'il n'en avait pris le contrôle. On connaît les piètres résultats financiers que réalisaient au moins quatre de celles-ci, notamment dans le domaine de la sidérurgie et de la chimie. A cet égard, il ne semble pas sérieux aujourd'hui de dire qu'ayant saisi les commandes de l'orientation de la politique industrielle et faisant entrer ces stimulations financières dans un plan de restructuration globale, le Gouvernement n'œuvra pas avec cohérence.

C'est parce que telle n'était pas la pratique dans le passé que s'explique sans doute, en partie, le fait que, l'industrie française étant absente ou peu performante dans un grand nombre de mises en œuvre de biens d'équipements, la relance souhaitée depuis le 10 mai n'ait pas atteint pleinement l'objectif, mais profité davantage aux entreprises étrangères. Alors sans doute sommes-nous encore dans une situation difficile. Mais il ne nous semblerait pas correct de ne pas aller jusqu'au bout de la démarche.

Disons aussi que la relance des investissements des entreprises publiques devrait avoir un effet d'entraînement sur les programmes d'équipement des entreprises privées et finalement sur l'ensemble des P. M. E. sous-traitantes.

A cet égard, nous devons examiner avec intérêt les dispositions fiscales importantes bien que sans doute peu spectaculaires que comporte ce collectif et, de ce point de vue, il nous faut faire la différence entre les mesures à caractère incitatif pour l'économie et les mesures inspirées par un souci de justice sociale et de solidarité.

Dans la première catégorie entre, bien sûr, l'allègement de la taxe professionnelle pour les entreprises qui créent des emplois ou qui investissent, cette fiscalité devant faire l'objet, à partir de 1983, de modifications en profondeur. Nous pensons qu'il s'agit là d'une action éminemment favorable à la reprise de l'emploi et des investissements et qui peut, en outre, contribuer à réduire les différences de taux fiscaux entre les collectivités. Cinq milliards de mesures sélectives d'allègements pour 1982, cela nous paraît quand même mériter considération. Cet allègement ne saurait être, à notre sens, estimé comme un cadeau aux entreprises, comme on a pu l'entendre dire ici ou là, mais constitue au contraire la bouffée d'oxygène nécessaire à recréer un climat nouveau vers des développements futurs, les sommes ainsi libérées pouvant être utilement réorientées vers des investissements ou des créations d'emplois, surtout lorsque l'on sait que la mesure en cause se poursuivra en 1983.

Une autre mesure que nous accueillons avec satisfaction est la déductibilité progressive à hauteur de 50 p. 100 en cinq ans de la T.V.A. sur les achats de gazole, mesure attendue depuis longtemps et avec impatience par les transporteurs routiers.

Enfin, nous considérons, mes collègues radicaux de gauche et moi-même, comme particulièrement bienvenue la décision gouvernementale qui étend aux exploitations agricoles l'aide fiscale à l'investissement, dont la loi de finances initiale ne faisait bénéficier que les entreprises industrielles et commerciales et qui avait valu de notre part au cours des sessions budgétaires de 1981 et 1982 le dépôt d'amendements dans ce sens. Nous voici donc enfin entendus ! Je crois que la profession agricole devrait aussi dans ce domaine, monsieur le ministre, vous comprendre.

Quant aux mesures fiscales prises dans une optique de solidarité, il apparaît évident que la suppression de la taxe d'habitation pour les personnes âgées de plus de soixante ans non imposables sur le revenu correspond à une élémentaire justice compte tenu des imperfections de l'assiette de cet impôt. Nous saluons

à ce propos l'initiative gouvernementale, qui, pour pousser plus avant ce premier essai, tentera à partir de 1983 de modifier l'assiette de cette taxe en fonction des ressources des contribuables. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt la présentation, l'année prochaine, d'un rapport au Parlement sur ce sujet, cette question étant sans doute de première importance pour les contribuables concernés, mais aussi, bien entendu, pour l'équilibre budgétaire des collectivités locales.

Solidarité aussi par l'abaissement des taux de T. V. A. sur les équipements permettant la conduite des véhicules pour les handicapés.

Enfin, certaines orientations peuvent être qualifiées de mixtes, car elles ont un caractère incitatif pour la relance et correspondent également au souci manifesté par le Président de la République de réduire le taux de T.V.A. pour les produits de première nécessité. Il nous semble qu'elles peuvent être bénéfiques à la condition qu'un contrôle rigoureux soit exercé par le Gouvernement afin que la baisse de 7 à 5,5 p. 100 soit effectivement répercutée sur les prix acquittés par le consommateur.

L'expérience nous fait malheureusement craindre que cela ne soit mal maîtrisé. Il faut donc, monsieur le ministre, qu'un effort tout particulier soit fait dans ce sens par vos services. La contrepartie de cette réduction est le relèvement de 1 p. 100 du taux normal, c'est-à-dire d'un grand nombre de produits courants. Nous dirons tout de suite que nous doutons fortement que ce 1 p. 100 puisse avoir un effet dissuasif sur les importations en provenance des pays tiers. En effet, la reconquête du marché intérieur nécessite de la part de tous un comportement d'ensemble et des efforts à côté desquels ces réaménagements semblent insuffisants.

Mais comment ne pas admettre que, même si cette mesure est impopulaire, même si l'impôt considéré n'est pas le plus juste, la nouvelle modulation tende quand même à en atténuer l'injustice par la diminution sur les produits de première nécessité ? Nous reconnaissons que dans la marge étroite laissée au Gouvernement, cette mesure apparaissait nécessaire à un équilibre du collectif. D'aucuns sans doute la trouvent-ils dangereuse ou inefficace. Je rappellerai simplement, comme vous l'avez fait vous-même dans cette enceinte il y a quelques jours, que d'autres hommes politiques qui ne partagent pas nos vues avaient formulé cependant, il y a peu, l'opinion qu'il fallait faire disparaître la taxe professionnelle pour la remplacer par un aménagement de la T. V. A. Sans aller jusque-là, les mesures de ce collectif vont dans une direction qui nous semble un peu parallèle.

Il faut cependant, en conclusion de cet aménagement, bien considérer que si à cette hausse venait s'ajouter une non-répercussion de la baisse sur l'ensemble des produits de première nécessité, cette mesure aurait de graves répercussions dans le domaine inflationniste. La plus grande vigilance sera, je l'ai dit à l'instant, bien nécessaire.

Vous avez indiqué ce matin que, de ce point de vue, le Gouvernement est prêt à aller très loin et je vous remercie de cette précision.

Je voudrais aborder enfin quelques points qui font l'objet de particulières contestations et méritent quelques éclaircissements sur certaines dépenses inscrites à ce collectif ou sur des réductions de dépenses.

J'évoquerai d'abord les 500 millions de francs prévus au titre de la prise en charge d'une fraction du coût de l'approvisionnement énergétique, c'est-à-dire, en clair, la prise en charge rétroactivement d'une fraction du coût de notre approvisionnement énergétique en gaz algérien.

Disons que la raison en est la lenteur qui n'est d'ailleurs pas de notre seule responsabilité apportée à la conclusion de l'accord mais aussi que celui-ci, pour se réaliser, implique certaines concessions de part et d'autre. Alors, si cette méthode est au fond contestable, puisqu'elle conduit en définitive le Parlement à se prononcer sur une décision déjà prise, nous reconnaitrons avec vous que les conditions du contrat, si elles font apparaître que le prix payé pour notre approvisionnement en gaz est élevé, permettent en fait la reprise du dialogue et des relations commerciales avec l'Algérie, reprise qui nous semble entrer prioritairement dans un plan de relations avec le tiers monde vers lequel nos industries ont grand intérêt à se tourner et à poursuivre leurs avancées, et ce, singulièrement avec l'Algérie où existe déjà, vous l'avez indiqué, un certain nombre de contreparties au niveau de la construction du métro d'Alger, de parcs de logements et de nombreux autres projets que vous avez cités tout à l'heure.

Préoccupante, me semble être, par ailleurs, l'annulation de crédits de 1,9 milliard au compte de prêt du F. D. E. S. Ne peut-on pas craindre que cette réduction soit préjudiciable à la relance économique que l'on veut privilégier en diminuant

les possibilités d'interventions de ce fonds dont l'action est si indispensable dans de nombreux domaines de l'investissement des collectivités, des entreprises et des associations ?

Monsieur le ministre délégué, les sénateurs radicaux de gauche partagent pleinement les objectifs du Gouvernement que vous représentez et ils le soutiennent dans sa lutte pour l'emploi, le progrès et la justice sociale. Permettez-moi, néanmoins, de vous faire part de quelques réflexions que les temps que nous vivons leur inspirent.

Leurs préoccupations qui rejoignent, j'en suis certain, les vôtres tiennent dans le fait que les résultats positifs obtenus jusqu'ici ne sauraient faire oublier la montée des déséquilibres internes et externes que nous constatons. C'est d'abord une hausse des prix qui se maintient à un niveau élevé dans un environnement européen et mondial parmi les pays industrialisés où l'inflation décélère rapidement. C'est là qu'il faut rechercher une part de la situation préoccupante de notre monnaie.

C'est ensuite l'évolution négative du commerce extérieur dont le mois d'avril a été lucidement considéré officiellement comme exécutable par M. le ministre du commerce extérieur.

C'est enfin l'accroissement des déficits publics et singulièrement celui du système de protection sociale dont les échéances vont venir.

Alors, nous qui souhaitons le succès d'une politique de progrès social, nous disons qu'il ne faudrait pas sacrifier le moyen terme au court terme. Nous croyons que la lutte contre le chômage passe par une croissance forte et durable et, dans le même temps, par la maîtrise du processus inflationniste.

Il nous semble donc nécessaire de réajuster la politique économique dans ce sens par une modération de l'évolution des revenus. Il faut que nos concitoyens soient appelés à une règle du jeu équitable et qui ne fasse pas porter, comme dans le passé, le plus fort de la rigueur sur ceux qui sont le moins aptes à la supporter. Il faut aussi freiner les dépenses publiques en évitant d'établir des structures nouvelles trop lourdes ou, du moins, si cela est nécessaire, en faisant des choix stricts.

Par ailleurs, une réflexion sérieuse sera nécessaire sur la maîtrise des dépenses sociales. Il faut faciliter la reprise de l'investissement des entreprises par des financements favorables et le contrôle de leurs charges. Il faudra aussi, comme d'autres l'ont dit déjà avec courage, partager les revenus pour partager l'emploi. Ce collectif nous semble amorcer sur certains points une orientation qui va dans le bon sens.

Telles sont quelques réflexions qu'en terminant je me suis permis de vous adresser en vous disant que ce pays a toujours su accepter le langage de vérité. C'est Pierre Mendès France qui disait : « Le premier devoir, c'est la franchise ; informer le pays, ne dissimuler ni la vérité ni les difficultés ; ne pas éluder, ne pas ajourner les problèmes car dans ce cas ils s'aggravent. » Voilà, monsieur le ministre délégué, ce que les Français attendent de leur majorité dont nous nous honorons de faire partie, et surtout de leur Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées des radicaux de gauche et sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Larché.

M. Jacques Larché. Monsieur le ministre délégué, en vous écoutant ce matin vous exprimer avec cette courtoisie incisive qui vous caractérise et qui convient d'ailleurs mieux que d'autres propos à la tonalité générale des débats de cette Assemblée, je pensais à un titre de film et à un ouvrage de réflexion politique, non pas que vous soyez acteur — un homme politique l'est toujours un peu — non pas que vous soyez auteur, vous le serez certainement un jour.

M. Camille Vallin. C'est une autocritique.

M. Jacques Larché. Le titre de film, je vous l'appliquais négativement. C'était : *J'ai même rencontré des tziganes heureux*. Je n'avais pas le sentiment que vous étiez un socialiste tout à fait heureux. Quant au titre de l'ouvrage de réflexion, il était de Froissart et s'intitulait : *Dieu existe, je l'ai rencontré*. Je vous l'appliquais pleinement car vous étiez en train de nous dire, enfin : « La crise existe et je l'ai rencontrée ».

Un collectif, ce n'est que la vérité d'un instant, modification sans doute d'une loi de finances, modification nécessaire et je dois dire que celle que vous nous proposez m'a frappé par son bon aloi apparent et par sa modestie certaine.

Il n'en reste pas moins que le Parlement, dans la mesure où il peut s'exprimer sur tous les problèmes — ce que certains ministres ont paru contester — attend, pour quelque loi que ce soit, notamment pour la loi de finances rectificative, des éléments d'information qui lui permettent de prendre sa décision. Ces éléments d'information, vous ne nous les avez que très partiellement donnés.

Je note avec une certaine satisfaction que vous vous êtes situé dans la logique de votre politique ; plus exactement, vous nous avez dit avec une certaine franchise : nous avons pris un certain nombre de décisions, ces décisions nous en attendions un certain nombre de résultats et les résultats, les voilà.

Je crois que nous ne pouvons pas être tout à fait d'accord et je ne reprendrai pas, pour ne pas lasser l'attention de cette Assemblée, ces chiffres bien connus, ces clignotants qui tous s'allument en rouge, toutes ces indications qui vous permettent, en effet, de montrer une certaine préoccupation quant à un avenir qui s'annonce difficile, en fonction d'un passé que vous n'avez pas su maîtriser.

Les chiffres sont certains. Ils concernent le déficit budgétaire — je n'y reviendrai pas — ils concernent le déficit de la balance des paiements — exécutable mais utile — ils concernent aussi le problème plus général de nos grands équilibres économiques et de la valeur de notre monnaie.

J'aurais voulu poser une question qui me semblait normale à M. le ministre de l'économie et des finances en fonction des propos qu'il avait tenus et je suis encouragé en cela par les propos que l'on a prêtés, à tort peut-être, à de très hautes autorités de l'Etat. Je constate que si les téléspectateurs sont informés de l'évolution générale de notre monnaie, si la presse américaine en est informée, le Parlement peut bien l'être également.

Or, ce qui me préoccupe en la matière, c'est que le mot dévaluation peut exprimer en réalité deux attitudes fondamentalement différentes.

Il y a des dévaluations qui sont de type volontariste et nécessaires et je citerai, en contrepoint, celle à laquelle un homme auquel vous faites référence avec admiration et même peut-être avec affection, Léon Blum, n'a pas su consentir à temps en 1936 — il n'a pas su prendre la décision nécessaire — au contraire de celle que le général de Gaulle a prise en 1958. Ce sont des dévaluations voulues de remise en ordre qui ne sont que l'instrument d'une politique et qui conduisent au succès d'ensemble de cette politique.

Il existe d'autres dévaluations, celles auxquelles condamne la communauté internationale en fonction du jugement qu'elle porte sur une politique monétaire, financière, économique, nationale. Ces dévaluations, au lieu d'être voulues, sont des dévaluations subies ; elles ont, en général, comme caractéristique, de venir en quelque sorte en cascade : ce qui compte, ce n'est pas la première, c'est la deuxième ; ce qui compte, ce n'est pas la deuxième, c'est la troisième. Nous avons vécu et j'ai vécu ces expériences, dans des circonstances qui comportaient de très nombreuses excuses, sous la IV^e République notamment, excuses que nous n'avons plus. Nous avons connu ces expériences et nous savons bien qu'à chaque fois, la communauté internationale oblige le pays qui veut obtenir un aménagement monétaire dans les meilleures conditions possibles à des mesures de contrainte et de remise en ordre qu'il n'aurait pas prises spontanément.

J'hésite à qualifier les conséquences d'une telle politique, mais il m'apparaît bien qu'elle provoque une certaine perte de l'indépendance nationale, indépendance à laquelle vous et nous, j'en suis sûr, nous demeurons également attachés.

Je passe sur les mesures que vous nous proposez dans ce collectif. Il est en équilibre, nous dites-vous. Oui, bien sûr ! Vous avez été, je crois, sensible à la directive que vous a très justement donnée au mois de mars dernier le Président de la République lorsqu'il vous a très nettement fait savoir qu'il s'agissait de donner un coup d'arrêt à un certain laxisme budgétaire qui se révélait préoccupant.

Cet équilibre est-il obtenu de manière exacte, de manière sincère ? Dans son excellent rapport, notre rapporteur général a eu sur ce thème des propos auxquels il vous appartiendra de répondre et sur lesquels je ne reviendrai pas, ce serait inutile. Il n'en reste pas moins que, pour parvenir à cet équilibre, vous vous livrez à un certain aménagement de la fiscalité.

Je vous dirai très sincèrement que, pour ma part, je ne vous reproche pas de manipuler la T.V.A. Je vais peut-être faire lever des sourcils et provoquer des murmures, mais je considère qu'il s'agit d'un bon impôt, d'un impôt intelligent qui peut être manié de façon utile, mais à la condition que son maniement s'inscrive dans une perspective générale de l'abaissement du taux de la fiscalité. Or ce n'est pas du tout ce que vous nous proposez. Une fois la T.V.A. manipulée, en plus ou en moins — notre collègue M. Poncelet l'a dit tout à l'heure de façon excellente — non seulement le prélèvement fiscal est maintenu à ses niveaux antérieurs, mais il témoigne d'une certaine tendance à la hausse.

Je voudrais, sur un autre sujet, répondre très brièvement à votre propos. Vous nous avez dit que les mesures fiscales que vous décidez justifient votre politique de nationalisation sur un point particulier. Vous êtes d'accord avec moi sur l'interpréta-

tion un peu rapide que j'en fais, et c'est peut-être à propos d'un argument sur lequel nous reconnaissons l'exactitude des faits que nous sommes néanmoins fondamentalement en désaccord. Vous nous indiquez en substance : en cinq ans, les entreprises que nous avons nationalisées ont demandé aux actionnaires 1,6 milliard de francs, alors que nous, nous leur apportons 3 milliards de francs. C'est vrai, mais reconnaissez que c'est fondamentalement différent et que c'est tout ce qui nous sépare.

D'où venait ce 1,6 milliard de francs ? Il venait d'un acte d'épargne, c'est-à-dire d'un acte libre auquel les épargnants, et bien souvent — les nationalisations l'ont révélé — les petits épargnants, consentaient dans un arbitrage personnel de leurs ressources, donc dans un acte de liberté.

D'où viennent vos 3 milliards de francs ? Ils viennent de l'impôt, c'est-à-dire du contribuable, de la contrainte. Voilà à quoi vous aboutissez. Ce qui a été fourni, peut-être en quantité insuffisante, par un acte de libre disposition de la ressource du contribuable et du citoyen est désormais fourni par un acte de contrainte auquel tous les citoyens sont soumis puisque tous paient, peu ou prou, l'impôt.

Tout cela devait être apprécié, ainsi que l'avait dit le candidat à la présidence de la République, selon une logique économique différente. Or cette logique économique n'a pas empêché la revanche des faits, et cette revanche des faits, qui nous préoccupe tous, vous allez peut-être être obligé d'en tenir compte.

A ce propos, je vous invite à lire — je suis sûr que vos collaborateurs sont de suffisamment bonne qualité pour les avoir mis sous vos yeux — deux articles qui ont été publiés récemment dans le journal « *Le Monde* », articles dans lesquels deux thèmes étaient développés par deux personnalités intéressantes du parti communiste, l'un par M. Boccara, économiste de qualité — je n'affirmerai pas qu'il est membre du comité central, je ne connais pas tous ceux qui en font partie — l'autre par M. Doumeng, que je n'ai pas besoin de présenter à cette assemblée. La seule chose qui pouvait surprendre au sujet de ce dernier était de le voir se préoccuper de problèmes monétaires.

Que disait en substance M. Boccara, accompagné ou relayé par M. Doumeng ? Il affirmait la nécessité d'une autre logique économique et — je passe sur les détails — il proposait un système consistant à renoncer à la notion de coût de production réel. C'est parfaitement possible dans une économie fermée. Or cette économie fermée, M. Doumeng vous l'a immédiatement proposée en vous suggérant — c'est très simple — de revenir au système du double secteur monétaire qui existait entre 1950 et 1953, ces années difficiles de la IV^e République que j'ai bien connues. N'osant pas proposer l'autarcie économique — et cela en fonction des difficultés qui vous attendent — il proposait l'autarcie monétaire. Cette politique aboutirait aussi à cette perte ou tout au moins à cette diminution de l'indépendance nationale à laquelle nous demeurons fondamentalement attachés.

Il est un autre problème, qui a des conséquences sur un autre aspect, peut-être positif, de votre politique, sur lequel je voudrais très rapidement appeler votre attention ; il est relatif aux conséquences de votre politique de déficit budgétaire sur la décentralisation.

Avec cette politique de déficit budgétaire, et en fonction de la manière dont vous êtes en train de financer ce déficit, les responsabilités des collectivités locales, déjà difficiles à exercer dans le passé — je ne songe pas à le nier — deviennent de plus en plus complexes. Pourquoi ? Bien que vous ne nous ayez donné aucune indication sur ce point, le rythme du déficit budgétaire est considérable. Vous n'avez, jusqu'à présent, fait appel à l'impôt — M. Monory le rappelait avec netteté — qu'à hauteur de 20 milliards de francs. Le reste, vous savez très bien comment vous l'avez financé : par l'émission de bons du Trésor réescomptés et par le placement de bons à la caisse des dépôts et consignations.

Que se passe-t-il à l'heure actuelle ? De nombreux collègues siégeant sur tous les bancs de cette assemblée pourraient vous dire que les fonds disponibles des caisses d'épargne, normalement destinés à satisfaire les emprunts des collectivités locales, sont tels que nous nous heurtons le plus souvent à des refus lorsque nous présentons les demandes de prêts dont nous avons besoin pour ces collectivités locales.

Pour conclure, monsieur le ministre, je dirai qu'il y a deux façons de juger votre propos, votre comportement et votre politique. D'abord, la manière presque ecclésiastique de notre rapporteur général... (*Sourires.*)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Vous me tonsurez !

M. Jacques Larché. ... qui vous a parlé de péché, de repentir. Il a oublié l'essentiel : l'absolution et le ferme propos (*Nouveaux sourires.*), l'absolution que l'on ne saurait donner s'il n'y a

le ferme propos. Vous n'êtes pas en passe de demander cette absolution. Je ne sais si un jour le pays vous la donnera, mais il n'en reste pas moins que nous avons tous, aux responsabilités qui sont les nôtres, commis des erreurs de gestion. L'essentiel est de s'en apercevoir à temps et de savoir les redresser.

On peut aussi juger votre propos, en contrepoint de cette manière ecclésiastique, de façon analytique. Il y a, dans ce que vous avez dit, ce qui est de l'ordre du discours, et qui n'est pas de très grande importance, et ce qui est de l'ordre du non-dit, qui me paraît fondamental. Le non-dit, vous l'exprimez un jour, car le propre d'une analyse est de conduire précisément à ce que le non-dit puisse être enfin dégagé du sur-moi et de la contrainte qu'il exerce sur lui. Un jour, vous le direz à ce pays. Est-ce que ce sera du « barrisme », de l'autorité, de l'austérité, de la purge, du changement de vitesse ? Il faudra en tout cas que l'on nous dise bien si l'on va passer de première en seconde ou si l'on va rétrograder ou même passer de première en marche arrière, ce qui, en général, se traduit par quelque dommage pour la boîte de vitesses. (*Sourires.*)

En tout cas, il vous faudra dire à ce pays la vérité, c'est-à-dire que vous vous êtes trompé dans cette croyance que vous avez essayé de lui inculquer, que vous vous êtes trompés en voulant lui faire croire que tout était relativement facile. Il vous faudra lui dire que nous vivons une période dans laquelle les difficultés s'accumulent et sont loin de disparaître, que cela nécessite de la part du Gouvernement de ce pays courage et effort. Le problème qui se posera est bien évidemment de savoir à quel gouvernement il appartiendra de le dire. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la troisième fois depuis l'élection du Président de la République, nous voici amenés à discuter de la politique économique et financière du Gouvernement.

L'année dernière, lors de l'examen du collectif de 1981, qui constituait, monsieur le ministre, votre premier acte budgétaire, j'avais déploré le caractère quelque peu hâtif de relance tous azimuts que vous nous présentiez et qui était dominée par le souci de marquer en chiffres le changement.

Il y a six mois, lors de l'examen du projet de budget pour 1982, j'avais critiqué les hypothèses économiques qui sous-tendaient votre texte. J'avais, avec beaucoup d'autres collègues dans cette enceinte, dénoncé le caractère excessif des prévisions de croissance retenues par le Gouvernement, qui se fondaient sur une analyse inexacte de la réalité internationale. J'avais également regretté l'aggravation des charges qu'allait supporter l'ensemble des entreprises.

Aujourd'hui, troisième acte : à l'occasion de l'examen du collectif de 1982, il n'est plus possible de se limiter à l'exposé de craintes ou de regrets. Après un an de gouvernement, il faut bien arriver à un constat.

Toutefois, comme le présent collectif, que M. Blin, ce matin, a très bien analysé, se situe à un moment où tout le monde attend ce fameux « changement de cap », cette célèbre « réorientation » à propos de laquelle nous aurons peut-être, demain, quelques indications précises, il convient de se poser à son sujet plusieurs questions. Vous me permettez de ne pas en traiter tous les aspects, mes amis MM. Poncelet, Monory et Larché ayant longuement abordé un certain nombre de problèmes. Je concentrerai donc mes observations sur les trois questions suivantes : premièrement, peut-on parler d'échec de la politique économique initiée en 1981 ? Deuxièmement, ce collectif marque-t-il un changement d'orientation ? Troisièmement, que peut-on penser des dispositions fiscales essentielles qu'il comporte ?

Sur le premier point, c'est-à-dire sur les résultats de la politique économique menée depuis un an, M. Blin, dans son excellent rapport, a donné beaucoup d'indications, M. Monory les a complétées et l'on vient d'en mesurer la réalité au sommet de Versailles.

Voilà un an, vous vous en souvenez, mes chers collègues, au sommet d'Ottawa, le Président de la République française s'était fait l'apôtre d'une nouvelle politique économique. Il n'avait certes pas convaincu ses partenaires — il est bien connu que le milieu des sommets est un milieu de sceptiques — mais il avait obtenu le respect dû à un pays qui, fort de sa maîtrise des finances publiques et de ses bons résultats en matière de changes, ne demandait rien à personne.

A Versailles, au contraire — et nous le vîmes en dépit des fastes de la réception — les premiers résultats de la politique économique menée depuis un an donnent déjà une idée des ennuis qui se préparent. Pour que l'économie française ne s'enfonce pas trop vite, le donneur de leçons de l'année dernière

s'est transformé en quémendeur : il serait vital pour nous que les Américains réduisent leurs taux d'intérêts ; il serait opportun que les Japonais renoncent à être agressifs dans leurs ventes sur les marchés européens et il serait utile que les Allemands relancent leur économie. Ainsi, le monde entier ne sera pas de trop pour sauver l'économie française engagée sur une mauvaise voie !

Alors, monsieur le ministre délégué, ces résultats, vous les connaissez ; ils sont dans tous les esprits. Vous aviez accepté l'inflation pour éviter le chômage ; vous avez, cette année, et le chômage et l'inflation. Tous les clignotants sont au rouge — M. Larché vient de le préciser — la production industrielle n'est pas repartie, l'inflation s'est accélérée, le déficit extérieur s'est creusé et le chômage a dépassé, en termes corrigés des variations saisonnières, le nombre de deux millions avec les points particuliers d'aggravation signalés par M. le rapporteur général.

L'important, à mon sens, c'est de se demander pourquoi tous ces clignotants se trouvent ainsi dans la mauvaise position. Je crois que c'est essentiellement parce que, dans la politique menée, deux erreurs essentielles ont été commises.

La première, c'est une sous-estimation de l'état du monde qui nous environne ainsi que de l'imbrication de l'économie française et des économies partenaires. Heureusement, depuis un an vous avez fait beaucoup de progrès sur la connaissance de l'état du monde, et aujourd'hui, les discours que vous tenez sur la crise et sur les problèmes internationaux me rappellent étrangement ceux que d'autres tenaient voilà quelques années.

La deuxième raison de ces difficultés, c'est que dans la politique mise en œuvre les diverses facettes étaient tellement contradictoires qu'elles ont suscité beaucoup de difficultés. Le Gouvernement a, en effet, repris d'une main ce qu'il donnait de l'autre. Il a augmenté les prestations sociales en guise de généreux avènement, puis repris l'argent aux salariés en majorant les cotisations sociales. Il a accru les charges des entreprises, qui ont également subi une majoration de leurs cotisations ; aujourd'hui, il propose de leur restituer un peu d'argent sous forme d'allègement de la taxe professionnelle. Le Gouvernement a voulu une reprise, de la production ; effectivement, vous avez raison et il est inutile de continuer la querelle de la relance par la consommation ou de la relance par l'investissement, mais la politique sociale mise en œuvre et dont on trouve encore des marques dans le collectif d'aujourd'hui a imposé aux entreprises des charges nouvelles. A l'étranger, dans toutes les négociations entre les chefs d'entreprise et les salariés, que ce soit aux Etats-Unis, au Japon, en Allemagne, aux Pays-Bas, le point central de la négociation est celui de savoir comment concilier le maintien ou le développement de l'emploi avec une réduction des coûts de production ; en France, au contraire, le grand problème, c'est de savoir comment abaisser l'âge de la retraite, comment augmenter la durée des congés et comment réduire la durée du travail.

Il faudrait bien, pourtant, en venir à discuter ce genre de sujets. Je me bornerai à donner trois petits chiffres tout simples qui mesurent la dégradation et qui me paraissent résumer tout ce que l'on peut dire du point de vue de la compétitivité : au terme des deux années 1981 et 1982, monsieur le ministre délégué, les coûts salariaux et sociaux par unité produite — ce qui est le véritable terme de comparaison dans la compétition industrielle — auront augmenté de 4,5 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, de 16 p. 100 aux Etats-Unis et de 26 p. 100 en France ; comment voulez-vous qu'au niveau de la compétition internationale nos entreprises puissent faire face sans de très prochaines modifications de la valeur de notre monnaie ?

Je n'ajouterais rien aux commentaires des orateurs précédents, de M. Monory, de M. Poncelet, de M. Larché, de M. Blin, sur les problèmes de change ; vous savez ce qui va se passer, il est donc inutile de le décrire longuement.

J'en viens à ma deuxième question : devant cet échec, le collectif qui nous est présenté traduit-il un changement, une réorientation ?

L'examen attentif du texte qui nous est soumis, l'analyse scrupuleuse à laquelle s'est livrée la commission de finances montrent, hélas — je dis bien « hélas », car c'est attristant — que le dispositif qui nous est soumis répond beaucoup plus à une finalité électorale qu'à une finalité économique.

Certes, monsieur le ministre délégué, les mesures de réduction fiscale sont habilement choisies, bien présentées, et je vous en donne acte : dégrever la taxe d'habitation va dans le bon sens, même si cela efface d'un trait de plume tout ce que les collectivités locales avaient pu faire par elles-mêmes pour essayer de mieux doser la répartition de cette taxe entre les différentes catégories de contribuables. C'est une mesure à portée électorale ; on s'étonne simplement qu'elle soit prise dans une

période de décentralisation, car elle retire aux collectivités locales le pouvoir qu'elles avaient d'adapter leur fiscalité aux caractéristiques de leur population.

Certes, la réduction de cotisation de taxe professionnelle a été calculée pour qu'elle bénéficie à l'ensemble des contribuables, quel que soit le niveau de leurs cotisations. Certes, la diminution du taux réduit de T.V.A., mesure qui avait été promise — je vous en donne acte — par le Président de la République quand il était candidat, participe de la vieille idée que la fiscalité pesant sur les produits alimentaires doit tendre vers zéro et que les dépenses en matière alimentaire sont les dépenses essentielles de la consommation des ménages. C'était vrai voilà quarante ans, mais ce ne l'est plus aujourd'hui. Cependant, c'est toujours la même idée qui domine !

Au total, nous avons donc 875 millions de francs d'un côté, 2,6 milliards de l'autre, et 5 milliards enfin. Voilà 8,5 milliards de francs de réduction fiscale qui sont bien présentés et qui marquent que vous allez dans le sens de la générosité et de la réduction.

Etait-ce le moment ? Etait-ce la période la mieux choisie pour diminuer l'ensemble de ces éléments de fiscalité ? Vous répondez sans doute par l'affirmative et, effectivement, sur un plan très général, toute réduction fiscale est une bonne chose.

L'ennui, c'est que votre collectif ne comprend pas que ces mesures. Il en comporte d'autres, parmi lesquelles j'en vois deux qui sont très inquiétantes.

La première, c'est évidemment la majoration du taux moyen de la T.V.A., qui me paraît tout à fait inopportune et en contradiction avec la politique de nos partenaires. Mais nous n'en sommes pas à une divergence près, puisque nous faisons exactement le contraire de ce que décident tous nos partenaires.

Comme vous le savez, le Parlement dispose de la possibilité de faire fonctionner quelques modèles macro-économiques, de façon à pouvoir contrôler l'activité du Gouvernement. Nous avons demandé à nos services techniques de faire fonctionner les modèles Metric et dynamiques multisectoriels, dits D.M.S., pour connaître les enseignements de cette réduction de T.V.A. Ces modèles nous ont répondu tout naturellement que, d'une part, la ponction opérée sur le pouvoir d'achat des ménages allait freiner la consommation, ce qui est bien évident, que, d'autre part, l'indexation des salaires sur les prix, plus ou moins complète et plus ou moins rapide, allait entraîner une augmentation des coûts de production des entreprises, et que, bien entendu, il s'en suivrait une détérioration des profits et une tendance à l'augmentation des prix à la production, ce qui, finalement, aggraverait encore l'inflation.

Vous avez chiffré l'effet combiné de vos opérations sur la T.V.A. à 0,13 p. 100. Ayant moi-même procédé à des majorations ou à des diminutions du taux de la T.V.A., je peux vous dire que, alors que nous sommes actuellement à un rythme de 13,9 p. 100 d'inflation annuelle, vous finirez l'année à un rythme qui aura très largement dépassé 14 p. 100, et que l'écart relatif entre l'évolution française et celle de tous nos autres partenaires — Marché commun et autres pays industrialisés — sera de 7 ou 8 points à la fin de 1982. Evidemment, un tel écart entraînera des conséquences graves sur le plan économique.

Cette mesure d'augmentation du taux standard de la T.V.A. pèse sur le logement, sur les travaux publics, sur la consommation des ménages ; je crois qu'elle va en sens inverse de ce qu'il faudrait faire. Pour avoir réalisé à deux reprises une minoration du taux de la T.V.A., je considère qu'il est dommage de voir le législateur s'orienter dans le sens inverse.

La deuxième mesure qui me frappe dans ce collectif, c'est le caractère parfaitement optique de l'aide et du soutien à l'investissement.

Je sais qu'il est de bon ton d'entonner un hymne au développement des investissements, mais quand je constate que les 3 milliards de francs de dotations en capital que vous versez aux entreprises publiques sont plus que compensés par l'annulation de crédits du F.D.E.S., qui ne servent donc pas au soutien de l'investissement, et par un prélèvement sur les bénéfices des entreprises et des banques, je m'aperçois qu'il s'agit d'un véritable trompe-l'œil. Par conséquent, sur le fond, l'aide à l'investissement sera extrêmement faible. Et lorsque l'on renvoie sur les banques — M. Blin l'a longuement expliqué ce matin — la charge de financer les besoins du secteur nationalisé, il est clair que ces mesures pèseront sur la trésorerie et sur les possibilités d'intervention de notre système bancaire. Monsieur le ministre, dépêchez-vous ; vous pouvez le faire une fois, vous pouvez le répéter une deuxième fois, mais pas trois car, à ce moment-là, les banques françaises, nationales ou non, engagées sur le marché international ne pourront plus emprunter, et vous aurez encore réduit la capacité de développement et d'entraînement de notre système bancaire.

Il s'agit donc, dans ce collectif, d'une tentative habile, mais certaine, de camouflage beaucoup plus que d'un changement de cap.

En fait, tout le monde sait que l'établissement du budget de 1983 est très difficile et que, pour pouvoir présenter à la collectivité internationale un chiffre de déficit acceptable par l'ensemble des agents économiques mondiaux, il faut commencer, et de loin, à préparer les conditions de ce déficit budgétaire. Par conséquent, avec les deux mesures implicites que contient ce budget : d'une part, la débudgétisation des crédits du F. D. E. S. et le renvoi sur les banques pour financer les entreprises publiques, d'autre part, la majoration de la T. V. A. qui rapportera 6 milliards de francs en année pleine, vous avez préparé, de manière subtile — je le reconnais — des conditions moins difficiles d'établissement de votre déficit de 1983. Mais il est clair que cela ne suffira pas et qu'il faudra bien, dans quelques mois, en venir à l'épreuve de vérité, à moins que demain, lors de la conférence de presse du chef de l'Etat, nous n'obtenions d'autres informations sur la conduite de la politique économique et sociale.

Le troisième et le dernier point que je voulais aborder est le suivant : ce collectif comporte des dispositions fiscales dangereuses.

Certes, je l'ai dit, vous avez pris des mesures d'allègements fiscaux qui vont dans le bon sens ; la seule difficulté est celle du gage. Vous ne vous êtes pas appliqué à vous-même les rigueurs de l'article 40.

Dans les mesures fiscales que vous proposez, je vois deux difficultés.

La première, c'est que dans le mécanisme que vous mettez en œuvre pour modifier, pour alléger, pour changer les conditions d'assiette et de recouvrement de la taxe professionnelle, vous passerez à côté de l'effet que vous recherchez. En effet, en matière de taxe professionnelle — et c'est vrai de cet impôt comme de tous les autres — des contribuables sont faiblement touchés alors que d'autres le sont fortement, soit du fait de circonstances locales avec des taux tout à fait particuliers, soit du fait de leur appartenance à certains secteurs économiques.

Le fait d'avoir choisi une mesure démagogique d'allègement général qui va alléger aussi bien le tout petit que le grand, aussi bien l'entreprise commerciale que l'entreprise industrielle, aussi bien l'entreprise de services que l'entreprise exportatrice, signifie que les cinq milliards de réduction seront une goutte d'eau dans l'ensemble des problèmes de fiscalité locale.

Il aurait été beaucoup plus indiqué, monsieur le ministre, pour obtenir un effet économique, non pas d'agir, en matière de taxe professionnelle, comme vous l'avez fait, mais de faire jouer la clause de sauvegarde concernant la valeur ajoutée de l'entreprise, car là, certains taux de fiscalité s'additionnent. Je pense, par exemple, à la région du Nord, dans laquelle se surajoutent les fiscalités de la commune, de la communauté urbaine, du département et de la région. De ce fait, nombre d'entreprises, notamment dans le secteur du textile, sont extrêmement touchées et certains de nos collègues le savent bien. Il aurait mieux valu abaisser à 6, à 5 ou même à 4 p. 100 la clause de sauvegarde concernant la valeur ajoutée de l'entreprise plutôt que de faire ce que vous avez fait. En effet, vous obtiendrez une sorte de répit, de pause sans conséquences pratiques pour l'investissement et vous verrez que vous serez obligés de revenir nous voir dans quelque temps.

La taxe professionnelle — vous l'avez dit — est un mécanisme quelque peu diabolique. Il est difficile d'y toucher, sans en avoir des résultats tout à fait inattendus.

J'en viens à la seconde difficulté que je me dois de souligner en qualité de président du comité des finances locales. Autant vous avez assez scrupuleusement prévu la compensation des pertes de recettes enregistrées par les collectivités locales en 1982 — la fiscalité étant assise, la réduction sera faite « en bas de feuille » et c'est l'Etat qui compensera — autant, dès 1983, du fait des modifications importantes qui sont intervenues et, notamment, de la nouvelle conception qui est la vôtre en matière de taxe de péréquation, les collectivités locales vont se trouver devant des impossibilités de financement, ainsi que l'a souligné mon ami M. Monory.

Je suis persuadé que vous ne pouvez pas, aujourd'hui, nous présenter de simulation pour savoir ce qui se passera effectivement, demain, au niveau d'un certain nombre de collectivités locales. Par le jeu combiné des articles 14 et 16 de votre texte, certaines communes supporteront des transferts de charges considérables. J'en connais où le taux de la taxe professionnelle augmentera de 25 p. 100. Tel sera le cas de la mienne, monsieur le ministre, et les industriels et les commerçants de Saint-Cloud vous en remercieront !

J'en connais d'autres qui éprouveront de grandes difficultés pour établir leur budget, l'année prochaine. En effet, vous n'avez pas mesuré le caractère artificiel, trop long, non indexé, de la

compensation qui est prévue, et, surtout, vous faite, revenir l'ensemble des collectivités locales dans le système des principaux fictifs. Ainsi va-t-on affecter au financement des budgets locaux, en passant par des fonds de péréquation, une partie de l'ancienne assiette pour la taxer au taux de l'année précédente... Cela va être affreusement compliqué !

Je vous l'ai dit en commission des finances, par ce projet, vous avez essayé honnêtement de compenser pour 1982, mais, à partir de 1983, cela ne sera plus possible, car vous revenez sur les grands principes de l'autonomie de la fiscalité locale.

Permettez-moi de vous le dire, je vois, à travers les articles de ce projet, une sorte de revanche prise par un certain nombre de milieux administratifs qui n'ont pas bien « encaissé » la loi de décentralisation et qui se dépêchent d'établir de nouveaux systèmes de péréquation nationale et d'interdire la liberté effective des taux au niveau des collectivités locales.

Il est évidemment facile de reprendre d'une main ce que l'on a donné de l'autre ! Je peux vous garantir que la communication détaillée, commune par commune, des conséquences de ce texte, vous vaudra, à la fin de 1983, un certain nombre de difficultés. Tout naturellement, nous serons appelés à nous revoir pour modifier, une fois de plus, ces mécanismes complets de péréquation et de répartition.

Je crois pouvoir dire ici qu'il n'existe pas d'autonomie des collectivités locales sans une certaine liberté fiscale et que vouloir à tout prix assimiler les gestions, mettre sur le même pied les collectivités qui dépensent sans regarder et celles qui sont économes, celles qui pratiquent une politique de modération fiscale et celles qui pratiquent une politique de surcharge fiscale, pour faire une vaste péréquation nationale alors qu'existe déjà la dotation globale de fonctionnement, est un péché contre l'esprit. C'est, en tout cas, contraire à toutes les thèses affirmées par ailleurs par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Quelques mises au point seront à faire et quelques problèmes devront être réglés. J'ai peur qu'ils ne soient nombreux et difficiles ! Nous aurons des débats très approfondis et très complexes au cours des prochains mois, je vous l'annonce dès maintenant.

Monsieur le ministre, j'ai volontairement exclu de mon propos toute attaque personnelle ; j'espère, que vous me rendrez la politesse ! J'ai également exclu toute référence au contrat algérien et à d'autres sujets comme les nationalisations, mes collègues les ayant traités très longuement.

Tout le monde le sait bien, le Gouvernement va devoir, sous la pression des faits, modifier sa politique économique et sociale. Il s'y est, d'ailleurs, engagé. En effet, une lecture attentive du compte rendu du sommet de Versailles montre que la démarche première des pays industrialisés étant de faire converger leur politique économique dans le sens de la lutte contre l'inflation, cela va se traduire, pour nous, par un certain nombre de conséquences. Le Gouvernement a quelques mois pour opérer cette correction.

Il faut être lucide. L'année dernière, vous aviez, monsieur le ministre, reconnu le poids de la contrainte internationale ; dont acte. Cette année, vous êtes en train de reconnaître le danger des déficits de toute nature, qu'il s'agisse du budget de l'Etat, de la sécurité sociale ou de l'U.N.E.D.I.C. ; dont acte. Je souhaite vivement qu'en nous présentant le budget de 1983 vous reconnaissiez, enfin, qu'une économie complexe comme la nôtre ne se conduit pas à coup d'idéologie.

La lutte efficace contre le chômage passe obligatoirement par le combat contre l'inflation. Pour avoir été clairement affirmée au sommet de Versailles, cette vérité va peut-être parvenir jusqu'à vous. C'est en tout cas, le vœu que je forme pour notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'U.C.D.P., et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le ministre, lorsque vous êtes arrivé au Gouvernement l'année dernière, la situation, en ce qui concerne aussi bien l'emploi que les prix et les grands équilibres, n'avait, depuis de nombreuses années, cessé de se détériorer. Il est vraisemblable que, les mêmes causes produisant les mêmes effets, si cette politique avait été poursuivie, nous aurions assisté à une aggravation supplémentaire.

Cela ne vous a pas empêché, monsieur le rapporteur général — vous savez que je suis toujours avec beaucoup d'intérêt vos exposés — d'évoquer, avec un lyrisme attendri, l'époque bénie où M. Barre régnait sur ce pays !

Évoquant vos propos à l'adresse du Gouvernement, M. Larché a retenu une certaine tournure ecclésiastique. Pour ma part, je vais beaucoup plus loin : je vous porte au rang apostolique ! Autrement dit, j'ai l'impression d'avoir devant moi, à la fois saint Jean et l'Apocalypse et, après votre exposé, l'Antéchrist M. Fabius. (*Sourires.*)

Cela dit, monsieur le rapporteur général, vous avez été assez avare de chiffres, et je vous en donne acte, bien que vous ayez comparé des francs inconstants et des francs constants et que, en cette matière, les comparaisons ne sont pas toujours très valables intellectuellement.

En revanche, vous avez beaucoup insisté sur les différences de change, notamment sur la distorsion qui existait entre le change allemand et le change français. Elle est réelle, mais ce n'est pas un fait nouveau. A cet égard, je voudrais faire un rappel : le premier choc pétrolier remonte à 1974 ; en 1978, à la veille du second choc pétrolier, la hausse des prix en R.F.A. était de 2,6 p. 100 et, en France, de 9,1 p. 100. Autrement dit, en quatre ans, la situation n'avait pas été rétablie. La hausse des prix en France était alors supérieure de 350 p. 100 à ce qu'elle était en Allemagne fédérale !

J'ajoute que, s'agissant de la monnaie — on a évoqué avec beaucoup d'inquiétude les perspectives monétaires — on semble oublier que le mark valait, au 1^{er} janvier 1976, 1,70 franc et, au 1^{er} janvier 1981, 2,40 francs ; que le franc suisse valait 1,71 franc en 1976 et, au 1^{er} janvier 1981, 2,77 francs. Par conséquent, au cours de ces cinq années, il a fallu procéder à de nombreux ajustements monétaires, conséquences de la politique laxiste qui avait été suivie.

Vous évoquez avec beaucoup de vivacité les perspectives monétaires qui sont, souvent — sous bénéfice d'inventaire, bien entendu — héritées de la situation antérieure. En revanche, s'agissant des événements monétaires précédents, vous faites véritablement preuve d'une indulgence amnésique !

Etait-ce bien le jour d'évoquer la politique économique et financière du Gouvernement à propos d'un collectif dont le montant n'est pas particulièrement important ? Une telle discussion n'aurait-elle pas dû être réservée à l'examen de la loi de finances pour 1983 ? A cette question, il a été répondu par la négative. Par conséquent, puisque le débat est ouvert, nourrissons-le.

Voilà un an, lorsqu'il est entré en fonction, le Gouvernement a indiqué qu'il voulait régler le problème du chômage et relancer l'expansion par le biais — c'est vrai — d'une certaine expansion de la consommation. Tel a été l'objet du collectif du mois de juillet dernier concernant l'amélioration du Smic, des allocations familiales, de l'allocation-logement, de l'allocation aux personnes âgées. Je n'ai entendu personne s'élever, alors, contre ces mesures !

Il avait bien indiqué aussi que, pour lui, la relance de la consommation n'était qu'une sorte de détonateur et c'est caricaturer la politique du Gouvernement que d'affirmer qu'il a fondé la relance de l'économie sur la relance de la consommation, alors qu'elle n'avait qu'un caractère ponctuel qui devait précéder ce qui a toujours été l'essentiel dans l'esprit du Gouvernement — et il le démontre aujourd'hui encore — à savoir la relance de l'investissement. Seule cette dernière permettra d'améliorer la productivité des entreprises et à notre pays d'être concurrentiel.

D'ailleurs, le gouvernement précédent avait eu conscience de cette nécessité, mais il avait fait l'impasse sur les entreprises publiques. Quant aux entreprises privées, elles avaient bénéficié de mesures incitatives telles que la déduction d'investissement. Le Gouvernement actuel, d'ailleurs, ne condamne pas cette politique. Il l'a reprise, et il l'a même élargie puisqu'il l'a étendue à l'agriculture.

D'autre part, je me souviens que M. Monory avait déclaré qu'il voulait réconcilier le pays avec le marché financier afin de permettre à celui-ci de jouer pleinement son rôle, c'est-à-dire d'alimenter les entreprises en capitaux. Malheureusement, nous constatons, en cette matière, que c'est un échec.

J'en reviens à la loi de nationalisation. Au cours de la discussion du projet de loi, certains ont fait valoir que seule l'initiative individuelle — la propriété privée — était empreinte de rigueur, était capable d'obtenir de bons résultats et, par conséquent, de permettre au marché de fournir les capitaux nécessaires à l'entreprise privée pour qu'elle puisse investir.

Malheureusement si, en 1970, les entreprises françaises investissaient et étaient concurrentielles, depuis 1974, elles investissent de moins en moins et elles ont cessé d'être concurrentielles. Nous en voyons, d'ailleurs, la preuve dans le fait que, au cours des sept dernières années, les grandes entreprises françaises ont licencié 500 000 salariés et, s'il y a eu compensation, c'est parce que les petites et moyennes entreprises ont recruté 500 000 salariés supplémentaires. Nous constatons aussi — on l'a, d'ailleurs, rappelé — que les entreprises nationalisées, au cours des cinq dernières années, n'ont été capables de se procurer que 1,6 milliard de francs et, encore, doit-on préciser que figure, dans cette somme, la souscription à l'augmentation de capital de Rhône-Poulenc dont je ne sais si elle a

donné de grandes satisfactions à ceux qui y avaient participé. En effet, ils n'ont eu pratiquement aucun rendement et — pardonnez-moi l'expression qui est un peu vulgaire — s'ils ont « retrouvé leurs billes », c'est grâce à la loi de nationalisation qui a transformé leur capital actions en capital obligations.

Si nous comparons les investissements de Rhône-Poulenc, au cours des cinq dernières années, à ceux de B.A.S.F., de Bayer ou de Hoechst, nous constatons qu'ils ont été très inférieurs. Il n'est donc pas étonnant que la compétitivité de cette entreprise se soit émoussée.

Un de nos collègues de la majorité a dit, à l'Assemblée nationale, que les entreprises françaises ne pourraient investir que si elles aliénaient une partie de leur actif. D'aucuns se sont élevés contre cette affirmation.

Mais cela ne s'est-il pas produit ?

Le groupe Roussel-Uclaf, par exemple, n'est-il pas actuellement contrôlé par Hoescht ? Nous en avons eu le témoignage lors de la discussion de la loi de nationalisation.

Si ces entreprises récemment nationalisées devaient faire appel au capital privé, est-ce que Sacilor et Usinor, est-ce que Rhône-Poulenc, avec un résultat déficitaire, est-ce que Péchiney, avec un résultat qui, pour 1982, s'avère également déficitaire, est-ce que Thomson-Brandt qui, pour la première année, en 1981, présente un déficit de 300 millions de francs pourraient obtenir quelque souscription ?

Par conséquent, je ne vois pas très bien comment ces sociétés — la C. G. E. mise à part — auraient pu avoir recours au capital privé.

Certes, me direz-vous, les banques sont prospères, c'est vrai. Mais les syndicats de faillites sont également prospères et cette prospérité bancaire s'assimile beaucoup à la même prospérité que connaissent aujourd'hui les syndicats de faillites.

C'est pourquoi, personnellement, je me félicite de cette politique gouvernementale qui tend à doter les entreprises nationales de trois milliards de francs de capital.

Je me félicite également de cette incitation donnée aux banques de concourir, à concurrence de 6 milliards de francs, au fonctionnement de ces entreprises. On a dit que c'était dangereux, que c'était prendre sur les fonds libres de ces entreprises pour les geler pendant une assez longue période. Mais, à ma connaissance, par le passé, les banques détenaient déjà dans leur portefeuille des actions de nombreuses sociétés ; elles percevront, d'ailleurs, un dividende correspondant à ces actions. En outre, monsieur le ministre, vous l'avez rappelé et je suis bien obligé de le redire, cela représente à peu près 0,27 p. 100 de leurs possibilités.

J'ajoute d'ailleurs que si les banques souffraient actuellement d'une maladie, celle-ci s'appellerait « la pléthore ». En effet, au cours de la quinzaine écoulée, j'ai reçu deux représentants de banques qui m'ont prié de bien vouloir emprunter, sur quinze ans, la somme qui me convenait.

C'est dire que les banques sont aujourd'hui plutôt en peine pour placer leurs capitaux, puisqu'elles viennent solliciter les collectivités locales à cet effet.

M. Christian Poncelet. A quel taux ?

M. Henri Duffaut. Au taux du marché, vous le savez bien ! Comment en serait-il autrement ?

M. Camille Vallin. Avec une commission ?

M. Henri Duffaut. Sans commission.

Deuxième aspect de votre politique, la taxe professionnelle. Ah ! la taxe professionnelle ! Elle a lourdement pesé sur notre économie ; elle a lourdement grevé la gestion des entreprises ; elle a lourdement grevé le budget.

Devrais-je rappeler ce que représente le coût de l'écrêtement depuis la malheureuse loi de 1976 ? Il s'élève à 25 milliards de francs qui auraient pu, sans doute, être utilisés bien plus opportunément qu'à colmater les erreurs résultant de l'application de cette loi.

Quelles sont les mesures proposées ? Une réduction générale de 4 p. 100 du taux commun qui profitera à 2,3 millions de contribuables imposés à la taxe professionnelle ; une réduction supplémentaire de 5 p. 100 en faveur des contribuables qui achètent du matériel, qui ont des salariés. Comme il est impossible, cette année, de les déterminer, cette réduction est forfaitisée au taux de 5 p. 100.

Pour cette catégorie de contribuables — je réponds ainsi à une objection que j'ai entendue tout à l'heure — le dégrèvement n'est pas négligeable : 4 p. 100 plus 5 p. 100, cela fait 9 p. 100. C'est donc un dégrèvement important, qui s'ajoute d'ailleurs, lorsque sont signés des contrats de solidarité, aux réductions ponctuelles de 3 000 francs et de 1 000 francs.

Enfin, toujours en ce qui concerne l'écrêtement, vous avez prorogé la période en doublant sa durée.

Vous avez également pris des dispositions en ce qui concerne la T. V. A. applicable à l'agriculture. Ainsi, le remboursement

du gazole aux transporteurs n'est pas sans influence sur les prix de revient et sur les coûts dans les entreprises.

Enfin, certaines mesures sont également prévues en ce qui concerne le seuil pour les artisans.

A côté des allègements dont vont bénéficier les entreprises, votre politique comporte un volet social qui a été amorcé avec l'allègement de la taxe d'habitation lors de la discussion de la loi de finances pour 1982.

Je rappelle que j'avais proposé au Sénat de réduire de 3,60 p. 100 les frais d'assiette nécessaires à son établissement, mais cette proposition avait été rejetée. Le Gouvernement a repris cette mesure, dont de nombreux contribuables vont bénéficier pour un montant non négligeable : 900 millions de francs.

Un deuxième allègement consiste à exonérer de la taxe d'habitation les contribuables âgés de plus de soixante ans non imposés à l'impôt sur le revenu, ce qui représente un coût d'environ 800 millions de francs.

C'est donc au total de 1 700 millions de francs dont bénéficieront ces contribuables, qui verront ainsi leur pouvoir d'achat augmenter. En effet, n'oublions pas qu'une réduction de la pression fiscale se traduit aussi par une augmentation de pouvoir d'achat.

La réalisation des promesses de M. le Président de la République se concrétise dans l'amorce d'une réduction du taux de la T. V. A. applicable aux produits de première nécessité, puisque ce taux est ramené de 7 à 5,5 p. 100.

Bien entendu, à ces dépenses nouvelles doivent correspondre des recettes. En effet, monsieur le ministre, s'il n'en était pas ainsi, on vous aurait reproché, sans aucun doute, oh combien !, d'aggraver le déficit budgétaire. Vous les avez donc prévues et on vous rétorque qu'elles sont inopportunes et mal choisies, sans, bien entendu, en proposer d'autres. Voilà un propos — et je prie mes collègues de m'excuser de ce que je leur dirai mais je le ferai avec beaucoup de modération — un peu facile, pour ne pas dire démagogue, dans son argumentation.

Quelles sont ces recettes ?

Une somme de 1 750 millions de francs provient de la normalisation du régime fiscal du crédit agricole et du crédit mutuel. C'est d'ailleurs la simple application de dispositions législatives qui ont été précédemment votées.

Une taxe est instituée sur certaines dépenses d'institutions financières, à concurrence de 875 millions de francs, et là, je m'explique mal l'émotion qui atteint certains de nos collègues. Déjà, à l'Assemblée nationale, un député — et vous avez repris cet argument, monsieur le rapporteur général — avait indiqué que cette mesure intervenait pour la troisième fois — la première était, me semble-t-il, le fait de M. Monory — et donc qu'elle n'avait plus un caractère exceptionnel. Mais ce qui est exceptionnel, c'est la situation particulière dont jouissent les banques à raison, justement, de circonstances exceptionnelles. Il m'apparaît donc tout à fait normal que, dans la mesure où, en raison de cette situation, elles bénéficient d'une situation privilégiée, elles soient appelées à contribuer, à concurrence de 10 p. 100 de leurs bénéfices, déduction faite des impôts qu'elles ont payés. Cela ne représente pas, pour elles, une charge insupportable.

Vous avez également inclus dans vos recettes 1,6 milliard de dividendes provenant des sociétés nationalisées. Ce n'est pas un fait nouveau, la Banque de France verse des dividendes. Ils sont passés cette année de 2,4 milliards à 5,6 milliards de francs. Mais une opération coûte bien plus cher ; elle résulte du recours constitutionnel formulé par la majorité sénatoriale qui a fait majorer l'indemnisation versée aux porteurs de parts de sociétés, dont je viens de vous démontrer les résultats médiocres.

Cela représente une indemnisation supplémentaire de 11 ou 12 milliards de francs, ce qui est sévère. Sans aucun doute, cette somme aurait-elle été mieux affectée, par exemple, à la couverture des dépenses inscrites dans le présent collectif budgétaire.

En ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée, j'ai véritablement l'impression qu'il s'agit d'une tempête dans un verre d'eau. On croirait que le régime a été bouleversé de fond en comble. Enfin ! Lorsque M. Chirac se présentait aux élections présidentielles contre M. Giscard d'Estaing, il avait indiqué qu'il supprimerait la taxe professionnelle et qu'il reporterait son rapport en totalité sur la taxe à la valeur ajoutée. Si M. Chirac avait été élu — ce qu'à Dieu ne plaise ! — nous discuterions d'un taux de T. V. A. qui serait proche de 30 p. 100.

M. Camille Vallin. Oui.

M. Henri Duffaut. Je comprends mal votre émotion, monsieur Poncelet, lorsqu'il s'agit d'augmenter la T. V. A. de 1 p. 100, étant précisé que cette augmentation de 5,6 milliards de francs

est compensée, à concurrence de 2,6 milliards de francs par les dégrèvements accordés pour les produits de première nécessité. Par conséquent, l'augmentation n'est plus que de 3 milliards de francs pour une taxe qui rapporte 348 milliards de francs. Encore faut-il, sur ces trois milliards de francs, tenir compte des travaux pour les collectivités locales, des travaux privés alimentés par l'emprunt, qui feront l'objet de T. V. A. récupérable à divers titres et qui sera reportée sur une année ultérieure. Dans ces conditions, il ne me paraît pas que la charge de la T. V. A. soit véritablement insupportable. J'ajoute même que certaines entreprises pourraient la voir augmenter sans dommage.

Je formulerai une réflexion personnelle. La semaine dernière, dans ma région, les cerises se vendaient 3 francs le kilo. A Paris, elles sont offertes à la consommation à 25 ou 30 francs. Cela pose nombre de problèmes : d'abord en ce qui concerne la juste rémunération des agriculteurs, ensuite, en ce qui concerne l'organisation des marchés, enfin en ce qui concerne les fonds que l'Etat apporte pour régulariser le marché, précisément parce que, en raison des prix de vente, la marchandise ne trouve pas preneur au stade de la production. Dans ce domaine, également, d'autres possibilités pourraient exister.

Je voudrais présenter également une autre observation — je m'étonne d'ailleurs que les orateurs de l'opposition ne l'aient pas faite — de caractère plus personnel que politique. Nous recherchons aujourd'hui à augmenter notre production par la relance des investissements. Je suis frappé — et je vous traduis là l'opinion de mes administrés, qu'ils aient des sensibilités de droite ou de gauche à l'occasion des grands scrutins, élections présidentielles ou législatives — des jugements qu'ils expriment sur les événements, en fonction de leur bon sens et sous une forme ponctuelle, et je veux y rendre le Gouvernement et le Sénat précisément attentifs.

Ils constatent que ce Gouvernement s'est engagé très largement dans une voie d'amélioration sociale et qu'il va dans le bon sens. C'est pourquoi, ils ne comprennent pas que le nombre de journées de grève soit beaucoup plus élevé que dans le passé et qu'il y en ait quatre fois plus que l'an dernier.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Henri Duffaut. Ils ne comprennent pas que l'augmentation de la production nationale soit ainsi contrariée, par ailleurs, par des désordres organisés ou inorganisés.

J'ajoute qu'ils ne sont pas racistes et c'est vrai. Mais quand ils voient à la télévision certaines images où, comme moi, on remarque peu de cheveux blonds et peu d'yeux bleus, ils pensent que certains travailleurs immigrés ont un sort plus heureux que les travailleurs métropolitains en chômage. Ils pensent également que ces travailleurs immigrés, qui ont concouru à l'essor de notre production et dont il ne faut pas méconnaître l'utilité et l'importance, ont tout de même une situation privilégiée par rapport à celle qu'ils auraient dans leur propre pays.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Henri Duffaut. Soyons attentifs à une chose. Il faut investir, c'est vrai ; il faut produire, c'est vrai. Mais si nous voulons que la France vive, il faut aussi travailler dans l'ordre. (Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

M. Christian Poncelet. Que M. Auroux vous entende !

M. Henri Duffaut. Je ne cherche pas d'effets faciles, je dis simplement ce que je pense, ayant en ce qui me concerne toujours eu dans mon action politique le sens du devoir et de l'intérêt public.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. C'est vrai.

M. Henri Duffaut. Pour en finir, j'ajouterai, avec certains de mes collègues, que le problème des finances locales en 1983, notamment à l'occasion de la majoration de la T. V. A., est posé. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez donner des apaisements à mon collègue, M. Moreigne, qui interviendra à propos de l'avenir de nos collectivités locales.

J'indique, bien entendu, que mon groupe, solidaire de votre action, vous soutiendra et votera ce collectif. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans de brillants exposés d'économie générale, mes prédécesseurs à cette tribune, MM. Blin, Monory, Larché et Fourcade, ont parfaitement démontré les graves dangers que court notre économie en cette heure d'examen des comptes de la nation. Puis, notre collègue M. Duffaut a, avec son talent habituel, essayé — sans y parvenir, me semble-t-il — de

démontrer le contraire, dans une homélie qui s'inscrivait tout à fait dans le droit-fil du programme du parti socialiste et qui était empreinte d'une philosophie économique que, bien entendu, nous ne partageons pas et que, partant, nous ne ferons pas nôtre, malgré l'invitation des meilleures banques nationalisées.

Quittant cette philosophie générale, je voudrais, en simple abbé de campagne, pour reprendre une image de notre collègue M. Larché, prêcher à mon tour la vérité — notre vérité, bien entendu — et, pour cela, redescendre au niveau de certaines catégories de contribuables qui commencent à s'inquiéter sérieusement à propos de leur pouvoir d'achat et de leur pouvoir d'entreprendre et au sujet de certaines inégalités de traitement, qui ressortent de votre projet de loi, monsieur le ministre du budget.

Dans le domaine du logement, par exemple, depuis de nombreuses années, l'attention des pouvoirs publics a été attirée sur la situation de nombreuses catégories sociales, en particulier des fonctionnaires, des militaires, des gendarmes, et même des bateliers, qui sont astreints à utiliser un logement de fonction ou à pratiquer une mobilité professionnelle. Ne pouvant habiter immédiatement, à titre principal, le logement qu'ils souhaitent faire construire, ils n'ont pas droit aux prêts aidés pour réaliser leur logement. Effectivement, il n'est pas possible, en l'état actuel de la réglementation, de bénéficier de prêts aidés pour réaliser une accession à la propriété sans habiter son logement à titre de résidence principale — décrets du 27 juillet et du 30 novembre 1977. Ce principe est même étendu aux prêts employeurs, comme le précisait une réponse ministérielle, qui rappelait que « la règle de la résidence principale constitue l'un des principes généraux de la réglementation des prêts aidés ou réglementés — *Journal officiel* des débats du Sénat du 30 octobre 1980.

Déjà, le secrétaire d'Etat au logement, dans une réponse à une question écrite — *Journal officiel* du 4 août 1976 — déclarait : « Le problème posé par l'honorable parlementaire n'a pas échappé au Gouvernement. Il est nécessaire, toutefois, d'éviter qu'on n'aboutisse en fait à des logements qui seront, pendant un temps au moins, des résidences secondaires. »

Un débat plus récent au Sénat — en date du 26 octobre 1981 — n'a rien apporté de plus quant aux positions du Gouvernement en la matière. M. le ministre de l'urbanisme et du logement s'est posé la même question de savoir si, un jour, une solution pourrait être trouvée.

Le problème reste donc entier. S'il est évoqué régulièrement, il n'apparaît malheureusement pas de solution. La réglementation en vigueur est invoquée, même s'il est reconnu qu'elle défavorise certaines catégories de Français.

A l'heure actuelle, le ministre de l'urbanisme et du logement considère même qu'il « paraît difficile d'envisager une modification de cette réglementation en faveur des bénéficiaires de logements de fonction aussi longtemps qu'un aussi grand nombre de demandeurs seront encore inscrits sur les listes des habitants du secteur locatif qui souhaitent accéder à la propriété. » Telle est la teneur de sa position. Je vous renvoie pour plus amples précisions au *Journal officiel* des débats du Sénat du 27 octobre 1981.

Quelques dispositions ont été prises pour atténuer cette rigueur. C'est ainsi que le délai d'achèvement des travaux, avant occupation du logement au titre de résidence principale, a été porté à cinq ans, que la durée d'octroi du prêt avant lancement des travaux est de quatre ans, enfin, que la durée du plan d'épargne logement a été récemment portée à cinq ans.

Le futur accédant peut, par un savant calcul, prévoir une accession à la propriété quatorze ans avant la retraite !

Il était envisagé de pouvoir louer son logement après avoir signé avec l'Etat une convention conforme à une convention-type pour une durée de neuf ans. Mais, répondant à un sénateur — question écrite 1754 du 15 septembre 1981 — le ministre de l'urbanisme et du logement vient d'indiquer qu'il était « inopportun d'ouvrir au secteur locatif le prêt aidé à l'accession. » Cette possibilité de location par convention pour neuf ans est donc supprimée.

Soyons concrets : de nombreux foyers souhaitent accéder à la propriété et ne veulent pas le faire à la veille de leur retraite. Ils sont donc, en l'état actuel de la réglementation, exclus de l'accession à la propriété. Il s'agit là d'un véritable frein à la mobilité professionnelle, si souvent prônée.

Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle peut aboutir à de véritables drames lors du décès — ou de la démission — du titulaire du logement de fonction, dont la famille se trouve brutalement privée d'habitation.

La sagesse incite à proposer que chaque Français puisse effectivement, s'il le souhaite, accéder à la propriété. Il suffit de définir et de contrôler l'accession à la première propriété et de lui réserver le concours de prêts aidés. Cette notion de

« première propriété » existe déjà implicitement dans la loi sur les plus-values, dont certaines dispositions portent exonération de la taxe pour résidence secondaire lorsqu'il s'agit d'un premier bien immobilier. Enfin, la collectivité nationale s'épargnerait bien des charges futures relatives aux retraités — foyers collectifs, équipements, allocation de logement — en facilitant leur accession à la propriété dès les débuts de leur activité salariée.

Monsieur le ministre du budget, serez-vous plus attentif à la proposition suivante ? Il est indispensable de donner un contenu à la notion de première propriété pour tous les Français. Cette notion est facile à définir et, surtout, à promouvoir, notamment à l'égard des catégories sociales précitées — fonctionnaires, militaires, gendarmes, par exemple — qui ont un statut social leur permettant d'accéder à la propriété et, surtout, justifiant cette accession à la première propriété. Votre réponse à cette question sera, j'en suis sûr, entendue avec intérêt dans cette enceinte et hors de cette enceinte, au moment où le marché du logement souffre d'une inquiétante et redoutable atonie.

Plus ponctuellement, dans le domaine de l'aide au logement, je voudrais également attirer votre attention sur l'extrême faiblesse, dans mon département de la Charente en particulier, de la dotation fixée cette année pour l'octroi de primes à l'amélioration de l'habitat. Au lieu des 15 millions de francs escomptés, nous n'en aurons que 5 millions, ce qui est grave, pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure.

Je voudrais aborder un autre domaine largement développé par mes collègues à cette tribune, celui de la taxe professionnelle. Permettez-moi, monsieur le ministre, de soulever brièvement un aspect qui me paraît très important.

Le projet de loi de finances rectificative que vous soumettez à notre examen comporte un certain nombre de dispositions visant à alléger le poids — hélas, grandissant — de cette taxe professionnelle pour les entreprises. Vous prévoyez également une réduction des bases de cette taxe en faveur des artisans.

Nous ne pouvons qu'approuver de telles mesures, qui vont dans une bonne direction, encore qu'il convienne d'émettre quelques réserves quant à leur réelle efficacité. M. Fourcade a soulevé à ce sujet, tout à l'heure, quelques interrogations.

Mais, monsieur le ministre, pourquoi deux poids deux mesures ? Pourquoi ne pas étendre ces dispositions aux professions libérales, qui seraient également susceptibles de créer de nombreux emplois pour peu qu'on les y encourage ? J'ose espérer, monsieur le ministre, que vous réserverez une suite favorable aux amendements que j'ai déposés à cet effet avec mes amis du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Je voudrais évoquer également la situation de l'hôtellerie, secteur important aussi bien sur le plan de l'économie intérieure que sur celui de notre balance des comptes.

La loi de finances pour 1982 comportait deux mesures dont l'incidence — mes amis et moi-même l'avions souligné lors de la discussion parlementaire — risquait de mettre, sinon en péril, du moins en difficulté un certain nombre d'établissements hôteliers, avec des répercussions directes — je veux dire néfastes — sur l'emploi. Nos craintes étaient fondées, force est de le constater aujourd'hui ; les professionnels concernés confirment les difficultés rencontrées par un certain nombre d'établissements hôteliers de grand renom. L'instauration de la taxe supplémentaire de 30 p. 100 sur les frais généraux comme l'application d'un taux majoré de T.V.A. ont peut-être des effets fiscaux heureux, mais des effets économiques et sociaux malheureux !

Le secrétaire d'Etat chargé du tourisme a fort honnêtement reconnu cette situation. Il a même déclaré, devant une instance de l'un des principaux organismes professionnels, qu'il convenait de revenir sur les dispositions adoptées et que le collectif budgétaire pouvait et devait être utilisé pour modifier la législation fiscale en la matière.

Mon collègue M. Pierre Vallon a posé une question orale avec débat sur ce sujet. Nous souhaitons qu'elle puisse être inscrite à notre ordre du jour. J'ai tenu, pour ma part, à vous interroger dans le cadre de cette discussion générale, persuadé que vous voudrez bien m'apporter les mêmes apaisements que ceux que le ministre chargé du développement du tourisme, donc de la bonne marche de l'industrie hôtelière, a donnés aux responsables intéressés.

Une initiative gouvernementale, par exemple sous forme d'amendement à ce projet de loi de finances rectificative serait la bienvenue.

Enfin, porte-parole d'une grande région viticole, je ne voudrais pas conclure cette intervention sans évoquer les problèmes posés par l'application aux vins de liqueur de qualité, en particulier, au pinéau des Charentes, d'une fiscalité particulièrement lourde, qui pénalise les producteurs de cette région.

Il est, en effet, tout à fait regrettable que ces vins de liqueur ne bénéficient d'aucun avantage fiscal alors que les contraintes

économiques liées à cette production sont identiques en tous points à celles des vins doux naturels, qui sont fiscalement assimilés à des vins et supportent un droit de consommation considérablement réduit.

Monsieur le ministre, les ventes de pineau des Charentes stagnent. Si cette situation devait se prolonger, l'avenir de cette production — et de ses producteurs — serait remis en cause.

Aussi conviendrait-il de reconsidérer la classification des vins de liqueur de qualité produits dans des régions déterminées, dits « vins spéciaux », et de leur appliquer un abattement de 50 p. 100 du taux des droits de consommation sur les alcools. Seule une telle mesure, appliquée dans les meilleurs délais, serait susceptible d'enrayer le déclin économique de cette région.

Pour terminer, je voudrais vous faire part d'une inquiétude qu'a fait naître, dans l'esprit des viticulteurs charentais, que je connais particulièrement bien, mais certainement aussi chez beaucoup d'autres, la récente décision prise par le conseil des ministres par laquelle « une région à vocation bien définie se doit de demeurer dans son cadre et de n'en point sortir. » En clair, la région délimitée « cognac » devrait s'occuper de son cognac. D'où l'inquiétude des responsables de la viticulture charentaise, qui ne manquent pas de rappeler la double vocation viticole de la région : en premier lieu, bien entendu, le cognac, mais le reste aussi, non moins important pour les nombreux petits exploitants de ce grand vignoble. Je vous ai cité tout à l'heure le pineau, qui a acquis ses lettres de noblesse. Mais il y a aussi les vins de pays charentais, qui sont très prisés à l'exportation, en particulier vers la République fédérale d'Allemagne, et qui pourraient trouver, semble-t-il, un marché très important aux Etats-Unis.

Il serait tout à fait regrettable, monsieur le ministre, non seulement de faire de ces nombreuses petites exploitations de nouvelles victimes inutiles, mais aussi de priver notre balance commerciale, dont la situation est exécrable, de précieuses rentrées complémentaires.

Je pense, monsieur le ministre, que, sur ce point également, vous nous apporterez, dans votre réponse, les apaisements qui s'imposent au nom de l'équité, de la simple justice et qui ne peuvent qu'être bénéfiques, non seulement à l'économie régionale, mais aussi à notre économie nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, notre rapporteur général nous a parfaitement expliqué, avec sa clarté coutumière, les inquiétudes suscitées par le projet de loi que nous examinons actuellement.

Je voudrais tout d'abord me pencher sur le sort de l'industrie du bâtiment, avant de vous entretenir des problèmes de l'artisanat et de terminer sur une question que nous avons évoquée ensemble dernièrement en commission des finances, à savoir les incidences du relèvement de la taxe sur l'audiovisuel.

Tout d'abord, le sort de l'industrie du bâtiment voit son avenir menacé par deux dispositions de ce projet de loi : les effets de la majoration du taux normal de la T. V. A. — article 3 du projet de loi — et de la contribution pour l'assurance de la construction — article 27 du projet de loi.

Il me semble que ces deux mesures risquent de réduire la demande en logements neufs. Ainsi je me suis livré, monsieur le ministre, à deux calculs.

Pour un appartement locatif, livrable en mai 1984 et financé par un prêt locatif aidé, s'agissant d'une H. L. M. de 70 mètres carrés plus garage, le prix final toutes taxes comprises était évalué à 444 000 francs. Le surcoût total dû au projet de loi de finances rectificative s'élève à 5 488 francs, soit 3 520 francs pour la T. V. A. et 1 968 francs au titre de la contribution pour l'assurance de la construction, ce qui représente une hausse de 1,2 p. 100.

Pour une maison de 80 mètres carrés plus garage, construite à l'aide d'un prêt à l'accession à la propriété et livrable en mai 1983, le coût total de la construction est estimé à 580 000 francs. Le surcoût dû au projet de loi de finances rectificative s'élève à 6 764 francs, soit 4 580 francs pour la T. V. A. et 2 184 francs au titre de la contribution pour l'assurance de la construction, ce qui représente également une hausse de 1,2 p. 100.

Il est certain, et vous ne manquerez pas de me le faire remarquer dans votre réponse, que le financement de l'assurance de la construction présente actuellement des déficiences que je reconnais et auxquelles il faut remédier.

Cependant, je regrette que les mesures que vous présentez au Parlement conduisent à accroître, avant que cette réforme ait été entreprise, le coût de la construction neuve. En effet, un certain nombre de dispositions entravent le développement ou même le maintien de l'activité du bâtiment : renchérisse-

ment du coût de la main-d'œuvre, taux d'intérêt à quoi s'ajoutent maintenant ces mesures fiscales.

En novembre 1980, au moment de la discussion budgétaire, votre collègue M. Quilliot nous avait assuré qu'en 1982 plus de 400 000 logements neufs seraient construits. Il est maintenant certain que ce chiffre ne sera pas atteint. Il est plus vraisemblable que nous ne réussirons à mettre en chantier que 350 000 logements neufs, ce qui aura les répercussions économiques que nous supposons les uns et les autres.

Sur ce thème, je souhaiterais savoir quelles dispositions vous comptez prendre pour que, conformément aux nombreuses déclarations gouvernementales, le nombre de logements construits soit supérieur au chiffre que nous redoutons actuellement et que l'industrie du bâtiment, qui emploie une part importante de la population active, connaisse le développement promis et nécessaire au progrès du logement familial.

Je souhaiterais maintenant retenir plus longuement votre attention sur le dossier de l'artisanat. Le projet de loi que nous présente le Gouvernement marque le souci d'apporter certains allègements en matière de taxe professionnelle afin d'atténuer les charges sur les salaires et les investissements. Ces atténuations sont compensées essentiellement par une majoration du taux normal de la T. V. A. Le principe même de cet équilibre mérite quelques observations.

Pour les entreprises de production intermédiaires, dont les clients sont eux-mêmes des assujettis à la T. V. A., cette augmentation sera, nous le savons, pratiquement indolore. En revanche, il n'en sera pas de même pour les entreprises qui s'adressent directement aux consommateurs. On sait que ces derniers réagissent défavorablement devant le poids que représente cette taxe, notamment en ce qui concerne la main-d'œuvre. Cette décision risque, par conséquent, d'accélérer le recours à ce que l'on appelle « le travail clandestin », notamment pour les branches d'entretien, de réparation et de prestations de service.

De la sorte, ce projet de loi risque de se retourner contre l'emploi régulier de salariés. Il apparaît donc une contradiction, au moins pour les petites entreprises, entre l'atténuation de la taxe professionnelle et la majoration du taux normal de T. V. A. en ce qui concerne les conséquences concrètes.

M. le Président de la République, lors de la campagne présidentielle, avait d'ailleurs parfaitement mesuré l'importance de ce problème, puisqu'il avait envisagé de diminuer le taux de la T. V. A. sur les opérations de réparation et d'entretien.

Ma première question est donc de savoir dans quels délais le Gouvernement pourrait approcher cet objectif, car il me semble que la mesure proposée aujourd'hui ne va pas dans ce sens.

En matière de taxe professionnelle, le projet de loi prévoit une atténuation de la prise en compte de la valeur locative des outillages pour ceux qui dépassent un million de francs de chiffres d'affaires ou 400 000 francs pour les prestataires de service.

Cette mesure comporte un intérêt puisqu'elle évite les sauts brutaux d'imposition, mais il est à noter que la loi de 1975, dont nous parlerons sans doute encore beaucoup et qui a créé cette taxe professionnelle, prévoyait que ces plafonds seraient réévalués lors du vote de chaque loi de finances, ce qui — reconnaissons-le — n'a pas été le cas.

Sans remettre en cause le système de décote, une telle réévaluation devrait conduire à porter ces plafonds respectivement à 2 millions de francs et à 800 000 francs.

Ce problème des seuils ne concerne d'ailleurs pas que la taxe professionnelle, et, sans prétendre en dresser la liste exhaustive, je voudrais citer quelques-uns des cas les plus flagrants.

Premièrement, les plafonds des chiffres d'affaires du régime du forfait n'ont plus évalué depuis 1965 pour le négoce et depuis 1970 pour les prestations de service. Or, ce régime d'imposition répond à une simplification nécessaire pour les plus petites entreprises.

Deuxièmement, les plafonds des chiffres d'affaires du régime du réel simplifié ont été fixés en 1970 et réévalués, je le reconnais, par la loi de finances pour 1982. Cependant, si l'on avait pu rattraper le retard et si l'on avait tenu compte de l'érosion monétaire depuis 1970, ces plafonds seraient alors de l'ordre de 3 135 000 francs pour le négoce au lieu de 1 800 000 francs et de 940 000 francs pour les prestations de service au lieu de 540 000 francs.

Troisièmement, les montants de la T. V. A. ouvrant droit à la franchise, 1 350 francs, et à la décote générale, 5 400 francs, n'ont plus évolué depuis 1972 et le plafond de la décote spéciale des artisans, 20 000 francs, est inchangé depuis 1976. Ces montants devraient être respectivement, à l'heure actuelle, de 3 700 francs, 15 100 francs et 37 600 francs.

Quatrièmement, les seuils de rémunérations qui déclenchent l'application des taux majorés de la taxe sur les salaires et qui

frappent les organismes non assujettis à la T. V. A. n'ont plus été modifiés depuis 1957, à l'exception d'une légère augmentation de l'ordre de 9 p. 100 consentie en 1979. Il en résulte une aggravation considérable du taux de l'impôt à la charge des organismes concernés, tels que les établissements publics, les associations, les syndicats professionnels.

Ce blocage vide, en fait, de leur substance les régimes spéciaux que le législateur avait votés sans que ce dernier puisse de nouveau intervenir pour régler les effets de l'érosion monétaire au risque de tomber sous le coup de l'article 40. C'est donc bien au Gouvernement d'en prendre l'initiative — et je me permets de lui suggérer de le faire dès que cela sera possible.

J'évoquerai, de façon particulière, la mesure concernant la suppression générale de tout plafond de chiffres d'affaires pour l'octroi des abattements fiscaux aux adhérents des centres de gestion agréés. Le gouvernement précédent s'était, à plusieurs reprises, engagé à les supprimer à partir de 1983. Le Gouvernement actuel a donc encore le temps d'introduire cette disposition dans la loi de finances pour l'an prochain. Je serais heureux de connaître ses intentions en la matière.

J'en viens maintenant à l'article 23 du projet de loi, qui prévoit de relever la limite de la déduction fiscale attachée au salaire du conjoint d'artisan ou de commerçant en la plafonnant cependant au smic. Or, monsieur le ministre, lors de l'examen du projet de loi relatif aux conjoints de commerçants et d'artisans travaillant dans l'entreprise familiale, le Sénat avait, à juste titre, me semble-t-il, supprimé ce plafond, estimant qu'il n'avait plus de raison d'être maintenu puisqu'était implicitement reconnu le travail effectué par les conjoints. C'est donc à bon droit que votre commission des finances propose de supprimer cet article.

Jose espérer que, dans cette affaire, le Gouvernement suivra le point de vue du Sénat.

Revenant sur les engagements politiques, je voudrais rappeler celui qui devait conduire à la réduction des droits de mutation frappant les cessions de fonds de commerce. M. le Premier ministre devant l'Assemblée nationale fixait l'échéance d'un alignement avec les droits frappant les cessions de parts sociales au terme du plan intérimaire, c'est-à-dire à la fin de 1983. Sur ce point, monsieur le ministre, envisagez-vous de proposer une telle disposition dans la loi de finances qui sera soumise au Parlement à la prochaine session ?

Cette mesure faciliterait, à n'en pas douter, les transmissions de fonds de commerce, le départ à la retraite des commerçants et artisans âgés et, partant, l'accès à la libre entreprise par les jeunes tentés par ce statut.

Pour conclure en cette matière, je voudrais attirer une nouvelle fois votre attention sur le régime fiscal des indemnités pour frais des élus de chambres de métiers. Sauf à justifier de façon extrêmement précise les dépenses effectuées, ces sommes sont actuellement imposées au titre des salaires. Or, tout mandat électif entraîne des frais de représentation souvent importants, mais de surcroît pour les artisans des pertes importantes de chiffre d'affaires. Cette situation a d'ailleurs conduit à déterminer des régimes d'imposition particuliers pour d'autres élus.

Il faudrait que soit adopté pour les élus de chambres de métiers un régime qui, sans être spécial, soit l'un de ceux dont je viens de parler. Les entretiens durent depuis de nombreuses années sur cette question. Je souhaiterais qu'une solution sur ce dossier fiscal puisse être rapidement apportée.

J'en terminerai en poursuivant la discussion que nous avons eue récemment à la commission des finances.

Lors de votre audition, en effet, la semaine dernière, à l'occasion de la présentation du collectif budgétaire, j'avais attiré votre attention, monsieur le ministre, sur une conséquence indirecte de l'aménagement que vous envisagez d'apporter au taux de la taxe sur la valeur ajoutée, et nous étions convenus de l'évoquer aujourd'hui.

Le produit de la redevance télévision supporte la T. V. A. au taux de 17,60 p. 100. L'article 3 va la porter à 18,60 p. 100. Cette mesure aura donc pour conséquence immédiate une diminution du produit de la redevance réparti aux organismes de la radio-télévision française.

Cette diminution de recettes représenterait, pour le second semestre de 1982, un peu moins de 20 millions de francs, compte tenu des variations saisonnières dans le paiement de cette taxe. En année pleine, cette moins-value de ressources pourrait atteindre 50 millions de francs.

Sans déflorer le sujet qui, à la suite de cette discussion, retiendra pour quelques jours l'attention de la Haute assemblée, je ne peux manquer de souligner la contradiction évidente entre cette baisse de revenus du système audiovisuel et la profonde et coûteuse mutation qu'on souhaite lui faire subir.

Vous connaissez, sans nul doute, la proposition avancée de longue date par notre commission des finances concernant l'application à l'audiovisuel du taux culturel de la T. V. A. à 7 p. 100.

Le cinéma et le livre en profitent déjà. Seules la radio et la télévision continueraient-elles d'y échapper ? Je crois savoir que ce projet est à l'étude dans vos services.

Réduire de dix points la T.V.A. sur le produit de la redevance dégagerait, certes, 500 millions de francs, soit, pour 1983, le coût des premières mesures de décentralisation télévisée et radiophonique. La suggestion ancienne de notre commission des finances s'inscrivait toutefois dans un environnement économique et financier très différent. Qui supporterait aujourd'hui ces 500 millions de francs pour lesquels une compensation devrait être trouvée ? Les entreprises ? Cela paraît difficile. Les contribuables, qui sont le plus souvent les redevables ? Mais alors, selon quelles modalités ? Les précisions que vous voudrez bien nous donner aujourd'hui, monsieur le ministre, et auxquelles nous serons très attentifs les uns et les autres, éclaireront le débat qui va s'ouvrir ici jeudi. Car s'il est un domaine où la communication semble toujours aussi difficile, c'est bien celui de l'audiovisuel lorsqu'il s'agit de l'appréciation de son coût et de la définition de son financement. (*Applaudissements sur les travées de l'C.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative que nous examinons aujourd'hui comporte des mesures essentiellement destinées à favoriser la reprise de l'investissement des entreprises publiques et privées. La situation économique comme celle de l'emploi rendent cette reprise urgente et impérieuse. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous ne pouvons qu'approuver les intentions que révèle votre projet.

Depuis un an, le Gouvernement, rejetant l'ancienne politique d'austérité, a choisi la voie de la relance afin de stopper l'accroissement du chômage et de renverser la tendance, tout en s'efforçant de maîtriser l'inflation. Des mesures sociales importantes ont été prises, qui ont accru sensiblement la capacité de consommation, et d'importantes réformes économiques et démocratiques ont été engagées, qui n'ont malheureusement pas encore pu produire pleinement leurs effets.

Il faut noter que la progression du chômage a été freinée. Nos collègues de la droite, qui nous ont légué 2 millions de chômeurs, devraient au moins le reconnaître, même si les chiffres récents — ceux du mois de mai — ne manquent pas d'être inquiétants et réclament des mesures urgentes.

L'inflation, moins forte durant quelques mois, reste élevée. Elle est encore loin de l'objectif de 10 p. 100 que souhaiterait atteindre le ministre de l'économie et des finances.

Si la production industrielle a été plus élevée durant les deuxième et troisième trimestres de 1981, conséquence heureuse et normale de l'augmentation de la consommation — augmentation du Smic, relèvement substantiel des allocations familiales, des pensions et retraites — on constate, depuis lors, un nouveau ralentissement de la croissance industrielle. Il coïncide d'ailleurs précisément avec le ralentissement de la progression du revenu mensuel des ouvriers enregistré par le ministère du travail.

Nous assistons donc, aujourd'hui, à un essoufflement de la reprise. Il est vrai que le temps d'application trop court des réformes de structure et de la politique gouvernementale en faveur de la justice sociale n'a pas permis de recueillir tous les fruits que l'on pouvait et que l'on peut en attendre.

L'obstacle essentiel à la croissance réside dans le comportement du patronat qui freine et le progrès social et la relance par l'investissement. Il argue de difficultés financières, mais la dernière note de conjoncture de l'I.N.S.E.E. révèle que « le pouvoir d'achat de l'excédent brut d'exploitation des sociétés augmenterait en moyenne de 4,5 p. 100 », sans doute du fait des gains de productivité qui, pour 1982, seraient de l'ordre de 5 p. 100. Mais cela ne débouche pas pour autant sur des investissements puisque les prévisions en la matière font état d'une baisse de 7 p. 100 en volume.

Le patronat invoque encore les contraintes internationales ainsi que le poids trop élevé des charges salariales, sociales et fiscales. Qu'en est-il en vérité ?

Certes, les contraintes internationales sont réelles en raison de l'aggravation de la crise dans les pays capitalistes, des taux d'intérêt américains exorbitants et des nombreuses spéculations contre le franc. Le déficit de notre balance des paiements, dû notamment à la poussée des importations, ne cesse de s'aggraver d'une manière inquiétante. Raison de plus pour poursuivre dans la voie, tracée par le Gouvernement, de reconquête du marché intérieur et de réorientation de la production vers les besoins intérieurs, ce qui créera, à terme, les conditions pour un développement plus harmonieux des échanges avec nos partenaires.

Quant à l'affirmation selon laquelle les entreprises supporteraient des charges plus lourdes que les entreprises des autres

pays, elle est contraire à la réalité. Les coûts salariaux restent bien en deçà de ceux que connaissent nos principaux partenaires commerciaux. Pour les charges fiscales pesant sur ses entreprises, la France est en dessous de la moyenne établie pour l'ensemble des pays de la Communauté européenne. Il serait d'ailleurs utile à ce sujet qu'une étude officielle soit faite pour établir la réalité d'une manière sérieuse et irréfutable.

Ce qui pèse, en vérité, sur les entreprises, ce sont avant tout les gâchis, les spéculations, les profits financiers et bancaires, les exportations de capitaux. Il est symptomatique que sur les 19 p. 100 de hausse des profits bruts réalisés par les entreprises françaises en 1981, un pourcentage de 0,1 p. 100 seulement ait été investi.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il serait illusoire de penser que l'attribution de fonds publics au patronat se traduira automatiquement par la relance des investissements, si ces fonds sont accordés sans garantie, sans conditions.

Le groupe communiste présentera des amendements pour que les allègements importants de taxe professionnelle prévus par le collectif budgétaire pour 1982 et 1983 soient des allègements sélectifs et qu'ils servent réellement à la relance des investissements et à la création de nouveaux emplois.

Ces remarques étant faites, nous apprécions comme très positives les dispositions du collectif budgétaire qui apporteront neuf milliards de francs dès 1982 aux entreprises publiques, leur ouvrant ainsi des perspectives réelles de développement qui contribueront à la relance de notre économie et à la création de nombreux emplois, à la condition, bien sûr, qu'elles s'inspirent d'une stratégie fondamentalement différente de celle d'autrefois, qui était celle des licenciements, de la casse et du redéploiement à l'étranger.

Il devrait naturellement en être ainsi. Cependant, cette remarque trouve sa source et sa justification dans les déclarations particulièrement inquiétantes de certains présidents directeurs généraux d'entreprises nationalisées qui disent : « Les entreprises nationalisées ? Connais pas ! » annonçant dans la même foulée la fermeture de l'usine de Besançon et la casse d'unités à Roanne et à Colmar.

Faut-il rappeler pourtant que nos besoins en textiles chimiques sont couverts à 70 p. 100 par des importations — ce qui nous coûte un milliard et demi de francs de déficit — alors qu'en 1980 Rhône-Poulenc a réalisé 20 p. 100 de sa valeur ajoutée et 45 p. 100 de sa marge brute totale à l'étranger ?

Oui, ce sont là des déclarations et des mesures inquiétantes qui s'inscrivent plus dans la ligne de la politique passée que dans la volonté affirmée du Gouvernement de faire des nouvelles sociétés nationales le fer de lance de la relance économique, de la reconquête du marché intérieur, de la lutte pour le plein emploi.

Certes, l'héritage est lourd ; mais il faut aborder les dossiers avec la volonté de construire. L'accord que Thomson et Philips se préparent à signer et qui aboutira à la prise de contrôle majoritaire par le groupe hollandais de la Compagnie des lampes — aujourd'hui détenue à 79 p. 100 par Thomson et la C. G. E. — pose la même série de problèmes.

Je pourrais citer d'autres exemples. Le plan de restructuration de la machine-outil et la création de sociétés nationales vont se traduire encore par de nouvelles réductions d'emplois ; des menaces pèsent aussi sur l'emploi dans la sidérurgie, s'ajoutant à d'autres licenciements prévus, comme chez Boussac par exemple.

Ces licenciements sont sans doute les séquelles du passé, mais y mettre un terme est devenu une urgente nécessité.

A propos des fonds attribués aux groupes récemment nationalisés, je voudrais vous poser deux questions, monsieur le ministre. D'une part, comment ces fonds seront-ils répartis entre les groupes ? D'autre part, comment seront-ils répercutés au sein des filiales : sous forme de prêts ou sous forme d'augmentation de leur capital ?

Je marquerai également mon approbation à l'égard des mesures de justice sociale ; je citerai, en particulier, l'extension de l'aide fiscale à l'investissement en faveur des exploitants agricoles et le relèvement de la limite de déduction du salaire des conjoints d'artisans et de commerçants adhérant à des centres de gestion agréés.

J'en viens maintenant aux mesures qui concernent la T. V. A.

Je soulignerai d'abord que nous nous réjouissons de la réduction des taux s'appliquant aux produits alimentaires courants tels que le lait, la viande, le pain ou les fruits et légumes. Encore faudra-t-il veiller à ce que cet abaissement des taux se répercute réellement en baisse sur les prix de vente aux consommateurs, ce qui ne sera ni automatique ni aisé. Des mesures s'imposent donc en la matière.

Ensuite, je voudrais dire notre satisfaction à propos de la mesure de justice sociale que représente l'abaissement du taux de la T. V. A. applicable aux véhicules destinés aux handicapés.

C'est une disposition que le groupe communiste du Sénat avait réclamée depuis longtemps, y compris par voie d'amendements à la loi de finances, mais à laquelle les gouvernements précédents, dont l'esprit social n'était pas la qualité première, avaient toujours opposé l'article 40. Nous nous réjouissons donc que cette mesure de justice sociale soit enfin devenue réalité. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

En revanche, vous ne vous étonnez pas, monsieur le ministre, que nous soyons beaucoup plus réservés sur l'augmentation d'un point du taux normal de T. V. A.

Cette hausse, dont la répercussion sera cette fois automatique, aura des incidences sur le coût des biens de consommation et de services tels que les vêtements, l'électroménager, le gaz et l'électricité. Vous savez que la pénalisation en sera plus forte sur le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes, ce qui ne va guère dans le sens de la nécessaire relance de la consommation puisque les modifications de taux de la T. V. A. se traduiront, selon les estimations, par une réduction de 0,2 p. 100 du niveau de la consommation.

Cette mesure aura d'ailleurs, dès 1982, des répercussions sur les budgets des communes dont les dépenses d'investissement supporteront cette charge supplémentaire non prévue.

A ce sujet — et cela me servira de transition pour aborder la deuxième partie de mon propos qui traitera des répercussions du projet sur les finances et la fiscalité locales — je voudrais formuler deux observations sous forme interrogative.

En premier lieu, ne croyez-vous pas le moment venu, monsieur le ministre, d'en finir avec le système du fonds de compensation de la T. V. A. pour lui substituer le remboursement de la T. V. A. aux communes dans les mêmes conditions que pour les autres redevables ? Ce serait là un système simple en même temps qu'une mesure de justice. Sinon, ne serait-il pas possible, à partir de 1983, d'envisager l'indexation du remboursement de la T. V. A. qui a été payée, comme vous le savez, deux ans auparavant ?

En second lieu, les modifications des taux de T. V. A. devant faire entrer dans les caisses de l'Etat 5 milliards de francs supplémentaires dès 1982 et de 10 à 15 milliards de francs dès l'année prochaine, ne serait-il pas possible — et juste ! — d'en faire bénéficier un peu les communes, sans réduire pour autant le pourcentage du prélèvement qui alimente la dotation globale de fonctionnement ?

La transition étant ainsi faite, j'aborderai maintenant les dispositions du collectif qui touchent aux ressources des collectivités locales.

Nous enregistrons avec satisfaction le dégrèvement d'office et total de la taxe d'habitation pour les contribuables âgés de plus de soixante ans et non passibles de l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente, dégrèvement qui a été étendu aux veufs et aux veuves âgés de moins de soixante ans, lors du débat à l'Assemblée nationale. S'agissant d'un dégrèvement, il sera donc entièrement compensé aux collectivités locales.

Certes, cette mesure ne corrige pas toutes les injustices de la taxe d'habitation. On aurait pu l'étendre aux contribuables de plus de soixante ans ne payant pas plus de 1 000 francs d'impôt sur le revenu des personnes physiques, comme on l'a fait pour le livret d'épargne populaire. On aurait pu l'étendre aussi aux personnes seules. Reste non résolu le problème des smicards, des ménages non retraités aux revenus modestes. Mais il s'agit là incontestablement d'un premier pas important, qui amorce la réforme ultérieure de la taxe d'habitation dans le sens d'une plus grande justice, c'est-à-dire en tenant un plus grand compte des ressources des redevables.

En revanche, monsieur le ministre, notre opinion est infiniment plus réservée en ce qui concerne les dispositions concernant la taxe professionnelle.

Pour ce qui est des allègements de cotisations consentis en 1982, la compensation étant intégrale, ils n'appellent pas de notre part de remarques particulières, sauf en ce qui concerne la sélectivité dont j'ai parlé tout à l'heure, pour aider à la relance des investissements.

A propos de sélectivité, je regrette également que la réduction de 6 à 4 p. 100, puis à 2 p. 100 en 1983, de la cotisation nationale profite à tous les redevables, quel que soit le taux auquel ils sont soumis. Accorder des réductions de taxe professionnelle à des contribuables qui acquittent leurs cotisations à des taux de 1 p. 100, 2 p. 100 ou 5 p. 100 nous paraît inéquitable, car ces contribuables bénéficient déjà de rentes de situation qui nuisent à la concurrence.

Il eût été plus logique, me semble-t-il — nous avons déposé un amendement en ce sens — que la réduction de cotisation ne soit accordée qu'à ceux qui acquittent une cotisation à un taux supérieur à la moyenne nationale. La justice fiscale y aurait mieux trouvé son compte, les finances de l'Etat et des collectivités locales aussi.

Mais les mesures permanentes contenues dans les articles 10 à 17 nous posent problème. Certes, la taxe professionnelle comporte beaucoup de défauts. On peut même dire qu'elle a aggravé ceux de la patente.

La loi de 1975, en effet, a abouti à des transferts sectoriels en faveur des secteurs non industriels — commerces, établissements financiers, assurances — ainsi qu'en faveur des petites unités — artisans, petits commerçants.

Ces transferts, même si leur amplitude a été supérieure à ce que l'on pouvait prévoir, faute d'une simulation généralisée avant application, étaient en fait contenus dans les objectifs assignés à la réforme de 1975 et il est toujours difficile, une fois les avantages acquis, de revenir en arrière ou alors cela implique de le faire très progressivement.

Par ailleurs, la disparité des taux, qui va d'une manière significative de un à trente dans un même département, favorise des entreprises par rapport à d'autres et les lois de la concurrence et du marché s'en trouvent faussées.

Il faut noter en passant, car j'aurai l'occasion d'y revenir dans un instant, que la loi de 1975 a supprimé le système mis en place par la loi de 1970, qui avait institué un double taux de taxe professionnelle, un taux péréqué unique au sein de chaque département s'appliquant à un quart des bases et un taux communal pour le reste.

Or, cette suppression a aggravé la disparité des taux : les redevables qui payaient peu ont payé encore moins, ceux qui payaient beaucoup ont payé encore plus. Cette disparité aggravée, on la doit incontestablement à cette loi et au pouvoir précédent.

Il s'est ainsi créé une rente de situation pour certains contribuables, qu'il serait juste de faire cesser. La solidarité, là aussi, devrait jouer. Un des moyens d'y parvenir serait de rétablir le système du double taux, en étalant ce rétablissement dans le temps. La péréquation des taux serait un moyen plus efficace pour rapprocher les taux, et donc pour réduire les inégalités et les injustices qui faussent la concurrence, que celui du blocage des taux, qui a, lui, l'inconvénient de réduire les ressources de certaines communes et d'aboutir à des compensations difficiles à calculer.

Cela dit, la taxe professionnelle exige beaucoup d'autres corrections.

D'abord, le décalage de deux ans dans les prises en compte des bases d'imposition — salaires et immobilisations — a des effets divergents, à savoir : un allègement relatif de la cotisation pour les entreprises en croissance, car les augmentations de capacité de production — emplois et investissements — ont eu le temps de se rentabiliser ; un alourdissement, en revanche, voire un ressaut important pour des entreprises petites ou moyennes en difficulté, ce qui rend plus fragile toute relance. Or, dans le contexte économique actuel, il convient de prendre en compte les ressauts dans l'évolution des bases.

Les mesures que vous proposez, monsieur le ministre, ne règlent évidemment pas le problème de la taxe professionnelle. D'ailleurs, telle n'était pas votre intention avec ce collectif budgétaire qui propose des mesures conjoncturelles. Avant de les examiner, je dirai en passant que je trouve assez indécente la campagne menée par certains, à l'instigation du C. N. P. F., pour la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par des points de T. V. A. Nous nous élèverons toujours avec la dernière énergie contre toute tentative de ce genre.

L'existence d'un impôt lié aux activités économiques est une nécessité. Ses bases doivent être mieux ajustées, certes, et le meilleur moyen, me semble-t-il, serait de prendre en compte dans ces bases les résultats d'exploitation de l'entreprise, le cash-flow.

J'en reviens aux mesures conjoncturelles.

Vous proposez de réduire la part des salaires dans les bases d'imposition. Cette disposition nous paraît juste. En effet, principalement du fait de l'inflation, la part des salaires incluse dans les bases d'imposition a augmenté par rapport au capital.

A la création de la taxe professionnelle, en 1975, les salaires représentaient en moyenne 45 p. 100 des bases. Ils en représentent aujourd'hui plus de 50 p. 100. Dans l'industrie tout au moins, car, dans le commerce de détail et les services, la part des salaires dans le calcul des bases est moindre.

Vous avez donc raison, monsieur le ministre, au moment où tout doit être fait pour encourager la création de nouveaux emplois, de réduire la part de la masse salariale. Nous approuvons cette mesure.

Nous approuvons de même l'étalement sur deux années de la part des immobilisations dans le calcul des bases d'imposition, qui ne peut être qu'incitative aux investissements nécessaires à la relance économique.

Mais cette approbation est fortement teintée d'un sentiment d'inquiétude.

Si cette réduction des bases d'imposition à la taxe professionnelle doit être compensée aux communes, nous constatons que cette compensation sera figée sur les bases de 1982 : il en résultera donc pour les communes une réduction non négligeable de leurs bases d'imposition à cette taxe. Si cette réduction n'était pas corrigée, les bases de taxe professionnelle augmenteraient moins que celles des autres taxes. Je rappelle que les bases de la taxe d'habitation et du foncier bâti progresseront en 1983 de 13 p. 100, celles du foncier non bâti de 10 p. 100.

Or vous savez que la liaison entre les taux des quatre taxes inscrite dans la loi du 10 janvier 1980 avait pour corollaire indispensable l'homogénéité dans la progression des bases. Toute distorsion dans cette progression signifie transfert de charges fiscales d'une taxe à une autre ou sur les autres.

C'est donc une question très importante.

Il est vrai que, depuis 1980, les bases de la taxe professionnelle ont augmenté légèrement plus que celles des autres taxes. Mais, à vouloir rétablir l'équilibre, ne risquez-vous pas, monsieur le ministre, d'aboutir au résultat inverse et aggravé, c'est-à-dire à un transfert important du poids de la taxe professionnelle sur la taxe d'habitation et le foncier ?

Ouvrant une courte parenthèse, j'ajoute que l'ampleur de ce transfert risquerait au surplus d'être considérable si n'était pas reconduite en 1983 la réduction du taux de 3,6 p. 100 intervenue en 1982 sur les frais d'assiette de la taxe d'habitation. Il serait nécessaire, me semble-t-il, monsieur le ministre, que nous soyons fixés sans attendre sur les intentions du Gouvernement à cet égard.

Oui, il y a un danger réel de transfert sur les impôts-ménages, dont il est difficile, en une matière aussi complexe et compte tenu de l'impossibilité de connaître l'évolution de certains facteurs, d'apprécier l'exacte ampleur. Si ce transfert devait se produire, il n'irait ni dans le sens de la justice fiscale ni dans celui de l'augmentation des capacités de consommation, dont dépend, pour une large part, la relance économique.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il est indispensable qu'une simulation soit faite avant toute mise en vigueur du texte qui sortira du vote du Parlement, quel que soit, d'ailleurs, le contenu de ce texte. Mais je reviendrai sur cet aspect dans un instant.

Ma deuxième observation fondamentale concernant la taxe professionnelle a trait à l'article 15, qui institue le blocage des taux à deux fois la moyenne nationale.

La différence entre le taux plafond et le taux communal de 1982 sera compensée par le fonds de péréquation et cette compensation sera indexée, pour les années ultérieures, sur la progression de l'impôt-ménage. A partir de là, le projet affirme qu'il y aura compensation intégrale pour les communes. S'il en était réellement ainsi, nous n'aurions aucune objection à formuler. Mais, malheureusement, tout laisse à penser que ce ne sera pas le cas.

Même la partie bloquée risque de ne pas être intégralement compensée dès la première année, en 1983. On appliquera, en effet, aux bases communales de taxe professionnelle de 1983 la différence entre le taux plafond et le taux communal de 1982. Or, s'il n'y avait pas blocage, ne peut-on pas raisonnablement penser que les taux communaux de taxe professionnelle augmenteraient ? C'est vraisemblable puisque la progression des bases sera fortement ralentie par les deux dispositions dont nous avons déjà parlé. A produit fiscal égal, la réduction des bases entraînera nécessairement la majoration des taux, que seule la liaison avec celui des autres taxes freinera. Mais les besoins financiers des communes sont là et il faudra bien tenir compte de l'inflation.

Par conséquent, dès la première année de compensation, ne risque-t-il pas d'y avoir une diminution de ressources pour les communes concernées ? Je crains fortement que oui.

Par ailleurs — c'est l'aspect le plus grave pour les années suivantes — la compensation ne portera que sur la partie bloquée, qui ne représente qu'un faible pourcentage du produit de taxe professionnelle. Pour ce que j'appellerai le principal de cette taxe, la commune perdra totalement le droit de fixer son taux, qui sera bloqué au taux de 1982, corrigé de la variation du taux moyen national. Mais comment le taux moyen national évoluera-t-il ? C'est l'inconnue. Des extrapolations que nous avons pu faire en prenant des cas concrets, il faut craindre des transferts massifs de taxe professionnelle sur les trois autres contributions locales, qui viendraient aggraver pour les communes concernées ceux qui résulteraient des dispositions générales dont nous avons parlé et des transferts d'une telle ampleur qu'ils seraient impossibles parce que insupportables au sens littéral du terme et que les communes placées dans cette situation seraient mises dans la totale impossibilité d'équilibrer leur budget.

Ce n'est naturellement pas ce que vous voulez, monsieur le ministre, mais c'est ce qui risque d'arriver pourtant.

Le groupe communiste a proposé une parade, un certain nombre d'amendements, pour éviter d'en arriver à une telle situation et pour garantir aux communes concernées une progression normale de leurs ressources.

Mais il faut bien reconnaître que nous sommes devant des inconnues redoutables et qu'il vaudrait mieux avant toute application du nouveau système procéder à une simulation généralisée. Il s'agit non de retarder l'application de ces réformes ou de gagner du temps, mais d'éviter de faire un pas de clerc.

Comme j'ai eu l'occasion de vous le demander, lors de votre audition devant la commission des finances, ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, tout en accordant, sous des formes appropriées, les onze milliards de francs d'allègement de taxe professionnelle aux entreprises en 1982 et en 1983, repousser à 1984 l'application des modifications que vous proposez après qu'une large simulation à blanc eut pu en mesurer les effets et permis d'y apporter les corrections nécessaires ?

En une matière aussi complexe, l'expérience du passé nous apprend qu'il est mauvais d'improviser sans s'entourer de toutes les garanties suffisantes. Vous êtes particulièrement bien placé pour savoir qu'il n'est pas facile de redresser les graves erreurs de la loi de 1975 qui a institué la taxe professionnelle.

C'est pourquoi aujourd'hui, instruits par l'expérience, nous disons qu'il vaut mieux retarder d'une année l'application de certaines mesures plutôt que de courir le risque de se tromper et de rendre infiniment plus difficile ultérieurement la solution.

Le rapport que vous proposez d'établir en mai 1983 pourra difficilement, peu de temps après le vote des budgets communaux, mesurer les effets réels des dispositions de cette loi de finances rectificative car les impôts seront soumis au recouvrement à l'automne et il sera difficile d'apprécier l'ampleur et la portée des compensations qui seront nécessaires. Dans quelles conditions, au surplus, les communes où les taux seront bloqués pourront-elles voter leurs budgets si la compensation telle qu'elle est prévue dans le projet n'était pas revue, corrigée et indexée ? Vous parliez de 7 000 communes au lieu de 5 000 qui sont concernées actuellement, mais ce chiffre me paraît très nettement sous-estimé car il y a une belle différence entre deux fois et demie la moyenne nationale ou la moyenne départementale et deux fois la moyenne nationale seulement.

Vous risqueriez, ainsi, de placer un certain nombre de ces communes dans l'impossibilité de voter leurs budgets et dans l'obligation de réclamer des subventions d'équilibre. Comment le rapport sur l'exécution de la loi, publié en mai, pourra-t-il apporter dès 1983 pour les communes éventuellement en difficulté du fait de cette loi, les corrections nécessaires ? Autant de questions, d'interrogations, sinon d'inquiétudes.

Cela étant dit, nous approuvons tout à fait les dispositions qui concernent les ressources du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. Financé à la fois par les redevables les moins imposés et par des crédits d'Etat, ce fonds permettra de financer à la fois les compensations allouées aux communes pour les moins-values qu'elles enregistreront du fait de la loi et en même temps de rétablir une certaine péréquation des ressources entre les communes au profit de celles à faible potentiel fiscal.

La solution adoptée me paraît excellente parce que l'aide aux communes défavorisées ne se fera pas comme cela avait été imaginé autrefois en amputant les ressources d'autres communes dites favorisées. Faut-il encore que ce fonds puisse disposer des ressources nécessaires, ce qui sera nouveau puisque, jusqu'à ce jour, il n'avait encore rien réparti. C'est pourquoi nous approuvons les modifications apportées par l'Assemblée nationale qui ont augmenté en le modulant le taux de la cotisation de péréquation. Je dirai que ces modifications sont heureuses bien qu'encore modestes.

Si l'on veut, en effet, qu'il y ait une réelle péréquation, faut-il encore que les crédits à répartir soient suffisants et ne soient pas absorbés, pour l'essentiel, par les compensations. Sans doute, on peut tourner la difficulté, comme le propose la commission des finances du Sénat, en réduisant le nombre des communes susceptibles d'en bénéficier.

Ce n'est pas notre point de vue, car il s'agirait alors d'une péréquation au rabais, décevante pour beaucoup de communes qui attendent depuis des années quelques moyens supplémentaires et pour lesquelles ce fonds constitue un espoir qui ne doit pas être déçu.

En conclusion, monsieur le ministre, votre projet va dans le bon sens puisqu'il est orienté vers la relance de l'activité économique. Ce n'est pas chose facile en raison des lourdeurs de l'héritage et de la mauvaise volonté évidente du grand patronat.

C'est pourquoi nous souhaitons, dans un souci d'efficacité, que l'aide proposée pour cette relance — qui est importante — soit liée à des investissements réels.

Pour ce qui concerne les collectivités locales, si nous approuvons beaucoup des mesures contenues dans le collectif, je ne

vous ai pas caché nos inquiétudes à propos de quelques-unes d'entre elles qui risqueraient d'avoir des conséquences graves sur la vie de certaines communes. C'est pourquoi le groupe communiste souhaite vivement que sur certains articles des modifications puissent être apportées afin de donner à ce collectif budgétaire sa pleine efficacité. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le ministre, dans la discussion de ce collectif de 1982, étant donné que mon ami Camille Vallin vient de présenter l'ensemble de la position des sénateurs du groupe communiste et apparenté, je voudrais avec mes collègues attirer particulièrement votre attention sur deux questions que je qualifierai d'importantes. Je crois, monsieur le ministre, que votre appréciation est la même que la nôtre, mais il vous appartiendra de faire des propositions en vue de décisions.

Mes deux observations ont trait, d'une part, à la situation du monde des anciens combattants et, d'autre part, à la nécessité, même en tenant compte des efforts déjà faits par votre Gouvernement, de prendre des mesures nouvelles, notamment l'octroi de crédits, en vue d'accélérer la construction d'habitations de caractère social.

Sur le premier point, la situation du monde combattant, je ne vous parlerai pas de mesures catégorielles intéressant notamment les veuves de guerre, les ascendants ainsi que la proportionnalité des pensions. Je voudrais simplement parler du nécessaire rattrapage en vue de l'application loyale de ce qui a été appelé le rapport constant, et dont — j'en suis persuadé — le Président François Mitterrand est très au fait, puisqu'il a eu l'occasion d'en débattre alors qu'il occupait le poste de ministre ou de secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Lors des différents débats qui se sont déroulés au Parlement sur le monde combattant, nous avons souligné, vous également et vos collègues parlementaires, qu'il ne saurait être question de restreindre le droit à réparation ou de mettre en cause les droits acquis.

En 1980, une commission tripartite avait jugé absolument nécessaire d'opérer un rattrapage de 14,26 p. 100 sur le taux des pensions. Les anciens combattants, faisant preuve de modération, pour en terminer avec le contentieux, avaient accepté ce chiffre qui recevait l'aval du candidat à la présidence de la République, M. François Mitterrand. Ce dernier, il faut le dire, n'a pas tardé à mettre à exécution ses promesses et, en juillet 1981, le collectif budgétaire comprenait un premier rattrapage de 5 p. 100. Nous nous en sommes félicités avec chaleur.

Nous aurions pu penser, étant donné que le rattrapage pouvait faire l'objet d'un plan triennal, que dans ce collectif de 1982 un nouveau pourcentage supplémentaire serait accordé. Il n'en est rien et, vous le savez, tous les anciens combattants le regrettent. Un geste positif aurait été le bienvenu.

Je sais que M. le ministre des anciens combattants a précisé que les droits des pensionnés de guerre seraient maintenus intégralement et que le Gouvernement a le souci de respecter ces droits en prévoyant le rattrapage total de 14,26 p. 100. Je sais aussi, monsieur le ministre, qu'à différentes occasions, et vous l'avez confirmé à l'Assemblée nationale, vous avez indiqué qu'il était souhaitable d'établir des dates d'échelonnement en vue d'arriver à la phase finale du rattrapage.

J'espère, monsieur le ministre, que vous nous préciserez le plan du Gouvernement dans ce domaine. Nous connaissons, avec plus de précision que par le passé, l'état lamentable dans lequel l'ancien pouvoir a laissé les finances de notre pays (*M. Jean-Pierre Fourcade rit*) mais ce serait une erreur de ne rien accorder aux anciens combattants un an après la première mesure de rattrapage. Il ne convient pas de laisser mener sans réaction une campagne de ceux qui, dans le passé, ont tout refusé aux anciens combattants.

En outre, conviendra-t-il qu'avec le ministre des anciens combattants, votre Gouvernement présente assez rapidement le projet de loi modifiant et simplifiant, sans rien renier, les conditions d'attributions de la carte aux anciens combattants d'Afrique du Nord, et cela, sans démagogie. Il n'en coûte rien à l'Etat, présentement, et c'est l'application de promesses.

Monsieur le ministre, je voudrais à présent attirer votre attention sur la construction de logements à caractère social. Il s'agit d'une question d'importance qui, d'ailleurs, entre dans l'objectif que s'est fixé le Gouvernement, qui considère que le développement de l'emploi est essentiel.

Nous connaissons le triste héritage laissé par l'ancienne équipe : l'habitat, et particulièrement l'habitat social, a été sacrifié. Partout, dans toutes nos explications, nous montrons, preuves à l'appui, le rôle néfaste du pouvoir précédent. En sept ans, plus de 200 000 emplois ont été perdus dans l'industrie du bâtiment. Le nombre de mises en chantier n'a cessé de dimi-

ner. L'industrie du bâtiment et des travaux publics était, à l'arrivée du nouveau Gouvernement, dans un marasme complet. Il faut du temps pour se mettre à l'heure du changement tant désiré par les Français, c'est un fait. Il faut quelques délais pour tout redresser. Il est vrai que certains de ceux qui osent à présent parler d'habitat social et de la nécessité de nouveaux crédits pour la construction, sont les mêmes que ceux qui ont approuvé la réforme du logement, mettant bas l'habitat social, et qui refusaient tout crédit supplémentaire pour la construction. Le « barrisme » les enchantait.

Nous n'étions pas de ceux-là. Nous voulions plus pour le logement social. Aussi avons-nous approuvé, avec enthousiasme, votre collectif de 1981 qui offrait la possibilité de mise en route de 50 000 logements.

Un autre coup de pouce a été donné lors du budget de 1982. Mais est-ce suffisant pour faire face aux besoins, qui sont grands ? Monsieur le ministre du budget, je n'ai pas à vous conseiller — c'est un simple souhait que je formule — mais il conviendrait que vous examiniez avec bienveillance les demandes qui doivent être faites par le ministre du logement. Je crois que ce n'est pas faire preuve de laxisme que d'accorder priorité au logement, et avant tout au logement social car, vous le savez, les plus fortunés ont les résidences qu'ils souhaitent ; ceux qui attendent un toit font partie des familles de condition modeste.

Sans allonger le débat, je me permets de vous indiquer qu'il existe de nombreux projets de construction pour lesquels les terrains sont acquis, les permis de construire accordés, les entreprises prêtes à commencer les travaux. Ces projets, présentés depuis plusieurs mois, n'ont pas reçu un quelconque financement.

Prévoir des prêts avec bonification en faveur de la construction sociale n'obère pas l'avenir ; bien au contraire, cette action garantirait l'avenir, assurerait des conditions normales de vie. Des économies pourraient être réalisées sur les dépenses de santé ; des intelligences pourraient s'épanouir, servant ainsi au mieux l'époque de la recherche. Immédiatement, il serait créé de nombreux emplois, et cela dans de nombreuses petites et moyennes entreprises dont vous connaissez l'importance dans cette industrie du bâtiment.

Voilà, monsieur le ministre, très rapidement exposées, deux questions qui sont d'importance dans la lutte que mène ce Gouvernement pour conquérir la justice sociale. Je suis donc persuadé, monsieur le ministre, qu'avec ce Gouvernement vous y accorderez intérêt. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Mesdames, messieurs les sénateurs, en réponse à l'intervention de M. le rapporteur général, je souhaite seulement faire deux ou trois commentaires.

Le premier est un commentaire de désaccord sur le constat à la fois du passé, qui lui a semblé plus rose qu'il n'a été, et du présent, qui lui semble plus noir qu'il n'est en réalité.

Je n'ai caché aucune zone d'ombre — elles existent — mais nous ne devons pas nous installer pour autant dans une espèce de vision manichéenne où hier aurait été l'Eden et où aujourd'hui serait l'Enfer, pour faire une comparaison biblique.

M. le rapporteur général a insisté sur les problèmes posés par le gaz. J'y avais répondu par avance dans mon exposé introductif. Il a évoqué la situation des finances publiques. J'ai moi-même donné, en commission des finances, un certain nombre de précisions que je crois utiles. Je souhaite simplement préciser trois points.

A propos du F. D. E. S., plusieurs intervenants se sont inquiétés des annulations de crédits opérées. Ils ont dit : Cela n'a pas de sens commun, puisque d'un côté vous prétendez aider l'investissement alors que, de l'autre, vous supprimez des crédits au titre du F. D. E. S.

Je voudrais les rassurer en leur disant que cela n'aura pas de conséquences sur le financement des investissements, en particulier des investissements privés, car toutes dispositions ont été prises pour que différents mécanismes, notamment les transferts par utilisation du système bancaire, puissent intervenir. Cette diminution de crédits n'entraînera donc aucune pénalisation d'aucune sorte ; il y aura seulement transfert.

On m'a demandé, en commission des finances — la question m'a été de nouveau posée en séance publique — si le budget de 1983 traduirait une amplification de ce mouvement. Je ne peux pas préjuger le budget de 1983, qui donnera lieu à une discussion sans aucun doute fort intéressante et fructueuse. J'ai retenu tout ce qui m'a été dit et j'essaierai d'en tirer le meilleur profit. Aucune anticipation ne peut être de mise. Disons que le mouvement de l'histoire ne semble pas aller vers l'utilisation massive du F. D. E. S. Pour autant, aucune décision n'a été prise sur d'éventuelles modifications.

A propos de la taxe professionnelle, je voudrais dire à M. le rapporteur général que si j'ai apprécié ses observations, l'une d'entre elles m'a rendu perplexe, et j'aurai l'occasion d'y revenir au cours de la discussion des articles. Certains amendements viseraient en fait à supprimer toute possibilité de péréquation. Or il n'y a pas de réforme des finances locales sans péréquation, ce qui n'est évidemment pas avantageux pour tous, mais reste la base d'une réforme fiscale équilibrée.

J'en viens à la dernière observation que je me permettrai de faire par rapport à l'exposé de M. Blin et aux recommandations de la commission des finances. Je ne comprends pas votre proposition en matière de T. V. A. quant au taux de 18,6 p. 100. J'admettrais, de la part de tel ou tel collègue qui n'aurait pas le souci majeur de l'équilibre des finances publiques, que l'on me proposât de renoncer à cette augmentation, mais il me paraît fort difficile à la fois de soutenir qu'il faut équilibrer ce collectif, le cas échéant de m'en donner acte, peut-être même de m'en rendre hommage, et de proposer la suppression d'une recette qui concourt fortement à cet équilibre.

M. Poncelet a développé très brillamment, comme il le fait d'habitude, sa pensée. Par rapport à ce qu'il a dit, je voudrais formuler trois observations.

Il a déclaré, mais j'imagine qu'il est passé trop rapidement, que l'existence d'un collectif attestait une gestion discutable. Je souhaite, monsieur Poncelet, que nous ne nous engageions pas dans ce genre de débat qui serait d'ailleurs redoutable pour les ministres du budget ou les secrétaires d'Etat au budget des gouvernements précédents. Je crois simplement qu'il est normal, dans notre tradition, compte tenu du fait qu'une année comprend 365 jours, que nous gardions la pratique des collectifs, sans en abuser. Nous travaillons en pourcentages depuis l'an dernier ; vous aurez constaté une diminution considérable ; je n'ai pas l'intention de revenir sur ce mouvement.

De la même façon — je l'ai dit dans mon exposé général, mais je souhaite y revenir — il n'est pas possible de soutenir que le fait de présenter un collectif en équilibre signifie un tournant par rapport à un budget qui ne l'était pas. Pour essayer — j'ai employé cette formule — d'exécuter au plus près le budget que vous avez voté il faut que le collectif qui l'accompagne soit présenté en équilibre. Sinon, on s'éloignerait trop de l'épure initiale.

M. Poncelet a estimé — c'est tout à fait son droit — que les aménagements de la taxe professionnelle étaient insuffisants et que le relèvement du taux intermédiaire de la T. V. A. était excessif. Sur le premier point, il lui appartient de présenter d'autres aménagements — nous verrons si c'est le cas dans ses amendements — avec bien sûr les financements correspondants.

En ce qui concerne le caractère excessif du relèvement du taux de la T. V. A., je me permets très amicalement de lui dire que cet excès est bien modeste au regard de ce qu'auraient été les débordements si les engagements de ses amis avaient été respectés. Ils proposaient rien de moins que...

M. Jean-Pierre Fourcade. Je n'ai rien proposé !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. M. Fourcade dit qu'il n'a rien proposé. Dont acte ! Mais les amis de M. Poncelet, qui sont d'ailleurs aussi vos amis, monsieur Fourcade (*Sourires*), même si, à certains moments, notamment à l'approche des élections, les amis deviennent un peu plus hostiles...

M. Jean-Pierre Fourcade. Nous avons tous nos coalitions !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je ne veux pas insister. On m'a reproché le mot de cruauté. Je dirai simplement que, finalement, tout le monde est bien heureux que le Président de la République soit François Mitterrand ; s'il avait été autre, je crains fort que les relèvements de T. V. A. n'aient été fort importants.

J'en viens à une autre question que vous m'avez posée, monsieur Poncelet, avec une certaine angoisse. Vous m'avez dit : vous faites du « travaillisme ». Je n'en sais rien car nous n'avons pas de modèle ni de référence particulière. Vous m'avez demandé si j'allais adopter la politique de Mme Thatcher. Je n'ai pas compris si c'était avec un soupir d'inquiétude ou avec une nuance d'espoir. En tout cas, je peux vous rassurer : la réponse est non — vous vous en doutiez — sans être désobligeant pour le Premier ministre d'une puissance amie.

Le dernier point de votre exposé était relatif à la pression fiscale. Vous avez dit, à juste titre, que la pression fiscale et, d'une manière générale, les prélèvements obligatoires ne devaient pas être augmentés à l'excès, qu'il fallait essayer de se tenir dans des limites raisonnables. Vous avez tout à fait raison. Je dois dire que les choses seraient d'autant plus faciles et les marges de manœuvre d'autant plus grandes si vous — je ne parle pas de vous personnellement, mais de l'équipe précédente — n'aviez pas, en sept ans, augmenté la pression fiscale de six à sept points.

M. Christian Poncelet. Vous l'accentuez !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. M. Monory a fait une intervention fort brillante, parée du sceau de la modestie, nous a-t-il dit. Mais il a été tellement éloquent que l'on ne sait pas si cette modestie était réelle ou feinte. En tout cas, j'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt ce que dit M. Monory. Il a parlé de beaucoup de choses, sauf — je le lui dis d'une façon un peu polémique — du collectif.

Je voudrais rectifier tout de suite certaines des interprétations qu'il a pu faire de ma pensée. Je n'ai jamais dit que la relance de la consommation était une panacée. J'ai toujours soutenu — je me souviens très bien des premiers débats qui ont eu lieu devant l'Assemblée sur ce point — qu'il fallait essayer d'obtenir à la fois un soutien de la consommation et un soutien de l'investissement. Je l'ai répété à cette tribune et la discussion sur ce point me paraît maintenant utilement close. Ne soyons pas comme les héros d'Homère qui se pourfendaient sur de fausses théories !

J'ai relevé dans le propos de M. Monory une information erronée. Il a dit : « Alors que la prévision de croissance était de 1 p. 100 à 1,5 p. 100 pour 1981, vous n'avez fait que 0,3 p. 100. » Se tournant vers le Gouvernement, il a ajouté : « C'est donc que vous avez finalement fait du mauvais travail. » Ce n'est pas de cette manière qu'il faut aborder les choses. Quand on regarde les résultats pour 1981, on constate — personne ici ne me démentira — un contraste entre ce qui s'est passé au premier trimestre et ce qui s'est passé au cours des trimestres suivants, entre ce qui s'est passé au premier semestre et ce qui s'est passé au deuxième semestre. C'est grâce à une reprise assez sensible au deuxième trimestre que le taux de croissance a finalement été de 0,3 p. 100 alors que, sur la base des résultats du premier trimestre — nous étions alors sous la gestion précédente — les résultats étaient négatifs.

M. Monory a, comme d'autres orateurs, développé quelques considérations sur la situation du franc. Chacun est libre d'en parler, et d'ailleurs on ne s'en prive pas, mais je ne souhaiterais pas que cela devienne la spécialité d'un certain nombre que d'attaquer le franc d'une manière assez dure. Le Gouvernement s'attache, par sa politique générale, à défendre au mieux les équilibres. Le débat est parfaitement libre, mais il n'est pas souhaitable que l'on fasse des attaques contre le franc une spécialité politique.

M. Monory m'a également critiqué — c'est tout à fait son droit — sur les questions relatives à la taxe intérieure sur les produits pétroliers, en disant qu'on ne l'avait pas augmentée du 1^{er} janvier 1979 au 10 mai 1981. Je me suis dit : au fond, pourquoi cette citation ? Maintenant, je le comprends mieux. Par conséquent, je voudrais lui répondre. Depuis 1974, M. Monory et ses amis ont relevé la taxe intérieure sur les produits pétroliers huit fois en cinq ans — je dis bien huit fois — et entre le 1^{er} janvier 1974 et le 3 janvier 1979 — la date s'explique — la taxe a doublé sur le super et sur le gazole et elle a été multipliée par le module multiple de 7,5 sur le fuel domestique. Mais il est vrai qu'à compter de janvier 1979 — sans doute certaines échéances se profilaient-elles — on est devenu beaucoup plus modeste. Je ne souhaite pas que l'on procède de la même manière. Nous avons adopté l'année dernière, vous vous en souvenez, un nouveau mode de calcul de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Je n'entends pas le modifier.

M. Monory a parlé aussi du gaz. J'ai déjà répondu mais je voudrais ajouter que, à propos des coûts, les Japonais, qui ne passent pas pour être des philanthropes en matière commerciale — d'ailleurs, on ne leur demande pas — ont conclu des contrats dans des termes voisins du nôtre, voire un peu moins favorables. Je pense donc que, sur ce point, accuser le Gouvernement de toutes les faiblesses est trop rapide.

M. Bonduel, que je remercie de ses propos et de son soutien, a relevé l'utilité des dotations aux entreprises nationales ; je partage tout à fait son sentiment. Il a approuvé les allègements en matière de taxe professionnelle et de taxe d'habitation. Il s'est interrogé sur l'annulation des crédits du F. D. E. S. ; je lui ai par anticipation répondu. Enfin — et je partage pleinement son appréciation — il a évoqué un certain nombre de limites aux résultats de la politique suivie jusqu'ici en matière de prix, de commerce extérieur et d'équilibre des régimes sociaux.

De même, j'ai approuvé sa conclusion lorsqu'il nous a dit qu'il fallait une règle du jeu équitable — je n'aurais pas trouvé de meilleure formule — et des choix très stricts, citant le nom de Pierre Mendès France et l'exigence de vérité. Sur tous ces points, je partage ses appréciations.

M. Larché a eu la gentillesse d'évoquer des titres de films et de romans, ce qui nous a un instant éloigné de l'austère débat budgétaire. Il a récusé « Jacques le fataliste », ce qui, après tout, aurait pu être un bon titre s'agissant de M. Larché. Il a également laissé de côté, après avoir fait un bout de chemin

avec eux, Les Pères de l'Eglise, la psychanalyse et, finalement, s'est plutôt arrêté à prononcer devant nous, de manière fort intéressante, une sorte de *Discours de la méthode*.

Il a développé quelques considérations sur la situation monétaire et — c'est ce qui m'a le plus intéressé — a exposé un raisonnement que je ne partage pas, mais qui a retenu mon attention, sur la différence qu'il y avait entre, d'une part, la contribution de 1,6 milliard de francs apportée par le passé aux entreprises — aujourd'hui nationalisées, autrefois privées — par leurs actionnaires et qui était fort utile, d'autre part, la contribution de 3 milliards aujourd'hui, qui serait fort condamnable car elle serait financée par l'impôt.

Ce raisonnement — je le dis très cordialement à M. Larché — ne me paraît pas bien fondé, car j'entends ici rappeler que les entreprises aujourd'hui nationalisées recevaient antérieurement l'essentiel des aides à l'industrie contenues dans le budget de l'Etat, qu'elles étaient donc déjà financées par l'impôt, à la différence que, dans un cas, l'impôt était transféré des ménages vers les entreprises privées, sans aucun contrôle, alors qu'aujourd'hui il reste dans les mains de la collectivité nationale. Je poursuis donc sa comparaison, mais je n'arrive pas — d'ailleurs, personne ne s'en étonnera — à la même conclusion que lui, même si j'ai trouvé, et je l'en remercie, l'ensemble de ses propos très mesurés.

M. Fourcade m'a fait m'interroger lorsqu'il m'a demandé de ne pas me livrer à une attaque personnelle. Je n'en ai jamais eu ni le tempérament, ni le goût, ni l'idée. Je me suis demandé pourquoi M. Fourcade me faisait cette mise en garde préventive. En effet, puisque je me garde toujours de la moindre attaque personnelle, je ne vais donc pas commencer ce soir. (M. Fourcade fait une moue dubitative.)

Il a eu une excellente formule, comme toujours, en disant, à propos d'un sommet, que le donneur des leçons s'était transformé en quémendeur. Cette formule était excellente et s'appliquait excellemment au précédent président de la République. (Sourires.)

D'autre part, il a rendu hommage au Gouvernement en estimant que ce dernier avait une meilleure connaissance des réalités internationales, mais il a ajouté que ce collectif était électoraliste. Cela m'a d'ailleurs beaucoup étonné, car il n'y a pas d'élection dans un avenir proche. En outre, si nous voulions faire de l'électoralisme, je ne crois pas qu'augmenter le taux de la T. V. A. d'un point serait la meilleure méthode. J'aurai sans doute des conseils à lui demander, conseils que je retiendrai et que je passerai au crible, mais je ne crois vraiment pas qu'on puisse reprocher au Gouvernement de faire beaucoup d'électoralisme à propos de cette affaire de T. V. A.

Sur la question de la taxe professionnelle, j'ai entendu son intervention d'orfèvre avec beaucoup d'intérêt.

Si je vous ai bien entendu, monsieur Fourcade, l'abaissement est général et indifférencié, puisqu'il profitera autant aux communes dont le taux d'imposition est fort qu'à celles dont le taux d'imposition est faible. Sur ce point, nous ne devons pas nous comprendre, parce que le projet est, au contraire, assez précisément « ciblé ».

D'une part, la taxe est réduite pour les entreprises les plus imposées, l'écart de taux étant divisé par deux, ce qui est très important, puisqu'il est ramené de un à dix à un à cinq en réduisant le taux-plafond de 2,5 fois à deux fois la seule moyenne nationale, ce qui est considérable.

D'autre part, l'essentiel de l'allègement pour 1982 et 1983 profitera aux entreprises qui investissent et qui créent des emplois, notamment les P. M. E., P. M. I. et artisans.

La critique que M. Fourcade a faite au Gouvernement ne me semble donc pas fondée. Au contraire, ce que nous essayons de faire, c'est plutôt l'inverse du très grand et très redoutable transfert au détriment de l'industrie réalisé en 1975.

Ensuite, monsieur Fourcade — et j'ai été très attentif à ce point — vous avez essayé d'expliquer que ce collectif allait créer des problèmes de financement pour les collectivités locales. A mon avis, tel ne sera pas le cas. Je parle ici à la fois comme ministre du budget et comme élu local, et vous pensez bien que je suis, à ce dernier titre, très attentif à ces choses.

Je le rappelle, l'Etat prend les allègements à sa charge. Il n'y aura donc aucune perte de recettes pour les collectivités locales, ni en 1982 ni en 1983. Et à partir de 1984, l'Etat continuera à en supporter la totalité, mais d'une manière indexée, ce qui est normal. La péréquation permettra, comme l'ont excellemment souligné les interventions finales, d'aider les communes les plus pauvres.

On peut évidemment refuser la péréquation, c'est le droit de chacun. Mais si on l'admet — ce qui me semble une bonne méthode — je ne vois pas alors en quoi les critiques qui ont été formulées sont très opérantes. Finalement, sur ce point, sauf erreur de ma part, je n'ai pas perçu la pertinence de la critique.

Voilà, en quelques mots, ce que je voulais dire à propos de l'exposé de M. Fourcade, fort intéressant, comme d'habitude, même si nous sommes en désaccord pour les raisons que chacun connaît.

M. Duffaut me plonge toujours dans une situation très difficile car ce qu'il dit, par une analogie que chacun trouvera étrange ici, j'aurais voulu pouvoir l'exprimer et nous nous retrouvons, sur l'essentiel, dans les mêmes dispositions d'esprit.

Il a commenté, d'une façon plus critique encore que je n'aurais osé le faire, l'exposé de M. le rapporteur général. Sur de nombreux points, je partage — avec peut-être l'humour en moins, car je ne saurais pas en faire autant — ses commentaires.

Par ailleurs, il a rappelé fort utilement le bilan du gouvernement précédent. Après tout, il n'y a aucune honte à parler d'héritage. Je ne vois pas pourquoi, parce que les choses n'ont changé que depuis un an, on s'interdirait désormais d'y faire allusion. Il est quand même un fait que chacun doit reconnaître : lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, on comptait 1 800 000 chômeurs et pas zéro, ni même seulement 300 000. Ce sont des choses regrettables...

M. Christian Poncelet. Ce n'est pas le changement !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. ... mais qu'il faut quand même constater. On ne peut pas brusquement faire abstraction de ce point. Si le changement est lent, vous me concéderez tout de même qu'il commence à intervenir.

M. Christian Poncelet. Mais non !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. M. Duffaut a parlé de l'affectation des sommes et il a fait une remarque que chacun doit méditer. Il nous a expliqué très brillamment, comme l'avait fait déjà le président Bonnefous l'autre jour, qu'il était tout de même paradoxal — mais aujourd'hui, c'est rétrospectif — d'une part, de constater que les entreprises nationalisées étaient en situation difficile et, d'autre part, d'avoir prévu des indemnités qui, au fur et à mesure des recours et des décisions, sont devenues de plus en plus importantes. Chacun devra s'expliquer et prendre ses responsabilités à cet égard.

M. Duffaut a pris la défense des collectivités locales. Je lui dirai d'ailleurs ainsi qu'à M. Vallin — puisque la majorité est très attentive à ce problème — qu'à propos de la question des 3,60 p. 100 et de leur reconduction, j'espère, en tant que ministre du budget, pouvoir leur apporter de bonnes nouvelles à l'occasion du budget de 1983. J'emploie cette formule car c'est celle qui convient au stade où nous en sommes.

M. Lacour a cité en peu de temps beaucoup de problèmes ; aussi ne pourrai-je pas répondre sur tous. Je lui dirai simplement que j'ai entendu son souci de défendre la propriété, d'aménager la taxe professionnelle, de défendre le pineau des Charentes et les contribuables. Tout cela fera l'objet d'un examen très attentif, mais, bien sûr, dans le respect des engagements qui sont les nôtres.

M. Cluzel a plaidé la cause du bâtiment, de l'artisanat et de l'audiovisuel.

Sur la question du bâtiment, il est vrai que nous essayons le mieux possible d'aplanir les difficultés. Un effort important a été fait et devra être poursuivi. Des mesures telles que l'allègement de la taxe d'habitation devraient aller dans ce sens. Mais, même si elles sont importantes, l'essentiel est constitué par celles qui permettent d'accorder des crédits de caractère social.

Sur l'artisanat, je voudrais répondre à M. Cluzel, ainsi qu'à tout le Sénat qui y sera certainement attentif que, lors de la discussion de la loi de finances pour 1983 — comme je l'avais déjà laissé entendre précédemment — j'espère pouvoir entamer cette grande réforme du salaire fiscal en l'étalant non pas probablement sur un an, car cela serait extrêmement coûteux, mais éventuellement sur trois ans. Cela permettra de vider cette vieille querelle théologique. A condition, bien sûr, que la vérité des revenus et leur transparence soient assurées, je souhaite pouvoir commencer à le faire à l'occasion du budget de 1983.

En ce qui concerne la question de la T.V.A. sur l'audiovisuel, des mesures sont prévues pour que l'on opère une compensation et, de surcroît, la répartition du reliquat des plus-values de droit constatées en 1981 et non réparties par la loi de finances de 1982, plus-values qui s'élèvent à 71 millions de francs. Pour ce qui concerne 1983, nous aurons nécessairement un débat à l'occasion du budget.

Je répondrai maintenant à M. Vallin. Je le remercie, car il a approuvé l'ensemble du collectif, souligné la nécessité de l'investissement, dit que les allègements devaient être sélectifs et utiles — je partage son point de vue et nous aurons donc une discussion fort utile sur les amendements — approuvé les allègements de taxe d'habitation et l'essentiel des mesures relatives à la T.V.A. — même s'il a exprimé, au nom de son groupe, des réserves sur l'augmentation du taux moyen — et surtout développé des considérations sur la taxe professionnelle.

Nous examinerons cela très attentivement lors de la discussion des différents amendements puisque le groupe communiste en a déposé un certain nombre — et je lui confirme, ainsi qu'à M. Duffaut, que j'espère pouvoir réaliser quelque chose d'utile pour la reconduction des 3,60 p. 100 à l'occasion du budget de 1983, marquant ainsi l'effort du Gouvernement et le souci de la majorité gouvernementale de faire le maximum en faveur des collectivités locales.

Enfin, je voudrais remercier M. Vallin, porte-parole du groupe communiste, du soutien qu'il apporte au Gouvernement dans cette discussion budgétaire.

M. Lefort, dernier orateur, a souligné, comme l'a fait M. Tourné à l'Assemblée nationale, avec à la fois beaucoup de conviction, de flamme et de connaissance des problèmes, la nécessité de poursuivre l'effort en faveur des anciens combattants. J'en suis le premier convaincu. Nous avons déjà consenti un effort important que les combattants reconnaissent, mais il va falloir aller plus loin. Bien sûr, nous avons nos contraintes financières. Je ne suis pas en état aujourd'hui de donner un échéancier, mais j'espère pouvoir le faire lors de l'examen de la loi de finances pour 1983.

Je voudrais lui redire toutefois, ainsi qu'à tout le Sénat, que les engagements du Président de la République relatifs au rattrapage du rapport constant seront scrupuleusement tenus.

M. Lefort a souligné la nécessité de développer encore nos efforts en matière d'habitat social. Financièrement, c'est difficile et il le sait, mais beaucoup de choses ont déjà été engagées : les 50 000 logements du premier collectif et l'effort consenti dans le budget de 1982. Nous entendons continuer à ce rythme, même si cela est fort coûteux, car il s'agit à la fois d'une priorité nationale et d'une mesure de justice sociale que le Gouvernement doit peu à peu s'efforcer de concrétiser.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce qu'en peu de mots, et néanmoins trop longuement pour ceux qui avaient pris des engagements, je souhaitais vous dire.

Je voulais remercier tous ceux qui sont intervenus comme les autres de leur apport dans la discussion générale, qui s'est déroulée, me semble-t-il, dans les meilleures conditions, remercier la majorité gouvernementale du soutien qu'elle ne manque pas d'apporter au Gouvernement, comprendre, même si je les regrette, les objections de l'opposition, que je ne partage pas mais que j'entends, que j'écoute, que je médite, et souhaiter que cet excellent climat se maintienne lors de l'examen des articles. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et des radicaux de gauche.* — M. Fourcade applaudit également.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures quinze, est reprise à vingt-deux heures vingt.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1982.

Nous abordons la discussion des articles.

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — A compter de 1982, le dégrèvement d'office et total de taxe d'habitation prévu à l'article 1414-I du code général des impôts est accordé aux contribuables âgés de plus de soixante ans ainsi qu'aux veuves et aux veufs âgés de moins de soixante ans qui ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente ou dont la cotisation d'impôt sur le revenu n'est pas mise en recouvrement en application de l'article 1657-I bis du code général des impôts et qui ne sont pas passibles de l'impôt sur les grandes fortunes.

« Les dispositions de l'article 1414-II du code général des impôts sont abrogées. »

Sur cet article, je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 64, présenté par Mme Goldet et les membres du groupe socialiste et apparentés, tend à remplacer le premier alinéa de cet article par les alinéas suivants :

« Aux contribuables qui ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente, ou dont la coti-

sation d'impôt sur le revenu n'est pas mise en recouvrement en application de l'article 1657-I bis du C. G. I. et qui ne sont pas passibles de l'impôt sur les grandes fortunes, il est accordé à compter de 1982 :

« — le dégrèvement d'office et total de la taxe d'habitation prévu à l'article 1414-I du C. G. I. lorsqu'ils sont âgés de plus de soixante ans ;

« — le dégrèvement d'office et partiel à hauteur de 50 p. 100 de la taxe d'habitation prévu à l'article 1414-I du C. G. I. aux veuves et veufs âgés de moins de soixante ans, aux personnes divorcées ou célibataires, assurant seules la charge d'un ou plusieurs enfants. »

Le deuxième, n° 29, présenté par MM. Rausch, Lacour, Gérin, Cauchon, Chauvin, les membres du groupe de l'U. C. D. P. et M. Collomb, vise, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « à l'article 1414-I du code général des impôts », à insérer les mots : « et de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1391 du code général des impôts. »

Le troisième, n° 23, présenté par MM. Robert, Mouly et Paul Girod, a pour objet, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « ainsi qu'aux veuves et aux veufs âgés de moins de soixante ans », de remplacer la fin du premier alinéa par les dispositions suivantes : « et aux femmes seules âgées de moins de soixante ans ayant un ou plusieurs enfants à charge :

« — qui ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente ou dont la cotisation d'impôt sur le revenu n'est pas mise en recouvrement en application de l'article 1657-I du code général des impôts ;

« — et qui ne sont pas passibles de l'impôt sur les grandes fortunes. »

Le quatrième, n° 63, présenté par Mme Goldet et les membres du groupe socialiste et apparentés, tend, à l'alinéa premier de cet article, après les mots : « âgés de moins de soixante ans », à insérer les mots : « et aux personnes divorcées ou célibataires assurant seules la charge d'un ou plusieurs enfants ».

Le cinquième, n° 38, présenté par MM. Vallin, Gamboa, Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté, vise, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « qui ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu », à insérer les mots suivants : «, avant déduction de l'avoir fiscal, ».

La parole est à Mme Goldet, pour défendre l'amendement n° 64.

Mme Cécile Goldet. Monsieur le président, je souhaite présenter d'abord l'amendement n° 63, celui-ci étant un amendement de repli, au cas où l'amendement n° 64, comme c'est probable, se verrait opposer l'article 40.

M. le président. Madame, je suis au regret de vous dire que cela n'est pas possible. D'abord, il ne convient pas de parler déjà de l'article 40. Nous verrons le moment venu.

Ensuite, l'amendement n° 64 tendant à une nouvelle rédaction du premier alinéa de l'article 1^{er}, il convient d'en discuter en premier.

Mme Cécile Goldet. Cet amendement a pour objet d'éviter toute discrimination entre différentes catégories de contribuables.

Le projet prévoit de supprimer la taxe d'habitation pour les veuves et les veufs qui ne paient pas d'impôt sur le revenu. Or ceux-ci bénéficient déjà, lorsqu'ils ont un enfant, d'un avantage puisqu'ils ont une part et demie ; ils peuvent donc se trouver exonérés de la taxe d'habitation avec des revenus supérieurs à ceux qu'aurait une personne divorcée ou isolée et qui n'aurait pas été mariée.

Cette situation ne semble pas juste, et, pour éviter cette discrimination, je demande, dans un premier temps, que cette exonération de la taxe d'habitation soit appliquée aux veufs, veuves, aux personnes divorcées ou célibataires, mais à la condition qu'elles aient un enfant à charge, ce qui n'est pas prévu dans le projet actuel.

M. le président. La parole est à M. Robert, pour défendre l'amendement n° 23.

M. Paul Robert. Cet amendement rejoint celui de Mme Goldet. Il s'applique, en effet, aux femmes seules âgées de moins de soixante ans et ayant un ou plusieurs enfants à charge.

Cet amendement répond à des préoccupations de forme et de fond.

De forme : il s'agit de bien préciser que ces femmes seules sont exonérées de la taxe d'habitation si elles ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu ni de l'impôt sur les grandes fortunes.

De fond : on ne voit pas pourquoi un veuf de trente ans serait dégrèvé et non une femme seule — célibataire, abandonnée ou divorcée — ayant un ou plusieurs enfants à charge — et il y en a, malheureusement, qui se trouvent souvent dans des situations morales et pécuniaires dramatiques.

Tel est l'objet de mon amendement.

M. le président. La parole est à Mme Goldet, pour défendre l'amendement n° 63.

Mme Cécile Goldet. L'amendement n° 64 prévoyait une exonération totale pour les veufs, les veuves, les personnes divorcées ou célibataires assurant seules la charge d'un ou de plusieurs enfants et n'étant pas passibles de l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente.

L'amendement n° 63 vise à instaurer un dégrèvement partiel : 50 p. 100 de la taxe d'habitation prévue à l'article 1414-I du code général des impôts pour les veuves et les veufs, les personnes divorcées ou célibataires assurant seules la charge d'un ou de plusieurs enfants.

M. le président. La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 38.

M. Pierre Gamboa. Avec l'amendement n° 38, le groupe communiste vise à mettre en concordance ce texte de loi avec la réglementation fiscale actuellement en vigueur.

En effet, un certain nombre d'assujettis peuvent, dans certains cas particuliers, bénéficier de l'avoir fiscal. Il nous apparaît que, dans un souci de justice sociale et pour placer tous les ayants droit sur un pied d'égalité, il faut prendre en considération, pour l'exonération visée, l'avoir fiscal.

Telle est la justification de l'additif que nous préconisons d'introduire, il permettrait de tenir compte de la situation réelle de chacun des contribuables susceptibles de bénéficier de l'exonération de la taxe d'habitation.

M. le président. La parole est à M. Lacour, pour défendre l'amendement n° 29.

M. Pierre Lacour. J'interviendrai d'abord, si vous le permettez, monsieur le président, sur l'article.

Sans vouloir contester la valeur des dispositions contenues dans cet article 1^{er}, nous pensons qu'il conviendra, dans un très proche avenir, de mieux tenir compte des revenus des familles pour le calcul de la taxe d'habitation et d'exonérer de cette taxe non seulement les personnes aux revenus les plus faibles, comme le propose le Gouvernement, mais également les retraités et les veuves disposant de revenus largement amputés du fait de leur inactivité.

J'invite également le Gouvernement à mener une étude sur le problème posé aux familles ayant élevé un minimum de deux enfants lorsque ceux-ci ont atteint leur majorité.

Très souvent, en effet, ces personnes ont investi pour se constituer un patrimoine immobilier susceptible d'abriter leur nombreuse famille et, d'une année sur l'autre, se voient dans l'obligation de régler une taxe d'habitation ainsi qu'une taxe foncière largement supérieures du fait de la non-application des abattements pour enfants.

Une solution consisterait peut-être à continuer à leur appliquer des abattements à taux réduit afin d'éviter des augmentations aussi massives.

En ce qui concerne l'amendement n° 29, les articles 1390 et 1391 prévoient déjà, à l'heure actuelle, un certain nombre de dégrèvements d'office afférents à la taxe foncière sur les propriétés bâties, sous certaines conditions, pour les titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, les redevables âgés de plus de soixante-quinze ans, ainsi que les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Dans la mesure où la taxe foncière constitue pour les personnes âgées aux revenus modestes une charge aussi insupportable que la taxe d'habitation, il est proposé de les exonérer également de ladite taxe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 64, 29, 23, 63 et 38 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, en ce qui concerne les amendements n°s 64 et 63, qui émanent tous deux de Mme Goldet, s'il fallait que la commission émette une préférence, celle-ci irait à l'amendement n° 64, et ce pour deux raisons. La première est que la proposition tendant à faire bénéficier du dégrèvement de la taxe d'habitation les personnes seules, divorcées ou célibataires ayant à charge des enfants ne paraît pas inintéressante ; la seconde est que cette proposition se trouve financièrement équilibrée, au moins en théorie, par la diminution de moitié du dégrèvement en faveur des veuves. Il semble donc que, sur ce point, la commission des finances puisse s'en remettre à la sagesse de la Haute Assemblée, en attendant avec intérêt l'avis du Gouvernement.

Il n'en va pas de même de l'amendement n° 63 qui, bien que paraissant reprendre l'une des dispositions de l'amendement n° 64, n'en prévoit pas l'équilibre financier, ce qui pose un problème d'orthodoxie budgétaire que je laisse à M. le ministre le soin d'apprécier.

En ce qui concerne l'amendement n° 23, là aussi, votre commission, hésitant à donner un avis favorable, souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

En tout état de cause, cette dépense supplémentaire exigerait une compensation. Celle-ci, bien que suggérée dans l'exposé des motifs, ne figure pas dans l'amendement, ce qui pose un problème.

L'amendement n° 38 n'a pas reçu l'approbation de votre commission des finances, qui ne trouve pas opportun d'aggraver l'imposition de certains contribuables, fussent-ils bénéficiaires de l'avoir fiscal.

Enfin, en ce qui concerne l'amendement n° 29, votre commission, avant de s'exprimer, souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

J'indique dès maintenant qu'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties certains contribuables ouvre peut-être la voie à une généralisation quelque peu risquée. Je pense aux contribuables qui seraient détenteurs de propriétés bâties extrêmement importantes. Je rappelle qu'il n'y a pas nécessairement un lien entre le revenu et l'importance du bien possédé. Par conséquent, avant de vous suggérer un avis, la commission des finances aimerait recueillir celui du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 64, 29, 23, 63 et 38 ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je précise, tout d'abord, que l'article 40 me paraît applicable à tous ces amendements, excepté à l'amendement n° 38. Ne serait-ce que par courtoisie, j'engagerai néanmoins la discussion.

En ce qui concerne les amendements n° 64 et 63, je dirai à Mme Goldet que je comprends tout à fait l'inspiration de ses amendements. J'ai moi-même réfléchi, avant de présenter l'article dont vous êtes saisis, à une possibilité voisine. En effet, vous avez tout à fait raison, madame Goldet, de souligner à quel point la situation des personnes seules — je pense en particulier aux femmes — est très difficile. Nous devons nous efforcer de rechercher des moyens, notamment fiscaux, d'alléger leurs charges. Mais nous nous heurtons immédiatement à plusieurs difficultés que je porterai à la connaissance du Sénat, car nous reprendrons ce débat, l'an prochain.

Tout d'abord, même si nous souhaitions introduire une telle disposition pour les femmes, cela ne serait pas possible du point de vue constitutionnel. Donc, nous devons envisager le cas des femmes, mais aussi celui des hommes.

Ensuite — cette observation doit nous faire réfléchir — notre législation fiscale ne met pas sur un pied d'égalité les personnes mariées et les personnes qui sont seules, selon les différents types d'impôts. Tel impôt avantage fiscalement les personnes mariées, tel autre impôt, au contraire, avantage les personnes seules.

J'hésite beaucoup — le mot est faible — à donner une approbation à cette proposition dont je comprends tout à fait le bien-fondé social, mais qui introduirait dans notre législation une pénalisation — même si ce n'est pas l'objectif que vous recherchez, madame Goldet — à l'encontre des personnes mariées, chargées de famille par rapport aux personnes qui, pour des raisons souvent très dures, vivent seules. Il n'est pas souhaitable que nous engagions aujourd'hui notre législation fiscale dans cette voie.

Enfin, et c'est le fond du problème, il faut que la taxe d'habitation tienne mieux compte de la situation réelle des contribuables. J'imagine que telle est l'inspiration de Mme Goldet. Elle reçoit les doléances de femmes seules, divorcées ou célibataires avec des enfants. J'ai connaissance dans ma commune de situations très difficiles où les personnes, souvent en chômage, sont confrontées à des problèmes financiers et psychologiques.

Nous voulons faire quelque chose pour ces femmes. Mais, en même temps, il faut envisager le problème dans son ensemble afin de mieux proportionner la taxe d'habitation notamment à la situation des contribuables et à leurs ressources. C'est l'esprit dans lequel je vais travailler et je vous proposerai un rapport d'ensemble sur ce sujet l'an prochain.

Je me résume : d'une part, cette disposition ne serait pas constitutionnelle, d'autre part, il ne serait pas souhaitable d'introduire dans notre législation une mesure de grande ampleur qui désavantagerait les couples mariés ; enfin, je préférerais que ce sujet tout à fait digne d'intérêt soit traité lors de l'examen du rapport que je remettrai à l'Assemblée nationale et au Sénat l'an prochain.

Pour toutes ces raisons, je demanderai à Mme Goldet, tout en partageant totalement son inspiration, de ne pas maintenir son amendement au demeurant justiciable de l'article 40.

Les observations que je viens de formuler valent aussi pour l'amendement n° 23. Il s'agirait d'une mesure inconstitutionnelle, mais je ne veux pas me situer sur ce terrain juridique. Il en va de même pour l'amendement n° 63.

L'inspiration de l'amendement n° 29 est quelque peu différente, puisqu'il propose d'étendre aux contribuables de plus de soixante ans non passibles de l'impôt sur le revenu le bénéfice du dégrèvement des taxes foncières.

Je dirai à ce propos que les personnes âgées de plus de soixante ans, propriétaires de leur habitation principale, non imposables à l'impôt sur le revenu, bénéficieraient évidemment du dégrèvement total de la taxe d'habitation. Le poids des impôts locaux supportés s'en trouvera donc substantiellement allégé. Les titulaires de l'allocation de fonds national de solidarité sont déjà dégrévés d'office de la taxe foncière sur la propriété.

Je pense que, dans ces conditions, s'agissant d'une disposition à laquelle l'article 40 est opposable, il serait très délicat d'aller plus loin en dégageant l'ensemble des personnes âgées de plus de soixante ans qui, par ailleurs, sont propriétaires de leur appartement.

En revanche, en ce qui concerne l'amendement n° 38, je dirai à MM. Vallin et Gamboa qu'ils ont satisfaction puisque j'ai pris soin, dans la rédaction du texte tel qu'il vous est présenté et dans les explications que j'ai données à l'Assemblée nationale, de bien préciser qu'est prise en considération pour l'octroi des dégrèvements de la taxe d'habitation, y compris ceux qui sont prévus dans cet article, la situation du contribuable avant imputation de l'avoir fiscal.

De plus, si cet amendement était maintenu, on pourrait en déduire *a contrario*, et telle n'est pas du tout l'inspiration des auteurs de l'amendement, qu'il n'y a pas lieu de déduire certaines retenues à la source, à moins de les viser également, ce qui alourdirait beaucoup le texte.

Je donne donc à M. Vallin et aux membres de son groupe, comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale, l'assurance tout à fait formelle que le texte sera appliqué comme ils le souhaitent. Compte tenu de cette précision, je leur demande de bien vouloir retirer leur amendement, les autres amendements étant justiciables de l'article 40.

M. le président. Monsieur Vallin, maintenez-vous votre amendement ?

M. Camille Vallin. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 38 est retiré.

Monsieur le ministre, avez-vous évoqué ou invoqué l'article 40 sur ces quatre amendements ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. La langue française est très riche, ce qui me permettra d'avoir la position suivante : j'ai évoqué l'article 40 et si, par extraordinaire, les amendements n'étaient pas retirés, je l'invoquerai.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 23 et 29 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, j'aurais souhaité que les auteurs de l'amendement ayant entendu l'appel de M. le ministre fassent un choix, ce qui m'éviterait d'avoir à livrer le sentiment de la commission. Deux hypothèses se présentent : ou bien ces amendements sont retirés, dans ce cas notre avis n'a plus aucun intérêt et j'économiserai du temps à notre Haute Assemblée, ou bien ils ne sont pas retirés et M. le ministre invoquera l'article 40 ; je serais alors obligé de dire qu'il est applicable.

M. le président. Madame Goldet, maintenez-vous vos amendements ?

Mme Cécile Goldet. Monsieur le président, je retire bien entendu l'amendement n° 63.

En ce qui concerne l'amendement n° 64, j'ai très bien compris les arguments de M. le ministre et je les trouve parfaitement justifiés, mais les avantages supplémentaires accordés prioritairement aux veufs et aux veuves par rapport à ceux ou à celles — en l'occurrence il s'agit surtout de femmes — parmi lesquels se retrouvent les conditions de misère et de difficulté de vie les plus tragiques de notre société créent une situation telle qu'il ne m'est pas possible de retirer cet amendement.

Toutefois, étant donné que vous avez évoqué l'article 40, monsieur le ministre, je propose de rectifier mon amendement n° 64, dont le troisième alinéa débiterait ainsi : « — le dégrèvement d'office et partiel à hauteur de 30 p. 100 », au lieu de 50 p. 100.

M. le président. Je suis donc saisi, par Mme Goldet, d'un amendement n° 64 rectifié dans lequel, à la première ligne du troisième alinéa, le chiffre « 30 p. 100 » remplace le chiffre « 50 p. 100 ».

La commission a-t-elle quelque chose à ajouter à propos de cet amendement ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Non, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Sur le plan juridique, la modification est sensible. Cependant, bien que comprenant parfaitement l'inspiration de l'auteur de cet amendement — je dis « parfaitement » car j'ai présentes à l'esprit des situa-

tions de cette nature — je ne souhaite vraiment pas que l'on traite de ce problème, qui est important et qui doit être examiné dans son ensemble, par l'intermédiaire d'une simple rectification de pourcentage.

Je prends l'engagement auprès de Mme Goldet que ce problème important sera, dans sa spécificité, traité à l'occasion de l'étude d'ensemble sur la taxe d'habitation. Je ne souhaite pas, en effet, que l'on aborde de cette façon une situation qui mérite un examen plus général.

Je donne à Mme Goldet l'assurance que le Gouvernement fera des propositions sur cette situation très difficile, mais à ce stade, après avoir beaucoup réfléchi à ce problème et l'avoir examiné d'une façon générale, je préfère que l'on s'en tienne à ce qui est proposé par le Gouvernement.

M. le président. Madame Goldet, l'amendement n° 64 rectifié est-il maintenu ?

Mme Cécile Goldet. Non, monsieur le président. Je suis très sensible aux engagements pris par M. le ministre, que je connais fort bien et en qui j'ai la plus totale confiance. Je pense que ses engagements seront tenus. Je retire donc, quoique avec grand regret, mon amendement.

M. le président. Les amendements n°s 63 et 64 rectifié sont retirés.

Monsieur Robert, l'amendement n° 23 est-il maintenu ?

M. Paul Robert. Pour ne pas m'exposer au couperet de l'article 40 évoqué par M. le ministre, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 23 est retiré.

Monsieur Lacour, qu'en est-il de votre amendement n° 29 ?

M. Pierre Lacour. Monsieur le président, cet amendement concerne les problèmes soulevés par les cas sociaux douloureux, problèmes dont M. le ministre délégué nous a dit, tout à l'heure, qu'il avait parfaitement conscience. En espérant que des dispositions seront prises prochainement à l'occasion de la réforme de la taxe d'habitation, et sous cette réserve, je retire l'amendement n° 29.

M. le président. L'amendement n° 29 est retiré.

Par amendement n° 22, MM. Robert et Paul Girod proposent d'insérer, après le premier alinéa de l'article 1^{er}, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Le bénéfice du même dégrèvement est accordé aux contribuables âgés de plus de soixante-dix ans dont la cotisation d'impôt sur le revenu est inférieure à 1 000 francs et qui ne sont pas passibles de l'impôt sur les grandes fortunes. »

La parole est à M. Robert.

M. Paul Robert. Certes, le texte de l'article 1^{er} adopté par l'Assemblée nationale va dans le bon sens puisque, sous certaines conditions, les contribuables âgés de plus de soixante ans ainsi que les veuves et les veufs âgés de moins de soixante ans sont exonérés de la taxe d'habitation, ce qui rend caduques les exonérations prévues antérieurement pour les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et de moins de soixante-quinze ans ou âgées de plus de soixante-quinze ans.

Mon amendement, dont le caractère social n'est pas à souligner, tend à limiter « l'effet de seuil » qui, à défaut de son adoption, se manifesterait au détriment des contribuables âgés de plus de soixante-dix ans aux revenus très faibles mais suffisants pour leur enlever le bénéfice du premier alinéa.

Il existe, en effet, une rupture brutale de l'exonération de la taxe d'habitation pour les personnes âgées de plus de soixante ans qui peuvent être imposées soit à l'impôt sur le revenu, soit à l'impôt sur les grandes fortunes.

Il ne faut pas perdre de vue que, pour un célibataire ou un veuf âgé de plus de soixante-cinq ans, l'impôt sur le revenu s'applique s'il perçoit un salaire ou une pension d'un montant brut annuel de 38 000 francs, somme portée à 42 000 francs pour une personne mariée — c'est-à-dire, à l'heure actuelle, le montant approximatif du Smic annuel.

C'est pourquoi j'ai pensé, monsieur le ministre, qu'il convenait de créer un palier au-dessus de soixante ans pour les personnes qui acquittent un impôt sur le revenu inférieur à 1 000 francs.

Tel est l'objet de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître préalablement l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je précise tout d'abord que, comme le sait M. Robert, l'article 40 est applicable à cet amendement, dont le dépôt permet toutefois une discussion.

Le Gouvernement souhaite, cette année, non pas, sans doute, régler tous les problèmes, mais limiter les inconvénients les plus flagrants de la taxe d'habitation. L'article 1^{er} du projet de

loi accomplit un pas important dans ce sens. Si nous acceptons l'amendement qui est proposé, nous créerions un nouvel effet de seuil. Je ne dis pas que le Gouvernement soit toujours exempt de ce reproche mais il n'est pas souhaitable d'ajouter encore à cet inconvénient.

En effet, l'adoption de cet amendement signifierait qu'un contribuable se situant à 999 francs ne paierait rien du tout, alors qu'un autre se situant à 1 001 francs supporterait pleinement la taxe d'habitation.

Quel est le fond de l'affaire ?

J'imagine que les auteurs de l'amendement souhaitent que l'on aille un peu plus loin dans la réforme de la taxe d'habitation et que, pour des contribuables dont les ressources sont modestes et qui paient un impôt sur le revenu très modique, une meilleure solution puisse être trouvée. C'est l'esprit dans lequel je travaille. Des propositions d'ensemble vous seront faites à l'occasion du rapport qui vous sera communiqué.

Donc, pour ne pas ajouter un effet de seuil, pour ne pas trop anticiper sur cette délibération d'ensemble et parce que l'article 40 existe, je souhaite qu'il y ait retrait de cet amendement.

M. le président. Monsieur Robert, que décidez-vous ?

M. Paul Robert. En attendant la réforme globale de la taxe d'habitation qui nous est promise, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 22 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — I. — Pour le calcul des cotisations de taxe professionnelle dues au titre de 1982 :

« 1° Le taux de la cotisation nationale prévue à l'article 1647-B *septies* du code général des impôts est ramené de 6 à 2 p. 100 ;

« 2° Pour chaque établissement dont la base d'imposition comporte des salaires ou des valeurs locatives de biens non passibles d'une taxe foncière, les contribuables bénéficient d'un dégrèvement d'office égal à 5 p. 100 du montant total de leur imposition, y compris les taxes annexes et la cotisation nationale, mais avant déduction de la réduction d'impôt visée au paragraphe suivant non compris la cotisation visée à l'article 1600 du code général des impôts.

« II. — A compter de 1982, le montant de la réduction de taxe professionnelle prévue à l'article 1647-B *quinquies* du code général des impôts est diminué, chaque année, d'un dixième de son montant de 1980 au lieu d'un cinquième, ou d'un vingtième de ce montant au lieu d'un dixième. Cette réduction est définitivement supprimée lorsqu'elle devient inférieure à 5 p. 100 du total des cotisations de l'entreprise.

« III. — Chaque emploi créé dans le cadre d'un contrat de solidarité prévu par l'ordonnance n° 82-40 du 16 janvier 1982 donne lieu, sur demande du redevable, à un dégrèvement de la taxe professionnelle due au titre de l'année de la création et de l'année suivante égal à 3 000 francs dans le cas visé au titre premier de ladite ordonnance et à 1 000 francs dans le cas visé au titre II.

« Ce dégrèvement est réduit de moitié lorsque l'emploi créé est un emploi à temps partiel.

« Lorsque le bénéfice de la prise en charge par l'Etat des cotisations de sécurité sociale est retiré en application de l'article 10 de l'ordonnance susvisée, le montant des dégrèvements correspondants de taxe professionnelle doit être reversé à l'Etat. Il en est de même lorsqu'un emploi créé dans le cadre du titre II de l'ordonnance est supprimé dans les trois années suivant celle de sa création. »

Par amendement n° 39, MM. Vallin, Gamboa, Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter *in fine* le 1° du paragraphe I de cet article par les dispositions suivantes :

« Pour les établissements situés dans les communes où le taux communal de taxe professionnelle est supérieur au taux moyen national ; »

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Cet amendement a pour objet de moduler l'abaissement de 6 à 4 p. 100 de la cotisation nationale pour ne pas en faire bénéficier les redevables de la taxe professionnelle qui sont situés dans les communes où le taux est inférieur au taux moyen national.

J'ai eu l'occasion, au cours de la discussion générale, d'aborder ce problème. Il me paraît, en effet, anormal que des établissements qui paient un taux très modeste de taxe professionnelle

— 1 à 1,5 p. 100 — puissent bénéficier de cette exonération. Il vaudrait mieux la réserver à ceux qui paient un taux important, particulièrement à ceux qui se situent au-dessus du taux moyen national. Il s'agit d'une mesure de justice qui nous paraît constituer une possibilité de rapprochement entre les différents taux de taxe professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a bien entendu l'argument avancé par M. Vallin ; elle n'y a pas donné un avis favorable parce qu'elle considère que, de toute façon, si ces entreprises se trouvent dans une situation privilégiée par rapport à d'autres, il est utile qu'elles en bénéficient.

Ce n'est pas en pratiquant un égalitarisme entre les entreprises que l'on favorisera celles qui sont dans la situation la moins heureuse. Cet amendement institue, d'une manière ou d'une autre, une disposition qui vise à limiter le nombre des bénéficiaires de cette réduction de la taxe professionnelle. Or, nous sommes hostiles à tout ce qui peut aggraver les charges des entreprises.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je souhaite que le Sénat suive l'avis de la commission. Je comprends bien l'inspiration de cet amendement, mais je crois qu'il n'est pas opportun de l'adopter, et ce essentiellement pour deux raisons.

La première raison est que le Gouvernement a pris l'engagement d'être sélectif, et un certain nombre de dispositions que nous allons examiner montrent bien cette sélectivité vers l'emploi et vers l'investissement. Mais l'amendement qui nous est proposé aboutirait, si mes calculs sont exacts — il s'agit d'un ordre de grandeur — à supprimer tout allègement pour un million d'entreprises, ce qui me paraît tout de même excessif.

La deuxième raison — et M. Vallin en est certainement conscient — est que ce mécanisme introduirait un effet de seuil puisque, selon que l'on se trouverait juste en-dessous ou juste au-dessus de la moyenne nationale, il y aurait une inégalité très importante, alors que les chiffres pourraient ne varier de quelques dizaines de francs.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais le retrait de l'amendement, ou son rejet.

M. le président. Monsieur Vallin, l'amendement n° 39 est-il maintenu ?

M. Camille Vallin. Monsieur le président, le Gouvernement et la commission des finances étant tous deux défavorables à notre amendement, j'ai bien conscience que celui-ci n'a pas beaucoup de chances d'être adopté. Par conséquent, je vais le retirer. Je le regrette, néanmoins, parce que l'argument utilisé par M. le ministre ne me convainc pas totalement.

L'effet de seuil est en effet valable pour tous les textes que nous allons adopter : dans la mesure où il y aura une limite, celui qui se trouvera au-dessus de cette limite paiera tandis que celui qui sera au-dessous à peu de choses près ne paiera pas. Nous pensions que notre amendement instituait une mesure de justice sociale dans la mesure où il nous paraissait anormal que celui qui paie 1 p. 100, 2 p. 100 ou 3 p. 100 de taxe professionnelle puisse bénéficier de nouveaux allègements, ce qui ne va pas dans le sens de la réduction de la distorsion entre les taux. Toutefois, compte tenu de la situation, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 39 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 40, présenté par MM. Vallin, Gamboa, Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté, tend à compléter *in fine* le 1° du paragraphe I de cet article par les dispositions suivantes :

« ... pour chaque établissement, sous réserve :

« — que l'effectif des salariés employés à titre permanent à la fin du dernier exercice clos soit au moins égal, pour les entreprises comptant au moins 100 salariés, ou supérieur pour les entreprises employant plus de 100 salariés, à l'effectif des salariés employés dans les mêmes conditions à l'ouverture du même exercice ;

« — que le montant de l'investissement constaté à la fin du dernier exercice clos soit supérieur à celui de l'année précédente ; »

Le second, n° 41, également présenté par MM. Vallin, Gamboa, Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de rédiger comme suit le début du 2° du paragraphe I :

« Pour chaque établissement, sous réserve :

« — que l'effectif des salariés employés à titre permanent à la fin du dernier exercice clos soit au moins égal, pour les entreprises comptant au moins cent salariés, ou supérieur pour les entreprises employant plus de cent salariés, à l'effectif des salariés employés dans les mêmes conditions à l'ouverture du même exercice ;

« — que le montant de l'investissement constaté à la fin du dernier exercice clos soit supérieur à celui de l'année précédente ;

« — et que la base d'imposition comporte des salaires ou des valeurs locatives de biens non passibles d'une taxe foncière, les contribuables bénéficient d'un dégrèvement... ».

La parole est à M. Vallin, pour défendre ces deux amendements.

M. Camille Vallin. Ces deux amendements ont le même objet. Il s'agit d'accorder la réduction de 5 p. 100 sur la cotisation de la taxe professionnelle aux entreprises qui feront un effort en ce qui concerne les emplois. Nous considérons qu'il serait anormal d'accorder une réduction de taxe professionnelle à des entreprises qui procéderaient à la réduction de leurs effectifs. Cette mesure n'irait pas dans le sens du projet de loi de finances rectificative, qui tend à inciter à la création d'emplois nouveaux. Par conséquent, la seule condition que nous posons est la suivante : les entreprises qui emploient plus de cent salariés devront avoir, à la fin de l'exercice, plus d'employés qu'au début de l'exercice, de façon à ne pas accorder des réductions à des entreprises qui réduiraient leurs effectifs, ce qui serait tout à fait anormal.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 40 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances y est tout à fait défavorable. En effet, il s'agit de lier un avantage fiscal à la stabilité ou à l'accroissement de l'emploi en cours d'exercice ou encore à des conditions qui impliquent un accroissement de l'investissement. Or il est tout à fait impossible de prévoir, d'une année sur l'autre, quel peut être, quel doit être le comportement d'une entreprise soumise aux aléas de la conjoncture. Si, par malheur, une entreprise ne réalisait pas les investissements demandés, elle se verrait immédiatement pénalisée. Cela ne me paraît ni opportun ni même sérieux.

La fiscalité est ce qu'elle est ; elle doit conserver un caractère de rigueur et de généralité. La suspendre, au coup par coup, à l'application de cas particuliers, d'ailleurs parfaitement évolutifs, ne me paraît pas raisonnable.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances est — je le répète — hostile à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement n'y est pas favorable non plus. Tout d'abord, je rappellerai à M. Vallin, qui d'ailleurs le sait bien, que, dans le projet gouvernemental, nous avons prévu des dispositions qui sont en liaison avec l'emploi, en particulier les dispositifs qui permettent un allègement complémentaire pour les entreprises qui concluent des contrats de solidarité. C'est donc un objectif d'emploi.

La difficulté principale — je ne veux pas me lancer dans un débat de fond — est la suivante : si ce mécanisme était adopté, il ne serait pas applicable en 1982. Or, je préfère que, pour 1983, nous nous en tenions au système proposé par le Gouvernement et que, pour 1982, nous disposions quand même d'un système qui permette d'anticiper les développements futurs. En effet, il faudrait, pour que l'économie du système proposé dans l'amendement soit applicable, que soient demandées tout de suite la souscription de déclarations spécifiques et la vérification par les services, ce qui, évidemment, empêcherait — quand on sait, comme c'est le cas de M. Vallin, la réalité de la marche des services — d'appliquer ce système en 1982.

S'il s'agit de substituer ce mécanisme pour 1983 à l'autre mécanisme, nous pourrions en discuter. Je pense que le dispositif proposé par le Gouvernement est préférable, mais, pour ce qui concerne 1982, le système suggéré par l'amendement n'est pas applicable.

Enfin, je crains que la mesure proposée n'ait pas d'effet incitatif. La référence proposée étant le dernier exercice clos, on prendrait en compte les emplois créés dans le passé et non les emplois futurs, ce qui, pour l'année 1982, serait contraire, me semble-t-il, à l'intention des auteurs de l'amendement.

Bref, l'adoption de cet amendement ne me paraît pas souhaitable.

M. le président. Monsieur Vallin, votre amendement n° 40 est-il maintenu ?

M. Camille Vallin. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 40 est retiré.

Sur l'amendement n° 41, puis-je considérer que M. Vallin a déjà donné ses explications, que l'avis de la commission des finances est le même et que celui du Gouvernement procède de la même inspiration que pour l'amendement n° 40 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Oui, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Vallin, votre amendement n° 41 est-il maintenu ?

M. Camille Vallin. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 41 est retiré.

Je suis maintenant saisi de trois amendements identiques. Le premier, n° 5, est présenté par M. Blin, au nom de la commission.

Le deuxième, n° 1, est déposé par MM. Duffaut, Louis Perrein, Chazelle, Debarge, Delfau, Guillaume, Larue, Manet, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le troisième, n° 24, est présenté par M. Robert.

Tous les trois tendent, au dernier alinéa du paragraphe I de cet article, à supprimer *in fine* les mots : « non compris la cotisation visée à l'article 1600 du code général des impôts ».

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 5.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le second alinéa du paragraphe I de l'article 2 dispose :

« Pour chaque établissement dont la base d'imposition comporte des salaires ou des valeurs locatives de biens non passibles d'une taxe foncière, les contribuables bénéficient d'un dégrèvement d'office égal à 5 p. 100 du montant total de leur imposition, y compris les taxes annexes et la cotisation nationale, mais avant déduction de la réduction d'impôt visée au paragraphe suivant. » Tel était le texte du Gouvernement.

L'Assemblée nationale a cru devoir exclure de ces taxes passibles d'une réduction de 5 p. 100 celles que versent les entreprises en faveur des chambres de commerce.

Il nous a semblé que cette disposition était éminemment regrettable. La commission des finances suggère très simplement de revenir au texte du Gouvernement et elle peut espérer que le Gouvernement en sera d'accord.

L'amendement n° 1 de M. Duffaut reprend très exactement la même disposition et a le mérite de l'explicitement de façon très précise dans son exposé des motifs. Je ne le reprendrai pas. Enfin, l'amendement n° 24 de M. Robert a le même objet ; il a donc évidemment l'approbation de la commission des finances.

M. le président. Monsieur Duffaut, souhaitez-vous intervenir pour défendre l'amendement n° 1 ?

M. Henri Duffaut. Je pense que tout a été dit.

M. le président. Monsieur Robert, souhaitez-vous intervenir pour défendre l'amendement n° 24 ?

M. Paul Robert. Tout a été dit et je me rallie évidemment à l'amendement de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Accord.

M. le président. Les amendements n°s 1 et 24 sont retirés au profit de l'amendement n° 5 de la commission des finances.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 44, MM. Vallin, Gamboa, Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le paragraphe I *in fine* par l'alinéa suivant :

« Le comité d'entreprise, le comité d'établissement ou, à défaut, les délégués du personnel sont consultés sur l'effort réalisé par l'entreprise en matière d'emploi et d'investissement. A cet effet, sont portés à leur connaissance tout élément comptable et toute information nécessaire ainsi que le montant et la nature des dégrèvements et allègements dont l'entreprise a bénéficié pour l'exercice 1982. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Avec l'amendement n° 44, il s'agit de prendre une disposition qui vise à démocratiser et à rendre un

peu plus transparente la gestion des entreprises. Elle se trouve tout à fait adéquate par rapport au texte qui nous est soumis. En effet, il apparaît extrêmement utile, compte tenu des objectifs poursuivis, que les représentants du personnel soient informés le plus complètement possible des réalités de l'effort de l'entreprise eu égard aux avantages qui lui sont consentis.

Naturellement, nous avons conscience que vont se discuter prochainement au Sénat, après l'Assemblée nationale, des textes gouvernementaux particulièrement importants concernant les droits des travailleurs dans les entreprises, mais il nous paraissait utile, dans cette même démarche, que soit insérée cette disposition concernant les avantages actuels consentis pour poursuivre une progression du processus économique dans un sens de démocratisation de la vie des entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission n'est pas favorable à l'amendement n° 44. En effet, à l'évidence, il ne se rattache pas au contenu financier du texte que nous avons à examiner ici même. Eventuellement — M. Gamboa y a fait allusion — ce problème pourra être évoqué à l'occasion des textes dont nous aurons à connaître sur les nouveaux équilibres à l'intérieur des entreprises entre les salariés et les responsables. Mais, en l'état actuel du texte que nous avons à examiner, la commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement émet également un avis défavorable.

M. le président. Monsieur Gamboa, votre amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Gamboa. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 44 est retiré.

Par amendement n° 43, MM. Vallin, Gamboa, Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le 2° du paragraphe I, l'alinéa suivant :

« Les dispositions prévues au présent paragraphe ne s'appliquent pas aux établissements issus de fusion, absorption, scission. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, cet amendement a pour objet de veiller à ce que, par le truchement des fusions, des absorptions et des scissions, qui peuvent parfois revêtir un caractère artificiel à l'égard de la législation en vigueur, il ne soit pas possible de contourner la loi et donc de bénéficier d'un certain nombre d'avantages fiscaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je ferai tout d'abord une observation de forme. Il semble qu'une erreur se soit glissée dans la rédaction de l'amendement de nos collègues communistes. En effet, celui-ci mentionne : « Les dispositions prévues au présent paragraphe... ». En réalité, il s'agit du « ... précédent paragraphe ». Mais ceci n'est qu'un point de détail.

En ce qui concerne le fond, je répéterai ce que j'ai dit tout à l'heure à propos d'un amendement précédent de M. Vallin, à savoir qu'il n'est pas du tout convenable d'attacher le bénéfice d'une disposition fiscale à des décisions de caractère économique qui peuvent fluctuer et quelquefois même s'imposer, compte tenu de la conjoncture.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances pense que cette référence à des décisions de fusion, d'absorption ou de scission n'a pas à être prise en compte lorsqu'il s'agit d'un texte fiscal. Son avis est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. J'observe tout d'abord qu'en cas de fusion de sociétés ou d'opération similaire la diminution des valeurs locatives résultant de leur calcul à partir du nouveau prix de revient est limité, puisqu'il existe un plancher fixé aux deux tiers des valeurs antérieures. En outre, cette diminution est souvent compensée rapidement par l'évolution annuelle des salaires et par des investissements nouveaux.

Quoi qu'il en soit, la réduction de 5 p. 100 de la taxe professionnelle envisagée pour 1982 tend à anticiper sur la réduction de bases qui sera accordée à partir de 1983 à toutes les entreprises employant du personnel. Il n'est donc pas possible, bien sûr, d'exclure de cet avantage les entreprises de main-d'œuvre issues d'une fusion.

Mais — cela est important — je comprends tout à fait les préoccupations des auteurs de l'amendement. Je tiens à préciser qu'en cas de fusion et d'une manière générale en cas de changement d'exploitant, l'article 11 1° et 2° du projet

de loi ne s'appliquera pas. Il serait, en effet, anormal que la valeur locative des matériels soit retenue pour la moitié de son montant et diminue ainsi aux dépens de la commune alors qu'elle était intégralement imposée au nom du précédent exploitant.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande aux auteurs de l'amendement de bien vouloir le retirer.

M. le président. Monsieur Vallin, l'amendement n° 43 est-il maintenu ?

M. Camille Vallin. Compte tenu des explications de M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 43 est retiré.

Par amendement n° 42, MM. Vallin, Gamboa, Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le paragraphe II de l'article 2.

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Cet amendement a pour objet de supprimer le paragraphe II de l'article 2, qui précise : « A compter de 1982, le montant de la réduction de taxe professionnelle prévue à l'article 1647-B *quinquies* du code général des impôts est diminué, chaque année, d'un dixième de son montant de 1980 au lieu d'un cinquième, ou d'un vingtième de ce montant au lieu d'un dixième... »

Il s'agit là d'un mécanisme qui a été introduit par la loi de 1975 portant création de la taxe professionnelle. Il avait engendré de telles distorsions entre le montant de la patente et celui de la taxe professionnelle qu'il avait été nécessaire de prévoir des modalités pour en étaler les conséquences dans le temps. L'application de cette loi dans des délais très courts paraissait, en effet, insupportable. Mais à l'expérience, il s'avère que les entreprises qui ont payé un peu plus avec la loi sur la taxe professionnelle payaient très peu autrefois et ont bénéficié, pendant longtemps, d'une rente de situation. Par conséquent, que l'on ait pu étaler sur quelques années l'augmentation de l'imposition qui leur était faite nous paraissait raisonnable.

Mais le paragraphe II de l'article 2 tend à pérenniser, en quelque sorte, cette rente de situation et il crée une inégalité puisque les entreprises qui se sont créées à partir de 1975 ne bénéficient pas de telles réductions. Par conséquent, il existe une inégalité entre entreprises qui ne paraît pas raisonnable. C'est pourquoi nous demandons que cette disposition soit supprimée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 42 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission n'a pas été favorable à cet amendement. Il lui semble que le paragraphe II de l'article 2 contient une disposition intéressante qui vise à l'étalement de la mise en place du processus dont il est question dans l'article, étalement utile et qui évite les effets de seuil.

Il n'y a aucune raison pour que, sous certaines conditions, les entreprises n'en bénéficient pas. Nous maintenons, au contraire, notre faveur à la rédaction de l'article dans son texte primitif et, par conséquent, nous sommes hostiles à l'amendement n° 42.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement souhaite le rejet à défaut du retrait de cet amendement qui l'a, d'ailleurs, un peu surpris.

Il est effectivement nécessaire, comme le pensent les auteurs de l'amendement, de sortir des mécanismes transitoires institués après la réforme de 1975. Mais je rappelle que l'allègement résultant de l'ancien plafonnement par rapport à la patente est désormais calculé à partir de son montant de 1980 sans revalorisation ; de la sorte, l'érosion monétaire le rend déjà, chaque année, moins important.

Si, en outre, on tient compte du jeu des réductions de 10 p. 100 ou de 5 p. 100 qui sont prévues par le dispositif du Gouvernement, la disparition de l'allègement transitoire sera, en fait, assez rapide. Si on voulait aller plus vite, on provoquerait des ressauts d'imposition assez brusques qui, d'une façon générale, sont mal acceptés.

J'ajoute — c'est pourquoi j'ai dit au début de mon intervention que j'étais relativement surpris — que cette disposition proposée par le Gouvernement apparaît, sur le plan économique, assez opportune dans la mesure où elle bénéficiera, notamment, aux quelque cent mille entreprises industrielles qui avaient été pénalisées par la réforme Giscard-Chirac-Fourcade.

Pour ces raisons, je demanderai aux auteurs de l'amendement de bien vouloir le retirer.

M. le président. Monsieur Vallin, maintenez-vous votre amendement ?

M. Camille Vallin. Je me demande si ces entreprises ont vraiment été pénalisées parce qu'il est possible qu'elles aient été imposées très peu autrefois ; il aurait été normal qu'on leur fasse payer un peu plus.

Tenant compte de l'opposition du Gouvernement et de la commission, nous retirons l'amendement.

M. Christian Poncelet. Inconditionnel !

M. Camille Vallin. Vous voulez voter cet amendement ?

M. Christian Poncelet. Maintenez-le !

M. le président. L'amendement n° 42 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 45, MM. Vallin, Gamboa, Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté, proposent, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« A sa demande, les services fiscaux communiquent au maire une matrice de la taxe professionnelle comportant :

— la décomposition des bases des redevables sous la même forme que les bases notifiées pour 1982 ;

— la liste des établissements et la nature des dégrèvements et allègements dont ils ont bénéficié.

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Par cet amendement, nous demandons que les maires aient communication de la matrice de la taxe professionnelle afin de connaître quelles sont les bases d'imposition pour 1982 notifiées à chaque redevable et quels sont les dégrèvements et les allègements dont il vont bénéficier par la loi.

Il me semble qu'il est normal que les élus locaux aient connaissance des dégrèvements qui sont consentis à leurs contribuables de façon à pouvoir apprécier pleinement la situation. Cela n'implique pas de décisions financières, quelles qu'elles soient ; il s'agit simplement d'une information que nous réclamons et qu'il nous paraît tout à fait logique de pouvoir donner aux élus locaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission n'est pas favorable à l'amendement de M. Vallin. Elle ne voit pas très bien le bénéfice qui pourrait résulter de cette communication obligatoire de la liste des établissements et de la nature des dégrèvements et allègements dont peuvent bénéficier certaines entreprises aux autorités municipales, sauf peut-être à en faire matière d'une exploitation politique, ce qui serait tout à fait déplorable.

C'est la raison pour laquelle la commission est hostile à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. J'arrive à la même conclusion pour des motifs qui sont peut-être un peu différents. D'abord, je pense qu'il serait difficile d'arriver à avoir cette précision par établissement. S'il ne s'agit pas d'établissement, alors à quelle commune se référer ?

De plus, dans l'état actuel des choses, les services fiscaux ne seraient pas, sans pénalisation sur d'autres plans, en situation de le faire. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement.

M. le président. Monsieur Vallin, l'amendement n° 45 est-il maintenu ?

M. Camille Vallin. Il ne s'agit pas, comme l'a dit M. le rapporteur général, d'une transmission obligatoire ; elle est faite seulement à la demande des maires qui désirent connaître les entreprises de leurs communes ayant bénéficié d'allègements. Il ne s'agit donc pas d'une transmission systématique, mais de la possibilité d'obtenir ces renseignements. Il n'y a rien là de contraignant ; c'est l'exercice normal de la démocratie, de la décentralisation, des droits des élus locaux.

Mais puisqu'il y a opposition du Gouvernement et de la commission, je retire l'amendement.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 45 est retiré.

Par amendement n° 46, MM. Vallin, Gamboa, Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — La part de la dotation de péréquation versée en fonction de l'impôt sur les ménages au titre de la dotation

globale de fonctionnement pour 1982 est augmentée de 10 p. 100 en faveur des communes qui ont signé avec l'Etat un contrat de solidarité.

« II. — La dernière ligne du barème de l'impôt sur les grandes fortunes est remplacée par le tableau ci-dessous :

FRACTION DE LA VALEUR NETTE TAXABLE du patrimoine.	TARIF applicable. (En pourcentage.)
Comprise entre 10 et 15 millions de francs.....	1,5
Plus de 15 millions de francs.....	2

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Cet amendement s'inscrit tout à fait dans les objectifs du Gouvernement et du projet de loi de finances rectificative, puisqu'il tend à accorder aux communes qui ont signé avec l'Etat un contrat de solidarité, qui, par conséquent, ont contribué à la création d'emplois nouveaux, la possibilité de bénéficier d'un petit avantage en ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement. Nous proposons que cette dotation soit majorée de 10 p. 100 pour toutes les communes qui ont signé avec l'Etat un contrat de solidarité.

C'est une incitation à la création d'emplois nouveaux dans les collectivités locales et il nous semble normal que les communes qui font cet effort et qui engagent des dépenses supplémentaires à la charge de leurs contribuables puissent profiter, dans la dotation globale de fonctionnement, d'une petite prime que nous avons chiffrée à 10 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission n'est pas favorable à l'amendement n° 46 qui, comme M. Vallin vient de l'indiquer, vise à étendre aux communes ayant signé avec l'Etat un contrat de solidarité les avantages qui sont reconnus aux entreprises se trouvant dans la même situation.

Le gage proposé, puisqu'il en coûterait de l'argent, n'a sûrement pas la faveur de la commission des finances. Tout a été dit sur l'impôt « des grandes fortunes » lors de l'examen du budget primitif de 1982. Les réserves faites par la commission sur ce sujet restent entières.

Nous observons également que le coût de la mesure pourrait être de l'ordre de 1,7 milliard de francs. Dans cette hypothèse, le gage est, à l'évidence, insuffisant.

L'avis de la commission des finances sur l'amendement n° 46 est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Avis défavorable également, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Vallin, l'amendement n° 46 est-il maintenu ?

M. Camille Vallin. Non, monsieur le président, cet amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n° 46 est retiré.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — I. — Il est institué un taux super réduit de 5,50 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée dans les départements de la France métropolitaine pour les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les produits énumérés à l'article 279 c, 1° à 12° inclus, du code général des impôts.

« II. — Le taux normal et le taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée applicables dans les départements de la France métropolitaine sont fixés à 18,60 p. 100.

« III. — Le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée ne s'applique pas aux opérations d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les véhicules spéciaux pour handicapés et sur les aménagements, équipements et accessoires spéciaux destinés à faciliter la conduite des voitures automobiles par des personnes handicapées ou à adapter ces voitures au transport des personnes handicapées.

« La liste des équipements et accessoires mentionnés au paragraphe précédent et les caractéristiques des véhicules spéciaux pour handicapés sont fixés par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

« IV. — Il est inséré dans l'article 298-4 du code général des impôts un 1^{er} ter ainsi rédigé :

« 1^{er} ter La taxe sur la valeur ajoutée afférente aux achats, importations, livraisons et services portant sur le gazole utilisé comme carburant est déductible à concurrence 50 p. 100 de son montant, dans les conditions prévues aux articles 271 à 273.

« Ce pourcentage est limité à 10 p. 100 pour 1982, 20 p. 100 pour 1983, 30 p. 100 pour 1984 et 40 p. 100 pour 1985.

« Le gazole visé au présent 1^{er} ter s'entend du produit repris au tableau B de l'article 265 du code des douanes sous le numéro de tarif douanier 27-10 C.I.c, indice d'identification 19. »

« V. — Les dispositions des I à III s'appliquent aux opérations pour lesquelles la taxe est exigible à compter du 1^{er} juillet 1982.

« Les dispositions du IV s'appliquent aux achats, importations, livraisons et services pour lesquels le droit à déduction a pris naissance après le 30 juin 1982. »

La parole est à M. Moreigne, sur l'article.

M. Michel Moreigne. Je voudrais très rapidement appeler l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur les difficultés que la majoration du taux intermédiaire de la T.V.A., prévue par le paragraphe II de l'article 3, risque d'entraîner pour les finances des collectivités locales.

Cette majoration du taux intermédiaire de la T.V.A. a pour conséquence d'entraîner une majoration de 1 p. 100 des charges d'investissement des collectivités locales à partir du 1^{er} juillet 1982. Certains élus locaux en redoutent le retentissement sur leur budget, qui a été calculé sur des investissements financés en tenant compte d'un taux de T.V.A. de 17,60 p. 100.

Ainsi, pour le second semestre de 1982, il en résultera, semble-t-il, une charge de trésorerie pour les collectivités locales qui ne sera remboursée que dans deux ans, et que l'on peut estimer à environ 250 millions ou 300 millions de francs.

Il faut souligner que, pour l'Etat, la manipulation de la T. V. A. entraînera pour 1982 des recettes de T. V. A. supérieures aux prévisions. Ce sera notamment le cas pour la dotation globale de fonctionnement, celle-ci étant alimentée par un prélèvement en pourcentage sur les recettes de la T.V.A. Mais ce supplément de recettes ne pourra être constaté qu'après centralisation de l'ensemble des rentrées de T.V.A. pour 1982, soit à la fin du printemps de l'année 1983. La régularisation éventuelle ne pourra donc intervenir qu'à l'automne 1983.

Certes, nous savons bien que les collectivités locales ne réalisent pas tous les investissements prévus au cours du même exercice. Il existe bien entendu des reports, notamment en matière de travaux de voirie, tout particulièrement pour les départements.

En outre, la plupart des investissements sont financés par emprunts. Une majoration de 1 p. 100 des enveloppes d'emprunts ne paraît donc pas, *a priori*, insupportable. Mais il faut bien appeler l'attention du Gouvernement sur les difficultés que risquent de rencontrer les collectivités locales pour le recours à ce mode de financement et sur le fait que, à l'évidence, certaines d'entre elles peuvent se trouver dans l'impossibilité de réaliser, tout au moins à des taux privilégiés, des emprunts complémentaires.

Surtout, il serait néfaste — vous me l'accorderez, monsieur le ministre — que les collectivités locales, sous prétexte de cette majoration du taux intermédiaire de la T.V.A., soient amenées à réduire ou à différer certains investissements à un moment où le Gouvernement préconise une politique destinée à soutenir l'emploi, notamment dans ces secteurs prioritaires que sont le bâtiment et les travaux publics.

C'est la raison pour laquelle je serais heureux de vous entendre dire, monsieur le ministre, que la charge de trésorerie résultant de la majoration de la T.V.A. sera compensée, pour les collectivités locales, au cours de cette année 1982.

Deux solutions — mais ce ne sont sans doute pas les seules — me paraissent possibles : la première consisterait à majorer la dotation globale de fonctionnement de l'ordre de ces 250 à 300 millions de francs dont je parlais tout à l'heure. Cela conduirait à porter le prélèvement de 16,1890 p. 100 du produit de la T.V.A. proposé par le collectif budgétaire à 16,1899 p. 100. Cette formule aurait évidemment l'inconvénient de bénéficier à des collectivités qui, à la limite, n'auraient financé aucun investissement entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 1982, mais ce ne sont sans doute pas les plus nombreuses.

La deuxième solution pourrait consister en une majoration de 300 millions de francs du crédit du fonds de compensation de la T.V.A., inscrit au budget de l'intérieur pour 1982, crédit qui serait réparti entre les collectivités locales au prorata des investissements réalisés. Cette répartition pourrait être notifiée et mandatée aux collectivités locales avant la fin de

février 1983. Les collectivités locales, évidemment, produiraient début janvier le relevé de leurs investissements taxés à 18,6 p. 100 et payés en 1982.

En toute hypothèse, quelle que soit la solution adoptée, les sommes remboursées seraient bien évidemment déduites du crédit de remboursement de la T.V.A. inscrit au budget de l'année 1984. Pour moi, l'essentiel serait que la charge de trésorerie résultant de la majoration de T.V.A. soit annulée pour l'année 1982, même si une analyse plus fine que la mienne démontrait que l'incidence de cette affaire est plus modeste que les estimations que je vous ai soumises. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, les mesures proposées par le Gouvernement à travers cet article 3 nous inspirent cinq sortes de réflexions.

Diminuer la T.V.A. sur les produits de première nécessité est une bonne chose pour peu qu'elle soit réellement suivie d'effet; mais cela ne correspond nullement à la promesse électorale qui proposait l'exonération complète de T.V.A. pour ces mêmes produits.

Augmenter la T.V.A. sur les produits qui constituent une grande part de la consommation des ménages est, il faut bien le reconnaître, profondément injuste; cette hausse va, par ailleurs, alimenter l'inflation que le Gouvernement ne maîtrise déjà plus beaucoup à l'heure actuelle.

En 1983, le solde entre ce jeu de hausse et de baisse se traduira par une ponction supplémentaire de 9 milliards de francs sur les ménages. Cette mesure gouvernementale contribuera de ce fait même à la diminution du pouvoir d'achat des Français.

L'I.N.S.E.E. estime, par ailleurs, que l'augmentation d'un point de T.V.A. signifie la suppression de 220 000 emplois en trois ans.

Enfin, au moment où il est question d'aboutir à une harmonisation des taux de T.V.A. au sein de la Communauté économique européenne, je crains fort que cette initiative n'aille malheureusement pas, monsieur le ministre, dans le bon sens.

Par ailleurs, le paragraphe IV de cet article prévoit la déductibilité progressive de la T.V.A. sur le gazole. Or, au moment où les agriculteurs s'inquiètent à juste titre de l'augmentation de leurs coûts de production, qui annulent, voire dépassent les hausses de prix qui leur ont été consenties, il est tout à fait surprenant de les écarter de cette mesure en ne l'appliquant pas au fuel utilisé en agriculture.

Cela, monsieur le ministre, laisse bien mal augurer des résultats de la conférence annuelle qui devait justement examiner le problème des coûts de production, responsables pour une large part de la dégradation du revenu des agriculteurs français. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Sur l'article 3, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 25, présenté par MM. Robert, Mouly et Paul Girod tend à remplacer le paragraphe I de cet article par la disposition suivante :

« I. — Le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 6 p. 100. »

Le deuxième, n° 60, déposé par M. Vallon et les membres du groupe de l'U.C.D.P., vise, au paragraphe I, après les mots : « sur les produits », à rédiger comme suit la fin du paragraphe : « et opérations énumérés à l'article 279 b et 279 c, 1° à 12° inclus, du code général des impôts ».

Le troisième, n° 68, présenté par MM. Courteau, Faigt, Tailhades, Vidal, Delfau, Bastié, Rouvière, Bauret, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet de compléter *in fine* le paragraphe I de cet article par les alinéas suivants :

« Au 2° du paragraphe c de l'article 279 du code général des impôts, après les mots : « autres que les boissons », sont insérés les mots : « sauf le vin ».

« Le taux majoré de 33 1/3 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée s'applique aux pelleteries de vison d'élevage et d'astrakan. »

La parole est à M. Robert, pour défendre l'amendement n° 25.

M. Paul Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon amendement tend à supprimer les taux de 7 p. 100 et 5,5 p. 100 pour y substituer un taux de 6 p. 100.

La création d'un quatrième taux de T.V.A. « super réduit » présente, en principe, un avantage au profit des consommateurs, mais il est à craindre que cet avantage ne soit plus théorique que réel. L'expérience montre, en effet, que les répercussions

d'une modification à la baisse se font mal en faveur des consommateurs. Il en est ainsi plus particulièrement en période d'inflation du fait du caractère évolutif des prix et de leurs composants.

Certes, monsieur le ministre, vous avez déclaré cet après-midi que si les répercussions à la baisse ne se faisaient pas, le Gouvernement adopterait une politique plus rigoureuse sur ce point. Qu'est-ce à dire ? Des mesures de contrôle ? Je doute fort, l'expérience aidant, qu'elles se révèlent efficaces.

Par ailleurs, la création d'un quatrième taux va à l'encontre de l'harmonisation fiscale européenne et de la simplification fiscale.

Enfin, et accessoirement, la mise en œuvre d'un quatrième taux présenterait des inconvénients d'ordre pratique de gestion et de contrôle allant de la modification des imprimés et des forfaits jusqu'à celle de certains matériels ou programmes d'informatique, en passant par la ventilation de certains produits entre les différents taux.

J'ajouterais pour terminer — et c'est important — que l'équilibrage à 6 p. 100 des taux de 5,5 p. 100 et 7 p. 100 n'entraînerait pas, me semble-t-il, de changement de recettes significatif.

M. le président. La parole est à M. Chauvin, pour défendre l'amendement n° 60.

M. Adolphe Chauvin. Cet amendement vise à appliquer le taux réduit de T.V.A. aux prestations relatives à la fourniture et à l'évacuation de l'eau définies à l'article 279 b du code général des impôts.

M. le président. La parole est à M. Faigt, pour défendre l'amendement n° 68.

M. Jules Faigt. L'article 3 modifie les taux de la T.V.A. Il les abaisse pour certains produits; il les majore pour d'autres, notamment pour le vin dont le taux va passer de 17,6 p. 100 à 18,6 p. 100.

En décembre 1958, les droits sur le vin, qui étaient de 11,75 francs par hectolitre, passaient, par la volonté de MM. Debré et Pinay, à 25,80 francs, alors que quelques mois auparavant, M. Ramadier, pour relancer le marché, les avait, lui, abaissés de cinq francs.

En 1968, lorsque fut instituée la T.V.A., le vin eut à supporter un taux de 17,6 p. 100 en plus des droits de circulation.

Depuis, les viticulteurs du Midi et leurs élus ont protesté contre cette double et lourde fiscalité.

La plupart des autres productions alimentaires, « autres que les boissons », ne payaient jusqu'à ce jour que le taux réduit de 7 p. 100. Dans ce groupe figurent certains produits à la base de boissons traditionnelles comme les cafés, thés, chicorées et mélanges de ces produits.

Le Gouvernement décide de diminuer de 1,5 p. 100 le taux réduit, et par compensation financière, d'augmenter de 1 p. 100 le taux intermédiaire, qui passe à 18,6 p. 100. Le vin va subir cette majoration, aggravée des droits de circulation qui s'élèvent déjà à 22 francs par hectolitre.

Ainsi, l'hectolitre de vin payé 160 francs au viticulteur est soumis à une fiscalité de 92 francs, égale aux trois cinquièmes de la valeur du produit au départ.

Ces arguments, monsieur le ministre, vous ont déjà été exposés à l'Assemblée nationale par nos amis socialistes. Notre amendement, identique à celui qu'ils avaient déposé, tend donc à ce que le taux de T.V.A. sur le vin soit le même que celui qui frappe les autres produits agricoles. Mais, monsieur le ministre — et je reprendrai l'argumentation — il vous a été suggéré, puisque l'article 40 va vraisemblablement nous être opposé, une diminution des droits de circulation. Cette mesure ôterait en partie la crainte des populations méridionales de voir la consommation de vin subir une baisse en raison de cette modification de taxe, d'où une aggravation de la crise profonde dont elles subissent les effets. A un moment où la loi sur les offices, attendue avec beaucoup d'impatience, vient d'être déposée, et alors que la viticulture méridionale place tant d'espoirs dans le décret sur l'office des vins qui suivra, je souhaite que votre réponse, monsieur le ministre, contribue à un apaisement nécessaire dans nos régions en difficulté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 25, 60 et 68 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a porté intérêt à l'amendement n° 25 présenté par M. Robert, et ce pour trois raisons.

Première raison : cette disposition ferait l'économie d'un taux supplémentaire de T. V. A. — nous en resterions à trois — et, du même coup, l'économie de complications multiples, évoquées d'ailleurs par l'auteur de l'amendement dans son exposé des motifs.

Deuxième raison : cet amendement éviterait la distinction qui nous paraît superfétatoire entre les articles dits « de première nécessité », à base alimentaire, et tous les autres, puisqu'il ne vise qu'à faire passer le taux réduit de T. V. A. de 7 à 6 p. 100. C'est là aussi, nous semble-t-il, une mesure de simplicité qui mérite d'être appréciée.

Enfin, troisième raison : cette disposition n'alourdirait en aucune manière, au contraire, la charge des finances publiques.

Sous le bénéfice de ces trois observations, votre commission des finances émet un avis favorable à l'amendement n° 25.

En ce qui concerne l'amendement n° 60, la commission des finances souhaiterait connaître le sentiment du Gouvernement.

Elle fait la même observation pour l'amendement n° 68. Elle tient toutefois à apporter une précision : au premier regard, et sans porter de jugement sur le fond, le gage envisagé par nos collègues paraît bien faible eu égard à la dépense qu'entraînerait le classement du vin, matière abondante et de première relative nécessité, au taux réduit de 5,5 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je voudrais d'abord répondre à M. Moreigne qui, avec sa compétence habituelle et son souci des collectivités locales, a souhaité que des dispositions soient prises en matière de dotation globale de fonctionnement ou sous une autre forme. J'ai moi-même procédé à un examen et j'arrive à des chiffres qui sont plus modestes que les siens. Mais je suis tout à fait sensible à ses préoccupations. Il ne m'est pas actuellement possible de prendre des dispositions qui aillent suffisamment dans ce sens. Nous ferons le bilan vers la fin de l'année, nous verrons alors quelle sera exactement la situation financière des uns et des autres et nous en tirerons toutes conclusions utiles. Mais je donne volontiers acte à M. Moreigne — on le verra dans la préparation du budget de 1983 — qu'il faut que nous soyons très vigilants en ce qui concerne les collectivités locales, que l'Etat honore ses engagements à leur égard et leur donne les moyens de travailler et d'investir, même s'il va de soi que le mouvement de décentralisation qui s'amorce doit permettre aux communes de jouir d'une autonomie de plus en plus grande et, du même coup, de ne pas attendre tout de l'Etat, puissance protectrice jusqu'à maintenant et parfois puissance étouffante.

Monsieur Lacour, si vous êtes en désaccord sur telle ou telle proposition en matière de T. V. A., nous y reviendrons lors de l'examen des amendements. Je dirai simplement, puisqu'on en a fait l'observation ici ou là, que l'abaissement du taux réduit à 5,5 p. 100 n'est pas en contradiction, loin de là, avec les engagements de M. le Président de la République. M. Lacour n'ignore certainement pas que nous avons des obligations au plan européen et qu'elles nous interdisent de descendre au-dessous d'un taux tel qu'il permette la récupération de la T. V. A. payée en amont. Si nous descendions au-dessous de certains seuils — on pourrait le souhaiter du point de vue de la justice sociale ou pour préserver les intérêts de telle ou telle catégorie — nous serions en infraction avec nos engagements européens parce que nous serions considérés comme offrant des subventions.

J'en viens aux amendements qui nous sont présentés et dont je souhaite le rejet ou le retrait.

L'amendement n° 25 substitue au dispositif proposé par le Gouvernement un abaissement uniforme de 7 à 6 p. 100. Son mérite théorique serait la simplicité. Je n'y suis pas favorable pour deux raisons qui, je crois, seront bien comprises des auteurs de cet amendement.

Première raison : même si les produits ou les prestations qui figurent dans cette catégorie taxée à 7 p. 100 sont dignes d'intérêt, nous devons faire une part très particulière aux produits alimentaires dans la mesure où ils sont réellement, depuis longtemps et encore aujourd'hui, au premier chef des produits de première nécessité. Il est donc légitime de les encourager tout spécialement.

La seconde raison, à laquelle vous serez sans doute sensible, est celle-ci : on a objecté que la diminution de la T. V. A. devrait nécessairement avoir une répercussion à la baisse sur les prix. C'est un débat que nous avons eu, en tout cas, une réflexion que j'ai poursuivie longuement.

Il faut bien comprendre que la perspective que nous avons de répercussion à la baisse sera d'autant plus forte que le taux sera plus diminué ; si vous abaissez le taux de la T. V. A. dans une proportion importante, vous avez une chance, avec les concertations indispensables, d'avoir une répercussion à la baisse. Si la diminution du taux est très faible, je crois que cette chance disparaît. Je sais bien qu'entre 6 et 5,5 p. 100 la différence peut ne pas sembler énorme en valeur absolue, mais en valeur relative l'amendement diminue de 50 p. 100 la réduction proposée par le Gouvernement.

Le vrai débat, du moins dans mon esprit, est de savoir s'il est opportun de descendre à 5,5 p. 100 pour tous les produits alimentaires ou s'il fallait aller encore plus loin dans la baisse du taux, mais pour quelques produits seulement. Finalement, nous avons retenu le taux de 5 p. 100 parce que cette solution avait l'avantage de concilier la simplicité et l'efficacité.

Je suis opposé à une limitation de la baisse à 6 p. 100, car je craindrais fort que tous ceux qui, ici, souhaitent une répercussion à la baisse ne soient déçus. Je sais bien que la différence peut paraître faible, mais il faut que nous donnions toutes ses chances à la répercussion à la baisse.

C'est la raison pour laquelle je demande le retrait de l'amendement. Dans le cas contraire, le Gouvernement n'y serait pas favorable.

L'amendement n° 60 est justiciable de l'article 40.

De plus, son fondement est très discutable. Il est tout à fait normal que dans les produits de consommation courante figure l'eau, mais il ne semble pas qu'il existe de raisons décisives d'étendre le même taux aux prestations qui accompagnent sa distribution car, si cette voie était suivie, on ne voit pas la raison pour laquelle les prestations de services qui accompagnent d'autres produits de consommation courante ne seraient pas taxées également à 5,50 p. 100, et ainsi, de proche en proche, on aboutirait à un résultat que les auteurs de l'amendement ne souhaitent certainement pas.

M. Faigt, qui défend toujours avec beaucoup de vigueur et de compétence la viticulture, a exposé ses arguments. A l'Assemblée nationale, j'avais également eu un débat fort utile sur ces problèmes, notamment avec notre ami Raoul Bayou, et je retrouve ici — c'est tout à fait normal — les mêmes arguments.

A cela, je réponds, d'une part, qu'il y aura évidemment un obstacle considérable car l'application du taux de 5,5 p. 100 au vin coûterait 2,4 milliards de francs en année pleine et, pour l'ensemble des boissons, reviendrait à quelque six milliards de francs, considérations qu'il faut avoir à l'esprit ; d'autre part, je mesure bien les difficultés de la viticulture. M. Faigt a eu raison de rappeler les mesures importantes déjà prises ou qui vont intervenir en faveur de la viticulture française, rompant ainsi une politique qui, trop longtemps, la pénalisait.

J'ai dit à M. Bayou et je répète à M. Faigt que nous devrions avoir de nouveau ce débat à propos du budget pour 1983, en particulier à l'occasion de l'examen des droits de circulation, pour voir dans quelle mesure les droits actuels pourraient ne pas être relevés. En attendant, je confirme l'engagement du Gouvernement français de faire le maximum en faveur de la viticulture.

Au bénéfice de ces observations et compte tenu de la situation financière générale que j'ai rappelée, je souhaite que M. Faigt veuille bien retirer son amendement.

Telles sont les observations que je voulais faire.

M. Paul Robert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Robert.

M. Paul Robert. Monsieur le président, j'ai écouté, bien entendu avec intérêt, les explications de M. le ministre délégué.

Monsieur le ministre, vous avez dit que la baisse sera d'autant plus forte que le taux sera plus faible. Mais ramener le taux de 7 à 6 p. 100 au lieu de 5,50 p. 100 constitue une baisse importante qui s'applique à un plus grand nombre de produits, alors que votre taux de 5,50 p. 100 ne s'applique qu'à quelques produits alimentaires. Or, il est très difficile d'établir une liste complète des produits qui sont alimentaires ou non. C'est pourquoi la baisse de 7 à 6 p. 100, que je propose, étant plus générale, elle devrait permettre une baisse plus importante.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. J'ai dû mal m'expliquer.

Ce que j'ai voulu dire, c'est que la baisse aura d'autant plus de chances d'être répercutée sur le consommateur qu'elle sera la plus importante possible. C'est un phénomène d'étiquette : si l'on demande à un commerçant d'opérer une baisse alors que le coût du changement d'étiquette est supérieur à cette baisse, la répercussion n'aura guère de chance de se faire sentir. Je souhaite donc que l'on retienne la réduction de taux la plus importante.

Je vous confirme donc, monsieur Robert, que plus la baisse unitaire sera importante sur le taux, plus nous aurons de chances d'obtenir une bonne répercussion sur les prix.

M. le président. Monsieur Robert, l'amendement est-il maintenu ?

M. Paul Robert. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 60 et 68 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, notre attitude n'a pas changé : ou bien, étant donné l'invocation de l'article 40, nos collègues retirent leurs amendements, et notre avis n'aura plus d'intérêt, ou bien ils les maintiennent, auquel cas la commission des finances reconnaîtra qu'en effet l'article 40 est applicable dans les deux cas.

Cela étant, la commission confirme son avis favorable sur l'amendement n° 25, à la lumière des explications données par M. le ministre délégué.

Vous avez souligné à deux reprises, monsieur le ministre, que la différence entre 5,50 et 6 p. 100 était vraiment très faible. Par conséquent, l'argument que vous avancez pour obtenir la réduction la plus importante possible afin que celle-ci se répercute sur les prix à la consommation ne me paraît pas très convaincant. En effet, la nuance entre 5,50 et 6 p. 100 est vraiment dérisoire et la répercussion sur les prix sera la même dans les deux cas.

Votre argumentation relative à la simplification, en revanche, me paraît importante et l'économie d'un taux supplémentaire de T. V. A. me paraît justifier l'amendement de M. Robert.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. La différence en valeur relative est de 50 p. 100 !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 25.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Il existe une contradiction entre cet amendement présenté par M. Robert et son amendement suivant n° 26, par lequel il propose de refuser l'augmentation du taux à 18,6 p. 100. Autrement dit, par ces propositions conjuguées, M. Robert met gravement en déficit le collectif budgétaire.

J'ajoute, bien que cela ne soit pas mon rôle, que l'article 40 me paraît applicable à son amendement n° 25.

M. Etienne Dailly. Vous avez le droit de demander l'application de l'article 40. C'est dans le règlement.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. En ce qui concerne l'amendement tendant — car il s'agit de cela, quels que soient les détours juridiques employés — à faire passer le taux réduit de la T. V. A. de 5,50 p. 100 — proposition du Gouvernement adopté par l'Assemblée nationale — à 6 p. 100 — taux souhaité par les auteurs de l'amendement — je demande que chacun prenne ses responsabilités, que l'on sache bien, en termes politiques, si oui ou non, le Sénat entend que le taux de taxation des produits de première nécessité soit non pas 5,50 p. 100, mais 6 p. 100.

C'est le sens qu'aura ce vote.

M. le président. Monsieur Duffaut, invoquez-vous l'article 40 ?

M. Henri Duffaut. Je suis le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 25, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. De ce fait, les amendements nos 60 et 68 deviennent sans objet.

Je suis maintenant saisi de trois amendements identiques qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier amendement, n° 6, est présenté par M. Blin, au nom de la commission des finances.

Le deuxième amendement, n° 26, est présenté par M. Robert.

Le troisième amendement, n° 30, est présenté par M. Chauvin et les membres du groupe de l'U. C. D. P. ainsi que par M. Colomb.

Tous trois tendent à supprimer le paragraphe II de l'article 3.

La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° 6.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission a cru devoir faire sien un amendement de suppression du paragraphe II de l'article 3 proposé par M. Poncelet. Je pense que notre collègue est mieux placé pour défendre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Poncelet, pour défendre l'amendement n° 6.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, le relèvement de 17,6 à 18,6 p. 100 des taux intermédiaire et normal de la T. V. A. ne peut être admis s'agissant du taux dont le champ d'application est le plus large. L'abaissement de un point et demi, qui consiste à passer de 7 à 5,50 p. 100 du taux de T. V. A. réduit sur certains produits alimentaires, est loin — et vous l'avez indiqué —

de compenser l'augmentation des taux normaux et intermédiaires, qui frappent — je le rappelle — le plus grand nombre des biens et services. S'il en fallait une preuve, nous la trouverions dans le fait que le solde de l'opération est de 3,1 milliards de francs pour 1981, 3,1 milliards qui seront payés essentiellement par le consommateur français.

J'ajoute — et cela a déjà été dit — que toutes les boissons, l'habillement, etc., bien que de consommation courante, sont taxés au taux intermédiaire, qui passe aujourd'hui à 18,6 p. 100. D'ailleurs, certains de vos amis — et nous avons entendu à l'instinct l'un d'entre eux défendre cet amendement — demandent d'abaisser ce taux qui vient frapper une boisson, le vin. Cette démarche est logique et nous ne voyons là aucune intention électorale, intention que vous aviez reprochée cet après-midi à certains d'entre nous. Cependant, ils sentent bien qu'une partie de la population qu'ils représentent va être sévèrement frappée par l'augmentation de ce taux intermédiaire.

D'autre part, l'augmentation de un point du taux normal de la T. V. A. aggrave par ailleurs, et cela est important, les charges des locataires, notamment des plus modestes. Pour ces derniers, les charges locatives constituent le plus souvent un second loyer dont l'augmentation est plus rapide que celle du loyer réel. Je pourrais vous donner en exemple les augmentations subies par les locataires des habitations à loyer modéré. En 1981, la hausse des charges a été au total de 24 p. 100 et il faut comprendre, dans cette hausse, une augmentation du chauffage de 33 p. 100.

Vous me permettrez de vous faire observer aimablement qu'ici le souci du Gouvernement de ne pas réduire le pouvoir d'achat des plus modestes n'apparaît pas à l'évidence.

L'augmentation de un point du taux normal de la T. V. A. me surprend, je vous l'avoue, venant d'un gouvernement prenant et des socialistes et des communistes. En effet, du temps où vous étiez dans l'opposition, vous ne trouviez pas de mots assez sévères pour critiquer un impôt jugé mauvais « parce que — je cite — frappant les personnes aux revenus les plus modestes ».

Je tiens à votre disposition certaines déclarations faites par la plupart d'entre vous, membres de la majorité actuelle. Je ne veux pas les citer ici, cela serait cruel et, cet après-midi, nous sommes convenus de n'effectuer aucune démarche cruelle les uns vis-à-vis des autres. Respectons cet accord.

Mais ne voilà-t-il pas qu'arrivés au pouvoir vous prenez l'initiative surprenante d'augmenter d'un point le taux normal qui frappe une grande partie de consommateurs, et particulièrement les consommateurs de conditions modestes. Ce qui était mauvais hier, alors que vous étiez dans l'opposition, est-il donc devenu bon aujourd'hui, alors que vous êtes aux affaires ? Voilà un étonnant revirement !

Déjà trop élevés en France par rapport à ceux des autres pays européens, les taux de la T. V. A. sont aussi trop nombreux. Chez nos partenaires de la Communauté économique européenne, il n'existe généralement que deux taux de T. V. A. Avec ce nouveau projet de loi de finances rectificative, ce sont quatre taux de T. V. A. que vous nous proposez : un taux super-réduit de 5,50 p. 100, un taux réduit de 7 p. 100, un taux normal et intermédiaire de 18,6 p. 100 et le maintien du taux majoré à 33 1/3 p. 100.

S'agissant de ce taux majoré, peut-être auriez-vous pu toucher les plus favorisés et, en même temps, sanctionner l'importation : une grande partie des produits frappés par ce taux majoré — voitures, magnétophones, chaînes haute fidélité — acquis par les familles les plus aisées sont des produits importés. Vous aviez là l'occasion de faire une double opération : frapper ceux que vous qualifiez de riches et, en même temps, pénaliser un peu l'importation.

Par ailleurs, que de difficultés en perspective pour les comptables, et ce d'autant plus que vous avez décidé de faire partir le réajustement du 1^{er} juillet prochain, soit au milieu de l'exercice en cours. Je ne crois pas que vos prédécesseurs, auxquels vous avez adressé de nombreux reproches aujourd'hui, aient agi ainsi.

Attention, monsieur le ministre, sur ce sujet, vous allez vous exposer aux réactions justifiées des agents comptables. J'entends déjà les critiques de leurs organisations syndicales !

C'est pour toutes ces raisons et avec la caution d'un important syndicat de l'administration des finances — avec lequel, je n'en doute pas, vous vous êtes concerté et que vos amis communistes, membres de la majorité, connaissent bien — que je désapprouve le relèvement d'un point du taux normal de la T. V. A. Et afin que l'on puisse juger si les actes d'aujourd'hui sont conformes à vos déclarations d'hier, je demande, sur cet amendement, un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Robert, pour défendre l'amendement n° 26.

M. Paul Robert. Mon amendement est identique à celui de la commission des finances : il a pour objet de supprimer le paragraphe II de l'article 3.

On peut, certes, discuter à l'envi sur le point de savoir si l'augmentation d'un point du taux normal de la T.V.A. serait génératrice ou non de hausse des prix. Mais, en présence de l'évolution des divers paramètres caractéristiques de notre situation économique et financière, personne ne peut être indifférent à un tel effet. C'est donc avec une certaine confiance, monsieur le ministre, qu'il est proposé au Gouvernement, dont on a perçu le souci d'équilibrer le collectif et dont on n'ignore pas les efforts pour parer aux difficultés de la situation économique à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, de renoncer à l'augmentation du taux normal de la T. V. A., dès lors qu'elle serait certainement un facteur d'inflation, à une époque où chacun est conscient de la nécessité d'éviter toute mesure susceptible de contribuer directement ou indirectement à la hausse des prix et, partant, à la diminution de la compétitivité de nos entreprises.

Il est demandé parallèlement au Gouvernement d'accepter, pour compenser la diminution de recettes devant résulter du présent amendement, l'établissement d'un programme d'économies budgétaires, seule mesure qui témoignerait, à mon sens, de la volonté de juguler l'inflation et d'assainir notre situation économique et financière, étant observé qu'il est difficile de croire impossible de trouver dans le budget de 1982, en augmentation de 27,5 p. 100 par rapport à celui de 1981, des possibilités d'annulation de crédits pour un montant de 5,7 milliards de francs.

Il s'agit d'un choix, cela est clair, mais des choix s'imposent parfois.

Cela me conduit à vous demander très courtoisement, monsieur le ministre, pour quelle raison un parti aussi puissant et aussi sérieux que celui dont vous êtes un membre éminent, prétendait, alors qu'il était dans l'opposition et en campagne électorale, que l'augmentation du taux de la T.V.A., impôt indirect type, aurait une incidence sensible et directe sur la hausse des prix à la consommation, frappant ainsi indistinctement les personnes à faibles ressources et les personnes aisées, et estime au contraire, parvenu au pouvoir, que cette mesure n'aura pas d'effets — ou alors des effets négligeables — sur la hausse des prix ?

Croyez-vous vraiment, monsieur le ministre, que la réduction de 5 millions de francs de la taxe professionnelle se répercutera sur les prix au point de compenser la hausse de 1 p. 100 de la T. V. A. ?

Croyez-vous vraiment, monsieur le ministre, que la baisse de la T. V. A. de 7 à 5,50 p. 100 — ou 6 p. 100 — se traduira dans les prix pour atténuer, voire supprimer, l'effet de la hausse de 1 p. 100 ?

Quoi qu'il en soit, je vous serais obligé, monsieur le ministre, d'expliquer au Sénat pourquoi vous manquez, en l'occurrence, au sacro-saint respect des engagements pris.

M. le président. La parole est à M. Chauvin, pour défendre l'amendement n° 30.

M. Adolphe Chauvin. Les deux orateurs précédents ayant défendu des amendements identiques au mien, je serai bref.

Je dirai après eux que nous sommes vraiment très surpris, étant donné les déclarations qu'il a faites jadis, que M. le ministre du budget ait songé à prendre une telle mesure.

J'ajouterai que cette augmentation du taux de la T. V. A. nous paraît vraiment anti-sociale, puisqu'elle va réduire le pouvoir d'achat des travailleurs, qu'elle est anti-économique, car elle va contribuer à accroître l'inflation, et qu'enfin elle est anti-européenne, puisqu'elle va à contre-courant de l'harmonisation des taux de la T.V.A. au sein de la Communauté économique européenne.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. J'en demande le rejet. J'avoue que les débats qui viennent d'avoir lieu provoquent en moi quelque surprise.

D'abord, je suis étonné de constater que la majorité du Sénat estime que le taux de 5,5 p. 100 sur les produits de première nécessité est trop faible et qu'il faut le porter à 6 p. 100 — tel est le sens du vote qui vient d'être émis. Ce vote ôte beaucoup de poids aux propos de ceux qui, dans le même temps, prétendent que l'augmentation du taux intermédiaire n'a pas de fondement. Il faut conserver une certaine cohérence. Mais chacun jugera !

J'ai éprouvé une deuxième surprise en entendant certains de ceux qui soutiennent les amendements de suppression. Je pense, en particulier, aux membres du groupe du rassemblement pour la République. J'avais toujours cru, et je n'ai pas été

démenti, que dans le programme de leur candidat à l'élection présidentielle figurait le passage, à concurrence de 40 à 45 milliards de francs, de la taxe professionnelle sur la T. V. A. J'ai relu les textes, et je crois qu'aucune erreur d'interprétation n'est possible.

Ce qui était proposé par les responsables du R. P. R., et ce qui est, me semble-t-il, toujours proposé par eux, sauf démenti de dernière heure, c'est l'augmentation de quatre points du taux de la T.V.A. Dans ces conditions, je comprends que l'on puisse estimer qu'un petit point, ce n'est pas assez.

Moi, je pense que c'est assez et même que, si nous avions pu l'éviter, cela aurait été aussi bien.

Mais on ne peut pas, en même temps, soutenir qu'il faut augmenter le taux de la T.V.A. de quatre points et refuser de l'augmenter d'un point, de même qu'on ne peut pas soutenir qu'il ne faut pas l'augmenter d'un point en ayant voté, trente secondes auparavant, l'augmentation du taux applicable aux produits de première nécessité.

Je crains de ne pas être entendu, mais je demande la cohérence.

Mesdames, messieurs de la majorité sénatoriale, vous souhaitez l'équilibre financier, vous souhaitez la rigueur, et vous venez de voter et allez voter deux dispositions qui vont avoir le modeste effet de creuser dans le collectif un déséquilibre de six milliards de francs, soit un peu plus de la moitié de son montant.

J'entends bien que, par une facilité qui, d'ailleurs, n'est pas constitutionnelle, on fait injonction au Gouvernement — alors qu'on est à la moitié de l'année, et que, pour l'essentiel, il s'agit de dépenses salariales — de revenir sur tel ou tel élément de sa politique alors que nous avons besoin d'impulsions budgétaires pour, précisément, faciliter l'investissement.

Bref, je suis surpris, d'une part, que l'on refuse un abaissement important de la T. V. A. sur les produits de première nécessité, d'autre part, que l'on soit en contradiction avec soi-même à propos des augmentations des différents taux de T. V. A., enfin, que l'on demande de la rigueur financière et que l'on creuse en même temps le déficit de six milliards de francs supplémentaires environ.

Je ne sais pas si ces contradictions bouleverseront l'opinion publique, mais, pour ma part, je constate que, dans cet exercice de cohérence auquel chacun essaie de s'astreindre, moi le premier — et ce n'est pas facile — il existe des choses un peu étonnantes, et je viens d'en relever deux ou trois.

C'est la raison pour laquelle, ne souhaitant pas que la majorité sénatoriale persévère dans cet égarement passager, je lui donne très volontiers une occasion immédiate...

M. Pierre Lacour. Merci !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je vous remercie de vos remerciements.

Je lui donne une occasion immédiate de quitter cette voie latérale en rejetant ces amendements.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, mes chers collègues, M. le ministre a clairement exprimé l'opinion du Gouvernement à l'égard de ces amendements, mais le parti socialiste soutiendra le Gouvernement, car il considère que la proposition de la majorité sénatoriale est peu logique.

Tout au long de l'examen de la loi de finances, nous avons entendu critiquer le montant du déficit budgétaire dire qu'il était insupportable et qu'il faudrait le diminuer. Et allègrement critiquer le montant du déficit budgétaire, dire qu'il était insupportable et qu'il faudrait le diminuer. Et, allègrement proposés. Vous reconnaissez que la taxe professionnelle est insupportable, qu'il est nécessaire, pour diminuer les charges de l'entreprise, d'en alléger le montant et vous votez la réduction correspondante. Vous votez également la réduction correspondante en ce qui concerne la taxe d'habitation. Autrement dit, vous votez tous les dégrèvements sans aucune hésitation et sans aucune restriction.

Mais, par là même, vous creusez le déficit budgétaire à concurrence de 5,5 milliards de francs. J'ai entendu évoquer par M. Monory et par bien d'autres d'ailleurs, ce soir, l'inflation et le recours aux bons du Trésor. En conséquence, en creusant un déficit de 5 à 6 milliards de francs, je pense que vous contribuez très largement à augmenter l'inflation.

En ce qui nous concerne, fidèles à la rigueur sénatoriale traditionnelle, nous voterons contre l'amendement.

M. André Fosset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, je voterai l'amendement qui a été proposé par la commission des finances, car

j'éprouve un grand étonnement à l'énoncé des surprises de M. le ministre du budget.

Première surprise, M. le ministre a évoqué le vote qui vient d'être émis à propos du taux réduit de la T. V. A., qui a été porté de 5,5 à 6 p. 100. Mais ce taux a été ramené de 7 à 6 p. 100 pour un certain nombre d'autres produits de première nécessité.

Deuxième surprise, je ne suis pas là pour défendre le programme du R. P. R., mais la proposition en question tendait à substituer au mode de répartition d'une charge, et pour un même montant, un autre mode de répartition. Que les entreprises paient la T. V. A., que le consommateur la paie ou que les entreprises répercutent dans leurs prix le montant de la taxe professionnelle, c'est exactement la même chose, à cette différence près que la T. V. A. frappe aussi les produits importés, alors que la taxe professionnelle ne frappe que les produits fabriqués en France. Vous l'avez longuement expliqué devant la commission des finances, en énumérant et en défendant les avantages de la T. V. A. — ce qui était d'ailleurs fort agréable à certaines oreilles, qui avaient entendu d'autres propos dans le passé.

Dernière surprise enfin, le Sénat, toujours partisan de l'équilibre budgétaire, refuse cette ressource supplémentaire. Mais, dans l'augmentation de 1 p. 100 du taux de la T. V. A., qui est porté de 17,60 à 18,60 p. 100, il y a la compensation d'un allègement.

Il existe également une ressource supplémentaire, qui est nécessitée par votre politique à laquelle nous n'avons jamais souscrit et dont nous avons, un certain nombre de fois, souligné les dangers.

Alors, nous proposons un équilibre, mais par d'autres moyens, monsieur le ministre, que par ceux qui pèsent précisément sur les consommateurs dont vous défendez les intérêts depuis longtemps selon vos dires. Vous avez cessé de jouer ce rôle, et c'est la dernière de mes surprises. (*Très bien et applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, je reprendrai brièvement les trois arguments que vous avez développés et qui ont provoqué, chez vous, une surprise. Comme on l'a indiqué voilà un instant, la majorité du Sénat vous a proposé de substituer à l'abaissement d'un point et demi sur certains produits qui sont en nombre très limité l'abaissement d'un point sur la totalité des produits. Dans cette opération, le consommateur y trouvait, me semble-t-il, son compte et la défense des plus modestes, conformément à votre volonté, était assurée.

Vous avez également parlé du programme du rassemblement pour la République défendu lors d'un grand débat en mai dernier. La proposition formulée par notre candidat à la présidence de la République, tendait, comme on l'a souligné voilà un instant, à faire disparaître la taxe professionnelle. Nous considérons qu'elle frappait, en priorité les produits français, qu'elle les pénalisait à l'exportation et qu'il convenait tout de suite, dans un programme d'ensemble de relance de l'économie — nous en avons bien besoin —, de soulager les entreprises concernées pour un montant de 40 milliards de francs, la compensation devant être effectuée par une augmentation de 2 points au maximum de la T. V. A. et par des économies budgétaires très importantes, l'Etat devant commencer à réduire son train de vie.

Vous avez dit, monsieur le ministre, qu'un tel programme n'était pas concevable et que l'augmentation du taux de la T. V. A. allait pénaliser les familles aux ressources modestes. C'est ce qui vous a valu le succès que vous avez obtenu. Mais, aujourd'hui, vous suivez maladroitement la démarche que nous proposons à l'époque en « reniant » quelque peu les engagements que vous avez pris devant le corps électoral, qui aujourd'hui doit se considérer par vous-même comme abusé. Car, à doses homéopathiques et sans effet sur les prix cette fois, vous cherchez à supprimer cette taxe professionnelle pour la remplacer à terme — si vous menez votre démarche jusqu'au bout — par une augmentation du taux de la T. V. A. sensiblement supérieure à celle que nous avons proposée. Vous augmentez davantage les frais de fonctionnement de l'Etat.

Ensuite, dites-vous, je ne comprends pas que vous nous proposiez cette suppression, et M. Duffaut a repris cette argumentation, en ne cherchant pas à équilibrer la dépense occasionnée par l'abaissement du taux de la T. V. A. sur certains produits de consommation courante en nombre limité, je le rappelle.

Monsieur le ministre, j'ai occupé les mêmes fonctions que vous, ce qui me facilitera la réponse à l'argumentation que vous développez. Etant saisi d'amendements comparables à celui-ci,

j'avais demandé, au nom de la rigueur budgétaire, que leurs auteurs veuillent bien me proposer une économie ou une recette à titre de compensation. Parlant ainsi sous le contrôle de notre excellent collègue M. Duffaut, à l'époque membre de l'Assemblée nationale, il se rappelle que l'un de vos collègues, toujours député, m'avait répondu que c'était au Gouvernement de prendre la responsabilité d'une économie qui puisse compenser la recette qu'il supprimait.

Monsieur le ministre, je vous retourne l'argument et je ne doute pas, connaissant votre compétence, que vous trouviez cette économie pour compenser la suppression de l'augmentation du taux de T. V. A. que nous vous proposons. Contrairement aux engagements que vous avez pris, les consommateurs les plus modestes seront pénalisés.

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en ce qui nous concerne, nous ne suivrons pas M. Poncelet, qui demande la suppression du paragraphe II de l'article 3. Il s'agit, à notre avis, d'une opération politicienne, qui est tout à fait en contradiction avec l'attitude passée de M. Poncelet et de ses amis. (*Murmures sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Christian Poncelet. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous !

M. Camille Vallin. Nous avons vécu une période où la T. V. A. n'était pas l'affaire de la gauche : c'est vous qui l'avez instituée.

Je voudrais rappeler à cette assemblée que vous vous êtes opposé à la réduction du taux de la T. V. A. pour des catégories sociales particulièrement méritantes, comme les handicapés.

Vous avez supprimé la couverture sociale aux chômeurs, vous avez institué un prélèvement obligatoire de 1 p. 100 sur les retraites, alors qu'il s'agit de personnes de condition modeste. Et aujourd'hui, vous prétendez défendre les intérêts de la veuve et de l'orphelin. Cette position est en contradiction avec le vote que vous venez d'émettre concernant l'augmentation du taux de la T. V. A., qui frappe les produits alimentaires. Les gens les plus modestes, ceux qui sont les grandes victimes de cette taxe, vont devoir payer plus.

J'approuve tout à fait les propos que M. le ministre a tenus sur le programme de M. Chirac et de vos amis du R. P. R., qui prévoyait de remplacer la taxe professionnelle par une augmentation de la T. V. A., laquelle serait infiniment supérieure au 1 p. 100 contre lequel vous jetez feu et flammes, aujourd'hui. Par conséquent, nous ne vous suivrons pas dans cette position démagogique.

En ce qui nous concerne, je l'ai dit à cette tribune, nous n'étions pas favorables à cette mesure. Nous avons fait toutes les réserves sur cette augmentation du taux moyen de la T. V. A. Nous aurions préféré, nous, par exemple, que soit augmenté l'impôt sur les grandes fortunes. Mais là, monsieur Poncelet, je suis sûr que, sur ce point, nous ne nous serions pas rencontrés, parce que nous ne défendons pas les mêmes intérêts. Vous soutenez les intérêts des grandes fortunes, ne faites pas semblant de défendre les intérêts des petits consommateurs et des gens de condition modeste.

C'est pourquoi nous ne voterons pas votre amendement et, tout à fait logique avec la position que j'ai exprimée à cette tribune, le groupe communiste s'abstiendra. (*Ah ! sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Christian Poncelet. Qui ne dit mot consent !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques nos 6, 26 et 30. Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du rassemblement pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 113.

Nombre des votants.....	301
Nombre des suffrages exprimés.....	278
Majorité absolue des suffrages exprimés.	140
Pour l'adoption.....	197
Contre	81

Le Sénat a adopté.

Par amendement n° 72, M. Blin, au nom de la commission des finances, propose, dans le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 3, de remplacer les mots : « au paragraphe », par les mots : « à l'alinéa ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement d'ordre purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 72.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 31, MM. Herment, Arzel, Bajoux, Blanc, Boileau, Bouvier, Cauchon, Ceccaldi-Pavard, Cluzel, Dubanchet, Gravier, Jung, Lacour, Daunay, Le Breton, Laurent, PrévotEAU, Rausch, Tinant, VadePIED, Zwickert, Le CozANNET, Chauvin et les membres du groupe de l'U. C. D. P. proposent, au paragraphe IV de cet article, deuxième alinéa, après les mots : « utilisé comme carburant », d'insérer les mots : « ainsi que pour le fuel utilisé par les membres des professions agricoles ».

La parole est à M. Herment.

M. Rémi Herment. Le fuel utilisé en agriculture représente une part importante des charges d'énergie supportées par les agriculteurs qui ne peuvent, par ailleurs, récupérer leurs coûts de production dans leurs prix.

De plus, la France est le seul pays de la C.E.E. où la T.V.A. n'est pas déductible. Cette distorsion de concurrence entre pays membres de la C. E. E. est d'autant plus inacceptable que l'agriculture contribue très notablement au paiement de notre facture pétrolière et valorise largement sa consommation d'énergie.

Par le présent amendement, il est proposé d'étendre la mesure en cause au fuel utilisé par les agriculteurs. Cela permettrait d'augmenter la compétitivité de nos agriculteurs en agissant sur les termes de l'échange dont le déséquilibre est le principal responsable de la baisse de leur revenu.

Et ce ne sont pas les récentes mesures prises, par exemple, pour la production laitière, qui est revalorisée de 11,78 p. 100 alors que la profession attendait plus de 16 p. 100, qui vont dans le sens d'une amélioration de la situation économique de l'agriculture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Avant de formuler un avis, la commission aimerait connaître celui du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement demande l'application de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'article 40 est applicable.

M. le président. L'amendement n° 31 n'est donc pas recevable. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 47, présenté par MM. Vallin, Gamboa, Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté, tend à compléter *in fine* l'article 3 par un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« Le a) du paragraphe I de l'article 54 de la loi de finances pour 1977 est ainsi modifié :

« a) Les dotations budgétaires, ouvertes chaque année par la loi et destinées à permettre le remboursement intégral automatique de la taxe à la valeur ajoutée acquittée par les collectivités locales et leurs groupements sur leurs dépenses réelles d'investissement ».

Le second, n° 48, également présenté par MM. Vallin, Gamboa, Paul Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de compléter *in fine* cet article par un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« Après le a) du paragraphe I de l'article 54 de la loi de finances pour 1977, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Le remboursement visé à l'alinéa précédent est majoré d'un taux correspondant à l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. mesurant la hausse des prix intervenue pendant la période considérée ».

La parole est à M. Vallin, pour défendre ces deux amendements.

M. Camille Vallin. Il s'agit, en vérité, d'interroger le Gouvernement sur ses intentions en ce qui concerne le remboursement

de la T.V.A. aux communes. Dans ces deux amendements, nous proposons deux formules possibles : soit le remboursement immédiat comme cela se pratique pour tous les redevables de T. V. A. ; soit, si le système actuel devait être maintenu, l'indexation de ce remboursement sur le taux d'inflation, de sorte que le remboursement de la T.V.A. se fasse en francs constants et non plus en francs courants, comme c'est le cas aujourd'hui.

Les raisons de ces amendements sont les suivantes.

Chacun se souvient que le remboursement de la T.V.A. aux communes a été obtenu après de longues années de lutte de la part des élus locaux. A partir de 1975, le Gouvernement de l'époque avait institué un fonds de compensation de la T.V.A. parce qu'il avait l'intention d'étaler ce remboursement sur un certain nombre d'années : la première année on remboursait 20 p. 100, la seconde 40 p. 100, etc. En cinq ou six ans — je me souviens très bien des textes et des engagements qui avaient été pris — la T.V.A. devait être remboursée.

Or, aujourd'hui, nous sommes arrivés au remboursement intégral. Par conséquent, les raisons qui avaient motivé la constitution du fonds de compensation de la T. V. A. n'existent plus. Ce sont les modalités de ce remboursement qu'il faut ajuster, en quelque sorte, à la situation nouvelle.

Ces amendements ont pour but d'interroger le Gouvernement pour savoir s'il n'a pas l'intention de modifier cette situation, certes pas à l'occasion de ce collectif budgétaire, mais dans un avenir le plus proche possible. Ne pense-t-il pas qu'il serait nécessaire de supprimer ce fonds de compensation et de décider que la T.V.A. sera remboursée aux collectivités locales de la même façon qu'à l'ensemble des redevables ? Ou alors, autre formule, ne pense-t-il pas qu'il serait juste de rembourser les collectivités locales en francs constants et non plus en francs courants ?

Telles sont les motivations qui nous ont amenés à déposer ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission considère que l'amendement n° 47, notamment, ne manque pas d'intérêt. Cependant, elle souhaiterait réserver son jugement final après l'audition de l'avis de M. le ministre, étant donné que les modifications suggérées par M. Vallin soulèvent des problèmes techniques liés à une certaine difficulté...

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je comprends tout à fait l'inspiration de ces amendements. En ce qui concerne l'amendement n° 47, je dirai à M. Vallin que, d'une part, les remboursements de T.V.A. ne sont plus partiels mais intégraux dorénavant, contrairement à ce qui se passait au moment de la création du fonds de compensation, et que, d'autre part, les versements du fonds de compensation sont automatiques.

S'agissant de la règle du décalage de deux ans, il faut rappeler qu'un délai est nécessaire pour connaître ce qui est possible compte tenu des comptes administratifs, notamment le montant des dépenses réelles d'investissement des collectivités locales sur la base desquelles est remboursée la T. V. A.

Le deuxième amendement — et c'est là où les choses sont liées — prend en compte, si j'ai bien compris, ces contraintes administratives, et les auteurs de l'amendement demandent, en raison du délai nécessaire pour verser les dotations du fonds de compensation de T. V. A., qu'il y ait actualisation.

A cet égard, je ferai trois observations : tout d'abord pour dire que le premier comme le deuxième amendement sont justiciables de l'article 40 ; ensuite pour préciser — et je demande à M. Vallin d'y être très attentif — que la mise en œuvre du deuxième amendement entraînerait, pour le budget de l'Etat, un accroissement de charges de plus de 2 milliards de francs pour l'année 1983 — environ 2,3 milliards de francs — ce qui est tout de même une somme considérable.

D'autre part, il a été mis au point par l'intermédiaire de la C.A.E.C.L. — caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales — un système de prêts qui, en quelque sorte, sert de pré-financement de la T.V.A.

L'échéancier de remboursement s'effectue de telle façon que les deux premières annuités sont faibles et les deux suivantes plus fortes. Cela permet, dans une certaine mesure, de tenir compte de l'absence de remboursement de T. V. A. pendant deux ans, de contribuer à soulager comme il se doit la trésorerie des collectivités locales et d'abaisser, dans le même temps, le taux d'intérêt du prêt consenti, ce qui constitue, dans une certaine mesure, un élément d'actualisation.

Bref, pour des raisons notamment financières et compte tenu des observations que j'ai formulées, le Gouvernement n'est pas aujourd'hui en situation d'accepter ces amendements dont je demande soit le retrait, soit le rejet, même si j'ai bien compris

la préoccupation de fond qui anime leurs auteurs, à savoir donner une capacité d'action aux collectivités locales, ce qui correspond au choix fondamental du Gouvernement qui sera confirmé dans le budget de 1983.

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, je vais retirer ces deux amendements. Je voudrais seulement indiquer à M. le ministre que le remboursement intégral de la T. V. A. est une revendication des maires de France déjà ancienne et qui va continuer, et je puis l'assurer que, dans les prochains congrès des maires, l'exigence du remboursement intégral se manifesterà à nouveau.

Je suis bien conscient que cette question pose des problèmes financiers au Gouvernement, mais je demande qu'elle ne soit pas abandonnée et que l'on tente, dans les années à venir, d'y apporter une solution plus conforme à l'intérêt des communes et à l'équité; en effet, les communes donnent de l'argent et on les rembourse en francs courants avec, par conséquent, une dévaluation considérable.

Quoi qu'il en soit, je le répète, je retire les amendements n° 47 et 48.

M. le président. Les amendements n° 47 et 48 sont retirés.

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 3, modifié.
(L'article 3 n'est pas adopté.)

Articles 4 et 5.

M. le président. « Art. 4. — I. — Les institutions financières doivent acquitter une contribution exceptionnelle sur certaines dépenses et charges.

« Sont redevables de cette contribution les banques, les établissements financiers, les établissements de crédit à statut légal spécial, les établissements de crédit différé, les entreprises d'assurances, de capitalisation et de réassurances de toute nature, ainsi que les sociétés immobilières pour le financement du commerce et de l'industrie.

« II. — L'assiette de la contribution exceptionnelle est constituée par les dépenses et charges comptabilisées en 1981 par les entreprises mentionnées au I ci-dessus au titre des frais de personnel, des travaux, fournitures et services extérieurs, des frais de transport et de déplacement, des frais divers de gestion et des amortissements des immeubles, matériels et véhicules utilisés pour les besoins de l'exploitation.

« III. — Le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 1 p. 100. Sur son montant ainsi calculé, il est pratiqué un abattement de 20 000 F.

« Elle est établie et recouvrée comme la retenue à la source sur le produit des obligations prévue à l'article 119 bis 1 du code général des impôts et sous les mêmes garanties et sanctions. Elle est versée par les entreprises à la recette des impôts dont elles relèvent, au plus tard le 15 octobre 1982. Le versement est accompagné du dépôt d'une déclaration établie dans les conditions fixées par le ministre délégué chargé du budget.

« La contribution exceptionnelle est exclue des charges déductibles pour la détermination du résultat imposable de l'exercice au titre duquel elle est due.

« Si une entreprise soumise à la contribution présente un résultat déficitaire au titre du dernier exercice clos avant le 16 octobre 1982, le paiement de la contribution exceptionnelle peut, dans la limite d'une somme égale au déficit, être reporté au 15 mai 1983.

« IV. — Un décret fixe les conditions d'application du présent article; il définit les rubriques comptables correspondant aux charges et dépenses passibles de la contribution exceptionnelle. »
— (Adopté.)

« Art. 5. — L'article 4 et le I de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1981 (n° 81-1180 du 31 décembre 1981) s'appliquent aux résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1981. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 27, M. Robert propose d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement présentera au Parlement un programme d'annulation de crédits au budget de 1982 à hauteur de 5,7 milliards de francs. »

Je constate que l'amendement n'est pas soutenu.

Mes chers collègues, nous avons examiné ce soir vingt-neuf amendements. Nous siégeons, comme il a été précédemment décidé, ce matin à dix heures.

Certains ont exprimé le désir de ne reprendre la séance demain après-midi qu'à dix-sept heures, en raison de la conférence de presse que doit tenir M. le Président de la République.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Bien entendu, je suis à la disposition du Sénat, mais M. le Président de la République m'a demandé d'être à ses côtés, demain après-midi, pour la conférence de presse, qui devrait commencer à quinze heures. Par conséquent, reprendre la séance à dix-sept heures trente me paraîtrait préférable.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...
Il en est ainsi décidé.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 9 juin 1982, à dix heures, dix-sept heures trente et éventuellement le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 356 et 376 (1981-1982). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat.

Conformément à la décision prise par le Sénat, le 3 juin 1982, le délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur la communication audiovisuelle (n° 335, 1981-1982) est fixé à aujourd'hui, mercredi 9 juin 1982, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 9 juin 1982, à zéro heure quarante-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 JUIN 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Administrateurs civils : Demande de renseignements statistiques.

6342. — 8 juin 1982. — M. Henri Caillavet n'ayant pas reçu de réponse à sa question n° 2975 du 19 novembre 1981 renouvelle celle-ci auprès du M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, en lui demandant de bien vouloir lui indiquer pour la période du 1^{er} janvier 1965 au 31 décembre 1980, par année et par ministère, l'âge moyen et l'effectif des administrateurs civils remplissant les conditions d'avancement à la hors-classe ; inscrits sur les tableaux ministériels préparatoires pour l'avancement à la hors-classe ; promu à la hors-classe. Il lui demande en outre de détailler pour chacune de ces trois catégories l'âge moyen et l'effectif des administrateurs civils d'une part en détachement, d'autre part en activité dans leur corps tout en distinguant à l'intérieur de cette position ceux qui étaient en service effectif dans chaque administration centrale et ceux qui étaient officiellement ou officieusement mis à la disposition des cabinets de la présidence de la République, des présidents de l'Assemblée nationale, du Sénat, du Conseil économique et social, ainsi que des ministres et des secrétaires d'Etat.

Régime fiscal des agriculteurs.

6343. — 8 juin 1982. — M. Henri Caillavet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1981 n° 81-1180 du 31 décembre 1981 qui prévoit que le chiffre d'affaires théorique déterminant le régime fiscal d'un agriculteur qui réalise des opérations pour le compte de tiers et qui, par conséquent, est rémunéré à façon, sera calculé en multipliant par cinq le chiffre d'affaires réel de ces opérations de 1981 et 1982. Or ces éleveurs, qui doivent faire face à des frais coûteux (locaux, matériels d'élevage, chauffage, etc.), sont très souvent des petits exploitants qui pallient l'exiguïté de la superficie de leur exploitation par cette forme d'élevage en recourant à des opérations pour le compte de tiers. Il lui demande quelles mesures législatives il compte prendre pour aménager à l'avenir les effets de cet article 8, et éventuellement en abroger les dispositions.

Hôpitaux publics : frais de gros appareillage.

6344. — 8 juin 1982. — M. Michel Darras appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur le décret n° 81-461 du 8 mai 1981 relatif aux frais de gros appareillage des personnes traitées dans les établissements publics d'hospitalisation, lequel stipule que sont « ajoutés au prix de journée les frais d'acquisition des objets de gros appareillage dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé et de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget ». Ce décret devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1982, mais cela n'a pas été le cas, faute de publication de l'arrêté sus-

mentionné, ce qui lèse gravement les hôpitaux publics et leur clientèle : en effet, étant donné le faible rythme de progression des crédits hospitaliers, certains hôpitaux (dont le centre hospitalier d'Arras) sont obligés de renoncer à la pose de stimulateurs cardiaques, puisque leurs crédits ne leur permettent pas d'en acquérir en nombre suffisant. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement envisage de publier rapidement l'arrêté en cause, dans l'intérêt de tous et en particulier de la sécurité sociale, puisque les malades soignés dans certains hôpitaux publics sont obligés actuellement d'aller, avec les frais de transport que cela comporte, soit en centre hospitalier régional où le prix de journée est plus élevé, soit dans les cliniques privées où la pose d'un tel matériel est remboursé intégralement.

Rotation des véhicules professionnels : vignette annuelle.

6345. — 8 juin 1982. — M. Raymond Splingard appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le paiement des vignettes. De nombreuses professions ont une rotation de véhicules élevée et les changements interviennent dans la majeure partie des cas en cours d'année, obligeant ainsi, à chaque fois, les acheteurs à payer une nouvelle vignette. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement ne compte pas instaurer un nouveau système calqué sur celui des assurances qui tendrait à ce que le propriétaire du véhicule ne paye qu'une vignette par an avec un éventuel réajustement, en cas de changement, si la puissance fiscale est supérieure.

Volume des bons du Trésor.

6346. — 8 juin 1982. — M. Rémi Herment demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui rappeler, trimestre par trimestre et depuis 1978, le montant et l'évolution des bons du Trésor en circulation.

Transports scolaires : élèves de plus de dix-huit ans.

6347. — 8 juin 1982. — M. Rémi Herment demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui indiquer si les participations de l'Etat au transport des élèves âgés de plus de dix-huit ans sont acquises sans restriction ou, le cas échéant, selon quelles conditions.

Transports scolaires : gratuité totale.

6348. — 8 juin 1982. — M. Rémi Herment demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui indiquer la liste des départements dans lesquels le conseil général consent un effort complémentaire permettant d'assurer la gratuité totale des transports scolaires.

Activité ferroviaire : avenir de la gare frontière d'Ecouvieux (Meuse).

6349. — 8 juin 1982. — M. Rémi Herment appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur les menaces qui pèseraient sur l'avenir de la gare frontière d'Ecouvieux (Meuse). Il semble que l'activité de celle-ci risque de se trouver affectée par une réduction conjuguée des effectifs et des horaires d'ouverture et par le report du trafic sur une gare mosellane. Il aimerait avoir confirmation ou démenti de telles intentions. Si celles-ci se vérifiaient, il souhaiterait savoir comment elles peuvent se concilier avec l'affirmation d'une volonté de sauvegarder le niveau des services en écartant les préoccupations décisives de rentabilité.

Taxe professionnelle : allègement et réductions d'assiette.

6350. — 8 juin 1982. — M. Rémi Herment demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, de lui préciser les modalités selon lesquelles il envisage de compenser l'allègement de 5 p. 100 et les réductions d'assiette de la taxe professionnelle. Est-il prévu, en particulier, de compenser intégralement et dans chaque cas, la moins-value qui résultera pour chaque commune, quel que soit son potentiel fiscal.

Collectivités locales : emprunts globalisés.

6351. — 8 juin 1982. — **M. Rémi Herment** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que la formule dite des « emprunts globalisés » est de plus en plus fréquemment invoquée dès lors qu'il s'agit de souligner les facilités nouvelles accordées aux collectivités locales et desquelles pourrait se dégager le constat d'une autonomie accrue. Il aimerait pourtant savoir, au plan pratique, quel est exactement le contenu de cette commodité nouvelle attachée à la globalisation des prêts et, en particulier, quelles sont précisément les formalités antérieures auxquelles les collectivités locales ne seraient désormais plus astreintes vis-à-vis des organismes de crédit.

Ile-de-France : radios libres.

6352. — 8 juin 1982. — **M. Michel Giraud** demande à **M. le ministre de la communication** si la commission consultative des radios locales privées prendra en compte l'approche régionale des projets de radios libres lorsqu'elle étudiera les dossiers concernant la région d'Ile-de-France. Il lui semble, en effet, que l'application des critères techniques, financiers et administratifs de sélection et de choix ne devrait pas exclure le souci de satisfaire les besoins d'information d'une communauté humaine particulièrement dense, puisque sur 2 p. 100 du territoire national habite près d'un Français sur cinq. Il rappelle, en outre, que les besoins d'information régionale ne sont actuellement couverts que très inégalement et incomplètement, l'Ile-de-France étant la seule région de France dépourvue de radio régionale de service public.

Collectivités locales : seuil de conclusion des marchés écrits.

6353. — 8 juin 1982. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur l'appréciation du seuil au-dessus duquel les collectivités locales et leurs établissements publics doivent obligatoirement conclure des marchés écrits. Selon les dispositions de l'article 321 du code des marchés publics, les communes et établissements publics communaux peuvent librement traiter sur mémoires ou sur simples factures, sans passer de marché écrit, pour les travaux, services et fournitures dont la dépense n'excède pas un certain seuil fixé, actuellement dans la généralité des cas, à 150 000 francs. Or, dans le cadre d'une opération de travaux publics par exemple, il semblerait maintenant que l'administration soit disposée à admettre que ce seuil soit apprécié par entreprise, et non plus par rapport au total des dépenses afférentes à l'ensemble de l'opération. Des incertitudes étant apparues sur ce point, il lui demande de lui indiquer si une telle interprétation de ce texte peut effectivement être donnée.

Jeunes étrangers : renouvellement des cartes de séjour.

6354. — 8 juin 1982. — **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le cas des jeunes étrangers qui, à l'âge de la majorité, décident de garder leur nationalité d'origine. Il lui demande des précisions sur les conditions dans lesquelles ces jeunes étrangers, conservant leur nationalité, peuvent faire renouveler leurs cartes de séjour dans des délais tels que leur situation sociale ne soit pas remise en cause.

Propriété individuelle : difficultés d'accès.

6355. — 8 juin 1982. — **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés d'accès à la propriété individuelle pour les petits épargnants. En effet, les prêts complémentaires d'épargne logement actuellement offerts ne permettent pas un large accès à la construction, en raison de l'augmentation des taux d'intérêts. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour favoriser un large accès à la petite propriété et ainsi aider à la relance de la construction.

Vie associative : utilisation des locaux collectifs résidentiels.

6356. — 8 juin 1982. — **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre du temps libre** sur l'article 32 bis nouveau du projet de loi relatif aux droits et obligations des locataires et bailleurs adopté par l'Assemblée nationale le 11 mai 1982. En effet,

cet article stipule que les locaux collectifs résidentiels sont à « l'usage des résidents » et que « toute association de locataires peut, à sa demande, accéder gratuitement à ces locaux ». Il est donc à craindre que les conditions d'utilisation des locaux collectifs résidentiels par d'autres associations soient ainsi limitées fortement. Sans aucun doute, l'article en question vise à prévenir certains abus. Mais faciliter la vie associative en créant notamment des conditions favorables à l'exercice du droit de réunion par l'utilisation des locaux collectifs résidentiels est tout aussi recommandable. Elle lui demande donc ce qu'il compte faire pour que le droit à se réunir des associations qui agissent au bénéfice de la vie sociale soit parfaitement respecté.

Evolution des programmes d'assainissement et de recherche dans le domaine de l'eau.

6357. — 8 juin 1982. — **M. Jean Ooghe** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir préciser les perspectives du Gouvernement en ce qui concerne le rythme auquel se poursuivront les programmes d'assainissement au cours des prochaines années, tant en ce qui concerne les travaux neufs, que le financement des mesures d'amélioration de la gestion des réseaux existants. Il lui demande en second lieu de bien vouloir lui indiquer où en sont les projets en matière de coordination de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée dans le domaine de l'eau.

Service national : dispenses.

6358. — 8 juin 1982. — **M. Sylvain Maillols** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les dispositions de l'article L. 32 du code du service national qui, dans ses alinéas 4, 5 et 6 prévoit dans quelles conditions peuvent être dispensés des obligations du service national actif les jeunes gens dont l'incorporation aurait pour effet, par suite du décès d'un de leurs parents ou beaux-parents ou de l'impossibilité de l'un de ceux-ci, l'arrêt de l'exploitation familiale agricole. L'article L. 35, dans son second alinéa, indique que peuvent bénéficier d'une libération anticipée, sur décision du ministre, les jeunes gens dont l'incorporation a pour conséquence l'arrêt de l'exploitation familiale à caractère agricole, commercial ou artisanal. L'attention de **M. le ministre** est attirée sur la situation des jeunes gens, devenus chefs d'exploitations agricoles, avec les charges qui s'y rattachent, par suite de l'incapacité de leurs grands-parents devenus âgés à continuer de faire vivre l'exploitation, leurs fils ou leurs gendres s'étant consacrés à une autre activité professionnelle. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'étendre à ces jeunes gens les dispositions prévues à l'article L. 32. En effet, de nombreuses exploitations agricoles disparaissent et toutes mesures freinant l'exode rural devraient recevoir un examen particulièrement attentif.

F. O. R. M. A. : distribution de lait en poudre.

6359. — 8 juin 1982. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le problème de la distribution de lait en poudre faite par le F. O. R. M. A. aux bureaux d'aide sociale. Les personnes âgées sont très sensibles à cette attribution. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que les livraisons puissent avoir lieu et satisfassent normalement tous les intéressés bénéficiaires.

Collectivités locales : sectionnement électoral.

6360. — 8 juin 1982. — **M. Pierre Bastié** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le sectionnement des petites communes. En effet certaines communes ne comptent que quelques centaines d'habitants et sont encore régies par la loi du sectionnement électoral en vertu des articles L. 254 et L. 255 du code électoral. Ne serait-il pas possible à l'occasion de la réforme électorale communale de supprimer le sectionnement électoral tout en maintenant, lorsque cela est nécessaire, un nombre de bureaux suffisants suivant l'importance et l'éloignement de la mairie. Le vote pour le conseil municipal se ferait donc sur une liste unique pour l'ensemble de la commune.

Assurances : conséquences des malus ou bonus.

6361. — 8 juin 1982. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les conséquences que peuvent avoir les malus ou bonus accordés par les assurances sur le comportement des automobilistes lors des déclarations

d'accident. Beaucoup de conducteurs ne dénoncent plus les dommages qu'ils ont pu causer à des véhicules en stationnement. En conséquence, il lui demande si de telles pratiques ne se retournent pas contre les assurés eux-mêmes et si de nouvelles mesures ne pourraient être étudiées.

Receveurs-distributeurs : reclassement.

6362. — 8 juin 1982. — **M. Raymond Poirier** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la situation des receveurs-distributeurs exerçant leur activité en milieu rural qui, considérés comme agents d'exploitation responsables d'un établissement secondaire, effectuent des tâches d'une extrême diversité et souhaitent voir reconsidérer leur condition de carrière. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour répondre à leurs préoccupations dans le cadre notamment du projet de loi de finances pour 1983.

Fonctionnement du standard téléphonique du ministère.

6363. — 8 juin 1982. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le fonctionnement déplorable du standard téléphonique des services de son département situés 21 bis et 36, rue La Pérouse. Ces services importants comprennent notamment la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France, la direction du personnel et de l'administration générale, le service des échanges culturels, le service de l'enseignement et des échanges linguistiques et le service Sciences, techniques, développement. L'expérience répétée à plusieurs jours d'intervalle démontre qu'il n'est pas rare de devoir attendre dix à vingt minutes avant d'obtenir le numéro 502-14-23. Cette situation ne saurait se prolonger. Elle prive les usagers de ces services publics de la possibilité de communiquer avec les fonctionnaires intéressés. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il entend affecter à ce standard de nouveaux moyens budgétaires, de nouveaux équipements et des personnels supplémentaires afin qu'il puisse être remédié à cette situation.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES EUROPEENNES

Aides du fonds européen de développement régional.

4526. — 25 février 1982. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes**, sur la réponse qu'il lui a donnée le 4 novembre 1981 à sa question n° 1311 du 30 juillet 1981. Il désirait savoir, dès lors qu'une première réponse ne s'appliquait pas à la route nationale 4, quelle autre route meusienne avait pu être l'objet d'une aide du fonds européen de développement. La réponse donnée demeure regrettamment imprécise puisqu'elle est ainsi exprimée : « Un de ces investissements consistait, en effet, en l'élargissement d'une deux fois deux voies ». Il confirme donc son désir de savoir, et de manière nette, quelle voie (numéro et points kilométriques) était concernée par cette opération.

Réponse. — En réponse à la demande de précision formulée par l'honorable parlementaire concernant un investissement routier présenté au concours du Feder, il convient de souligner les points suivants : tout d'abord, l'intervention du Feder s'effectue en remboursement d'une partie des investissements réalisés par l'Etat. Le versement des crédits du fonds est donc directement lié à l'avancement physique et financier des dossiers. Par ailleurs, les dossiers de demandes de concours présentés au Feder s'appuient sur les programmes d'investissements prévisionnels des différents départements ministériels concernés. Ces deux remarques sont de nature à éclairer les réponses préalablement apportées aux questions adressées par l'honorable parlementaire. En effet, l'opération routière visée, l'élargissement à deux fois deux voies de la route nationale 4, entre la route nationale 38 et Void, figurait primitivement sur le programme prévisionnel routier pour le département de la Meuse. A ce titre, l'opération a donc été présentée au concours du fonds en 1979. Toutefois, aucune autorisation de programme nouvelle n'ayant été délivrée en 1979, et par conséquent aucune dépense ne pouvant dès lors justifier l'intervention du Feder, cette opération n'a pu bénéficier de fait de l'intervention du Feder.

AGRICULTURE

Elevage porcin : relance.

3268. — 5 décembre 1981. — Dans le cadre de la volonté exprimée par le Gouvernement de reconquérir le marché intérieur, **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelle sera, en 1982, la politique menée par son département ministériel pour relancer l'élevage porcin.

Réponse. — Un plan de relance porcine est actuellement en préparation, afin de ne pas laisser se dégrader le solde de la balance commerciale française en matière de porcs vivants et de viande de porc. Parallèlement, seront mis en place des plans de relance porcine régionaux visant à développer les schémas de production porcine adaptés aux ressources, notamment en matière d'alimentation animale, et aux types d'exploitation de chaque région. Cette politique s'appuiera sur trois facteurs de productivité essentiels, dans le cadre de la concurrence intense régnant sur le marché européen du porc ; ce sont : le respect des prophylaxies obligatoires et une discipline rigoureuse lors de l'introduction de reproducteurs dans les élevages ; le développement des schémas de sélection utilisant la voie du croisement grâce à un réseau suffisant de multiplicateurs sérieux et bien encadrés ; l'aide à la gestion technico-économique des élevages. Mais le principal facteur de la relance porcine reste le prix payé au producteur. Dans le cadre de la réglementation européenne et de la création du futur office des viandes, qui aura compétence sur la filière porcine, une meilleure gestion du marché sera possible grâce à l'application de la loi sur l'organisation des marchés qui sera soumise au Parlement. Ceci, en particulier, grâce à une meilleure connaissance du marché et à une clarification des transactions. Cette amélioration de l'environnement à la fois technique et commercial de la production porcine, susceptible de redonner confiance aux éleveurs, devrait permettre de susciter de nouveaux investissements.

Développement des exploitations : fiscalité.

4495. — 18 février 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelle politique elle souhaite poursuivre pour concilier l'imposition fiscale avec le développement des exploitations.

Réponse. — Une fiscalité moderne, adaptée à la politique agricole et favorisant le développement, reste un des objectifs prioritaires du ministre de l'agriculture. Des projets sont actuellement à l'étude, visant à la fois des régimes d'imposition du bénéfice réel et le forfait collectif. Dans l'attente de cette réforme, le ministre délégué chargé du budget et le ministre de l'agriculture ont proposé au Gouvernement deux mesures d'aide fiscale qui étaient réservées, auparavant, aux entreprises des secteurs industriel et commercial. C'est ainsi qu'il a été décidé que les entreprises agricoles qui participent à l'effort d'investissement et de lutte pour l'emploi pourront bénéficier de l'aide fiscale à l'investissement ; quant aux entreprises agricoles nouvelles, l'avantage fiscal accordé à la création des petites et moyennes entreprises industrielles leur sera applicable. Ces deux mesures, qui exigent un texte législatif, favoriseront les investissements, compléteront la capacité d'auto-financement des exploitations et encourageront l'installation des jeunes, témoignant de la volonté de créer des mécanismes fiscaux favorisant le développement des exploitations.

Retraite à soixante ans des travailleurs agricoles salariés : modalités.

4943. — 25 mars 1982. — **M. Adolphe Chauvin** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des travailleurs agricoles ayant, dans les dernières années, décidé d'occuper un emploi salarié. Compte tenu de la durée pendant laquelle ils auront cotisé à la sécurité sociale, ces travailleurs agricoles ne pourront sans doute pas bénéficier des récentes mesures adoptées par le Gouvernement, concernant la possibilité de prendre la retraite à soixante ans, puisque la durée de cotisations de trente-sept ans et demi n'aura pas été effectuée. Il lui demande bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

Réponse. — Les dispositions de l'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982 sont de nature à répondre aux préoccupations de l'auteur de la question puisqu'il y est prévu qu'une pension, calculée sur le taux maximum, pourra être attribuée, dès soixante ans, aux salariés du régime général de sécurité sociale et du régime des assurances sociales agricoles dès lors qu'ils justifient d'une durée

d'assurance d'au moins cent cinquante trimestres, en totalisant les périodes cotisées dans l'ensemble des régimes obligatoires ainsi que celles reconnues équivalentes. C'est ainsi que pour l'ouverture du droit à pension dans les conditions précitées, il sera tenu compte des périodes d'activité accomplies dans le cadre du régime des non salariés agricoles, qui seront ajoutées aux périodes de salariat exercées ultérieurement. En outre, des dispositions réglementaires préciseront en particulier les conditions dans lesquelles les périodes d'activité professionnelle accomplies antérieurement à l'affiliation des assurés à un régime de base d'assurance vieillesse seront retenues. Il pourra être tenu compte des périodes d'activité non salariée agricole qui ont pu être accomplies avant l'âge légal d'affiliation soit entre dix-huit et vingt et un ans pour les années antérieures au 1^{er} janvier 1976. —

Région du Perche : prêts aux jeunes agriculteurs.

4988. — 25 mars 1982. — **M. Raymond Poirier** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'installation des jeunes agriculteurs dans les régions d'élevage, notamment le Perche ; il lui demande si elle envisage d'étendre les prêts aux jeunes agriculteurs au drainage dans le cadre des plans de développement de l'élevage.

Réponse. — Les prêts spéciaux d'installation sont destinés à financer les investissements hors foncier effectués pour permettre la reprise d'une exploitation existante. Certains investissements de développement peuvent aussi relever des prêts spéciaux d'installation dans la mesure où ils concernent le matériel, les bâtiments porcins, les vignes et vergers ou les serres, et ce dans la limite d'un plafond de 100 000 francs. Le drainage n'entre donc pas dans les objets susceptibles d'être financés par les prêts spéciaux d'installation. Il contribue en effet à la modernisation des exploitations et, à ce titre, relève des prêts spéciaux de modernisation dans le cadre d'un plan de développement. Hors plan de développement, le drainage peut être financé par des prêts à moyen terme ordinaires.

Machines agricoles : coopératives.

5094. — 2 avril 1982. — **M. Georges Treille** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour permettre le bon fonctionnement des coopératives d'utilisation de matériels agricoles (C.U.M.A.). Il lui demande en particulier si les demandes formulées par le conseil national de la fédération nationale des C.U.M.A. seront bien prises en considération et satisfaites, à savoir : la demande de suppression de l'immatriculation du registre du commerce des sociétés, la possibilité pour les communes et collectivités locales d'adhérer aux C.U.M.A., l'instauration de prêts à taux bonifié pour les C.U.M.A. qui permettent aux exploitants agricoles d'être plus rationnellement équipés, la modification des conditions d'application de la T.V.A. avec l'acceptation d'un taux unique de 7 p. 100 pour toutes les opérations se rattachant à la production agricole.

Réponse. — Le Gouvernement a la volonté de favoriser le développement de toutes les structures professionnelles permettant aux exploitations agricoles de petite dimension d'unir leurs moyens pour accéder, dans des conditions économiques supportables, à l'utilisation des matériels et équipements les plus performants. Il va de soi que les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole auront, dans l'application de cette politique, un rôle essentiel à jouer. C'est pourquoi mes services recherchent des solutions aux problèmes administratifs, fiscaux ou financiers spécifiques aux C.U.M.A. dont les premiers résultats obtenus sont les suivants : il s'agit en premier lieu de la création d'un prêt à taux superbonifié (6 p. 100 en plaine et 4,75 p. 100 en montagne et zone défavorisée) réservé aux C.U.M.A. pour l'acquisition de matériel agricole. Les projets de décret et l'arrêté relatifs à la création et à la mise en place de ce prêt sont en cours de publication. La procédure engagée à ce titre doit connaître son aboutissement dans les meilleurs délais : la réalisation de ces premiers prêts peut être envisagée en avril. D'autre part, des instructions précises ont été adressées aux services fiscaux départementaux par le ministère du budget dès le 1^{er} mars 1982 pour que le taux réduit de T.V.A. de 7 p. 100 soit appliqué à l'ensemble des travaux qui, par la préparation des sols, concourent à l'obtention des produits agricoles. D'autres problèmes concernant la coopération agricole et plus particulièrement les C.U.M.A. sont encore à l'étude, notamment ceux relatifs à l'immatriculation des sociétés, aux relations entre coopératives et établissements publics et à la participation des coopératives agricoles à la réalisation de certaines actions de développement. Un autre point auquel une solution doit être apportée est celui des relations entre C.U.M.A. et établissements publics. Ce problème est d'autant plus délicat que le Conseil

d'Etat a déjà rendu un avis qui déclare incompatibles les contraintes respectives du statut de la coopération et du code des marchés publics. Néanmoins, il a été engagé divers travaux qui doivent conduire à proposer les modifications législatives nécessaires pour que l'intervention des C.U.M.A. dans certains domaines, tel que le drainage, se fasse dans des conditions dépourvues de risques contentieux et fiscaux. Enfin, les C.U.M.A. ont des préoccupations au titre des actions de développement qui sont celles de la coopération agricole dans son ensemble. Elles sont clairement exposées dans le « programme d'action de la coopération agricole » qui fait l'objet d'un examen au niveau d'un groupe de travail permanent entre les services du ministre de l'agriculture, ceux d'autres départements ministériels et ceux de la C.F.C.A. Les C.U.M.A. pourront être associées aux travaux de la commission de ce groupe permanent.

Comptoir agricole français : volume d'importation de vins italiens.

5125. — 2 avril 1982. — **M. Jean Francou** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui indiquer le volume et le pourcentage de vins italiens importé en 1980 et en 1981 par le Comptoir agricole français, dont les cuves ont été vidées par les viticulteurs du Midi le 11 mars 1982.

Réponse. — Compte tenu des règles de droit en cette matière le Gouvernement n'est pas en mesure de porter à la connaissance des citoyens des données concernant l'activité d'une société. La publication de telles informations individuelles ne peut être faite qu'à l'initiative des intéressés.

Personnel de la C.N.C.A. : statut.

5168. — 2 avril 1982. — **M. Jean Chérioux** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le problème qui se pose aux agents régis par un statut particulier en application de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, actuellement en fonction à la caisse nationale de crédit agricole depuis la transformation de cet organisme en établissement public industriel et commercial. Afin d'assurer au personnel qui le souhaite le maintien de son statut et de permettre l'organisation de la promotion interne, une disposition d'ordre législatif était nécessaire, disposition qui avait été insérée dans un projet de loi n° 1600 déposé lors de la session parlementaire 1980-1981. L'abandon de ce texte par la nouvelle majorité a empêché l'adoption définitive de la mesure qui visait le statut des fonctionnaires de la C.N.C.A., bloquant ainsi pour ces personnels toute possibilité d'évolution de carrière. Pour mettre un terme à une situation tout à fait regrettable, il lui demande s'il figure dans les intentions du Gouvernement de présenter une disposition analogue lors de la prochaine session de printemps.

Réponse. — Bien que le caractère d'établissement public à caractère industriel et commercial donné à la caisse nationale de crédit agricole ait entraîné la mise en extinction des corps de fonctionnaire de cet organisme, le ministre de l'agriculture est particulièrement attaché au maintien des perspectives antérieures de promotion des intéressés. Au terme de la concertation actuellement en cours entre la direction et les représentants du personnel toutes dispositions appropriées seront prises en vue de la réalisation de cet objectif qui a, d'ores et déjà, reçu l'accord de l'ensemble des administrations intéressées.

Travailleurs agricoles : calcul des annuités pour la retraite.

5190. — 2 avril 1982. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation de certains travailleurs par rapport à l'abaissement de l'âge de la retraite. En effet, ceux-ci ont été au cours de leur vie active affiliés à des régimes différents : certains ont travaillé pendant quelques années comme aide familial sur l'exploitation agricole de leurs parents. Le décompte des années d'activité retenues par la mutualité sociale agricole s'effectue la plupart du temps à partir de l'âge de la retraite (vingt et un ans). Ceux qui approchent de l'âge de la retraite sont entrés dans la vie active alors que l'on entrerait dans celle-ci à quatorze ans environ. N'est-il pas concevable d'établir une fourchette entre quatorze et vingt et un ans, de façon que ces travailleurs ne soient pas pénalisés pour le total des années requises pour l'ouverture du droit à la retraite à taux plein. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour tenir compte de cette situation.

Réponse. — Les périodes d'activité agricole non salariée que certaines personnes peuvent avoir accomplies en qualité de membre de la famille sur une exploitation agricole avant le 1^{er} juillet 1952,

sont validées gratuitement par le régime vieillesse des non-salariés agricoles et prises en compte pour la détermination du droit à retraite dès lors qu'elles auraient donné lieu à affiliation si ledit régime avait existé à l'époque considérée. Cette affiliation ne s'appliquant lors de l'entrée en vigueur du régime agricole qu'aux seules personnes majeures, la validation des périodes précitées ne peut intervenir avant le vingt et unième anniversaire des intéressés. L'âge d'affiliation à l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés de l'agriculture n'a été abaissé à dix-huit ans qu'à compter du 1^{er} janvier 1976 par la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975 qui n'a pas eu d'effet rétroactif. Le problème soulevé par l'auteur de la question n'est cependant pas ignoré des pouvoirs publics ; aussi l'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982 relative à la retraite à soixante ans prévoit-elle que pour l'appréciation de la condition de trente-sept années et demie d'assurance ou d'activité requise pour le bénéfice à soixante ans d'une pension calculée sur le taux de 50 p. 100, il sera tenu compte de toutes les périodes accomplies par les assurés dans l'ensemble des régimes obligatoires. En outre, des dispositions réglementaires préciseront en particulier les conditions dans lesquelles les périodes d'activité professionnelle antérieures à l'affiliation des assurés à un régime de base d'assurance vieillesse seront retenues pour l'ouverture du droit à pension. C'est ainsi qu'il pourra être tenu compte des périodes d'activité agricole non salariée qui ont pu être accomplies avant l'âge légal d'affiliation, soit entre dix-huit et vingt et un ans pour les années antérieures à 1976.

C. E. E. : classement des carcasses ovines.

5208. — 2 avril 1982. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles initiatives elle prendra pour que les négociations communautaires aboutissent rapidement à l'adoption d'une grille communautaire de classement des carcasses ovines. Il lui expose qu'en effet cette classification, ainsi que des cotations fiables, sont indispensables au fonctionnement normal des mécanismes du marché communautaire.

Réponse. — Les pouvoirs publics sont convaincus de la nécessité d'instaurer un mécanisme commun de classification des carcasses ovines permettant une gestion cohérente du marché de la viande ovine. Des discussions sont engagées en ce sens à Bruxelles pour tenter d'harmoniser les critères retenus dans chaque Etat membre pour l'établissement de leurs cotations et parvenir ainsi à une unicité réelle du marché et des garanties accordées aux éleveurs dans le cadre de la réglementation communautaire en vigueur dans ce secteur. L'instauration d'une telle grille, acceptée par tous, et fonctionnant de manière satisfaisante, est un travail difficile en raison des habitudes commerciales parfois très différentes dans chacun des Etats membres. Aussi, comme dans le secteur de la viande bovine, la France est-elle déterminée à jouer un rôle moteur au sein de la communauté afin de faire aboutir les discussions dans ce domaine.

Organisation économique des producteurs : fonctionnement.

5232. — 7 avril 1982. — **M. Rémi Herment** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire part de son appréciation sur le fonctionnement des lois et règlements relatifs à l'organisation économique des producteurs pendant ces vingt dernières années.

Réponse. — Les lois d'orientation agricole du 5 août 1960 et du 8 août 1962 sont à la base de l'organisation économique des producteurs qui s'est traduite par la création des « groupements de producteurs » et des « comités économiques agricoles ». Il s'agissait de favoriser l'association des producteurs, dans un but à la fois économique et social, en tendant à la constitution d'unités de gestion de taille adaptée aux nécessités du marché, tout en sauvegardant la liberté de décision de l'agriculteur. Le groupement de producteurs, tel qu'il a été conçu et défini par la loi, répond à la forme libérale d'organisation professionnelle voulue alors par le Gouvernement et le Parlement : sélectionner, améliorer et regrouper les structures économiques existantes ; promouvoir la création de nouvelles structures ; regrouper et harmoniser régionalement toutes ces structures ; favoriser ce mouvement par la réservation prioritaire des aides de l'Etat. Pour bénéficier des dispositions de la loi, un tel organisme doit demander et obtenir sa reconnaissance, par arrêté du ministre de l'agriculture pris après avis d'une commission nationale technique réunissant des représentants des organisations agricoles et de l'administration. Cette reconnaissance implique, en plus de l'existence juridique régulière sous l'une des formes prévues par la loi (association, syndicat, coopérative agricole, union de coopératives agricoles, société d'intérêt collectif agricole), la réunion de conditions touchant le secteur de production, l'activité économique, la circons-

cription, la situation financière, l'objet et surtout les règles de discipline librement adoptées à la majorité des deux tiers des adhérents de l'organisme en vue d'organiser et de discipliner la production ou la mise en marché, de régulariser les cours, d'orienter l'action de chacun vers les exigences du marché. Dix-huit ans après les premières applications de la loi, l'organisation économique des producteurs est devenue une réalité et a permis des progrès sensibles dans les divers secteurs de production concernés. Au 15 avril 1982, le bilan chiffré s'établissait ainsi :

SECTEUR	NOMBRE de groupements de producteurs reconnus.	NOMBRE de comités économiques agricoles agréés.
Fruits et légumes.....	380	20
Aviculture	174	8
Elevage	575	»
Viticulture	138	1
Productions spéciales.....	74	11
Total	1 341	40

Il faut en fait constater que le degré d'organisation atteint est très différent selon les secteurs de production, ce qui s'explique par des raisons qui tiennent non seulement à la nature même des produits, mais aussi à l'organisation de leur marché et aux mécanismes existants de soutien des prix. Dans la majorité des cas, les groupements reconnus ont, en fait, un fonctionnement assez satisfaisant, bien que des progrès restent à accomplir pour obtenir : une meilleure connaissance par les groupements de la production de leurs adhérents ; une action technique plus poussée ; le respect de la règle de l'apport total ou du contrôle total de la production ; une bonne application de la règle du contrôle total de la mise en marché ; le développement de la concertation entre les groupements. Cependant, cette organisation économique des producteurs fondée sur le volontariat, est freinée par l'importance encore trop grande d'un secteur inorganisé de la production, et il est clair que trop souvent les efforts des producteurs organisés qui imposent certaines contraintes, sont contrecarrés par ceux qui refusent l'organisation économique. A cet égard, la mise en place des offices par produits devrait permettre un nouveau développement de l'organisation économique.

Productions porcines : promotion.

5294. — 9 avril 1982. — **M. Marcel Daunay** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à renforcer le volet transformation de la filière porcine ; ce secteur devrait notamment pouvoir bénéficier dans certains cas des aides de l'Etat. Par ailleurs, une action de promotion devrait être effectuée pour élargir les débouchés intérieurs de la viande de porc, notamment par l'information objective sur cette production et sur la production carnée.

Réponse. — Le volet transformation est certes un aspect essentiel d'une politique conçue en terme de filière. C'est pourquoi ce secteur bénéficie d'ores et déjà de certaines aides à objet agricole (prime d'orientation agricole, aides dispensées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, par l'union financière pour le développement de l'économie céréalière) ou non agricole (prime de développement régional...). Parmi les objectifs qui ont conduit le Gouvernement à redéfinir le rôle de l'office des viandes figure le renforcement de son action sur l'ensemble de la filière. Cette action globale, menée avec toutes les familles professionnelles concernées, permettra une gestion plus efficace et plus cohérente du marché du porc, par une meilleure connaissance des ressources et des besoins. En outre, le rapprochement des partenaires de la filière, qui peut se faire en encourageant les liens contractuels entre la production et l'aval, est un avantage pour chacun d'eux. La relance porcine, qui est un des objectifs du ministère de l'agriculture, se traduira par des plans régionaux qui prendront en compte l'aval de la filière et qui pourront comporter des aides spécifiques aux opérateurs industriels, abattoirs et salaisonneries. Par ailleurs, les actions promotionnelles éventuelles pourront être effectivement un des outils de gestion du marché du porc du futur office des viandes, dès lors qu'il y aura accord interprofessionnel sur l'utilité de cette mesure et son efficacité réelle en matière de reconquête du marché intérieur.

Situation des éleveurs d'ovins.

5385. — 20 avril 1982. — **M. Jean Cluzel** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles initiatives elle entend prendre pour que la réglementation communautaire soit modifiée en tant que de besoin et que la Communauté européenne accepte de réviser les actuels accords du G. A. T. T. en ce qu'ils font obstacle à une protection efficace du marché communautaire de viande ovine.

Réponse. — L'organisation commune du marché de la viande ovine, entrée en vigueur le 20 octobre 1980, a fonctionné depuis cette date de manière relativement satisfaisante. Les prix en France se sont maintenus au-dessus du prix de référence et ont évolué de manière sensiblement parallèle au prix de base fixé dans le cadre de l'organisation commune. Les importations en provenance des pays tiers n'ont pas provoqué de perturbations du marché en particulier en France, qui est reconnue zone sensible par les pays exportateurs, et il convient de veiller à ce que cette situation ne se dégrade pas. Pour la campagne 1984-1985, le règlement viande ovine doit être réexaminé sur la base d'un rapport que présentera la commission de Bruxelles avant le 1^{er} octobre 1983 en tenant compte notamment de l'évolution du marché dans la Communauté, du niveau des importations et de la situation des producteurs. A cette date, les pouvoirs publics français feront valoir leurs observations et demanderont éventuellement une révision des accords du G. A. T. T. afin d'obtenir une protection satisfaisante du marché de la viande ovine garantissant le revenu des éleveurs de ce secteur.

Exploitants forestiers scieurs : difficultés.

5663. — 28 avril 1982. — **M. Paul Malassagne** demande à **M. le ministre de l'environnement** quelles mesures il compte prendre afin d'apporter une solution rapide aux difficultés que connaissent actuellement les exploitants forestiers scieurs, notamment dans le Massif central. (Question transmise à **Mme le ministre de l'agriculture**.)

Réponse. — Les difficultés que connaissent les entreprises de scierie et d'exploitation forestière, notamment celles du Massif central, objet des préoccupations de l'auteur de la question, n'ont pas échappé au ministre de l'agriculture, responsable de ces branches d'activité, qui en avait saisi le ministre de l'économie et des finances. Ainsi des mesures financières récemment décidées contribueront-elles à résoudre en partie les problèmes de ces entreprises : le comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi (C.I.D.I.S.E.) peut désormais apporter son concours aux scieries exposées à des investissements importants ; les entreprises de taille plus modeste vont elles-mêmes pouvoir bénéficier d'un nouveau mécanisme d'aide sous la forme de prêts participatifs d'un montant maximum de 300 000 francs ; ces aides bénéficieront aux entreprises de moins de vingt-cinq salariés, et leur gestion sera décentralisée ; enfin, il est rappelé, pour les entreprises dont les difficultés proviennent d'investissements déjà réalisés, que celles-ci ont la possibilité d'avoir recours aux comités départementaux d'examen des problèmes financiers des entreprises (Codefi). Ces comités peuvent en effet, à l'occasion de l'examen d'un plan de redressement, accorder des prêts du fonds de développement économique et social (F.D.E.S.) dans la limite de 1 000 000 de francs pour des entreprises n'employant pas plus de deux cent cinquante personnes.

Campagnols : aides de l'Etat au titre des calamités agricoles.

5692. — 28 avril 1982. — **M. Paul Malassagne** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de lui indiquer les aides susceptibles d'être accordées au titre des calamités agricoles aux exploitants du département du Cantal, victimes de la recrudescence des rongeurs de race campagnols, lesquels occasionnent des dégâts considérables.

Réponse. — Les services préfectoraux ont, à la demande des représentants de la profession agricole, effectué des enquêtes afin de délimiter les zones endommagées par les campagnols terrestres. Toutefois, il est actuellement impossible de déterminer l'ampleur des pertes, celles-ci ne pouvant être connues qu'au moment de la récolte. S'il apparaît alors que les dommages revêtent le caractère de gravité exceptionnelle requis par la loi du 10 juillet 1964, le préfet, après avoir recueilli l'avis du comité départemental d'expertise, pourra se saisir d'une demande tendant à faire bénéficier les exploitants agricoles concernés des prêts spéciaux du Crédit agricole ainsi que des indemnités du fonds national de garantie contre les calamités agricoles.

Invitation de la fédération régionale des maisons familiales à une réunion tenue à Barbezieux.

5873. — 7 mai 1982. — **M. Pierre Lacour** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** pour quelles raisons les représentants de la fédération régionale des maisons familiales, institut ruraux et centres de formation de Poitou-Charentes n'ont pas été invités à participer à la réunion tenue le jeudi 8 avril 1982, à Barbezieux, concernant les objectifs, les actions nationales à entreprendre, les échéances et les méthodes pour mettre en œuvre une nouvelle politique de formation (tels étaient les termes employés dans la lettre du 23 février 1982 concernant la tenue de cette réunion).

Réponse. — Les réunions régionales présidées par le directeur général de l'enseignement et de la recherche qui se déroulent actuellement concernent exclusivement l'enseignement agricole public. Le ministère de l'agriculture a en effet jugé nécessaire d'engager les premières discussions avec les représentants des établissements dont il assume directement la gestion. Dans un deuxième temps une concertation de même nature sera entreprise sous la présidence du directeur général de l'enseignement agricole privé. A cet effet des réunions de réflexion également placées sous la présidence du directeur général de l'enseignement et de la recherche sont déjà programmées pour l'automne prochain. Les différentes parties prenantes de l'enseignement agricole privé y seront conviées.

BUDGET*Cessation d'exploitation : majoration de I. V. D.*

821. — 15 juillet 1981. — Ayant déposé le 26 mars 1981 une question écrite n° 2446 devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillaud** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le cas des exploitants cédant leurs terres en fermage à de jeunes agriculteurs y ayant droit. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de majorer l'indemnité viagère de départ (I. V. D.) d'un complément fixe proportionnel à l'exploitation ou d'un complément annuel sur une durée par exemple de cinq ans.

Réponse. — L'installation des jeunes agriculteurs constitue une des préoccupations majeures de la politique agricole du Gouvernement. C'est ainsi notamment que le montant de la dotation jeunes agriculteurs (D. J. A.) aura été doublé entre le 1^{er} juillet 1981 et le 1^{er} juillet 1982. Par ailleurs, un certain nombre de mesures spécifiques ont été proposées à l'occasion de la conférence annuelle agricole de 1981. C'est dans ce cadre que pour 1982, à titre exceptionnel, pourrait être accordée une prime complémentaire à l'I. V. D. (indemnité viagère de départ) qui faciliterait la cession de terres en fermage au profit de jeunes agriculteurs. Cette mesure, après avoir été étudiée en liaison avec la profession, fait actuellement l'objet d'un examen par les administrations concernées.

Bases d'imposition des revenus agricoles.

2641. — 4 novembre 1981. — **M. Rémi Herment** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que les bases d'imposition en agriculture suscitent de vives critiques tant il s'avère indiscutable qu'elles sont inadaptables. Les inégalités procèdent surtout de l'évolution différente des éléments depuis 1961, année où ces bases ont été arrêtées. Il avait été alors prévu qu'elles seraient reconsidérées tous les cinq ans. Il n'en a rien été. Aussi souhaiterait-il connaître les intentions que cette situation peut suggérer et, le cas échéant, le calendrier selon lequel il pourrait y être remédié.

Réponse. — La dernière révision des valeurs locatives servant au calcul des bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et, dans certains cas, des bénéfices agricoles soumis à l'impôt sur le revenu date effectivement de 1961 et il est vrai que, malgré les majorations annuelles et les actualisations périodiques, et en dépit de la prise en compte des changements de substance ou d'affectation des terrains, l'ancienneté de la révision pèse sur la qualité des évaluations qui s'avèrent assez souvent éloignées de la réalité économique. Le Gouvernement a décidé de proposer, à l'occasion du débat sur la prochaine loi de finances rectificative, de mener une étude approfondie sur les conditions d'une amélioration de l'assiette des taxes foncières. Si ce texte était adopté, le résultat de cette étude serait communiqué au Parlement en 1983.

Impôt sur la fortune : demeures historiques.

3672. — 8 janvier 1982. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il ne lui paraîtrait pas plus équitable, dans le règlement de l'impôt sur la fortune, que les demeures historiques puissent s'acquitter de leur imposition en nature, ouverture au public pour les châteaux ou mise à la disposition des collectivités publiques, des associations d'intérêt public, des écoles, etc., durant plusieurs jours à déterminer par an.

Réponse. — En application des dispositions de l'article 9 de la loi de finances pour 1982, l'impôt sur les grandes fortunes ne pourra être acquitté que par paiement en numéraire, par chèques bancaires ou postaux ou par remise d'œuvres d'art à l'exclusion de tout autre mode de paiement. La solution proposée ne peut donc être retenue.

Taxe sur les appareils automatiques dits flippers : modulation.

4920. — 18 mars 1982. — **M. Michel Charasse** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les protestations auxquelles donne lieu la nouvelle taxe forfaitaire annuelle sur les appareils électriques dits flippers. Il lui fait observer que, sans qu'il soit question de remettre en cause le principe tout à fait excellent de cette taxation, le tarif forfaitaire ne tient pas compte des activités réelles des commerces où ces appareils sont installés. Or, il est évident qu'un flipper est beaucoup plus utilisé dans un bar d'un boulevard parisien que dans un bar installé dans une localité de 200 habitants. Mais la taxe frappe d'une manière tout à fait aveugle, de sorte que, par rapport au rendement de l'appareil, l'équité fiscale n'est pas véritablement établie selon l'importance du local et sa fréquentation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il lui paraît possible d'envisager, pour 1983, une tarification qui tienne compte de la population de la commune où est installé le local disposant d'un flipper, et qui tienne compte également de la nécessité de surtaxer les locaux où sont installés plusieurs appareils. Il pourrait être également tenu compte des locaux dont l'essentiel de l'activité consiste à mettre des appareils de l'espèce à la disposition des clients, la vente de boissons n'ayant qu'un caractère annexe. Dans ce dernier cas, une taxation très élevée pourrait être envisagée. Quoi qu'il en soit, il lui demande son sentiment sur la nécessité de revoir cette taxation, dans l'esprit de mieux moduler le taux de la taxe tout en assurant au budget de l'Etat une recette plus importante globalement que celle attendue en 1982, l'esprit de la mesure devant être non seulement fiscal, mais également dirigé en vue de contribuer à la réglementation d'un certain nombre de locaux dont les activités sont dangereuses pour la jeunesse scolaire.

Réponse. — Le principe d'une modulation de la taxe annuelle d'Etat sur les appareils automatiques en fonction de l'importance des communes a été examiné dans le cadre du débat parlementaire prévoyant l'institution de cet impôt. La commission des finances de l'Assemblée nationale a estimé qu'une telle mesure ne serait pas conforme à la Constitution. Par ailleurs, cette disposition n'aurait pas de véritable justification. En effet, un appareil placé dans une petite commune, s'il est installé dans un débit de boissons très fréquenté ou s'il est utilisé pendant la période touristique, peut être plus rentable qu'un appareil placé dans un quartier peu attractif d'une grande ville. Un dispositif de surtaxation des matériels situés dans des locaux qui comportent plusieurs appareils ou dans des établissements dont l'objet essentiel est d'exploiter ces jeux ne serait pas davantage satisfaisant. En effet, il n'existe pas nécessairement de corrélation entre le nombre d'appareils installés au sein d'un même établissement et leur rentabilité. C'est ainsi qu'un débit de boissons situé dans une petite commune peut avoir intérêt à maintenir en exploitation des appareils différents (baby-foot, électrophone automatique, billard électrique, jeu vidéo, flipper, etc.) afin d'assurer une gamme de divertissements, même si le rendement de tel appareil s'avère relativement faible. Par ailleurs, dans la mesure où les appareils automatiques sont très fréquemment déplacés d'un lieu à un autre, l'administration rencontrerait des difficultés pour s'assurer de la juste application de ce tarif différencié. Enfin, il a été largement répondu à la préoccupation de justice fiscale évoquée par l'auteur de la question en modulant le taux de la taxe dans les limites permises par les contraintes de gestion et de contrôle inhérentes à l'impôt.

Indemnités journalières versées par la sécurité sociale : fiscalité.

5192. — 2 avril 1982. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le problème des indemnités journalières versées par la sécurité sociale et la mutualité sociale agricole.

Celles-ci, en effet, sont soumises à l'impôt sur le revenu, ce qui est pour le moins illogique. Il lui demande quelles mesures il entend prendre, dans le cadre de la réforme de la fiscalité, pour abolir cette injustice.

Réponse. — Les indemnités journalières, versées en cas de maladie par les organismes de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole, ont le caractère de salaires de substitution. A ce titre, elles constituent un revenu imposable dans les conditions précisées par l'article 80 *quinquies* du code général des impôts. Ce texte va dans le sens d'un élargissement, souhaitable, de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Il a mis fin à la différence de traitement qui existait autrefois entre les salariés mensualisés relevant du régime général de la sécurité sociale et ceux affiliés à des régimes spéciaux. En effet, les premiers bénéficiaient, en franchise d'impôt, de ressources qui participaient au maintien de leur rémunération, tandis que les seconds, qui continuaient à percevoir leur salaire, étaient imposés sur la totalité de celui-ci. L'imposition des indemnités journalières de maladie est d'ailleurs logique si l'on observe que le droit aux prestations sociales est constitué en franchise d'impôt. En effet, les cotisations patronales ne sont pas retenues dans les bases d'imposition des salariés et les cotisations ouvrières sont admises en déduction. Par ailleurs, il convient d'observer que, comme les salaires proprement dits, les indemnités journalières de maladie font l'objet de la déduction forfaitaire de 10 p. 100 pour frais professionnels, bien que le salarié ne supporte aucune dépense de cette nature pendant les arrêts de travail. Elles ouvrent également droit à l'abattement de 20 p. 100.

Exploitations forestières : taux de la T. V. A.

5243. — 7 avril 1982. — **M. Henri Caillavet**, qui représenté un département aux activités forestières importantes, demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, si le taux de 17,6 p. 100 qui frappe les produits des exploitations forestières et les bois bruts de scieries ne devrait pas être par souci d'équité ramené comme pour tous les autres produits agricoles à 7 p. 100.

Réponse. — Le bois coupé est soumis au taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée, qu'il soit considéré comme un produit d'exploitation forestière ou qu'il soit destiné au chauffage comme une source d'énergie, au même titre que l'électricité ou le charbon. Dès lors, l'adoption du taux réduit au bénéfice des bois bruts de scierie ou des produits des exploitations forestières aboutirait à rompre l'identité de taux applicable à l'ensemble des produits énergétiques qui constitue, en raison de sa neutralité, un des éléments de la politique générale suivie en matière d'énergie.

Femmes fonctionnaires mères de famille : jouissance immédiate de la pension.

5289. — 9 avril 1982. — **M. Daniel Millaud** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le cas d'une femme fonctionnaire mère de trois enfants et qui souhaiterait pouvoir bénéficier des dispositions de l'article 24 (3^e, a) du code des pensions civiles et militaires de retraite relatives à la jouissance immédiate de la pension. Or, cette faculté lui a été refusée au motif que l'un de ses enfants vient de décéder à l'âge de vingt-cinq ans et que la condition s'appréciait au jour de la demande de radiation des cadres. Il lui demande : 1° quelles raisons peuvent justifier une telle interprétation qui prive du bénéfice de la loi une mère de famille qui a pourtant élevé cet enfant jusqu'à sa majorité alors qu'il suffit d'avoir élevé pendant neuf ans trois enfants adoptifs pour obtenir le versement immédiat des arrérages de sa pension, et 2° si, convaincu de l'injustice de cette situation, il entend proposer au Parlement une modification de la loi, modification qui irait de plus dans le sens souhaité par le Gouvernement en dégageant des emplois dans la fonction publique.

Réponse. — L'article L. 24 (3^e, a) du code des pensions civiles et militaires de retraite, tel qu'il a été modifié par l'article 15-111 de la loi n° 77-1466 du 30 décembre 1977, a eu pour objet d'assimiler aux enfants vivants les enfants élevés par les femmes fonctionnaires pendant neuf ans au moins soit avant leur seizième anniversaire, soit avant l'âge où ils ont cessé d'être à charge au sens de l'article L. 357 du code de la sécurité sociale. Dans ces conditions, une femme fonctionnaire mère de trois enfants dont l'un est décédé à l'âge de vingt-cinq ans peut, dès lors qu'elle a accompli quinze ans de services effectifs, obtenir une pension à jouissance immédiate et c'est à tort, si ces conditions sont effectivement remplies, qu'un refus a été opposé dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire. Il appartient, en conséquence, à l'intéressée de déposer une nouvelle demande auprès de son administration d'origine.

COMMERCE ET ARTISANAT

Petits artisans du bâtiment : accès aux marchés publics.

4786. — 18 mars 1982. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat s'il ne lui paraît pas convenable, afin de ne pas éliminer les petits et moyens artisans du bâtiment de certains marchés de travaux publics, de mettre ces derniers en adjudication non au profit d'une entreprise générale, mais par lots séparés afin que des artisans spécialisés (plombier, plâtrier, chauffagiste, carreleur, etc.) puissent utilement « concourir » et ne pas être dès lors indirectement à la merci d'une entreprise générale (sic).

Réponse. — Afin de ne pas éliminer les artisans et petites entreprises des marchés publics, le Gouvernement vient de prendre plusieurs décisions : incitation aux maîtres d'ouvrage publics pour qu'ils prévoient des dévolutions de marché par lots séparés ; développement de consultations permettant aux entreprises, notamment les plus petites, qui ne disposent pas de services d'études techniques intégrés, de répondre aux appels d'offres. Par ailleurs, le ministère du commerce et de l'artisanat, en liaison avec les organisations consulaires et les organisations professionnelles, a décidé de mettre l'accent en 1982 sur la formation des artisans dans ces domaines (connaissance des règles en matière de marchés publics, réponse aux appels d'offres, détermination des prix).

Magasins à grande surface : avenir.

5091. — 2 avril 1982. — M. Louis Minetti attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur l'inquiétude que soulèvent, parmi les commerçants, les dispositions prises par le Gouvernement par rapport à l'implantation de grandes surfaces. Il avait été décidé une pause dans cette implantation, et une enquête est en cours pour un réexamen éventuel de la loi Royer. Il lui demande s'il n'y a pas lieu de poursuivre cette pause afin de préparer au mieux d'éventuelles modifications de ladite loi.

Réponse. — L'enquête demandée à l'ensemble des départements en vue de recenser les équipements commerciaux existants et de proposer des grandes orientations pour le développement des différentes formes de commerce est maintenant terminée. Les travaux de synthèse en cours d'achèvement serviront, dans les semaines à venir, à de nouvelles concertations tant avec les autres ministères qu'avec les organisations nationales des partenaires intéressés. Les propositions qui seront alors élaborées par le Gouvernement constitueront un des volets de la réforme de la distribution. L'examen des dossiers de recours pour les implantations de grandes surfaces s'effectue donc au cas par cas, selon la procédure normale.

Apprentissage artisanal : développement.

5109. — 2 avril 1982. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat de bien vouloir lui préciser les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre et les moyens qu'il prévoit de dégager tendant à améliorer et développer l'apprentissage artisanal.

Réponse. — L'amélioration et le développement de l'apprentissage retiennent tout particulièrement l'attention du Gouvernement. C'est ainsi que le Premier ministre, dans un discours prononcé à Amiens en janvier 1982, a tenu à affirmer toute l'importance qu'il attache à ce genre de formation et la nécessité d'en améliorer l'efficacité pédagogique. En conséquence, différentes mesures ont été mises à l'étude. Celles-ci visent en particulier : l'accroissement de la qualité pédagogique des C.F.A. par l'amélioration et le développement des formations technologiques en soi et par l'amélioration des conditions de formation et du statut des enseignants ; un contrôle plus efficace et de meilleures conditions de formation en entreprise ; un renforcement de l'inspection de l'apprentissage. En ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre pour l'application de ces mesures, ceux-ci ne pourront être définis qu'à l'issue des études entreprises.

Petites entreprises : adaptation à la réduction du temps de travail.

5110. — 2 avril 1982. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de procéder à la rédaction d'une ordonnance ou d'un projet de loi à soumettre à l'appréciation du Sénat

et de l'Assemblée nationale qui soit spécifique à l'artisanat et qui pourrait fixer une période transitoire de deux ans pour permettre aux petites entreprises de s'adapter aux nouvelles dispositions réduisant le temps de travail, notamment en matière d'heures supplémentaires.

Réponse. — La question posée porte sur un des points qui retiennent tout particulièrement l'attention du ministre du commerce et de l'artisanat. Il est toutefois rappelé à l'honorable parlementaire les termes de l'ordonnance n° 82-41 du 16 janvier 1982 relative à la durée du travail et aux congés payés précisée par la circulaire n° 4 du 23 février 1982 du ministère du travail. Le rôle important assigné à la négociation collective concerne plusieurs aspects : la durée légale et les différentes formes de modulation d'horaire ; le montant du contingent d'heures supplémentaires et le repos compensateur y afférent ; l'impact de la compensation salariale. Conscient des difficultés des entreprises artisanales et de leur rôle spécifique dans la vie économique, il étudie en liaison avec le département concerné la mise en œuvre de mesures d'adaptation.

Apprentissage : statut des employeurs.

5263. — 8 avril 1982. — M. Michel Alloncle expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que les professionnels en radio-télévision, électroménager, sont astreints à payer leurs apprentis jusqu'à 60 p. 100 du S.M.I.C. pour une présence en entreprise qui n'atteint que 50 p. 100 du temps de travail ; ce qui revient à un salaire supérieur de 20 p. 100 au S.M.I.C., alors qu'en formation à l'école professionnelle, les jeunes ne perçoivent aucun salaire. Il peut également paraître curieux que les professionnels qui emploient les apprentis ne perçoivent aucune indemnité, alors que les professeurs sont rétribués pour la formation qu'ils assurent. Il lui demande, en conséquence, s'il n'y aurait pas lieu de revoir la législation à cet égard, de telle sorte que le statut des employeurs qui embauchent des apprentis se rapproche de celui des écoles professionnelles.

Réponse. — S'agissant de la rémunération des apprentis par les maîtres d'apprentissage les articles D. 117-1 et suivants du code du travail fixent ainsi qu'il suit les conditions minima de salaire : 15 p. 100 du salaire minimum de croissance (S.M.I.C.) pendant le premier semestre de l'apprentissage ; 25 p. 100 pendant le deuxième semestre ; 35 p. 100 pendant le troisième semestre ; 45 p. 100 pendant le quatrième semestre, 60 p. 100 pendant la troisième année lorsque la durée normale de la formation est de trois ans. (En cas de prorogation du contrat, par exemple pour un redoublement, le taux applicable pendant la prolongation est celui du dernier semestre de la durée normale de la formation). Ces pourcentages se trouvent majorés de 10 points à compter du début du mois qui suit celui au cours duquel un apprenti a atteint l'âge de dix-huit ans. En conséquence, pour ce qui concerne l'apprentissage en radio-télévision et en électroménager, dont la durée normale de formation est de deux ans, le taux le plus élevé qui s'impose réglementairement aux employeurs est de 45 p. 100, éventuellement majoré de 10 points, pour le dernier semestre de formation et alors que l'apprenti doit normalement être apte à participer réellement à l'activité de l'entreprise. Le temps de présence en centre de formation n'est que d'une semaine sur quatre au cours de chaque cycle annuel de formation, le reste du temps, hormis les congés, étant consacré à la formation pratique en entreprise. Pour tenir compte de la charge que supporte le maître d'apprentissage pour le salaire de l'apprenti pendant sa présence au C.F.A., il a justement été institué un fonds national inter-consulaire de compensation qui assure le versement d'une indemnité compensatrice dont le montant, pour l'année scolaire 1980-1981, s'est élevé à 1 300 francs. Il convient de rappeler, en outre, que le maître d'apprentissage dans l'artisanat bénéficie d'une exonération totale des charges sociales afférentes au salaire des apprentis. Enfin, l'honorable parlementaire fait référence au fait que les élèves des lycées d'enseignement professionnel ne perçoivent aucun salaire au cours de leur formation. La différence de situation qui existe entre eux et les apprentis s'explique par le fait que ces derniers sont des jeunes travailleurs déjà insérés dans la vie professionnelle tandis que les autres demeurent encore des jeunes sous régime scolaire.

COMMUNICATION

Réforme de l'audiovisuel : situation des pays de Loire.

5308. — 13 avril 1982. — Le rapport de la commission de réflexion et d'orientation sur l'audiovisuel (dit rapport Moinot) vient d'être déposé. Il tend à créer neuf centres de productions régionales. Devant le risque de découpage du territoire national en neuf

grandes régions, **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre de la communication** quelles mesures il entend prendre pour assurer à la région des Pays de la Loire, dans le cadre de la réforme audiovisuelle, une autonomie qui corresponde à son poids économique et à son importance démographique.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le rapport de la commission de réflexion et d'orientation sur l'audiovisuel est un document préparé sous la seule responsabilité de ses auteurs. Il a consisté, dans le processus d'élaboration du projet de loi sur l'audiovisuel une base de réflexion très précieuse. Toutefois, en matière de décentralisation du service public de la radio-télévision, les propositions de cette commission ont du être complétées en fonction de l'appréciation d'ensemble des réalités régionales. Le projet de loi sur l'audiovisuel prévoit « des sociétés régionales de télévision dont la création est autorisée par décret, dans le ressort territorial d'une ou de plusieurs régions » et qui ne pourront correspondre à une quelconque régression des moyens locaux actuels de la société France Régions 3. En conséquence, dans le cadre d'un juste équilibre entre les différentes parties du territoire, le centre de Nantes conservera tous les moyens de production et de communication nécessaires à l'expression des réalités de la région des Pays de la Loire.

CONSUMMATION

Utilisation de la publicité comparative.

1887. — 23 septembre 1981. — **M. Pierre Salvi** demande à **Mme le ministre de la consommation** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre éventuellement l'utilisation de la publicité comparative, c'est-à-dire la méthode publicitaire selon laquelle sont comparées plusieurs caractéristiques de produits ou de services concurrentiels réellement identifiables, procédure interdite en France à l'heure actuelle alors que d'autres pays occidentaux, notamment les Etats-Unis et certains pays de la communauté européenne, l'utilisent.

Réponse. — La publicité comparative ne fait pas l'objet d'une réglementation d'interdiction en France. Cependant la jurisprudence considère qu'une publicité, lorsqu'elle s'adresse aux consommateurs, constitue un dénigrement susceptible d'engager la responsabilité civile de l'annonceur. La proposition de directive communautaire relative à la publicité trompeuse et déloyale comporte une disposition autorisant ce type de publicité. Il apparaît que cette pratique comporte plus d'inconvénients que d'avantages notamment dans la mesure où l'exploitation publicitaire d'informations présentées sous forme comparative est susceptible de créer une confusion dans l'esprit des consommateurs en détournant leur attention des informations essentielles qui ne se trouvent pas dans la publicité. Pour cette raison, le Gouvernement français a émis une réserve à l'égard de cette disposition.

Produits grand public : normes de sécurité.

3859. — 13 janvier 1982. — **M. Francisque Collomb** demande à **Mme le ministre de la consommation** si le Gouvernement, face aux distributeurs de produits grand public, envisage de les sensibiliser encore plus, aux responsabilités qu'ils encourent en vendant des produits non conformes aux normes de sécurité.

Réponse. — La vente de produits non conformes aux normes de sécurité demeure une préoccupation constante pour le Gouvernement et plus particulièrement pour le ministre de la consommation. A diverses reprises, les services de contrôles ont rappelé aux distributeurs l'exigence de conformité de certains produits à des normes de sécurité, que celles-ci soient rendues d'application obligatoire (jouets, casques motos, barbecues, extincteurs, émetteurs cibi) ou reprises par une réglementation (matériel électrique et électroménager). Ces rappels ont donné l'occasion de signaler aux distributeurs les responsabilités tant civile que pénale pouvant résulter de la diffusion de produits non conformes aux normes de sécurité. Cependant, le ministre de la consommation est conscient à la fois des limites des procédures d'avertissement ou de mise en garde et de la modicité des peines encourues, amendes de 20 à 150 francs, en cas d'observation, sans intention frauduleuse, des normes de sécurité. Bien entendu, si l'infraction s'accompagne du délit de tromperie ou de publicité mensongère des actions contentieuses plus sévères sont possibles. Le ministre de la consommation a l'intention, en conséquence, de proposer une modification de la réglementation actuelle afin d'être en mesure de faire mieux réprimer, dans certains cas, le non-respect des normes de sécurité.

COOPERATION ET DEVELOPPEMENT

« Jeune Afrique » : mise en cause de la valeur de nos coopérants.

3949. — 20 janvier 1982. — **M. Charles de Cuffoli** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement**, sur les termes inadmissibles d'un article de presse paru dans le n° 1092 du 9 décembre 1981 de la revue « Jeune Afrique » sous le titre « Réflexions. — Finie la coopération de papa ». Cet article, en effet, proteste contre l'augmentation des crédits d'assistance technique dans la loi de finances pour 1982 dans les termes suivants : « Etait-ce bien nécessaire, quand on connaît les privilèges » (dont les coopérants) « jouissent déjà et quand on sait l'efficacité très limitée d'une bonne partie d'entre eux ». Ces termes, dont la gravité ne saurait être sous-estimée, portent atteinte à la dignité de nos compatriotes coopérants. Leur compétence et leur dévouement inlassables à l'égard des populations du tiers monde sont au contraire universellement reconnus. Le nombre important d'Etats du tiers monde de toutes tendances politiques qui demandent des contingents supplémentaires de coopérants français ou qui souhaitent conclure des accords de coopération est significatif à cet égard. Il peut attester pour la constater en permanence l'efficacité de leur action alors qu'ils exercent cette mission de service public dans des conditions et dans un environnement souvent difficiles qui n'ont pas été relevés par l'auteur de l'article. Il lui demande s'il entend protester officiellement contre ces imputations diffamatoires et injurieuses ainsi que contre les attaques injustifiées dont nos coopérants sont l'objet.

Réponse. — Il n'est pas rare, en effet, que la presse, et notamment la presse spécialisée, porte des jugements sur la politique française de coopération. Ces jugements sont parfois flatteurs, parfois critiques. Il est clair que le respect de la liberté de la presse interdit aux pouvoirs publics d'intervenir auprès des organes de presse chaque fois qu'un jugement négatif est émis. Mais il est probable que *Jeune Afrique* accorderait un droit de réponse aux représentants qualifiés des coopérants si ceux-ci le demandaient. Le ministère de la coopération pourrait d'ailleurs les y aider lorsque l'affaire atteint une certaine gravité.

CULTURE

Enseignement de la musique : développement.

4337. — 18 février 1982. — **M. Marcel Rudloff** demande à **M. le ministre de la culture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir à une contribution supplémentaire de l'Etat au financement de l'enseignement musical spécialisé et de veiller à ce que toutes les formes et genres musicaux fassent l'objet de cet enseignement. Il lui demande notamment, ainsi que le suggère le Conseil économique et social dans un avis portant sur les perspectives de la musique et du théâtre lyrique en France, d'encourager l'enseignement et la pratique de la musique sacrée tant sous sa forme chorale qu'instrumentale.

Réponse. — L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur les dispositions envisagées dans plusieurs domaines de l'enseignement spécialisé de la musique. En premier lieu, en ce qui concerne une contribution supplémentaire au financement de cet enseignement, l'Etat a accru de 61 p. 100 en 1982 par rapport à 1981 les crédits destinés aux écoles de musique contrôlées par l'Etat. C'est ainsi que la participation de l'Etat dans le budget de fonctionnement moyen d'un conservatoire national de région ou d'une école nationale de musique est passée de 18 p. 100 en 1981 à 25 p. 100 en 1982. De plus, une quinzaine d'écoles municipales de musique seront classées écoles nationales de musique, avec la subvention qui s'y attache, en 1982. En second lieu, l'honorable parlementaire souhaite que toutes les formes et genres musicaux soient enseignés et aidés. La circulaire du 26 février 1980, qui définit les relations entre le ministère de la culture et les écoles municipales subventionnées par l'Etat, prévoit la liste des disciplines pouvant être enseignées en précisant les disciplines fondamentales obligatoires (chant et direction chorale, formation musicale, musique de chambre, etc.) et les disciplines optionnelles. Il appartient aux responsables municipaux de ces écoles de créer les disciplines qu'ils veulent encourager (y compris le jazz, la musique ancienne, l'électroacoustique, etc.). Le ministère de la culture, s'il n'entend pas privilégier une esthétique ou une forme musicale plutôt qu'une autre, souhaite que tous les genres musicaux aient leur place dans l'enseignement musical.

DEFENSE

Manifestations du 1^{er} mai : appelés du contingent en uniforme.

5836. — 6 mai 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la défense** quelle a été la réaction devant la présence de jeunes appelés du contingent, manifestant en uniforme pour les libertés démocratiques dans les casernes, lors des cortèges du 1^{er} mai.

Réponse. — Les militaires auxquels fait allusion l'honorable parlementaire ont fait l'objet de sanctions disciplinaires pour avoir contrevenu aux dispositions du décret n° 75-675 du 28 juillet 1975 modifié portant règlement de discipline générale dans les armées.

ECONOMIE ET FINANCES

Industrie automobile : charges fiscales.

4020. — 26 janvier 1982. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'augmentation des charges fiscales sous toutes ses formes en ce qui concerne le secteur automobile (T. V. A. au taux de 33,33 p. 100, majoration envisagée de la vignette automobile, augmentation de caractère fiscal de la taxe intérieure sur les carburants, majoration des tarifs d'assurance) risque de conduire à une récession de nature à apporter un trouble supplémentaire à l'économie nationale. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour engager, en la matière, une politique assurant à la fois le plein emploi dans le secteur de l'industrie automobile et permettant à toutes les professions annexes d'envisager les investissements de productivité nécessaires, tout comme le maintien de l'emploi au meilleur niveau.

Réponse. — Le secteur de l'industrie automobile subit, en effet, le contrecoup de la conjoncture internationale ainsi que de la concurrence accrue, notamment sur les marchés extérieurs. Le Gouvernement considère qu'une stratégie d'investissement permettant d'accroître la productivité de notre industrie et accompagnant la relance de l'économie, qui est l'un des objectifs essentiels de sa politique économique, constitue la seule réponse adaptée à la situation de cette industrie. Les derniers renseignements disponibles montrent au demeurant une certaine reprise de la demande. Par ailleurs, en ce qui concerne le secteur des professions annexes, les services étudient les mesures financières appropriées permettant des apports en capitaux indispensables à leur développement. Enfin, la loi de finances pour 1982 a pour résultat de stabiliser la pression fiscale globale. Celle-ci se situera, en 1982, à 7,2 p. 100 du produit intérieur brut contre 7,7 p. 100 en 1980 et 1981. Elle organise une mobilisation sans précédent de ressources budgétaires au profit des entreprises : aides à l'industrie d'un montant de 34 milliards de francs, aides à la recherche et au développement d'un montant de 37 milliards de francs, dont une partie importante donnera lieu à un transfert au bénéfice des entreprises. En outre, le dispositif d'aide fiscale à l'investissement est modifié dans un sens plus favorable à l'emploi et à la modernisation du capital productif des entreprises puisque la fraction déductible des investissements réalisés est portée à 15 p. 100 pour l'année 1982. Par ailleurs, le Gouvernement vient de déposer sur le bureau des assemblées un projet de loi tendant à aménager la taxe professionnelle afin d'en améliorer les mécanismes d'assiette et d'éviter les augmentations excessives d'une année sur l'autre. En définitive, les pouvoirs publics encouragent tous les efforts accomplis dans le sens de la relance de l'investissement et de la recherche qui sont les seuls garants de l'amélioration de la productivité et la compétitivité des entreprises.

Franc : politique monétaire.

4881. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelle sera l'attitude du Gouvernement au cours de l'année 1982 pour assurer la défense du franc. Existe-t-il une stratégie de la dévaluation provoquant à un moment donné une parité monétaire plus favorable et des taux d'intérêt plus raisonnables ou au contraire une volonté de soutenir notre monnaie, quel que soit l'environnement.

Réponse. — Le ministre de l'économie et des finances rappelle à l'honorable parlementaire que son communiqué, publié le 23 mars 1982, exprimait sans ambiguïté la volonté du Gouvernement de soutenir notre monnaie. Ce communiqué disait notamment : « ... toute spéculation à la baisse du franc est vouée à l'échec. La coopération monétaire européenne bénéficie, en effet, des dispo-

sitifs d'assistance et des réserves adaptées à une telle situation... La parité actuelle du franc doit être maintenue et sera défendue, au besoin en ayant recours aux possibilités extrêmement importantes de concours offertes par les mécanismes du S.M.E. ».

EDUCATION NATIONALE

Enseignement supérieur : années sabbatiques.

4320. — 5 février 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il compte prendre pour développer la possibilité d'années sabbatiques dans le cadre de l'enseignement supérieur.

Réponse. — La proposition formulée par l'honorable parlementaire a retenu toute l'attention du ministre de l'éducation nationale. Ainsi, le développement des possibilités de mobilité des personnels de l'enseignement supérieur, soit sous la forme d'année sabbatique, soit sous toute autre forme à étudier, sera très certainement évoqué dans les discussions avec les organisations syndicales, dans le cadre de la réforme des statuts des personnels. Il est envisagé également, en liaison avec les départements de la santé et de la recherche, des mesures tendant à promouvoir la mobilité réciproque des chercheurs à plein temps et des enseignants chercheurs, dans le cadre d'années sabbatiques respectives.

Revalorisation des instituteurs : financement.

4879. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle sera la répercussion en volume et en pourcentage, sur le budget 1983, de la décision prise par le conseil des ministres du 10 mars de revaloriser la situation des instituteurs.

Réponse. — Il est rappelé que le conseil des ministres a approuvé le plan de revalorisation de la situation des instituteurs dans la perspective d'une réforme globale de l'école. Ce plan sera mis au point au cours des prochaines semaines. Il concernera, dès la rentrée de 1982, les maîtres issus de la nouvelle formation initiale. Ce programme, dont la première étape se terminera en 1988, se traduira par des améliorations indiciaires intervenant chaque année et bénéficiant en priorité aux instituteurs en début et en fin de carrière. Il aura pour effet : 1° de doter progressivement l'ensemble de la profession d'une échelle de rémunération unique culminant, en 1988, à l'indice 489 et, dans douze ans, à l'indice 504 ; 2° d'attribuer, aux maîtres exerçant des fonctions spécialisées ou de direction, des avantages indiciaires modulés selon les responsabilités et s'ajoutant à leur rémunération d'instituteur. En 1988, les instituteurs spécialisés et les directeurs des écoles les plus importantes atteindront ainsi, en fin de carrière, l'indice 504 sans que soient remises en cause certaines situations particulières ; 3° de faire bénéficier les instituteurs retraités des améliorations accordées aux maîtres en activité. Les modalités de cette mesure sont actuellement étudiées en concertation avec les organisations syndicales concernées. Le budget 1983 comportera les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la première étape de ce plan, mais il est actuellement trop tôt pour indiquer quelle sera son importance.

Indemnité de logement des instituteurs.

5041. — 2 avril 1982. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour adapter les règles concernant le logement des instituteurs. Aux termes des dispositions légales et réglementaires existantes, l'autorité de tutelle administrative ou financière n'autorise pas le versement d'indemnité représentative de logement aux maîtres et maîtresses non logés par la commune, alors même que le logement de service est loué à un tiers. Il demande quelles dispositions le ministère de l'éducation nationale va prendre pour permettre aux collectivités locales d'exercer en la matière leurs droits et libertés. Le conseil municipal pourra-t-il décider, soit d'imposer le logement au personnel enseignant, soit de lui verser une indemnité représentative de logement. Les décisions légales et réglementaires susvisées seront-elles adaptées en attendant la prise en charge par l'Etat du coût du logement des instituteurs assumé par les communes.

Réponse. — Aux termes de la réglementation en vigueur, les lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889 font obligation aux communes de mettre un logement convenable à la disposition des instituteurs attachés à leurs écoles et, seulement à défaut de loge-

ment convenable, de leur verser une indemnité représentative. Conscient des difficultés d'application de cette réglementation dans le contexte créé par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions, le ministre de l'éducation nationale vient d'engager un réexamen de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière du droit au logement des instituteurs en concertation, d'une part, avec le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, d'autre part, avec les organisations syndicales représentatives. L'ensemble des problèmes et notamment celui soulevé par l'honorable parlementaire sera bien entendu examiné à cette occasion. Il est rappelé que cette loi prévoit, en son article 94, qu'« à compter du 1^{er} janvier 1982, une dotation spéciale est attribuée par l'Etat aux communes pour compenser progressivement la charge supportée par elles pour le logement des instituteurs » et que « cette dotation est, pour chaque département, déterminée pour 1982 par le produit du nombre des instituteurs exerçant dans les écoles publiques des communes par le tiers du montant annuel moyen des indemnités représentatives de logement effectivement versées par les communes du département » et « est répartie entre les communes du département proportionnellement au nombre des instituteurs logés par chaque commune ou qui reçoivent d'elles une indemnité de logement ». A ce titre, le budget de l'éducation nationale a prévu en 1982 un crédit de 650 millions de francs.

*Inspection académique de Rouen :
situation des effectifs administratifs.*

5237. — 7 avril 1982. — **M. Charles Ferrant** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des effectifs administratifs dont l'inspection académique de Rouen est actuellement dotée. Il lui demande de préciser les mesures qu'il compte prendre, d'une part, pour permettre aux fonctionnaires d'assurer, dans les conditions satisfaisantes qui existaient avant la rentrée 1981-1982, le service public auquel ils sont attachés, et, d'autre part, pour assainir la situation précaire que connaissent les agents qui ont été embauchés en qualité d'auxiliaires dans cette inspection académique, alors qu'il préconisait, d'une façon générale, la nécessaire résorption des clandestins.

Réponse. — L'application des mesures prévues par la loi de finances pour 1981 avait conduit l'administration centrale à retirer douze emplois de personnel administratif dans les services de l'académie de Rouen et le recteur avait décidé de faire porter la moitié de ces suppressions sur l'inspection académique de Rouen. La loi de finances rectificative pour 1981 a permis de réinscrire trois emplois dans la dotation des services administratifs rectoraux et départementaux de l'académie de Rouen. En outre, grâce aux moyens ouverts dans le budget de 1982, quatre emplois supplémentaires ont été attribués à ces services. Dans le cadre des pouvoirs qu'il détient en vertu de la déconcentration administrative, le recteur a défini des priorités pour la répartition de ces emplois, à l'issue d'une étude des besoins de ses services et après consultation du comité technique paritaire académique, afin de réaliser un rééquilibrage des moyens entre le rectorat, d'une part, les inspections académiques de la Seine-Maritime et de l'Eure, d'autre part. Les choix qu'il a opérés dans cette perspective ne lui ont pas permis d'envisager, pour 1982, une attribution d'emplois en faveur de l'inspection académique de Rouen dont la situation apparaît relativement plus favorable que celle des autres services administratifs de l'académie. La situation des services départementaux de Seine-Maritime sera évidemment reconsidérée en fonction des disponibilités futures. Par ailleurs, la situation des personnels administratifs auxiliaires n'a pas échappé à l'attention du ministre. Si le décret n° 76-307 du 8 avril 1976, toujours en vigueur, a effectivement prévu pour les agents auxiliaires de bureau de l'Etat, justifiant d'au moins quatre années de service à temps complet, la possibilité d'être titularisés dans le corps des agents de bureau, il n'en reste pas moins que ces titularisations ne peuvent être prononcées que lorsque les agents concernés remplissent les conditions requises par la réglementation prévue ci-dessus et dans la mesure naturellement où des supports budgétaires correspondants existent. De nouvelles dispositions générales en matière de titularisation sont cependant étudiées par le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

Collège de Dourdan : absence d'un professeur de mathématiques.

5310. — 13 avril 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème du non-remplacement d'un professeur de mathématiques au collège de

Dourdan. Celui-ci, en congé depuis le 26 janvier 1982, n'a toujours pas été remplacé. Il lui demande, compte tenu de la situation qui devient dramatique pour les élèves, les mesures qu'il compte prendre afin que cette anomalie soit réparée au plus vite.

Réponse. — Le problème du remplacement des maîtres momentanément indisponibles est une des questions figurant au premier plan des préoccupations du ministère, dont les services s'attachent à mettre en œuvre les solutions les plus conformes à l'intérêt des élèves et à la bonne marche du service public d'éducation. Des études actuellement en cours, notamment dans le cadre de la résorption de l'auxiliariat, une solution semble se dégager pour les remplacements de longue durée ; ceux de courte durée posent cependant certains problèmes pour lesquels une solution est recherchée en particulier. Le recteur de l'académie de Versailles a été informé des préoccupations de l'honorable parlementaire et il prendra son attaché afin de lui apporter toutes précisions utiles quant aux modalités du service de remplacement au collège de Dourdan.

Titulaires remplaçants : constitution d'un corps.

5431. — 20 avril 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** où en est la constitution du corps des titulaires remplaçants.

Réponse. — Le ministère de l'éducation nationale est engagé dans une politique de résorption de l'auxiliariat, actuellement en cours de discussion, dont la mise en place s'inscrit dans le cadre général des mesures prises par le Gouvernement. Les solutions retenues incluent nécessairement une réflexion sur l'organisation du remplacement. A ce titre, 5 000 emplois de titulaires remplaçants ont déjà été créés, par transformation de crédits de remplacement. Ces emplois seront mis en place à la rentrée 1982. L'organisation administrative des zones de remplacement et la gestion des personnels nommés sur ces emplois seront précisés très prochainement aux recteurs.

Personnels de l'enseignement supérieur : action sociale spécifique.

5657. — 27 avril 1982. — **M. Gérard Delfau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nécessité de reconnaître l'existence de l'action sociale spécifique aux personnels de l'enseignement supérieur, à l'instar d'autres ministères ou organismes publics, par la création d'organismes adaptés à cette tâche et la création d'une ligne budgétaire égale aux 3 p. 100 de la masse salariale et gérée directement par les représentants du personnel élus au suffrage universel direct. Il lui demande quelles mesures peuvent être, dès à présent, envisagées, en vue de rétablir l'égalité des situations dans ce domaine.

Réponse. — Les personnels de l'enseignement supérieur bénéficient, comme l'ensemble des personnels du ministère de l'éducation nationale, de prestations sociales financées par des crédits inscrits au chapitre 33-92 du budget de l'Etat. La majeure partie des allocations prévues ont été instituées à l'échelon interministériel et sont attribuées à tous les agents de l'Etat selon des critères identiques, indépendamment du ministère d'origine. Pour ne pas défavoriser les ministères qui comptent un grand nombre d'agents dont l'indice de rémunération est modeste, la répartition des crédits d'action sociale s'effectue en fonction des effectifs, et non par référence à la masse salariale. Ce principe paraît justifié par rapport à l'objectif que vise l'action sociale. Les actions menées par le ministère de l'éducation nationale obéissent d'ailleurs au même principe : elles visent à faire bénéficier des mêmes avantages les agents qui se trouvent dans une situation identique, quelle que soit leur affectation administrative. Le développement, dans les années qui viennent, de l'action sociale en faveur des agents du ministère de l'éducation nationale devrait avoir pour conséquence d'atténuer les différences qui existent encore entre ces personnels et ceux qui relèvent d'autres ministères ou organismes publics.

ENVIRONNEMENT

Nuisances sonores : développement des écrans végétaux naturels.

4328. — 5 février 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'environnement** quelle action il entend entreprendre pour assurer la protection acoustique des habitations, situées près des zones bruyantes, par le développement systématique des écrans végétaux naturels. La végétation peut contribuer à réduire les nuisances produites par les bruits.

Réponse. — La protection acoustique des habitations situées près de zones bruyantes figure parmi les actions prioritaires du ministère de l'environnement, en matière de lutte contre le bruit. En effet, le comité interministériel de la qualité de la vie tenu le 9 février 1982, présidé par le Premier ministre, a retenu l'établissement d'un recensement complet des constructions soumises à des niveaux de bruit trop élevés en raison des infrastructures routières et ferroviaires. Ce recensement sera achevé en décembre 1982, pour permettre l'inscription d'un programme pluriannuel de protection phonique au plan de cinq ans. Le mode de traitement sera approprié selon chaque cas. Les solutions techniques envisagées consistent : soit à la mise en place en bordure de l'infrastructure d'ouvrages de protection protégeant à la fois les constructions et les espaces extérieurs proches de ces constructions (écran, buttes de terre, couvertures partielles ou totales de l'infrastructure); soit à la mise en œuvre d'un renforcement de l'isolement acoustique des façades; soit à la réalisation d'une combinaison des deux précédentes solutions. Si la végétation en milieu urbain absorbe une partie des fréquences aiguës et modifie ainsi les perceptions du bruit, elle ne saurait malheureusement constituer un écran acoustique de grande efficacité : une épaisseur de plusieurs dizaines de mètres de végétation dense est nécessaire pour réduire le bruit de 1 à 2 dB (A). Une telle solution est donc insuffisante par elle-même; mais elle peut se combiner avec les autres solutions et contribuer à une meilleure harmonie d'ensemble du résultat recherché. C'est en ce sens que vont les conseils techniques donnés aux maîtres d'œuvre locaux.

FONCTION PUBLIQUE

Handicapés : recrutement dans la fonction publique.

5757. — 4 mai 1982. — **M. Michel Giraud** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, quelles mesures il entend prendre afin d'assurer l'insertion de certaines catégories de handicapés dans les services publics, et ce, en application de la législation actuelle réservant 3 p. 100 des emplois à cette catégorie de citoyens. Il lui rappelle, à ce sujet, que certains handicapés mentaux qui n'ont pu, pour des raisons évidentes, obtenir le certificat d'études primaires, sont parfaitement aptes à assurer des fonctions de personnel de services dans les administrations et établissements publics, mais se voient régulièrement refuser des emplois en raison de leur manque de diplôme de base. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre afin que cesse cette anomalie.

Réponse. — Les personnes handicapés qui souhaitent accéder à un emploi de la fonction publique par la voie des emplois réservés n'ont pas à justifier de la possession de diplômes mais doivent subir les épreuves d'un examen d'aptitude. Il existe cinq catégories d'examens, organisés par les services du ministère des anciens combattants. L'examen de première catégorie donnant accès aux emplois de catégorie B correspondant au baccalauréat, celui de deuxième catégorie, donnant accès aux emplois de catégorie C, correspond au brevet des collèges, celui de troisième catégorie, donnant accès aux emplois d'agent de bureau correspond au certificat d'études primaires et enfin les examens de quatrième et cinquième catégories qui permettent de postuler un emploi ne requérant aucune qualification (agent de service, par exemple) correspondent aux classes de l'enseignement primaire élémentaire. A titre indicatif les candidats à l'examen de quatrième catégorie doivent faire une dictée simple, d'environ cinq lignes, et quatre opérations d'arithmétique simple, tandis que ceux de cinquième catégorie doivent seulement justifier qu'ils savent lire, écrire et compter. Cette dernière condition est le minimum exigible de toute personne souhaitant trouver sa place dans un milieu normal de travail : en effet tout agent doit être au moins capable de lire des consignes élémentaires de sécurité ou une note de service l'invitant à exécuter une tâche.

INDUSTRIE

Sidérurgie : restructuration.

3873. — 14 janvier 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** à quelle date le Gouvernement compte présenter au Parlement le projet définitif de restructuration de la sidérurgie. Est-ce que le chiffre de 4,43 milliards de francs annoncé à Bruxelles pour l'aide à notre sidérurgie constitue une limite ou simplement une valeur indicative.

Réponse. — La question posée comporte deux parties bien distinctes : en ce qui concerne le projet de restructuration, le redressement de la sidérurgie française fait l'objet d'une réflexion

d'ensemble au sein des entreprises et de l'administration. Il apparaît d'ores et déjà qu'un important effort de modernisation devra être entrepris, se traduisant par un accroissement sensible des dépenses d'investissement. Cet effort de modernisation, pour des raisons évidentes d'ordre technique et commercial, doit faire l'objet d'études très précises qui prennent en compte non seulement les problèmes de chaque site considéré isolément, mais aussi la nécessaire cohérence d'ensemble. Il convient en effet de s'assurer que les investissements envisagés ont leur place sans répercussion négative sur l'utilisation d'équipements déjà existants et normalement compétitifs et s'inscrivent dans une vision à long terme. La mission dirigée par M. Delacote a permis que tous les avis soient exprimés et entendus; les choix qui seront finalement retenus s'appuieront sur les avis recueillis à cette occasion. En outre, les grandes orientations seront proposées à une vaste concertation au niveau national avant d'être arrêtées par le Gouvernement. Cette concertation débute par un examen en commun des perspectives de débouchés de la sidérurgie française, sur la base du rapport remis par le professeur Judet. Tels sont les principes qui guident la politique de modernisation de notre sidérurgie, l'objectif étant que cette industrie soit en mesure d'approvisionner l'économie française de manière satisfaisante, en prix, en volume et en qualité et que les deux groupes nationaux accèdent à l'autonomie financière dans des délais raisonnables ainsi qu'à des conditions d'emploi stabilisées. Par ailleurs, il convient de préciser que les 4,43 milliards de francs, annoncés à Bruxelles pour l'aide de la sidérurgie correspondent à une simple estimation des besoins de financement des deux groupes sidérurgiques, dans une hypothèse pessimiste, pour le premier semestre 1982.

Communauté économique européenne : plaintes américaines contre la sidérurgie.

3983. — 20 janvier 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelle sera la réponse des pays membres de la communauté européenne à la suite des plaintes pour concurrence déloyale déposées par sept compagnies sidérurgiques américaines. Quelle sera, en particulier dans cette affaire, la position de notre Gouvernement.

Réponse. — Les Etats membres de la Communauté européenne ont, à l'occasion de récentes consultations à Genève dans le cadre du G.A.T.T., réaffirmé à l'égard des plaintes déposées par les compagnies sidérurgiques américaines une position unanime selon laquelle les assertions ainsi mises en avant n'apportent pas la preuve du préjudice dont aurait souffert l'industrie américaine. La commission des communautés a par ailleurs transmis le 5 février dernier au département d'Etat américain un aide mémoire exprimant sa vive préoccupation après la décision du département du commerce en date du 1^{er} février de déclarer recevables la quasi totalité des plaintes déposées. Le Gouvernement français, qui a déjà pris position à l'égard de cette affaire, espère qu'une solution autre que contentieuse pourra intervenir afin d'éviter que ce dossier n'altère gravement les relations commerciales entre la France et les Etats-Unis. A cette fin, le Gouvernement français est prêt à s'associer à toute initiative communautaire de nature à ménager certaines préoccupations des industriels américains tout en assurant aux sidérurgies européennes la possibilité de maintenir sur le marché des Etats-Unis un courant d'exportation qui ne fasse pas l'objet de subites remises en cause.

Application des techniques japonaises à l'industrie française.

4535. — 25 février 1982. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'industrie** qu'autrefois le sigle « Made in Japan » était synonyme de mauvaise qualité. Or, les produits japonais sont devenus irréprochables en quelques années grâce aux techniques de gestion intégrale de la qualité diffusées aux U.S.A. par le professeur Deming, basées sur la formation de l'encadrement, de la maîtrise et du personnel ouvrier et les décisions prises en commun. Il lui demande s'il est envisagé d'appliquer ces méthodes dans notre pays.

Réponse. — Le ministre de l'industrie a toujours été conscient de l'intérêt et de l'importance des techniques de gestion signalées par l'honorable parlementaire et il se propose de développer considérablement l'effort de son département dans ce domaine. De nombreuses actions de sensibilisation ont été et seront menées tant auprès des dirigeants des branches industrielles que dans le cadre d'actions régionales. Ainsi, dans la seule région Provence-Alpes-Côte d'Azur, vingt-cinq diagnostics Qualité ont été réalisés dans le cadre d'une opération menée par la chambre régionale de commerce et d'industrie avec l'aide financière et technique de la direction interdépartementale de l'industrie. Parmi ces vingt-cinq

entreprises, quatre ont décidé de mener une action Qualité approfondie et l'assemblée consulaire régionale envisage de se doter d'un assistant Qualité. Un deuxième axe d'effort concerne la formation à la qualité sans laquelle un véritable développement des méthodes de gestion de la qualité ne peut être obtenu. Le ministre de l'industrie publie en particulier à l'intention des chefs d'entreprise un répertoire annuel des actions de formation en qualité, dont le nombre s'élève déjà actuellement à 300 et croît régulièrement. Il apparaît ainsi que la promotion de la qualité dans l'industrie progresse bien et le ministre de l'industrie a l'intention d'aider efficacement tous les organismes ou associations qui œuvrent dans ce sens.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Foire de Dourdan : présidence.

5025. — 2 avril 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que l'inauguration de la foire de Ventôse à Dourdan, foire nationale, est présidée depuis plus de vingt ans par diverses personnalités : président du Sénat, ministres, préfets de région, préfets du département. Dans le cadre de la loi de décentralisation, il a été demandé au président du conseil régional de l'Île-de-France, qui va devenir incessamment exécutif de la région, de présider à cette cérémonie. Il lui demande s'il trouve conforme à la loi de décentralisation le fait que le préfet du département, arguant du fait que depuis quelques années c'est toujours le préfet de l'Essonne qui préside l'inauguration, non seulement refuse d'assister à la cérémonie mais encore retire son patronnage à cette importante manifestation. De plus, le préfet du département a donné instruction aux fonctionnaires de boycotter la foire de Dourdan en leur interdisant d'accepter cette année l'invitation qui leur est régulièrement adressée. Il souhaite connaître son opinion sur cette manière de faire, et notamment il serait reconnaissant au ministre de lui indiquer si le préfet a agi sur ses instructions.

Réponse. — L'auteur de la question écrite voudra bien admettre qu'il y avait une singulière inconséquence à demander au préfet de faire partie d'un comité de patronnage de la foire sans l'informer que cette manifestation serait présidée par une autre personnalité. Le préfet en a tiré les conséquences qui lui ont paru s'imposer en la circonstance. Ce rappel des usages n'a, de toute évidence, aucun rapport avec la politique de décentralisation engagée par le Gouvernement.

Cartes d'identité des conseillers généraux.

5282. — 8 avril 1982. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le fait que des instructions ministérielles précises ont fixé les conditions de délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints. Il ne semble pas en être de même des cartes d'identité concernant les conseillers généraux, bien que ces documents, par tradition au moins, aient été habituellement délivrés par les préfets. Il souhaiterait savoir quelle autorité est désormais qualifiée pour procéder à cette délivrance.

Réponse. — L'octroi de cartes d'identité spéciales aux conseillers généraux n'a jamais fait l'objet d'instructions ministérielles. Toutefois, dans certains départements, l'usage s'est établi de délivrer de tels documents. Rien ne s'oppose à ce que les commissaires de la République continuent à établir et signer les cartes d'identité en cause.

Attentats et délinquance : mesures de sécurité.

5448. — 20 avril 1982. — **M. Pierre Salvi**, inquiet de l'augmentation du nombre des attentats et du développement de la violence sous toutes ses formes, demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour protéger efficacement les hommes et les biens. Il souhaite qu'il traite également dans sa réponse des dispositions envisagées pour lutter efficacement contre tous les actes de délinquance qui préoccupent actuellement les Français.

Réponse. — L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le développement de la violence et de la délinquance en France et sur les moyens mis en œuvre pour faire face à une telle situation. Il est rappelé l'effort considérable accompli par le Gouvernement, depuis un an, pour mettre la police en mesure d'assurer,

avec toute l'efficacité nécessaire, la sécurité des personnes et des biens. Cela se traduit par un accroissement des crédits affectés à la police nationale, de 19,6 p. 100 pour le budget de l'année 1982, par rapport à celui de l'année précédente. Il s'agit là du meilleur budget que la police ait connu depuis longtemps, ces dépenses correspondant notamment à la création de 7 000 emplois nouveaux dont 5 000 emplois de policiers en tenue, contre 725 créations en 1981 ; le lancement d'un programme de travaux immobiliers particulièrement important : en 1982, cinquante-six commissariats et six casernements de C.R.S. devraient être créés ou rénovés ; l'acquisition de 2 600 véhicules légers et de 800 deux-roues ; l'achat de 10 000 revolvers Manurhin, 1 000 gilets pare-balles et 1 500 postes radio portatifs. Cet accroissement de l'effort budgétaire est indissociable des orientations nouvelles concernant aussi bien les missions et l'organisation des services de police que la formation des policiers et leurs conditions de travail. Ces diverses mesures, sans précédent, doivent permettre de donner à la police les moyens nécessaires à son action en faveur du maintien de l'ordre public.

Décentralisation : diffusion de l'ensemble des circulaires d'application.

5460. — 21 avril 1982. — **M. René Monory** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir rendre publiques, dans un esprit de saine démocratie et pour éviter tout malentendu entre les présidents de conseils généraux, l'ensemble des circulaires (y compris celles diffusées sous forme de télégrammes officiels) déjà adressées aux préfets en ce qui concerne l'application de la loi de décentralisation, en souhaitant qu'il soit ainsi procédé à l'avenir. Il lui demande en particulier de faire connaître aux présidents de conseils généraux le texte de sa circulaire du 18 mars 1982 aux préfets.

Réponse. — L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur l'intérêt que présenterait la publication des circulaires adressées aux commissaires de la République concernant la décentralisation. Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, est très soucieux de la bonne information des présidents de conseils généraux. C'est dans cet esprit que, dès le 23 janvier dernier, une lettre avait été adressée à tous les présidents des conseils généraux pour leur donner des indications précises sur les lignes directrices de la réforme entreprise et ses modalités de réalisation. Par ailleurs, les circulaires des 5 et 16 mars 1982 concernant respectivement le contrôle de légalité des actes administratifs des autorités communales, départementales et régionales et la mise en place des conventions départementales ont été publiées au *Journal officiel*. Il en a été de même de la circulaire du 12 avril 1982 relative à l'élaboration des conventions régionales. C'est ainsi que les présidents des conseils généraux ont été en mesure de prendre connaissance de l'essentiel des instructions élaborées à ce jour pour faciliter la mise en œuvre de la loi de décentralisation. Il va de soi que certaines circulaires, particulièrement celles qui donnent des instructions très techniques, ne relèvent pas d'une publication au *Journal officiel*. Le 18 mars 1982, trois circulaires ont été adressées aux commissaires de la République, l'une relative à des mesures exceptionnelles d'engagement de travaux, la deuxième à la mise en œuvre du contrôle de légalité, la dernière, enfin, aux dispositions applicables en 1982 en matière de contrôle budgétaire des communes, des départements et régions. Les commissaires de la République, responsables de la mise en œuvre de ces procédures, sont les destinataires prioritaires de ces circulaires, à charge pour eux au stade de l'application d'assurer auprès des élus l'information nécessaire, conformément à leur mission. Ils ont d'ailleurs la faculté, et certains en ont manifesté l'intention, de publier telle ou telle de ces circulaires au recueil des actes administratifs du département.

Parité armée-police : situation des retraités.

5487. — 21 avril 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que, dans le cadre de la parité armée-police, à laquelle tiennent par-dessus tout les membres de la police nationale, qu'ils soient actifs ou retraités, le bénéfice intégral soit accordé aux retraités disposant de l'ancienneté requise des nouveaux grades et échelons qui pourraient être créés ou qui ont été créés en faveur des actifs. Il conviendrait, par ailleurs, de prévoir un relèvement indiciaire pour l'ensemble des catégories et le maintien intégral des anciennes parités. Une telle réforme devrait par ailleurs s'appliquer avec rétroactivité au 1^{er} juillet 1976 afin que la parité soit véritablement respectée.

Réponse. — Conformément au droit général de la fonction publique, il n'y a pas extension aux retraités des avantages consentis aux personnels en activité, lors d'une refonte statutaire, lorsqu'il s'agit de réformes de structures ou de carrière intéressant les futures conditions d'exercice de l'activité des fonctionnaires en cause. Tel est le cas, notamment lorsqu'il y a création soit d'emplois correspondant à de nouvelles fonctions, soit de grade ou d'échelons exceptionnels pourvus par le moyen d'une sélection opérée après avis de la commission administrative paritaire. Sous cette seule réserve, les policiers retraités ont bénéficié intégralement des améliorations accordées par la réforme statutaire de 1977 aux fonctionnaires de police en activité. Cette extension s'est effectuée même dans le cas d'un échelon nouvellement créé, mais attribué automatiquement après accomplissement d'une certaine ancienneté de service : le fonctionnaire retraité a bénéficié du nouvel échelon sous la seule réserve d'avoir, à la date de sa mise à la retraite, l'ancienneté de service minimale requise dans l'échelon inférieur, augmentée du délai de six mois prévu par le premier alinéa de l'article L. 15 du code des pensions. C'est en raison de son coût élevé que, sur le plan des revalorisations indiciaires, cette réforme s'est appliquée en deux tranches égales prenant effet, la première au 1^{er} janvier 1977, la deuxième au 1^{er} janvier 1978. Par conséquent, il y a eu successivement deux revalorisations correspondantes des pensions servies aux policiers déjà retraités à l'époque. Il ne peut évidemment être question ni de modifier les deux dates d'effet retenues pour la mise en œuvre de la réforme de 1977, ni d'en prévoir une application anticipée de six mois en faveur des seuls retraités. D'une manière plus générale, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, n'envisage pas de remettre en cause l'ensemble des dispositions et avantages acquis à l'occasion de cette réforme ; mais il est parfaitement conscient qu'un certain nombre de problèmes se posent dans la fonction policière. Aussi a-t-il engagé une réflexion dans ce domaine. Toutefois, il ne prendra de décisions qu'après avoir recueilli l'avis et les propositions de commissions mixtes rassemblant les représentants de l'administration et ceux des organisations syndicales. Enfin, le problème du relèvement indiciaire évoqué par l'honorable parlementaire ne pourra être étudié que dans le cadre d'un examen général des grilles indiciaires de la fonction publique. Une initiative particulière dans ce domaine ne peut donc être envisagée.

Retraités de la police nationale : situation.

5489. — 21 avril 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faire bénéficier les retraités de la police nationale de la parité indiciaire intégrale avec les fonctionnaires actifs exerçant des fonctions équivalentes, comportant les mêmes responsabilités, y compris dans les échelons et classes exceptionnels.

Réponse. — Conformément au droit général de la fonction publique, il n'y a pas extension aux retraités des avantages consentis aux personnels en activité lors d'une refonte statutaire, lorsqu'il s'agit de réformes de structures ou de carrière intéressant les futures conditions d'exercice de l'activité des fonctionnaires en cause. Tel est le cas notamment lorsqu'il y a création soit d'emplois correspondant à de nouvelles fonctions, soit de grade ou d'échelons exceptionnels pourvus par le moyen d'une sélection opérée après avis de la commission administrative paritaire. Sous cette seule réserve, les policiers retraités ont bénéficié intégralement des améliorations accordées par la réforme statutaire de 1977 aux fonctionnaires de police en activité. Cette extension s'est effectuée même dans le cas d'un échelon nouvellement créé mais attribué automatiquement après accomplissement d'une certaine ancienneté de service : le fonctionnaire retraité a bénéficié du nouvel échelon sous la seule réserve d'avoir, à la date de sa mise à la retraite, l'ancienneté de service minimale requise dans l'échelon inférieur, augmentée du délai de six mois prévu par le premier alinéa de l'article L. 15 du code des pensions. C'est en raison de son coût élevé que, sur le plan des revalorisations indiciaires, cette réforme s'est appliquée en deux tranches égales prenant effet, la première au 1^{er} janvier 1977, la deuxième au 1^{er} janvier 1978. Par conséquent, il y a eu successivement deux revalorisations correspondantes des pensions servies aux policiers déjà retraités à l'époque. Il ne peut évidemment être question ni de modifier les deux dates d'effet retenues pour la mise en œuvre de la réforme de 1977, ni d'en prévoir une application anticipée de six mois en faveur des seuls retraités.

*Sécurité des personnes et des biens :
circulation des explosifs sur le territoire français.*

5590. — 23 avril 1982. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur une constatation contenue dans un avis adopté par

le Conseil économique et social portant sur la sécurité des personnes et des biens en France, selon lequel les explosifs sont des produits importés ou dérobés qui circuleraient en fin de compte trop facilement dans notre propre pays. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les enquêtes qui ont été menées à ce sujet et qui permettent très clairement de désigner à l'heure actuelle les sources, les cheminements et les responsabilités à cet égard et, dans le cas contraire, les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à restreindre les facilités de circulation de tels produits.

Réponse. — Afin de prévenir les détournements d'explosifs à des fins délictueuses, le ministère de l'intérieur et de la décentralisation s'est attaché à renforcer les contrôles exercés sur les transactions portant sur ce type de produits. Une nouvelle réglementation particulièrement rigoureuse se trouve ainsi progressivement substituée à des textes anciens et disparates. Les détenteurs successifs de produits explosifs, de leur fabrication à leur utilisation, sont soumis à un régime très strict d'autorisations préalables. Ces habilitations ne sont délivrées que si le requérant se conforme scrupuleusement aux règles édictées en matière de marquage, transport, détention et emploi des explosifs. C'est ainsi que les explosifs utilisés sur un chantier ne peuvent être laissés sans surveillance. De plus, le préposé au tir, bien qu'il ne soit généralement pas propriétaire des explosifs, doit avoir été autorisé à les mettre en œuvre. Il est en outre tenu, au même titre que son employeur, de signaler aux services de police ou de gendarmerie toute disparition de produits explosifs qu'il serait amené à constater. Par ailleurs, il convient de noter que l'autorisation d'acquiescer des explosifs, que ce soit par le biais d'un achat aux fabricants français ou d'une importation, est généralement subordonnée à l'existence d'un dépôt dont l'exploitation n'est autorisée que si son propriétaire respecte strictement les mesures de sécurité édictées par un arrêté préfectoral. A cet égard, un décret est actuellement élaboré, en même temps que plusieurs arrêtés, au sein d'un groupe de travail interministériel chargé de l'actualisation des normes applicables à la conservation des explosifs. Ce texte vise notamment à une meilleure protection des dépôts contre le vol, prévoit en particulier l'agrément des gardiens de dépôts recrutés postérieurement à son entrée en vigueur. Dans l'attente de sa parution, des instructions précises ont été données pour que les dispositions existantes soient appliquées avec la plus grande rigueur et qu'un contrôle régulier des dépôts soit effectué. C'est ainsi que les commissaires de la République ont pu être amenés à prononcer des mesures de suspension de dépôts et que des procédures judiciaires ont été engagées aux fins de poursuites pour infraction à la réglementation chaque fois que de graves manquements étaient constatés. Parallèlement à ces travaux, les services de police ont poursuivi les recherches en vue de déterminer l'origine des explosifs employés dans les attentats perpétrés sur le territoire national. A cet égard, on constate en fait que ces explosifs proviennent dans la plupart des cas de vols commis dans les dépôts de capacité restreinte dont la surveillance s'avère difficile. Les services de police restent néanmoins extrêmement vigilants dès lors que des explosifs de provenance étrangère ont vraisemblablement été utilisés lors de certains attentats. S'agissant par ailleurs de l'origine des explosifs utilisés dans le cadre d'actes de terrorisme international, aucun indice permettant de conclure à l'existence d'un trafic d'importance notable n'a pu être décelé jusqu'ici. Ainsi, les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire n'ont pas échappé aux services du ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

Elections régionales : dates.

5633. — 23 avril 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** : 1° si les élections régionales auront lieu en mars 1983 au suffrage universel direct ; 2° si des décrets de déconcentration sont en préparation dans ses services, et si oui, quelles sont leurs conséquences sur la décentralisation ; 3° si les électrices et électeurs de notre pays connaîtront le mode de scrutin choisi pour les élections municipales et régionales avant le mois de juin 1982.

Réponse. — Les élections régionales générales auront lieu au suffrage universel direct. Le Gouvernement n'a pas encore délibéré de la date à retenir pour cette consultation. Les décrets de déconcentration actuellement en préparation ne sauraient avoir, en toute hypothèse, d'incidence en matière de décentralisation puisqu'ils auront pour objet de transférer aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département des attributions exercées à l'heure actuelle par les administrations centrales. Les pouvoirs des collectivités locales n'en seront donc pas affectés. Enfin, le Parlement sera saisi prochainement des projets de loi relatifs au mode de scrutin applicable aux élections municipales et aux élections régionales. En ce qui concerne la loi municipale, elle devrait être adoptée au plus tard au début du mois de juillet.

Communes associées : répartition des conseillers municipaux.

5652. — 27 avril 1982. — **M. Roger Rinchet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le mode de répartition des conseillers municipaux dans les communes associées. En effet, l'article L. 112-7 du code des communes stipule que le nombre des conseillers municipaux provenant de chacun des anciens conseils municipaux est proportionnel, suivant la règle du plus fort reste, au nombre des électeurs inscrits et non au nombre d'habitants. Cette procédure, si elle s'avère efficace pour les communes rurales, désavantage en revanche les communes urbaines qui, avec un taux souvent important de population étrangère, se retrouvent avec un nombre de conseillers municipaux inférieur à leurs besoins. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour modifier la représentation des anciens conseils municipaux dans les communes associées.

Réponse. — Il convient tout d'abord d'observer que les dispositions de l'article L. 112-7 du code des communes ont un caractère transitoire et ne s'appliquent que jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal qui suit la fusion de communes. Dès ce renouvellement, la nouvelle commune fusionnée est administrée par un conseil dont l'effectif total est déterminé selon les règles du droit commun (art. L. 121-2 du code des communes). Chacune des communes associées constitue de plein droit, sur sa demande, une section électorale. Chaque section élit un nombre de conseillers proportionnel au chiffre des électeurs inscrits (art. L. 254 du code électoral) et au minimum un conseiller, même si la répartition proportionnelle ne lui donnait pas droit à ce siège (art. L. 255-1 du code électoral). Effectivement, ces dispositions défavorisent dans une certaine mesure les communes-centres, dans lesquelles la population étrangère est *a priori* plus importante, et où, par conséquent, la proportion des électeurs inscrits par rapport à la population totale peut être inférieure à celle des communes périphériques. Cette situation a néanmoins été voulue par le législateur, afin de favoriser les fusions de communes. Une modification de ces dispositions dans le sens suggéré par l'auteur de la question pourra faire l'objet d'études ultérieures.

Sapeurs-pompiers : préservation de leur rôle traditionnel.

5660. — 28 avril 1982. — **M. Paul Guillard** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur l'émotion qu'a suscitée parmi les sapeurs-pompiers l'éventualité de la mise en place, sur l'ensemble du territoire national, d'unités d'intervention à caractère militaire. Il lui demande quel crédit doit être accordé à une telle formation qui, si elle était exacte, serait ressentie par tous les sapeurs-pompiers français comme un désaveu particulièrement injuste infligé à leur courage et à leur dévouement.

Réponse. — Les unités d'instruction de la sécurité civile, créées par décret, en application de l'article 4 du décret n° 72-819 du 1^{er} septembre 1972 relatif à la constitution et à l'organisation du corps de défense de la protection civile, sont des formations militaires mises à la disposition de mon département ministériel pour remplir une triple mission : instruire, en matière de protection civile, les appelés qui leur sont affectés ; entraîner et perfectionner les personnels de réserve ; renforcer les moyens de secours lorsque l'ampleur ou la durée d'une catastrophe dépassent les moyens départementaux ou locaux. C'est ainsi qu'elles interviennent à l'occasion d'inondations, de pollutions marines ou de chutes de neige exceptionnelles et, d'une manière systématique, lors des feux de forêts du Midi de la France. Il existe actuellement deux unités de ce type qui donnent des preuves d'efficacité reconnues de tous. Chacune de ces unités comprend un effectif de 500 militaires, dont 400 appelés environ. Cependant, la formule des U. I. S. C. n'est pas la seule envisageable pour améliorer au maximum nos moyens de lutte contre les catastrophes de grande ampleur ; il serait donc prématuré de créer de nouvelles unités. Il faut s'efforcer de perfectionner la formation, l'équipement et l'organisation des forces existantes et notamment des sapeurs-pompiers. C'est à cette tâche que mes services vont se consacrer au vu des conclusions du groupe de travail interne au commissariat à l'étude et à la prévention des risques naturels majeurs et en liaison avec ses responsables.

*Agents municipaux :**régime des indemnités pour travaux supplémentaires.*

5669. — 28 avril 1982. — **M. André Rouvière** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la situation de certains agents municipaux dotés d'un indice de traitement supérieur à l'indice 390 brut. Ces agents

ne sont pas susceptibles de percevoir une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires s'ils ne sont pas répertoriés dans les tableaux figurant à l'arrêté paru au *Journal officiel* du 21 janvier 1982 et modifiant l'arrêté du 27 février 1982 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux. Il en est ainsi pour les moniteurs chefs d'éducation physique et les surveillants principaux de travaux. Il lui demande s'il compte apporter une modification à l'arrêté précité en y incluant ces deux catégories d'agents, corrigeant ainsi une injuste inégalité.

Réponse. — Par circulaire du 12 mai 1978, il a été dérogé, en faveur des surveillants de travaux principaux, à l'arrêté du 1^{er} août 1951 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires limitant cet avantage aux agents dotés d'un indice de traitement au plus égal à l'indice 390 brut. Par circulaire n° 76-164 du 16 mars 1976, la même dérogation avait été prise en faveur des moniteurs chefs et des moniteurs d'éducation physique, ainsi que des chefs de service des sports, ayant dépassé l'indice 390 brut. Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne saurait se cumuler avec celui des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, lequel a été conçu à l'intention des personnels administratifs d'encadrement qui ne pouvaient prétendre ni aux indemnités horaires ni à la prime de technicité.

Tribunaux administratifs : réforme de la procédure.

5846. — 7 mai 1982. — **M. Richard Pouille** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le caractère inéquitable de la procédure devant les tribunaux administratifs du fait que, à la différence de ce qui se passe en procédure civile et pénale, s'agissant des réquisitions du ministère public, le commissaire du Gouvernement parle en dernier, personne ne pouvant lui répliquer. Afin d'assurer une meilleure défense des citoyens contre les erreurs ou abus de l'administration, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de provoquer sur ce point une modification du code des tribunaux administratifs prévoyant, à défaut du dépôt préalable de conclusions du commissaire du Gouvernement et de leur communication aux parties, la possibilité pour celles-ci de s'exprimer après lui, si elles le jugent opportun, pour réfuter ses arguments.

Réponse. — La communication aux parties des conclusions du commissaire du Gouvernement devant le tribunal administratif n'est pas justifiée par les nécessités du caractère contradictoire de la procédure et du respect des droits de la défense. En outre, elle entraînerait un allongement des délais de jugement. D'une part, il convient de rappeler que, malgré sa dénomination, le commissaire du Gouvernement devant le tribunal administratif ne saurait être assimilé au ministère public devant les juridictions judiciaires. Il n'est en rien le porte-parole de la collectivité publique opposée au particulier ; il détermine en toute liberté et en toute conscience le sens de ses conclusions et ne reçoit d'instruction de quiconque. Il ne se trouve donc nullement dans la situation d'une partie, dont les principes généraux de procédure exigent que les mémoires soient communiqués aux autres parties. D'autre part, son intervention à la fin des débats consiste à proposer au tribunal la solution qui lui paraît résulter de l'application des règles juridiques aux données de fait de l'espèce. Enfin, la communication des conclusions aurait pour effet de rouvrir les débats entre les parties par l'échange de nouveaux mémoires.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Exploitation rizicole de la région de Mana : aide de l'Etat.

5785. — 5 mai 1982. — **M. Raymond Tarcy** signale à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer**, les difficultés financières que rencontre actuellement l'exploitation rizicole des frères Van Uden située dans la région de Mana. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour venir en aide à ces investisseurs en Guyane.

Réponse. — Le projet rizicole de M. Van Uden représente le premier grand espoir de cette culture en Guyane. A l'origine, compte tenu des incertitudes d'ordre agronomique et de la volonté des investisseurs de réaliser rapidement une première tranche, il avait été décidé d'un commun accord avec les promoteurs qu'une première tranche de 500 hectares serait effectuée en autofinancement. A la suite du surdimensionnement d'une partie des canaux et de surcoûts liés à un mauvais chiffrage prévisionnel des investissements, les frères Van Uden ont demandé l'aide de l'Etat pour terminer la première tranche. Cette aide, bien que contraire à

L'accord initial passé a été fermement soutenue par le secrétariat d'Etat aux D. O. M. T. O. M. D'ores et déjà, il a été possible de dégager un crédit-relais de 770 000 francs débloqué en une seule fois. La décision finale relative à l'aide globale devrait, quant à elle, intervenir avant fin juin 1982.

JUSTICE

Conciliateurs : bilan d'activité.

5339. — 13 avril 1982. — M. Raymond Spingard appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur l'institution des conciliateurs. Institutionnalisés par le décret n° 78-381 du 20 mars 1978, les conciliateurs représentent environ 900 personnes en France. L'expérimentation de leur activité a commencé dans quatre départements français en 1976. Il lui demande, en conséquence, si un bilan peut aujourd'hui être dressé quant à leur implantation géographique dans le pays (département par département).

Réponse :

COUR D'APPEL	DÉPARTEMENTS	CONCILIATEURS en fonction au 14 mai 1982.
Agen	Gers	12
	Lot-et-Garonne	6
	Lot	4
	Total	22
Aix-en-Provence	Alpes-Maritimes	29
	Basses-Alpes	0
	Bouches-du-Rhône	20
	Var	10
	Total	59
Amiens	Aisne	9
	Oise	6
	Somme	13
	Total	28
Angers	Maine-et-Loire	11
	Mayenne	0
	Sarthe	2
	Total	13
Bastia	Haute-Corse	15
	Corse-du-Sud	16
	Total	31
Besançon	Doubs	10
	Haute-Saône	2
	Jura	4
	Territoire de Belfort	1
	Total	17
Bordeaux	Charente	4
	Dordogne	30
	Gironde	46
	Total	80
Bourges	Cher	8
	Indre	15
	Nièvre	7
	Total	30
Caen	Calvados	4
	Manche	1
	Orne	3
	Total	8
Chambéry	Haute-Savoie	8
	Savoie	5
	Total	13
Colmar	Bas-Rhin	0
	Haut-Rhin	0
	Total	0
Dijon	Côte-d'Or	13
	Haute-Marne	7
	Saône-et-Loire	11
	Total	31

COUR D'APPEL	DÉPARTEMENTS	CONCILIATEURS en fonction au 14 mai 1982.
Douai	Nord	18
	Pas-de-Calais	13
	Total	31
Grenoble	Drôme	1
	Hautes-Alpes	1
	Isère	5
	Total	7
Limoges	Corrèze	9
	Creuse	5
	Haute-Vienne	4
	Total	18
Lyon	Ain	6
	Loire	10
	Rhône	25
	Total	41
Metz	Moselle	17
	Total	17
	Montpellier	Aveyron
Aude		5
Hérault		15
Pyrénées-Orientales		7
Total		29
Nancy	Meurthe-et-Moselle	23
	Meuse	17
	Vosges	23
	Total	63
Nîmes	Ardèche	4
	Gard	17
	Lozère	1
	Vaucluse	8
	Total	30
Orléans	Indre-et-Loire	3
	Loiret	1
	Loir-et-Cher	0
	Total	4
Paris	Paris	46
	Essonne	13
	Seine-et-Marne	31
	Seine-Saint-Denis	2
	Val-de-Marne	9
	Yonne	26
	Total	127
Pau	Hautes-Pyrénées	8
	Pyrénées-Atlantiques	22
	Landes	13
	Total	43
Poitiers	Charente-Maritime	3
	Deux-Sèvres	2
	Vendée	2
	Vienne	3
	Total	10
Reims	Ardennes	3
	Aube	7
	Marne	11
	Total	21
Rennes	Côtes-du-Nord	26
	Finistère :	
	Nord	14
	Sud	10
	Ille-et-Vilaine	8
	Loire-Atlantique	47
	Morbihan	14
	Total	119

COUR D'APPEL	DÉPARTEMENTS	CONCILIATEURS en fonction au 14 mai 1982.
Riom	Allier	2
	Puy-de-Dôme	4
	Haute-Loire	1
	Total	7
Rouen	Eure	7
	Seine-Maritime	18
	Total	25
Toulouse	Ariège	2
	Haute-Garonne	13
	Tarn	3
	Tarn-et-Garonne	2
Total	20	
Versailles	Eure-et-Loir	0
	Hauts-de-Seine	9
	Val-d'Oise	4
	Yvelines	16
Total	29	
Basse-Terre		0
Fort-de-France		1
Saint-Denis		35
Total		36
Total général		1 009

A la suite d'une réflexion d'ensemble sur le traitement des petits contentieux qui échappent actuellement à l'ordre judiciaire, la chancellerie ne souhaite pas augmenter le nombre des conciliateurs en fonction ni procéder à de nouvelles désignations. Toutefois, il pourra être procédé au renouvellement du mandat de conciliateurs déjà en fonction, dont l'activité a permis d'apporter effectivement des solutions d'apaisement à un certain nombre de différends ou dont l'action a répondu à un besoin, compte tenu du contexte local.

*Interdiction de se représenter au permis de conduire :
amnistie du délai.*

5634. — 27 avril 1982. — M. Jacques Braconnier demande à M. le ministre de la justice quelle est la situation d'un justiciable par rapport à une loi n° 81-736 d'amnistie du 4 août 1981. En effet, cette personne a été condamnée en mars 1981 par jugement du tribunal correctionnel sur la base des articles L. 1 et L. 2 du code de la route, étant bien précisé que l'intéressé n'était pas poursuivi en vertu des dispositions des articles 319 et 320 du code pénal. Condamné à un mois de prison avec sursis et 1 000 francs d'amende, son permis a été annulé avec interdiction de se représenter avant l'expiration du délai d'un an. A la suite de la promulgation de la loi d'amnistie du 4 août 1981, l'intéressé s'est représenté à l'examen du permis de conduire, mais les services de la préfecture refusent de lui délivrer le permis au motif que les annulations de permis seraient exclues de la loi d'amnistie. Or l'article 28, paragraphe 9, de la loi du 4 août 1981 n'exclut de l'amnistie que les délits prévus aux articles L. 1 et L. 2 du code de la route, mais seulement lorsqu'ils sont combinés avec les infractions prévues aux articles 319 et 320 du code pénal. La décision serait amnistiée en ce sens que le délai pour repasser le permis serait supprimé. Or les services de la préfecture refusent de le lui remettre, bien que cette personne n'ait pas été condamnée en vertu des articles 319 et 320 du code pénal. Il semblerait que les services de la préfecture confondent l'amnistie de la mesure d'annulation, qui, elle, n'est pas possible, avec l'amnistie du délai.

Réponse. — La loi du 4 août 1981, qui, comme toute loi pénale, doit être interprétée strictement, n'a pas expressément prévu l'amnistie de la peine complémentaire d'annulation du permis de conduire. Cette peine, qui revêt le caractère d'une mesure de sûreté, est donc exclue de son champ d'application ainsi que son corollaire, l'interdiction de solliciter un nouveau permis pendant le délai fixé par la décision judiciaire. Dès lors, les services de la préfecture ont fait une exacte application de la loi en estimant que la personne dont le cas est évoqué par l'honorable parlementaire devait attendre l'expiration du délai fixé par le jugement pour

solliciter un nouveau permis. Il demeure toutefois loisible à cette personne de demander à la juridiction qui a prononcé la condamnation, sur le fondement de l'article 55-1 du code pénal, une réduction de ce délai.

Ouverture d'une seconde école nationale d'administration pénitentiaire.

5865. — 7 mai 1982. — M. Kléber Malécot demande à M. le ministre de la justice de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à augmenter la capacité de l'école nationale de l'administration pénitentiaire ou, le cas échéant, de mettre en œuvre les projets de création d'une seconde école, afin d'améliorer sensiblement l'encadrement de la population pénale. Il lui demande par ailleurs si son administration envisage d'assurer une formation continue au niveau central et au niveau régional de ces personnels.

Réponse. — L'accroissement important des recrutements de personnel pénitentiaire, conjugué avec le développement constant du nombre des actions de formation, tant initiales que continue, a actuellement pour conséquence une saturation des locaux de l'école nationale de l'administration pénitentiaire de Plessis-le-Comte, malgré de récents aménagements d'extension. La volonté affirmée d'offrir à tous les personnels de l'administration pénitentiaire une formation de qualité, d'une durée suffisamment longue pour être efficace, ne pourra se concrétiser que si des locaux, tant pédagogiques que d'hébergement, existent en nombre suffisant. Consciente de cette nécessité, l'administration pénitentiaire a prévu, à l'horizon du moyen terme, la création d'une seconde école pénitentiaire à Metz. Cette école devra permettre, outre l'allongement substantiel de la scolarité des élèves surveillants, la multiplication des actions de formation initiale et continue au profit de toutes les catégories de personnel. Il reste qu'à court terme, le problème de la capacité d'accueil de l'école nationale d'administration pénitentiaire de Plessis-le-Comte se pose avec acuité. Compte tenu de l'impossibilité matérielle d'agrandir les locaux existants, des dispositions ont été prises pour mettre en place, dans les plus brefs délais, sur le terrain qui entoure l'école, des structures légères, à caractère provisoire, qui devraient permettre d'accueillir quatre-vingts élèves ou stagiaires supplémentaires (hébergement et locaux pédagogiques). L'administration pénitentiaire pourra ainsi ne pas relâcher son effort en matière de formation jusqu'à l'ouverture de la seconde école. D'ores et déjà, le dispositif de formation régionalisée (les Gretap) complète utilement l'action de l'école en matière de formation continue et de préparation aux examens et concours. Ces structures régionales seront appelées à prendre une importance sans cesse plus grande, compte tenu de leur souplesse et de leur possibilité d'adaptation rapide aux besoins du personnel.

RELATIONS EXTERIEURES

*Elections au conseil supérieur des Français de l'étranger :
regroupement et découpage des circonscriptions électorales.*

5439. — 13 avril 1982. — M. Jacques Habert attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur les choquantes inégalités qui existent entre les circonscriptions électorales déterminées, pour les élections au conseil supérieur des Français de l'étranger, par l'arrêté du 26 février 1982, confirmé par le décret du 19 mars 1982. C'est ainsi, alors que le nombre des délégués passe de 99 à 137, que l'Amérique latine (y compris le Mexique, l'Amérique centrale et les Caraïbes) est la seule région du monde où le nombre de délégués n'est pas augmenté, alors que des zones nouvelles, comprenant moins de 2 000 Français immatriculés et disposant de deux sièges, sont établies en Afrique et en Asie. De plus, le regroupement de pays distants parfois de plusieurs milliers de kilomètres, et le mode de scrutin adopté vont certainement avoir pour résultat l'élimination de pays qui, jusqu'à présent, avaient toujours été représentés au conseil supérieur. Le cas se retrouve d'ailleurs non seulement en Amérique latine, mais, par exemple, en Europe, par le rattachement de l'Autriche à l'Italie, alors qu'il eût été simple, et sans doute plus juste, d'augmenter le nombre de pays autorisés à élire leur propre délégué, en application du second alinéa de l'article 17 du décret du 22 février 1982. Il lui demande s'il n'apparaît pas qu'une répartition plus équitable, tenant compte davantage des données géographiques, historiques et humaines, aurait pu être établie.

Réponse. — En déterminant, pour l'élection des délégués au conseil supérieur des Français de l'étranger, le 23 mai prochain, le cadre des circonscriptions électorales tel qu'il ressort du décret du 19 mars 1982, l'administration s'est efforcée d'être, avec pragmatisme et objectivité, aussi proche que possible des préoccupations de nos compatriotes expatriés. La réalité de nos communautés à l'étranger

est, on le sait, changeante et diverse, à l'image du monde qui nous entoure. Si le regroupement de pays appelés à constituer une circonscription électorale a bien été effectué avec pour principal critère le chiffre de la population immatriculée, d'autres facteurs, historiques, humains ou liés à l'éparpillement des communautés et à la distance, n'ont pas été pour autant négligés. Il a également été tenu compte dans toute la mesure de possible du nombre et de l'acuité des problèmes et des difficultés avec lesquels se trouvent confrontés nos compatriotes. Si l'on rapproche par continent le nombre des délégués à élire de celui des Français immatriculés, les résultats moyens suivants sont obtenus : Europe : un représentant pour 9 676 immatriculés ; Amérique : un représentant pour 6 824 immatriculés ; Afrique : un représentant pour 6 318 immatriculés ; Asie-Orient : un représentant pour 4 748 immatriculés. Il est clair cependant que la répartition actuelle des sièges ne saurait être considérée comme intangible ; elle devra nécessairement faire l'objet d'aménagements et d'amendements pour tenir compte, en particulier, d'événements politiques qui pourraient à tout moment rompre la stabilité de telle ou telle région du monde et provoquer le reflux de nos compatriotes. Les événements survenus en Iran et au Tchad attestent qu'il ne s'agit pas là d'une simple hypothèse d'école. C'est la raison pour laquelle il apparaît indispensable de pouvoir procéder aux ajustements nécessaires de façon souple et rapide en ayant recours à la voie réglementaire.

TRANSPORTS

Aviation civile légère : situation.

3971. — 20 janvier 1982. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur les difficultés rencontrées par l'aviation civile légère. Nombre d'aéroclubs se trouvent aujourd'hui dans une situation financière préoccupante essentiellement due à l'augmentation très importante du prix de l'heure de vol. Ce prix élevé est notamment imputable à l'augmentation du prix à la pompe de l'essence avion (129 p. 100 en trois ans) et à l'accroissement du coût des prestations de services et de la fiscalité liés à l'aviation légère (bureau Véritas, taxes d'aérodromes, assurances, vignette avion). Cette situation entraîne une chute du nombre d'heures de vol effectuées par l'aviation sportive et distractive en France, un tassement très sensible du nombre des jeunes brevetés (le nombre des bourses accordées à des jeunes est en baisse considérable) et un non-renouvellement du parc aérien d'aviation légère (treize ans d'âge en moyenne) fort préjudiciable à l'industrie de construction d'avions légers dont le nombre des ventes en France a diminué de moitié entre 1979 et 1981 et qui se trouve aujourd'hui menacée de disparaître. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement concernant ce secteur d'activité et de lui indiquer les mesures qu'elle envisage de prendre pour relancer l'aviation populaire en France et permettre le maintien des aéroclubs, en particulier la survie des plus petits de ces centres d'activité aéronautique. (*Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.*)

Réponse. — La situation de l'aviation légère de notre pays n'est pas bonne effectivement. C'est le désintérêt montré par les précédents gouvernements qui a conduit à considérer sa pratique comme une activité de luxe. Cette conception qui tournait le dos à notre riche tradition aéronautique a abouti au marasme actuel. Pourtant, l'exercice de cette forme moderne de loisirs présente un intérêt tout particulier pour la formation de notre jeunesse, pour son développement culturel en même temps qu'elle constitue un instrument de promotion pour la production d'appareils français. Elle est, de surcroît, créatrice d'emplois. Aussi, en dépit de l'action qu'il a dû conduire dans d'autres domaines à haute priorité le ministre d'Etat, ministre des transports, a-t-il tenu à prendre en charge ce dossier. Dès les premiers jours d'octobre dernier, à son initiative, une étude était engagée en vue de desserrer les freins de toute nature qui s'opposent à l'essor de cette activité. Sans attendre, des premières mesures, inscrites au budget 1982, ont donné plus d'efficacité aux aides consenties aux aéroclubs. Une simplification des dispositions réglementaires a été entreprise. C'est dans le même esprit sérieux et responsable que, sur proposition conjointe du ministre des transports et du ministre du temps libre, une mission a été confiée à un parlementaire, M. le sénateur Parmantier, pour élaborer, après une large consultation, le dossier qui servira de base aux décisions que le Gouvernement sera amené à prendre dans ce domaine.

Brevet du code de la route : date de création.

4050. — 26 janvier 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, à quelle date sera créé le

brevet du code de la route. A partir de quel âge les enfants seront-ils tenus de se présenter à cet examen. (*Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.*)

Réponse. — Le comité interministériel de la sécurité routière qui s'est réuni le 19 décembre 1981 a souhaité que la connaissance effective du code de la route et des comportements de sécurité routière soit dorénavant acquise dans le cadre de la scolarité obligatoire. Il a également envisagé que la délivrance d'un brevet, au terme de cette scolarité, sanctionne les connaissances acquises. Le ministre d'Etat, ministre des transports, attache quant à lui une importance particulière à l'instauration d'un système continu d'éducation routière, qui s'étalerait de l'enfance à l'âge de la conduite automobile. En ce qui concerne le brevet scolaire, sa date de mise en place et les modalités de sa délivrance ne sont pas arrêtées, dans la mesure où ces questions doivent être examinées dans le cadre d'une étude que va prochainement engager le délégué interministériel à la sécurité routière.

Aéroports : lutte contre le bruit.

4681. — 11 mars 1982. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour réduire les niveaux de bruit auxquels les Français sont soumis durant la journée, étant entendu qu'il est particulièrement impératif de garantir le respect du droit au repos nocturne. A cet égard, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage la fermeture éventuelle de certains aéroports la nuit ou l'allongement du couvre-feu à Orly et éventuellement l'interdiction des avions les plus bruyants aux frontières de couvre-feu.

Réponse. — Afin de réduire les nuisances dues au bruit des aéronefs, une réglementation ayant pour base les normes internationales de l'annexe 16 à la convention de l'O.A.C.I. a été mise en place. Cette réglementation instituant un certificat de limitation de nuisances pour les avions français a été renforcée au niveau européen par la directive du conseil du 20 décembre 1979 relative à la limitation des émissions sonores des aéronefs subsoniques, qui impose notamment le retrait des avions subsoniques de plus de 20 tonnes non certifiés avant le 1^{er} janvier 1987. L'effort entrepris pour réduire le bruit à la source s'est déjà traduit par une réduction appréciable des surfaces soumises au bruit des aéronefs ; ainsi, lors d'une approche ou d'un décollage, la surface au sol affectée par un niveau donné de bruit est vingt fois moins importante pour un Airbus que pour une Caravelle 3. Ces résultats montrent que la solution aux problèmes de nuisance aux abords des aérodromes passe essentiellement par la poursuite des efforts entrepris en matière de réduction du bruit à la source, c'est pourquoi le Gouvernement continuera à œuvrer dans ce sens en favorisant notamment la construction et la mise en service d'aéronefs moins bruyants, tels les Airbus A.300 et A.310. Les autres mesures doivent être considérées comme complémentaires et être concertées au niveau local avec l'ensemble des intéressés. C'est dans cette perspective que le comité interministériel de la qualité de la vie a décidé la création d'un groupe de travail, présidé par une personnalité indépendante et réunissant des représentants des départements ministériels intéressés, des élus, des associations de riverains et des associations nationales contre le bruit. Ce groupe, qui est en cours de constitution, est chargé de faire des propositions en matière de responsabilité des compagnies et des aéroports, de financement des actions en faveur des riverains et de mise en place de structures de concertation pour éclairer les choix en matière d'implantation et de gestion des aéroports. Ces choix prendront évidemment en compte les conséquences économiques, qui peuvent être graves, de mesures telles que la fermeture de nuit de certains aéroports ou l'allongement du couvre-feu qui les affecte, ainsi que leurs incidences sur la sauvegarde de l'emploi, objectif prioritaire du Gouvernement.

Aéroports : application du principe « pollueur-payeur ».

4700. — 11 mars 1982. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage d'appliquer éventuellement le principe « pollueur-payeur », tel qu'il est préconisé par l'O.C.D.E. ainsi que par la commission des communautés européennes, à l'égard de certaines sources de bruit, à l'image de ce qui existe par ailleurs pour les usagers de l'eau. Il lui demande, dans ces conditions, si l'on ne pourrait aboutir

à une majoration sensible du montant de la taxe d'aéroport payé par les avions à Orly et à Roissy, notamment en faveur des appareils les plus anciens et aussi les plus bruyants qui sont assujettis à une redevance pollution. (*Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.*)

Réponse. — Le problème des nuisances subies par les riverains des aéroports est une des préoccupations du Gouvernement dans le domaine de la pollution. Un groupe de travail a été créé afin d'élaborer des propositions pour le financement des actions en faveur des riverains victimes des bruits aéronautiques et la définition des responsabilités des compagnies et des aéroports. Ce groupe de travail pourra notamment étudier la modulation, en fonction du bruit des appareils, des redevances d'atterrissage acquittées par les exploitants ainsi que la création d'une redevance de bruit, également modulée, destinée à alimenter le fonds d'aide aux riverains des aéroports d'Orly et Roissy-Charles-de-Gaulle.

Accidents de la route : campagne d'information.

5024. — 2 avril 1982. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le grave problème des accidents de la route qui font apparaître un nombre important de tués et de blessés. Il lui demande s'il ne croit pas opportun d'engager une vaste campagne de sensibilisation sur ce thème afin d'essayer de réduire le nombre des accidents.

Réponse. — Le ministre d'Etat, ministre des transports, est profondément préoccupé par le nombre excessif des victimes de la circulation et peut assurer qu'aucun effort ne sera ménagé dans le but d'accroître la sécurité sur la route. Un certain nombre de décisions dans ce sens ont été prises au cours de la réunion du 19 décembre 1981 du comité interministériel de la sécurité routière, avec pour objectif de réduire d'un tiers en cinq ans le taux de mortalité enregistré sur les routes. En particulier, de nouvelles campagnes de sensibilisation et d'information sont envisagées, qui feront appel au sens de la responsabilité, à la compréhension et à la sensibilité des usagers de la route. Une première campagne de ce genre, consacrée au rappel de la signification des formes et des couleurs de base des principaux panneaux de signalisation routière, a débuté le 15 avril à la télévision et durera un mois et demi.

Amélioration de la desserte du territoire.

5196. — 2 avril 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, quelle sera la politique du Gouvernement pour assurer dans les années prochaines une desserte plus large du territoire en accordant une attention particulière aux zones jusqu'ici négligées et au contournement des villes. Malgré la crise internationale, il est, d'autre part, possible de prévoir une progression du parc automobile ; il est donc nécessaire d'envisager le développement des liaisons rapides, mieux adaptées aux besoins.

Réponse. — Le Gouvernement entend mener une politique d'investissements routiers dynamique, mais qui réponde mieux aux besoins réels du trafic, en même temps qu'à ceux de l'aménagement du territoire, afin que chaque région puisse disposer des infrastructures de communications nécessaires à son développement économique et social, ainsi qu'aux besoins de la sécurité routière et de la protection du cadre de vie. L'effort entrepris en faveur des régions les plus désavantagées (Massif central, Grand Sud-Ouest, Bretagne) sera donc poursuivi, dans le cadre des plans spécifiques lancés à cet effet, de même que celui engagé avec les partenaires régionaux et locaux de l'Etat le sera dans le cadre de programmes concertés de travaux au profit des régions les plus durement touchées par la crise (Nord-Pas-de-Calais, Lorraine...). L'adaptation du réseau classique aux exigences de la circulation et son aménagement, très négligés ces dernières années, constitueront par ailleurs une des orientations principales de la politique routière du ministère des transports : 40 p. 100 des routes nationales sont encore à la merci des effets du gel tandis que beaucoup d'agglomérations ne bénéficient pas d'une déviation ou d'une rocade de contournement. Les priorités porteront donc sur les programmes de rénovation et d'entretien du patrimoine routier national, ainsi que sur l'équipement des agglomérations en rocades destinées à détourner le trafic de transit. Ces rocades qui assureront la continuité des grandes liaisons interurbaines, amélioreront également les conditions de circulation dans le centre des villes. Elles permettront donc de donner toute leur efficacité aux systèmes de transports collectifs urbains et aux dispositions des plans de circulation. En outre, un effort particulier sera accompli pour développer le service rendu aux usagers et renforcer la sécurité routière. Enfin,

le programme autoroutier en cours sera achevé ; une réflexion globale est engagée afin de définir les grandes orientations de la politique qu'il conviendra de mener à moyen terme en matière de liaisons rapides, compte tenu des perspectives d'évolution du trafic.

Invalides civils : réduction du prix des transports aériens.

5481. — 21 avril 1982. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que les invalides de guerre ont droit, en vertu d'une résolution A.T.A.F. 097, à une réduction de 50 p. 100 sur le prix des transports aériens par nos compagnies nationales, à condition que leur taux d'invalidité soit supérieur à 85 p. 100. Il semblerait opportun qu'une décision identique soit prise en faveur des invalides civils et il lui demande les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Réponse. — Ainsi qu'il l'a fait savoir à plusieurs reprises, tant lors de sa conférence de presse du 8 avril qu'à diverses associations de personnes handicapées physiques, le ministre d'Etat, ministre des transports, a prescrit à ses services de mettre à l'étude, en concertation avec les compagnies aériennes françaises, les moyens d'étendre aux invalides civils les réductions tarifaires déjà consenties par les compagnies aériennes, et sans compensation financière, aux invalides de guerre. Cette initiative va dans le sens du vœu formulé par l'intervenant, qui sera tenu informé des conclusions de l'étude en cours.

TRAVAIL

Incidences de l'informatique sur l'emploi : suite réservée à une étude.

3663. — 8 janvier 1982. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les conclusions d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration par la société civile Somaford, 56, rue Vieille-du-Temple, à Paris, portant sur les incidences des innovations informatiques sur l'emploi (chapitre 34-95, Dépenses informatiques).

Réponse. — L'étude évoquée par l'honorable parlementaire a été réalisée à l'occasion d'un ensemble de travaux qualitatifs et quantitatifs de prévisions d'emploi à long terme. Après un historique de l'informatique, un inventaire prospectif de l'évolution des produits de l'informatique, cette étude analyse les incidences des innovations informatiques sur l'emploi. L'auteur estime que la principale conséquence prévisible de l'informatique sur l'emploi réside dans la transformation de la structure des qualifications. Il fait ressortir l'opposition actuelle entre deux écoles de pensée : celle qui prévoit que l'automatisation permette par l'informatique aussi bien dans l'industrie que dans le tertiaire entraînera une réorganisation des processus de production dans une optique taylorienne et fordienne. Il en résulterait une parcellisation accrue des tâches et une déqualification généralisée accompagnée d'une concentration de l'activité intellectuelle dans des organismes d'étude et de conseil dépendant des administrations publiques ou des grandes firmes ; celle qui intègre l'innovation informatique dans un mouvement permanent de restructuration des emplois dans lequel les tendances à la déqualification sont freinées et peuvent être dominées par la résistance des salariés et l'apparition de nouveaux besoins de qualification au sein du système productif, notamment du fait de la souplesse qu'entraîne la polyvalence des machines automatisées. L'auteur observe que rien aujourd'hui ne permet de conclure au caractère inéluctable d'un mouvement plutôt que de l'autre. Il en déduit que les conséquences de l'innovation informatique sur l'emploi ne seront donc pas d'ordre économique, mais qu'elles résulteront de choix délibérés sur les modalités d'insertion dans la production de ces nouvelles techniques. C'est par une nouvelle réflexion sur l'organisation scientifique du travail, intégrant les travaux les plus récents sur les mécanismes intellectuels de la créativité, que l'informatique pourra conduire à une plus grande autonomie des travailleurs.

Réduction et aménagement du temps de travail : bilan d'étude.

4065. — 26 janvier 1982. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les conclusions d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration par l'association pour la recherche et le développement des méthodes et processus industriels, Armines, 60, boulevard Saint-Michel, Paris, portant sur la réduction des horaires de travail et sur les différentes modalités d'aménagement du temps de travail chapitre 44-74 : Travail et emploi, fonds national de l'emploi, réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre).

Réponse. — Il convient de signaler que l'étude réalisée en 1979 par l'association pour la recherche et le développement des méthodes et processus industriels, Armines, a fait l'objet d'un dossier et de plusieurs articles. En particulier, la revue du service des études et de la statistique du ministère du travail, *Travail et Emploi*, a largement contribué à la connaissance de cette étude. Un article, intitulé étude des conséquences des mesures de réduction de la durée du travail par M. Pepin et D. Tonneau, retrace en effet, dans les numéros 1 et 2 de cette revue, les points les plus intéressants de l'étude. Les conclusions des chercheurs sont de plusieurs ordres. Tout d'abord, il apparaissait que le chiffre institutionnel des quarante heures pesait d'un poids très lourd sur les raisonnements et que la maîtrise des problèmes liés à la réduction de la durée du travail nécessitait des informations quantifiées, actuellement rarement disponibles dans les entreprises. Par ailleurs, la multiplicité des solutions possibles, notamment en ce qui concerne le travail posté, entraîne une complexité peu favorable à la clarté des débats entre partenaires sociaux. Il s'ensuit des négociations où les enjeux sont moins constitués par des arbitrages entre solutions précises que par la défense de principes globaux ou d'avantages acquis. Enfin, il semble, d'après cette étude, qu'il n'y a pas de relation linéaire entre durée du travail et volume de l'emploi ; de même, au niveau des entreprises, il ne paraît pas évident de relier la réduction des horaires de travail aux autres grands facteurs traditionnellement évoqués à ce sujet : productivité, absentéisme, politique d'investissement... En fait, la richesse des débats qui peuvent précéder une décision de réduction de la durée du travail et la multiplicité des solutions envisageables font que les recherches dans ce domaine devraient être effectuées dans les entreprises en temps réel. Malheureusement peu d'entreprises acceptent d'ouvrir ainsi leurs portes aux chercheurs, ce qui est très dommageable pour la connaissance des implications réelles d'une réduction du temps de travail.

Boulangers, pâtisseries : réduction du temps de travail.

5484. — 21 avril 1982. — M. Pierre Matraja attire l'attention de M. le ministre du travail sur les difficultés rencontrées par les maîtres artisans boulangers et boulangers-pâtisseries pour l'application de l'ordonnance n° 82-41 du 16 janvier 1982 relative à la réduction du temps de travail. Ne serait-il pas opportun que les décrets fixant « les dérogations permanentes ou temporaires applicables dans certains cas et pour certains emplois » soient pris avant le mois de juin, ceci afin que la bonne marche des commerces inhérents à cette profession soit assurée.

Réponse. — Dans le rapport à M. le Président de la République, publié au *Journal officiel* du 17 janvier 1982 en préambule de l'ordonnance visée par l'honorable parlementaire, le Gouvernement a indiqué que les décrets d'application de l'article L. 212-1 du code du travail, tel qu'il résulte de ce texte, ne seraient pas pris avant le mois de juin, afin qu'un délai soit laissé aux partenaires sociaux pour négocier, dans le cadre de la nouvelle législation sur la durée du travail, les accords déterminant l'application de cette législation au sein de chaque profession. Il apparaît donc que les problèmes évoqués devraient, en un premier temps, être traités par la voie de la concertation entre les partenaires des activités en cause.

URBANISME ET LOGEMENT

Construction et logement : suite réservée à une étude comparative.

3656. — 8 janvier 1982. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir lui préciser les conclusions, et la suite réservée à celles-ci, d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration par le centre international des données économiques et sociales, 55, avenue Kléber, 75116 Paris, portant comparaison de la situation de la France et de celle de plusieurs pays étrangers dans le domaine de la construction et du logement (chap. 55-50, art. 10).

Réponse. — Le centre international de données économiques et sociales a présenté, en janvier 1979, une étude statistique rassemblant, sous forme de fiches comparatives, des informations sur le logement dans six pays : Etats-Unis, France, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Suède. Ce rapport, après avoir rappelé les caractéristiques économiques et démographiques de chaque pays, indique et commente l'importance et la structure du parc de logements, l'évolution de la construction, enfin le financement du logement et la part qu'y tiennent les aides publiques. Quatre aspects de l'étude semblent particulièrement illustratifs de l'évolution récente : 1° l'effort de construction consenti dans chacun des pays observés ; 2° l'état du parc de logements (ancienneté, qualité) ; 3° la progression des prix et des loyers ; 4° la structure de la construction neuve, et notamment la répartition entre secteur public et privé.

1° *L'effort de construction.* — L'observation de l'évolution des taux de construction, nombre de logements achevés annuellement pour 1 000 habitants, montre que les réalisations annuelles connaissent une régression générale. Néanmoins, la France, qui a entrepris plus tardivement de construire de manière massive, a enregistré cette inflexion de manière moins prononcée que ses partenaires.

PAYS	1955	1960	1970	1974	1975	1976	1977
Etats-Unis	10	7,2	7,1	8,1	6,2	6,4	7,6
France	5	6,9	9,3	9,8	10	8,8	8,7
Pays-Bas	5,8	7,3	9,1	10,9	8,9	7,9	8,1
R. F. A.	10,3	10,4	7,8	9,7	7,1	6,4	6,7
Royaume-Uni ..	6,4	5,9	6,6	5,2	5,9	6	5,8
Suède	7,9	9,1	13	10,5	9,1	6,8	6,7

2° *Etat du parc de logements.* — La France était dotée en 1977, selon les dernières statistiques d'ensemble disponibles, du parc de logements le plus ancien, du fait du poids des constructions antérieures à 1919. Il est vraisemblable que c'est, depuis, le Royaume-Uni qui occupe la dernière place à ce titre, du fait de la faiblesse de son taux de renouvellement du parc. D'autre part, les logements français étaient, peu de temps avant l'étude, les plus mal équipés, et le retard à cet égard était extrêmement accusé, comme l'illustrent les chiffres ci-dessous.

TAUX D'EQUIPEMENT des logements.	LIEUX d'aisance.	BAIN ou douche.	CHAUFFAGE central.
	P. 100.	P. 100.	P. 100.
			73
Etats-Unis, en 1970.....	96	95	35
France, en 1968.....	55	48	29
Pays-Bas, en 1971.....		81	44
R. F. A., en 1972.....	86	82	32
Royaume-Uni, en 1971.....	87	91	88
Suède, en 1970.....	90	78	

3° *Prix et loyers.* — L'étude donne trois indices de prix (prix à la consommation, loyers, prix de gros des matériaux de construction) en 1974, 1975, 1976 et 1977, la base 100 étant l'indice de l'année 1970, ces prix ont connu des évolutions très contrastées. Au cours de la présente décennie, la hausse des loyers dans les pays d'Europe occidentale a été la plus forte en Suisse, Suède, R. F. A. et France. Elle a été, pour les Etats-Unis, inférieure de moitié à la moyenne occidentale (même rapportée aux prix de la consommation). Seule la R. F. A. a connu une augmentation de même ordre pour les loyers, les prix à la consommation et les prix des matériaux de construction.

4° *La structure de la construction neuve.* — L'étude met en relief la progression du secteur privé dans la construction neuve, tendance à laquelle la France n'a pas échappé. Si l'on appelle secteur privé l'ensemble des opérateurs autres que l'Etat, les collectivités locales et villes nouvelles, les H. L. M. et le secteur coopératif, on observe comme suit la progression du secteur privé.

PAYS	1960	1970	1976
Etats-Unis	96,6	97,6	99,3
France	62,7	67,1	77,1
Pays-Bas	50,2	52,1	63
Grande-Bretagne	56,3	48	48,4
R. F. A.	71,2	79,3	83,8
Suède	39,2	41,8	71,6

NOTA. — Part du secteur privé en pourcentage des logements terminés.

La Grande-Bretagne semble faire exception : la construction privée continue d'y occuper une place réduite.

Habitat individuel et collectif : bilan d'étude.

3680. — 8 janvier 1982. — M. René Tinant demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir lui préciser les conclusions, et la suite réservée à celles-ci, d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration par le

centre international de données économiques et sociales, 55, avenue Kléber, 75116 Paris, portant sur l'habitat individuel et l'habitat collectif dans les principaux pays de l'Europe et de l'Amérique du Nord (chapitre 55-50, article 10).

Réponse. — Le centre international de données économiques et sociales a remis en 1980 un rapport d'étude ayant pour objet la comparaison des types d'habitat individuel et collectif existant dans les principaux pays d'Europe et d'Amérique du Nord. Dix pays ont été retenus, à savoir la Belgique, le Canada, les Etats-Unis, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et la Suède. La distinction même entre habitat individuel et habitat collectif n'étant pas établie selon les mêmes critères dans chaque pays, les définitions ont été précisées par l'étude, en particulier en ce qui concerne les types intermédiaires de logements (logements individuels attenants, logements superposés en duplex) dont on constate le développement récent en Europe occidentale. Sont ensuite successivement examinés : l'importance relative en nombre de logements et en pourcentage de ces formes d'habitat ; les principales caractéristiques des logements (taille, surface, nombre de pièces, prix) ; la personnalité des constructeurs et des acquéreurs (typologie des maîtres d'ouvrage, des destinataires des logements) ; les aspects financiers et réglementaires qui, outre les préférences des usagers, orientent la construction elle-même ; les problèmes sociologiques et psychologiques liés au mode d'habitat. On observe en premier lieu une réorientation de la construction vers la maison individuelle ou bifamiliale, plus manifeste dans les pays dont le parc est essentiellement constitué d'habitat collectif ; à l'inverse, les pays dont la tradition d'habitat individuel est affirmée voient croître régulièrement la part des logements collectifs dans la construction neuve, comme le montrent les chiffres ci-dessous :

Pourcentage des maisons ou bi-familiales :

PAYS	DANS LE PARC	DANS
	de logements.	la construction
	P. 100	neuve (en 1976
		ou 1977).
	P. 100	P. 100
Belgique	80,6 (en 1970).	63,9
Canada	71,2 (en 1976).	66,2
Etats-Unis	72,1 (en 1975).	78,9
Hongrie	70,1 (en 1970).	41,3
Italie	Non disponible.	22,7
Pays-Bas	Non disponible.	78
Pologne	50,8 (en 1970).	26,9
R. F. A.	48,5 (en 1970).	59,8
Royaume-Uni	84	73,9
Suède	42 (en 1975).	74,7

L'étude du C. I. D. E. S. permet en second lieu de s'apercevoir qu'il n'existe pas de relation univoque entre la prédominance de l'habitat individuel et la dimension des logements. C'est ainsi que la surface utile moyenne des logements neufs atteignait en 1977 113 mètres carrés en Suède, et 130 mètres carrés aux Pays-Bas, mais seulement 67 mètres carrés dans le Royaume-Uni, avec un pourcentage comparable de maisons individuelles dans la construction neuve. Cette surface moyenne est de 96 mètres carrés en Allemagne, où la réalisation d'appartements reste importante. De ce rapport se dégage la conclusion qu'il n'existe pas de stricte antinomie entre la maison individuelle et la construction collective. Le développement de l'individuel, qui a mieux résisté à la récession en Europe occidentale et retrouve une certaine faveur dans quelques pays de l'Est européen, est tempéré par l'apparition d'un habitat de compromis, habitat intermédiaire qui s'accorde mieux des exigences de l'urbanisation et des normes d'équipement.

Amélioration du cadre de vie des grands ensembles : bilan d'étude.

4684. — 11 mars 1982. — M. Jean Colin demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir lui préciser les conclusions et la suite réservée à celles-ci d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration portant sur l'amélioration du cadre de vie des grands ensembles par l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France, 21-23, rue Miollis, 75015 Paris (chap. 55-41, art. 10).

Réponse. — Dans le cadre des réflexions visant à l'amélioration de la qualité de la vie dans les grands ensembles de la région Ile-de-France, l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France (I.A.U.R.I.F.) a analysé, sur le cas de quatre quartiers

comportant en majorité des logements sociaux, le fonctionnement des espaces libres jouxtant les immeubles. Ces espaces, qui devraient naturellement prolonger le logement, sont restés encore trop souvent sacrifiés dans l'aménagement d'ensemble et simplement considérés comme des résidus de l'espace bâti. L'étude a permis d'approfondir les enjeux économiques, politiques et sociaux, souvent contradictoires, qui guident les comportements des habitants, des maîtres d'ouvrages et des gestionnaires. Cette étude a confirmé, en la précisant, la nécessité de concevoir l'aménagement de ces espaces dans une approche globale prenant véritablement en compte les éléments du contexte local et n'omettant pas les problèmes que pose leur gestion. Cette étude a fait l'objet d'une publication dans les cahiers de l'I.A.U.R.I.F. Il faut noter que cette étude a inspiré le traitement de certains dossiers Habitat et vie sociale.

Maisons individuelles : terrains à bâtir.

5087. — 2 avril 1982. — M. Maurice Prévotau appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la proposition des constructeurs de maisons individuelles qui souhaitent « accentuer l'offre foncière pour peser sur les coûts des lots de terrains à bâtir ».

Réponse. — Le développement d'une offre de terrains à bâtir suffisante en regard des besoins de la construction et la lutte contre la spéculation foncière constituent deux préoccupations permanentes du Gouvernement. Le Plan de deux ans (1982 et 1983) a fixé le dispositif d'ensemble bâti sur trois axes indissociables selon lesquels se développera progressivement la réforme foncière : une taxation mieux adaptée des terrains urbains ou non, le développement des politiques foncières publiques dans le cadre d'une relance de la planification urbaine, le renouveau de l'urbanisme opérationnel. La fiscalité foncière applicable aux sols urbains est actuellement injuste et inefficace. La révision des taxes foncières devra intervenir après des simulations permettant d'évaluer notamment les transferts de charge induits et être coordonnée avec les mesures d'harmonisation et de clarification de la fiscalité locale et avec l'aménagement d'ensemble de la fiscalité des patrimoines. La planification urbaine sera étendue à toutes les communes affectées par le processus d'urbanisation. Elle sera enrichie grâce à une élaboration des documents d'urbanisme plus démocratique et moins exclusivement réglementaire. La politique foncière publique doit également retrouver son rôle primordial dans la politique de l'urbanisme. Elle sera développée grâce à une relance vigoureuse de programmes d'action foncière, liant contractuellement l'Etat et les collectivités locales, à un renforcement du droit de préemption, à la concession d'usage des sols et à la création d'opérateurs fonciers chargés d'acquérir et de vendre des terrains pour le compte des collectivités. Dans le cadre du renouveau de l'urbanisme opérationnel, les procédures seront simplifiées et généralisées, une place plus grande devant être faite aux études, aux conditions de négociation entre collectivités locales et constructeurs, à la gestion foncière et au suivi des opérations.

Taxe « d'espaces verts » : diminution du taux.

5260. — 8 avril 1982. — M. Louis de la Forest expose à M. le ministre de l'urbanisme et du logement que le conseil général d'Ille-et-Vilaine a proposé d'étendre à l'ensemble des communes du département l'application des dispositions du code de l'urbanisme relatives aux « périmètres sensibles », et par conséquent d'y rendre exigible la taxe départementale d'espaces verts. La consultation réglementaire des conseils municipaux a toutefois abouti à un rejet de ces propositions par 224 communes sur les 278 qui ont répondu. De cette consultation et de l'avis exprimé par le conseil général il semble cependant ressortir qu'une réduction du taux de la taxe susvisée, de 1 p. 100 à 0,50 p. 100, serait de nature à vaincre l'opposition ainsi manifestée. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas à terme une réforme de la réglementation des périmètres sensibles et d'autre part s'il ne lui paraît pas opportun, dans un premier temps, d'envisager une diminution du taux de la taxe d'espaces verts.

Réponse. — La mise en œuvre de la décentralisation avec d'une part l'entrée en vigueur de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et, d'autre part, l'élaboration du projet de loi relatif au transfert des compétences, a des incidences directes sur l'application du régime des périmètres sensibles, tel qu'il résulte des articles L. 142-1 à L. 142-5 du code de l'urbanisme. L'examen des conséquences de cette réforme fait actuellement l'objet d'études visant à déterminer les modalités les plus appropriées pour harmoniser les règles d'établissement des périmètres sensibles et des zones de préemption avec l'exercice des nouvelles responsabilités dévolues

aux départements et aux communes. C'est dans ce cadre que doit être examinée l'utilisation de l'outlet financier que représente la perception de la taxe départementale d'espaces vers (T. D. E. V.). La proposition relative à une diminution du taux de la taxe ne peut pas être dissociée de cet examen d'ensemble et sera étudiée à cette occasion.

Lotissements : réglementation.

5414. — 20 avril 1982. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que le code de l'urbanisme, en ses articles L. 315-3 à L. 315-5 et R. 315-47 à R. 315-52, fixe les règles relatives à la modification de tout ou partie des documents concernant tout lotissement et notamment les règles intéressant les subdivisions des lots, mais par contre, il ne traite pas des dispositions touchant à leur réunion. Peut-on en conclure que celles-ci entrent dans les modifications visées par l'article L. 315-3, soit, tout au contraire, qu'elles en sont exclues. Il lui demande en conséquence l'interprétation exacte de ces textes.

Réponse. — L'article L. 315-5 du code de l'urbanisme prévoit « qu'un décret fixera les conditions dans lesquelles les modifications aux divisions de propriétés et les subdivisions de lots provenant eux-mêmes d'un lotissement pourront être assimilées aux modifications de lotissement prévues aux articles L. 315-3 et L. 315-4 pour l'application desdits articles ». Un décret du 3 juillet 1972, aujourd'hui codifié aux articles R. 315-48, R. 315-49 et R. 315-51 a défini ces conditions. Il résulte des dispositions de ce texte que seules les divisions de lots doivent être considérées comme des modifications de lotissement. Les réunions de lots contigus échappent donc aux dispositions des articles L. 315-3 et L. 315-4 du code de l'urbanisme et peuvent, par suite, être opérées selon les règles du droit civil, sous réserve des stipulations des documents du lotissement, et notamment du cahier des charges. Toutefois, les modifications aux divisions de propriétés antérieures à l'entrée en vigueur de la loi du 14 mars 1919 sont, en vertu des dispositions de l'article R. 315-51 assimilées à des modifications de lotissements et doivent toujours intervenir selon les modalités prévues aux articles L. 315-3 et L. 315-4.

Errata

I. — A la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 12 mai 1982.

(Journal officiel du 13 mai 1982, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 1970, 1^{re} colonne, à la 37^e ligne de la réponse à la question écrite n° 4774 de Mme Danielle Bidard à M. le ministre de l'éducation nationale :

Après : « solidarité »,

Ajouter : « ... dont il convient d'informer les partenaires de l'éducation... ».

II. — A la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 26 mai 1982.

(Journal officiel du 27 mai 1982, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 2280, 1^{re} colonne, à la 8^e ligne de la réponse à la question écrite n° 2582 de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.

Au lieu de : « un système d'indemnités d'attente à l'affrètement... »,

Lire : « un système d'indemnités journalières d'attente à l'affrètement... ».

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE

N° 69 François Collet ; 182 Henri Caillavet ; 315 Paul Kauss ; 445 Pierre-Christian Taittinger ; 493 Louis Souvet ; 536 Adolphe Chauvin ; 704 Pierre-Christian Taittinger ; 841 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 1621 Pierre-Christian Taittinger ; 1810 Jacques Larché ; 1835 Philippe Machefer ; 1867 Pierre-Christian Taittinger ; 1919 Pierre-Christian Taittinger ; 1935 Pierre-Christian Taittinger ; 1937 Pierre-Christian Taittinger ; 2232 Pierre-Christian Taittinger ; 2279 Pierre Croze ;

2521 André Rouvière ; 2694 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 2746 Raymond Soucaret ; 2904 Paul Girod ; 2954 Pierre-Christian Taittinger ; 2955 Pierre-Christian Taittinger ; 3014 Pierre-Christian Taittinger ; 3019 Roger Poudonson ; 3024 Pierre-Christian Taittinger ; 3088 Bernard-Charles Hugo ; 3263 Paul Guillard ; 3290 Pierre-Christian Taittinger ; 3291 Pierre-Christian Taittinger ; 3306 Jean Cluzel ; 3575 Charles Ornano ; 3595 Jean Cluzel ; 3664 Albert Voilquin ; 3729 Rémi Herment ; 3772 Henri Caillavet ; 3776 Roger Poudonson ; 3785 Marc Bécam ; 3811 Pierre-Christian Taittinger ; 3899 Philippe Machefer ; 4234 Pierre-Christian Taittinger ; 4374 Paul Malassagne ; 4383 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 4403 Henri Caillavet ; 4443 Pierre-Christian Taittinger ; 4445 Pierre-Christian Taittinger ; 4481 Raymond Soucaret ; 4490 Gérard Ehlers ; 4493 Raymond Soucaret ; 4494 Raymond Soucaret ; 4518 Roger Poudonson ; 4519 Roger Poudonson ; 4560 Jean Francou ; 4665 Raymond Soucaret ; 4702 Raymond Soucaret ; 4725 Pierre Salvi ; 4771 Pierre Salvi ; 4776 François Collet ; 4799 Philippe Machefer ; 4808 Roger Poudonson ; 4835 Jean Chérioux ; 4859 André Rouvière ; 4960 Tony Larue ; 4964 Pierre Vallon ; 4977 Pierre Schiélé ; 5009 Pierre-Christian Taittinger ; 5047 Maurice Prévotau ; 5074 Pierre-Christian Taittinger ; 5081 Pierre-Christian Taittinger ; 5126 René Monory ; 5158 Roger Poudonson.

Rapatriés.

N° 2400 Francis Palmero ; 3027 Francis Palmero ; 3438 Lionel Cherrier ; 4672 Jean Francou ; 4824 Francis Palmero ; 4825 Francis Palmero.

AGRICULTURE

N° 416 Raymond Soucaret ; 707 Pierre-Christian Taittinger ; 927 Jean Cluzel ; 983 Jean-Pierre Blanc ; 1024 Georges Berchet ; 1047 Raymond Soucaret ; 1319 Jean Cauchon ; 1320 Jean Cauchon ; 1456 Raymond Soucaret ; 1496 Raymond Soucaret ; 1497 Raymond Soucaret ; 1840 Louis Minetti ; 1991 Philippe Madrelle ; 2092 Jean Cluzel ; 2093 Jean Cluzel ; 2099 Jean Cluzel ; 2243 Stéphane Bonduel ; 2244 Stéphane Bonduel ; 2245 Stéphane Bonduel ; 2348 Michel Miroudot ; 2378 Henri Belcour ; 2407 Pierre Lacour ; 2419 Alfred Gérin ; 2650 Raymond Poirier ; 2652 Raymond Poirier ; 2660 Jacques Mossion ; 2664 Edouard Le Jeune ; 2666 Yves Le Cozannet ; 2683 Jean Francou ; 2689 Auguste Chupin ; 2691 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 2732 Roland Courteau ; 2738 Raymond Soucaret ; 2750 Serge Mathieu ; 2796 Jean-Pierre Blanc ; 2807 Marc Bœuf ; 2946 Roland Courteau ; 2978 Georges Mouly ; 3026 René Touzet ; 3385 Pierre-Christian Taittinger ; 3705 Pierre Lacour ; 3787 Jacques Valade ; 3827 Marcel Vidal ; 3962 Raymond Soucaret ; 4035 Jacques Delong ; 4083 Georges Treille ; 4168 Jean Cluzel ; 4296 Jean Puech ; 4304 Raymond Soucaret ; 4305 Raymond Soucaret ; 4372 Michel Moreigne ; 4385 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 4479 Raymond Soucaret ; 4492 Georges Treille ; 4496 Raymond Soucaret ; 4498 Raymond Soucaret ; 4515 Pierre-Christian Taittinger ; 4525 Rémi Herment ; 4716 Philippe Machefer ; 4728 Roland du Luart ; 4756 Pierre-Christian Taittinger ; 4767 Serge Mathieu ; 4787 Henri Caillavet ; 4788 Henri Caillavet ; 4789 Henri Caillavet ; 4795 Jean Cluzel ; 4827 Edouard Le Jeune ; 4861 Louis Minetti ; 4864 Louis Minetti ; 4911 Marcel Fortier ; 4989 Raymond Poirier ; 4991 Raymond Poirier ; 4992 Raymond Poirier ; 4999 Francis Palmero ; 5053 Stéphane Bonduel ; 5090 Louis Minetti ; 5076 Pierre-Christian Taittinger ; 5101 Philippe Machefer ; 5191 Louis Minetti ; 5202 Serge Mathieu ; 5209 Jean-Marie Bouloux ; 5220 Jean Colin ; 5231 Rémi Herment ; 5233 Rémi Herment ; 5234 Rémi Herment ; 5236 Rémi Herment ; 5245 Henri Caillavet.

ANCIENS COMBATTANTS

N° 5122 Kléber Malécot.

BUDGET

N° 265 André Fosset ; 268 André Fosset ; 350 Serge Mathieu ; 604 Roger Poudonson ; 625 Roger Poudonson ; 626 Roger Poudonson ; 823 Henri Caillavet ; 1011 Louis Souvet ; 1187 Pierre-Christian Taittinger ; 1681 Edgar Tailhades ; 1711 Jean Cauchon ; 1750 René Tomasini ; 1802 Michel Rigou ; 2102 Jean Cluzel ; 2282 Paul Malassagne ; 2646 Raymond Soucaret ; 2930 Jean-Pierre Blanc ; 2983 Germain Authié ; 3021 Victor Robini ; 3180 Hubert d'Andigné ; 3345 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 3447 Michel Charasse ; 3619 Philippe Madrelle ; 3688 Louis Souvet ; 3692 Edgar Tailhades ; 3693 Edgar Tailhades ; 3771 Georges Spénale ; 3810 Jean Geoffroy ; 3822 Henri Caillavet ; 3865 Pierre Noé ; 3887 Bernard Lemarié ; 3914 Rémi Herment ; 3956 Paul Malassagne ; 3959 Paul Malassagne ; 3977 Francis Palmero ; 3996 Jean Béranger ; 4005 Louis de la Forest ; 4089 Pierre Vallon ; 4144 Henri Caillavet ; 4161 Pierre-Christian Taittinger ; 4171 Jacques Chaumont ; 4262 Serge Mathieu ; 4273 René Chazelle ; 4293 René Chazelle ; 4401 Pierre Louvot ; 4410 Germain Authié ; 4441 Pierre-Christian Taittinger ; 4447 Pierre-

Christian Taittinger ; 4478 Michel Charasse ; 4531 René Chazelle ; 4569 Christian Poncelet ; 4573 André Fosset ; 4574 André Fosset ; 4634 Pierre Vallon ; 4636 Pierre Vallon ; 4664 Jean Chérioux ; 4759 Pierre-Christian Taittinger ; 4765 Henri Caillavet ; 4772 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 4781 Charles Beaupetit ; 4800 Philippe Machefer ; 4829 Henri Caillavet ; 4830 Paul Robert ; 4832 Stéphane Bonduel ; 4851 Claude Fuzier ; 4863 Louis Minetti ; 4872 Christian Poncelet ; 4915 Michel Charasse ; 4918 Michel Charasse ; 4919 Michel Charasse ; 4924 Michel Giraud ; 5002 Charles-Edmond Lenglet ; 5017 Henri Caillavet ; 5080 Pierre-Christian Taittinger ; 5088 Raymond Bouvier ; 5123 Bernard-Charles Hugo ; 5151 Germain Authié ; 5152 Germain Authié ; 5153 Germain Authié ; 5161 Jacques Carat ; 5170 Paul Guillard ; 5185 Francis Palmero ; 5186 Francis Palmero ; 5206 Michel Giraud ; 5219 Paul Guillard ; 5223 Charles de Cuttoli ; 5227 Christian Poncelet ; 5229 Christian Poncelet ; 5242 Marc Bœuf.

COMMERCE ET ARTISANAT

N° 360 Jean-Pierre Blanc ; 968 Louis Le Montagner ; 3328 Pierre Bastié ; 4523 Germain Authié ; 4666 Raymond Soucaret ; 4667 Raymond Soucaret.

COMMUNICATION

N° 407 Michel Crucis ; 429 Pierre-Christian Taittinger ; 436 Pierre Salvi ; 483 Jean Cluzel ; 722 Roger Poudonson ; 1704 Jean Cluzel ; 1957 Pierre-Christian Taittinger ; 2589 Dominique Pado ; 3002 Maurice Janetti ; 3351 André Bolh ; 3885 Paul Séramy ; 4177 Francis Palmero ; 4196 Jean Cluzel ; 4579 Pierre-Christian Taittinger ; 4580 Pierre-Christian Taittinger ; 4619 Pierre-Christian Taittinger ; 4620 Pierre-Christian Taittinger ; 4782 Henri Caillavet ; 4801 André Rouvière ; 4847 Pierre-Christian Taittinger ; 4932 Pierre-Christian Taittinger ; 4955 Charles Ornano ; 4956 Charles Ornano ; 5095 Pierre Vallon ; 5104 Pierre Vallon ; 5164 Brigitte Gros ; 5172 Jean Cluzel ; 5173 Jean Cluzel.

CONSOMMATION

N° 3839 Claude Fuzier ; 4570 Christian Poncelet ; 4855 Claude Fuzier ; 5099 André Rouvière.

COOPERATION ET DEVELOPPEMENT

N° 3990 André Rouvière ; 4939 Charles de Cuttoli ; 4940 Charles de Cuttoli ; 4941 Charles de Cuttoli.

CULTURE

N° 4329 Pierre-Christian Taittinger ; 4559 André Rabineau ; 4698 René Tinant.

DROITS DE LA FEMME

N° 5128 Roger Poudonson.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 403 Octave Bajeux ; 577 Edouard Le Jeune ; 615 Pierre-Christian Taittinger ; 660 Louis Virapoullé ; 696 Pierre-Christian Taittinger ; 719 Roger Poudonson ; 734 Henri Caillavet ; 817 Henri Caillavet ; 846 Jean Cauchon ; 1099 René Tinant ; 1267 Adrien Gouteyron ; 1307 Rémi Herment ; 1338 Francisque Collomb ; 1383 Francisque Collomb ; 1433 René Chazelle ; 1440 Pierre-Christian Taittinger ; 1471 Camille Vallin ; 1586 Pierre Christian Taittinger ; 1634 Pierre-Christian Taittinger ; 1777 Pierre-Christian Taittinger ; 2026 Adrien Gouteyron ; 2063 Marc Bœuf ; 2560 Hubert Martin ; 2605 Serge Boucheny ; 2818 Pierre-Christian Taittinger ; 2887 Claude Fuzier ; 2977 André Jouany ; 3013 Pierre-Christian Taittinger ; 3020 Marc Castex ; 3054 Henri Caillavet ; 3095 Paul Jargot ; 3122 Raymond Soucaret ; 3167 Pierre-Christian Taittinger ; 3229 Jean-Pierre Blanc ; 3288 Albert Voilquin ; 3305 Jacques Valade ; 3320 Francis Palmero ; 3340 René Monory ; 3366 Michel d'Aillières ; 3396 Michel Charasse ; 3401 Emile Didier ; 3416 Pierre-Christian Taittinger ; 3436 André Rouvière ; 3448 Michel Charasse ; 3449 Michel Charasse ; 3521 Francisque Collomb ; 3584 Pierre-Christian Taittinger ; 3598 Marcel Lucotte ; 3602 Louis Souvet ; 3673 Bernard-Michel Hugo ; 3773 Pierre Tajan ; 3804 Georges Berchet ; 3837 Claude Fuzier ; 3848 Bernard Legrand ; 3866 André Méric ; 3889 Paul Guillard ; 3942 Jacques Braconnier ; 3985 Pierre-Christian Taittinger ; 4210 Raymond Soucaret ; 4219 Jacques Larche ; 4268 Roland du Luart ; 4446 Pierre-Christian Taittinger ; 4466 Charles Ornano ; 4527 Rémi Herment ; 4571 Christian Poncelet ; 4589 Jean-Pierre Fourcade ; 4594 Pierre Tajan ; 4607 Pierre Tajan ; 4652 Jacques Mossion ; 4657 Edouard Le Jeune ; 4669 Raymond

Soucaret ; 4678 Francisque Collomb ; 4692 Jean Cauchon ; 4739 Louis Souvet ; 4752 Jacques Chaumont ; 4796 Henri Caillavet ; 4836 René Monory ; 4877 Pierre-Christian Taittinger ; 4908 Rémi Herment ; 4910 Pierre Tajan ; 4928 Jacques Valade ; 4929 Louis Souvet ; 4962 Louis Souvet ; 4966 Rémi Herment ; 5008 Maurice Schumann ; 5052 Pierre Schiélé ; 5054 Paul Séramy ; 5055 Jean-Marie Rausch ; 5071 Jean Cauchon ; 5103 Paul Séramy ; 5111 Pierre Vallon ; 5112 Pierre Vallon ; 5116 Jacques Larche ; 5176 Pierre-Christian Taittinger ; 5195 Gérard Delfau ; 5210 Raymond Dumont ; 5214 Rémi Herment ; 5230 Raymond Dumont.

EDUCATION NATIONALE

N° 3101 Danielle Bidard ; 3993 Marc Bœuf ; 4247 Danielle Bidard ; 4321 Pierre-Christian Taittinger ; 4323 Pierre-Christian Taittinger ; 4334 Pierre-Christian Taittinger ; 4335 Michel Miroudot ; 4371 Marc Bœuf ; 4641 Paul Séramy ; 4888 Pierre-Christian Taittinger ; 4900 Raymond Soucaret ; 4983 René Chazelle ; 4987 René Chazelle ; 5005 Claude Fuzier ; 5085 Jacques Carat ; 5145 Pierre-Christian Taittinger ; 5187 Charles de Cuttoli.

ENERGIE

N° 1188 Pierre-Christian Taittinger ; 1581 Pierre-Christian Taittinger ; 1630 Pierre-Christian Taittinger ; 2283 Philippe Machefer ; 2811 Pierre-Christian Taittinger ; 2812 Pierre-Christian Taittinger ; 3075 Pierre-Christian Taittinger ; 3527 Francisque Collomb ; 3718 Jean Cauchon ; 3816 Pierre-Christian Taittinger ; 3836 Pierre-Christian Taittinger ; 4106 Roger Poudonson ; 4117 Pierre-Christian Taittinger ; 4318 Pierre-Christian Taittinger ; 4319 Pierre-Christian Taittinger ; 4464 Pierre-Christian Taittinger ; 4554 Pierre-Christian Taittinger ; 4621 Pierre-Christian Taittinger ; 4706 Pierre-Christian Taittinger ; 4707 Pierre-Christian Taittinger ; 4708 Pierre-Christian Taittinger ; 4709 Pierre-Christian Taittinger ; 4734 Jean Cluzel ; 4883 Pierre-Christian Taittinger ; 4903 Roland du Luart ; 5075 Pierre-Christian Taittinger ; 5137 Raymond Dumont ; 5183 Francis Palmero ; 5184 Francis Palmero.

ENVIRONNEMENT

N° 2109 Roger Poudonson ; 2456 Henri Caillavet ; 3192 M. Maurice-Bokanowski ; 3375 Henri Collard ; 3473 Jean-Marie Rausch ; 3604 Pierre-Christian Taittinger ; 3698 André Rabineau ; 3780 Roger Poudonson ; 4037 Rémi Herment ; 4049 Pierre-Christian Taittinger ; 4470 Raymond Poirier ; 4591 James Marson ; 4703 Pierre-Christian Taittinger ; 5149 Franck Sérusclat.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

N° 2975 Henri Caillavet ; 4757 Pierre-Christian Taittinger ; 4972 René Tomasini ; 4973 René Tomasini ; 5221 Pierre Salvi ; 5222 Pierre Salvi ; 5238 Adrien Gouteyron.

FORMATION PROFESSIONNELLE

N° 155 Pierre Vallon ; 902 Christian Poncelet ; 2874 Jean-François Pintat ; 3684 Paul Séramy ; 4339 Charles Zwickert ; 4362 Jean Madelain ; 4366 Henri Le Breton ; 4628 Hélène Luc ; 4633 Louis Virapoullé ; 4654 Louis Le Montagner ; 4662 René Jager ; 4677 Francisque Collomb ; 4694 Raymond Bouvier ; 5036 Serge Mathieu.

INDUSTRIE

N° 27 Philippe Machefer ; 242 Pierre Vallon ; 247 Pierre Vallon ; 364 André Bohl ; 772 Edouard Le Jeune ; 1153 Pierre-Christian Taittinger ; 1924 Pierre-Christian Taittinger ; 1961 Pierre-Christian Taittinger ; 2049 Jean Lecanuet ; 2280 Pierre Croze ; 2312 Jean Colin ; 3036 Hubert Martin ; 3151 Jean Sauvage ; 3212 Pierre Salvi ; 3248 Jean-François Pintat ; 3267 Pierre-Christian Taittinger ; 3278 Henri Goetschy ; 3475 Jean-Marie Rausch ; 3615 Robert Schmitt ; 3630 Jean-François Pintat ; 3709 André Fosset ; 3757 Jacques Valade ; 3857 Francisque Collomb ; 4031 Robert Schmitt ; 4271 Hubert Martin ; 4286 Louis Souvet ; 4412 Louis Jung ; 4510 Pierre-Christian Taittinger ; 4511 Pierre-Christian Taittinger ; 4524 Michel Charasse ; 4566 Roger Poudonson ; 4653 Georges Lombard ; 4682 Jean Colin ; 4696 Roger Boileau ; 4731 Jacques Delong ; 4743 Albert Voilquin ; 4871 Christian Poncelet ; 4891 Raymond Soucaret ; 5031 Guy Schmaus ; 5032 Pierre-Christian Taittinger ; 5138 Camille Vallin.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

N° 366 André Bohl ; 425 Pierre-Christian Taittinger ; 1306 Rémi Herment ; 1619 Charles-Edouard Lenglet ; 1669 Jean Amelin ; 1888 Pierre Salvi ; 2123 Jacques Larche ; 2396 Pierre Vallon ; 2801 Rémi Herment ; 2837 Henri Caillavet ; 2992 Albert Voilquin ;

3074 Pierre-Christian Taittinger; 3090 René Jager; 3413 Edmond Valcin; 3580 Georges Berchet; 3613 Georges Berchet; 3752 Roger Poudonson; 4141 Henri Caillavet; 4142 Henri Caillavet; 4148 Michel Giraud; 4255 Henri Caillavet; 4369 Auguste Chupin; 4489 Georges Mouly; 4562 Jacques Mossion; 4592 Guy Schmaus; 4823 Pierre Vallon; 4913 Michel Charasse; 4993 Raymond Poirier; 5039 Jean-Pierre Blanc; 5044 Roger Boileau; 5148 Bernard-Michel Hugo; 5224 Rémi Herment.

Départements et territoires d'outre-mer.

N^{os} 655 Claude Fuzier; 658 Louis Virapoullé; 1746 Raymond Tarcy.

JEUNESSE ET SPORTS

N^{os} 3335 René Tinant; 3511 Jean Francou; 4068 Louis Jung; 4507 Henri Belcour; 4717 Philippe Machefer; 5133 Roger Poudonson; 5178 Pierre-Christian Taittinger.

JUSTICE

N^{os} 4407 Hubert d'Andigné; 4811 Roger Poudonson; 4896 Raymond Soucaret; 4949 Charles Lederman.

PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N^{os} 567 Jean Sauvage; 1323 André Bohl; 1600 Philippe Machefer; 1931 Marcel Vidal; 2647 Raymond Soucaret; 2758 Franck Sérusclat; 3152 Jean Sauvage; 3329 Pierre Bastié; 3586 Pierre-Christian Taittinger; 3628 Jean Cluzel; 3662 Jean-Marie Rausch; 3681 René Tinant; 3696 André Rabineau; 3704 Louis Le Montagner; 3819 Jean Cluzel; 3830 Henri Caillavet; 3953 Jean-François Pintat; 4066 Jean Francou; 4067 Louis Jung; 4086 Paul Séramy; 4126 Jean-François Pintat; 4347 Pierre Vallon; 4364 Edouard Le Jeune; 4572 Christian Poncelet; 4622 Pierre-Christian Taittinger.

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

N^{os} 430 Pierre-Christian Taittinger; 827 Henri Caillavet; 842 Pierre Ceccaldi-Pavard; 1194 Pierre-Christian Taittinger; 1539 Francis Palmero; 1580 Pierre-Christian Taittinger; 1665 Jean Cluzel; 2052 Raymond Tarcy; 2389 Pierre-Christian Taittinger; 2544 Pierre-Christian Taittinger; 2698 Pierre Ceccaldi-Pavard; 2764 Pierre-Christian Taittinger; 2819 Pierre-Christian Taittinger; 2872 Jean-François Pintat; 2937 Roger Poudonson; 2961 Pierre-Christian Taittinger; 3044 Jean Peyrafitte; 3257 Pierre-Christian Taittinger; 3295 Pierre-Christian Taittinger; 3388 Pierre-Christian Taittinger; 3389 Pierre-Christian Taittinger; 3629 Jean Cluzel; 3726 Raymond Bouvier; 3743 Francis Palmero; 4053 Pierre-Christian Taittinger; 4082 Pierre Schiélé; 4173 Roland Courteau; 4379 Pierre Ceccaldi-Pavard; 4384 Pierre Ceccaldi-Pavard; 4613 Charles de Cuttoli; 4614 Charles de Cuttoli; 4975 Jean-Marie Rausch.

RELATIONS EXTERIEURES

N^{os} 118 François Collet; 581 Michel Maurice-Bokanowski; 701 Pierre-Christian Taittinger; 915 Pierre-Christian Taittinger; 1737 Charles de Cuttoli; 1923 Pierre-Christian Taittinger; 2480 Francis Palmero; 2642 Charles de Cuttoli; 2848 Charles de Cuttoli; 3005 Max Lejeune; 3139 Pierre-Christian Taittinger; 3269 Pierre-Christian Taittinger; 3960 Charles de Cuttoli; 4048 Pierre-Christian Taittinger; 4451 Charles de Cuttoli; 4453 Charles de Cuttoli; 4455 Charles de Cuttoli; 4882 Pierre-Christian Taittinger; 4937 Charles de Cuttoli; 5098 Jean-Pierre Cantegrit; 5102 Philippe Machefer; 5239 Charles de Cuttoli.

SANTE

N^{os} 491 Paul Séramy; 755 René Chazelle; 855 René Ballayer; 878 Pierre-Christian Taittinger; 1678 Pierre Schiélé; 1760 Jean Cluzel; 1848 Pierre-Christian Taittinger; 2293 Georges Berchet; 2326 Jean Cluzel; 2438 Raymond Poirier; 2468 Roger Poudonson; 2597 René Tomasini; 2643 Georges Mouly; 2773 Jean-François Pintat; 2802 Rémi Herment; 2829 Brigitte Gros; 2835 Jean Cluzel; 2859 Pierre-Christian Taittinger; 2997 Michel Miroudot; 3078 Pierre-Christian Taittinger; 3162 Georges Berchet; 3361 Pierre-Christian Taittinger; 3546 Bernard-Michel Hugo; 3560 Jacques Valade; 3564 Jacques Thyraud; 3576 Stéphane Bonduel; 3596 Pierre Noé; 3647 Marie-Claude Beaudeau; 3670 Henri Caillavet; 3748 René Tinant; 3761 Jean Francou; 3806 Roger Poudonson; 3883 Paul d'Ornano; 3903 Jean Colin; 4116 Pierre-Christian Taittinger; 4179 Roger Poudonson; 4191 Pierre-Christian Taittinger; 4316 Pierre-Christian

Taittinger; 4380 Pierre Ceccaldi-Pavard; 4590 Jean Colin; 4608 Pierre Salvi; 4640 René Tinant; 4685 Henri Caillavet; 4686 Henri Caillavet; 4689 Jean Cauchon; 4711 Michel Crucis; 4715 Philippe Machefer; 4748 Paul Séramy; 4764 Jean Chérioux; 4797 Rémi Herment; 4828 Georges Mouly; 4833 Christian Poncelet; 4843 Pierre-Christian Taittinger; 4853 Monique Midy; 4857 Pierre Bastié; 4893 Raymond Soucaret; 4933 Pierre-Christian Taittinger; 4946 Bernard Legrand; 4965 Jean Chérioux; 4969 Camille Vallin; 4994 Bernard-Michel Hugo; 5004 Pierre Salvi; 5030 Bernard Legrand; 5092 Louis Minetti; 5108 Pierre Vallon; 5155 Philippe Machefer; 5163 Marcel Vidal; 5169 Jacques Delong; 5174 Pierre-Christian Taittinger; 5228 Christian Poncelet.

SOLIDARITE NATIONALE

N^{os} 2 Charles-Edmond Lenglet; 29 Rémi Herment; 32 Rémi Herment; 54 Paul Séramy; 58 Paul Séramy; 85 René Chazelle; 86 René Chazelle; 119 François Collet; 151 Pierre Vallon; 199 Pierre Vallon; 200 Pierre Vallon; 201 Pierre Vallon; 204 Pierre Vallon; 205 Pierre Vallon; 208 Pierre Vallon; 211 Pierre Vallon; 212 Pierre Vallon; 213 Pierre Vallon; 278 Rémi Herment; 284 Daniel Millaud; 286 Jean Madelain; 287 Edouard Le Jeune; 290 René Ballayer; 291 Jean-Pierre Blanc; 296 Pierre Lacour; 297 Jacques Mossion; 352 Georges Treille; 357 Jean Béranger; 383 Georges Lombard; 412 Louis Longeue; 422 Jean Béranger; 449 Pierre Vallon; 563 René Tinant; 565 Georges Treille; 609 Bernard-Michel Hugo; 664 Georges Treille; 673 André Rabineau; 718 Roger Poudonson; 762 Léon Jozeau-Marigné; 768 Marcel Daunay; 775 Louis Jung; 780 Charles Ferrant; 847 Jean Cauchon; 849 Jean Cauchon; 859 Jean-Pierre Blanc; 862 Jean Chérioux; 872 Adolphe Chauvin; 892 Pierre-Christian Taittinger; 917 Paul Kaus; 959 Jean-Marie Rausch; 989 Jean Cluzel; 1003 Pierre Gamboa; 1026 Daniel Millaud; 1075 François Dubanchet; 1331 Francisque Collomb; 1382 Francisque Collomb; 1389 Albert Vollquin; 1419 Jacques Mossion; 1481 Pierre Lacour; 1503 Jean Colin; 1522 Marc Bœuf; 1560 Francis Palmero; 1776 René Chazelle; 1817 Paul Girod; 1825 Jacques Moutet; 1827 Rémi Herment; 2033 Marcel Vidal; 2060 Michel Giraud; 2088 Paul Malassagne; 2106 Jean Chérioux; 2163 Pierre Ceccaldi-Pavard; 2215 Henri Caillavet; 2222 Michel Giraud; 2240 Marie-Claude Beaudeau; 2272 Louis de la Forest; 2277 Louis Souvet; 2324 Philippe Madrelle; 2339 Jean Ooghe; 2349 Germain Authié; 2375 Victor Robini; 2428 Jean Cauchon; 2523 Maurice Janetti; 2526 Gérard Gaud; 2562 Marc Bœuf; 2564 Michel Miroudot; 2570 Pierre Vallon; 2592 Charles de Cuttoli; 2609 Yves Durand; 2616 Henri Caillavet; 2706 Jean Cauchon; 2707 Jean Cauchon; 2728 Roger Poudonson; 2734 Germain Authié; 2775 Jean-Pierre Cantegrit; 2782 Pierre Bastié; 2846 Paul Girod; 2856 Roland Courteau; 2945 Claude Fuzier; 3028 Francis Palmero; 3038 Robert Schmitt; 3051 Christian Poncelet; 3155 Jean Sauvage; 3171 Pierre-Christian Taittinger; 3181 Jacques Eberhard; 3213 Francis Palmero; 3221 Francisque Collomb; 3223 Francisque Collomb; 3227 Jean Cauchon; 3243 Roger Poudonson; 3244 Roger Poudonson; 3249 Adrien Gouteyron; 3254 Hubert Peyou; 3270 Georges Berchet; 3325 René Chazelle; 3378 Jean-Pierre Cantegrit; 3404 Maurice Janetti; 3408 Jean Chérioux; 3409 Georges Mouly; 3431 Philippe Machefer; 3469 Pierre Vallon; 3501 Yves Le Cozannet; 3508 Alfred Gérin; 3518 Marcel Daunay; 3588 Jean Desmarests; 3626 Pierre Salvi; 3700 Jacques Mossion; 3715 Jean Cauchon; 3721 Louis Caiveau; 3735 Christian Poncelet; 3736 Hubert d'Andigné; 3774 Pierre Tajan; 3821 Henri Caillavet; 3906 Rémi Herment; 3917 Robert Schmitt; 3929 François Collet; 3973 Jean Cluzel; 3995 Jean Béranger; 4030 Roger Poudonson; 4105 Roger Poudonson; 4137 Rolande Perlican; 4164 René Tomasini; 4183 Marie-Claude Beaudeau; 4193 Francisque Collomb; 4236 Michel Charasse; 4237 Michel Charasse; 4251 Roger Poudonson; 4254 Brigitte Gros; 4264 Georges Berchet; 4281 Jean-Pierre Cantegrit; 4308 Raymond Soucaret; 4310 Daniel Millaud; 4312 Daniel Millaud; 4388 Pierre Ceccaldi-Pavard; 4396 Jean Cluzel; 4425 Guy Petit; 4474 Francis Palmero; 4480 Raymond Soucaret; 4491 Georges Berchet; 4502 Franck Sérusclat; 4528 Paul Girod; 4537 Francis Palmero; 4550 Charles Lederman; 4553 Pierre-Christian Taittinger; 4557 Guy Schmaus; 4599 Henri Torre; 4616 Pierre-Christian Taittinger; 4688 Jean Cauchon; 4714 Henri Caillavet; 4720 Lucien Gautier; 4722 Louis Minetti; 4755 Victor Robini; 4761 Pierre-Christian Taittinger; 4777 Louis Souvet; 4785 Henri Caillavet; 4807 Jean Cauchon; 4819 Pierre Vallon; 4820 Pierre Vallon; 4950 Jean Cluzel; 4961 Bernard-Michel Hugo; 4998 Pierre Louvot; 5000 Charles-Edmond Lenglet; 5014 Henri Caillavet; 5023 René Chazelle; 5056 Jean-Marie Rausch; 5057 André Rabineau; 5060 Louis Le Montagner; 5063 Pierre Lacour; 5065 Rémi Herment; 5066 Charles Ferrant; 5077 Pierre-Christian Taittinger; 5086 Jean Cauchon; 5089 Louis Minetti; 5115 Adolphe Chauvin; 5120 Pierre Lacour; 5121 Pierre Lacour; 5127 Guy Schmaus; 5134 Roger Poudonson; 5162 Jacques Carat; 5166 Louis Souvet; 5198 Georges Berchet; 5200 Jules Roujon; 5207 François Collet; 5217 Jean Chérioux; 5241 Hélène Luc.

FAMILLE

N^{os} 4250 Roger Poudonson ; 4984 René Chazelle.

Personnes âgées.

N^{os} 3142 Pierre-Christian Taittinger ; 3143 Pierre-Christian Taittinger ; 3144 Pierre-Christian Taittinger ; 3172 Pierre-Christian Taittinger ; 3302 Christian Poncelet ; 3303 Christian Poncelet ; 4184 Marie-Claude Beaudeau ; 4450 Bernard Legrand ; 4914 Michel Charasse.

TEMPS LIBRE

N^{os} 218 Pierre Vallon ; 219 Pierre Vallon ; 270 Adrien Gouteyron ; 3838 Claude Fuzier ; 4090 Pierre Vallon ; 5201 Paul Malassagne.

Tourisme.

N^{os} 2188 Jean-Pierre Blanc ; 2794 Charles Ferrant ; 2894 Pierre Vallon ; 3091 René Jager ; 3459 Francis Palmero ; 3637 Francis Palmero ; 3702 Jean Madelin ; 3703 Louis Le Montagner ; 4487 Paul Malassagne ; 4488 Paul Malassagne.

TRANSPORTS

N^{os} 465 Brigitte Gros ; 1173 Pierre Jeambrun ; 1191 Pierre-Christian Taittinger ; 1495 Raymond Soucaret ; 1805 Henri Goetschy ; 2028 Michel Crucis ; 2062 Jacques Braconnier ; 2190 Paul Girod ; 2249 Henri Belcour ; 2266 Marcel Daunay ; 2871 Jean-François Pintat ; 2925 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 2989 Albert Voilquin ; 3062 Philippe Machefer ; 3080 Marie-Claude Beaudeau ; 3372 Jean Chérioux ; 3446 Michel Charasse ; 3646 Marie-Claude Beaudeau ; 3677 Louis Virapoullé ; 3714 Jean Cauchon ; 3760 Jean Chérioux ; 3796 Pierre-Christian Taittinger ; 3926 Pierre-Christian Taittinger ; 4017 Jacques Larché ; 4182 Marie-Claude Beaudeau ; 4221 Jacques Larché ; 4266 Rémi Herment ; 4298 Jean Puech ; 4299 Jean Puech ; 4317 Pierre-Christian Taittinger ; 4346 Pierre Vallon ; 4387 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 4411 Pierre Noé ; 4435 Roger Poudonson ; 4438 Roger Poudonson ; 4563 Charles-Edmond Lenglet ; 4585 Claude Fuzier ; 4632 Brigitte Gros ; 4655 Edouard Le Jeune ; 4675 François Dubanchet ; 4704 Pierre-Christian Taittinger ; 4737 Rémi Herment ; 4742 Albert Voilquin ; 4784 Henri Caillavet ; 4821 Pierre Vallon ; 4846 Pierre-Christian Taittinger ; 4927 Michel Giraud ; 4974 René Tomasini ; 5007 Henri Caillavet ; 5022 Michel Charasse ; 5129 Roger Poudonson ; 5130 Roger Poudonson ; 5131 Roger Poudonson ; 5136 Raymond Dumont ; 5144 Pierre-Christian Taittinger ; 5180 Francis Palmero ; 5197 Georges Berchet ; 5226 Christian Poncelet.

TRAVAIL

N^{os} 382 Louis Le Montagner ; 462 Brigitte Gros ; 572 Jacques Mossion ; 1472 Gilbert Baumet ; 1656 Pierre-Christian Taittinger ; 1880 Roger Poudonson ; 1974 Marc Boeuf ; 1982 André Rouvière ; 2008 Henri Goetschy ; 2050 Charles Ferrant ; 2139 Pierre Salvi ; 2275 Guy Schmaus ; 2447 Jacques Moutet ; 2704 Jean Cauchon ; 2754 Charles de Cuttoli ; 2755 Charles de Cuttoli ; 2879 Philippe Machefer ; 2939 Jean-François Pintat ; 3347 Jean Cauchon ; 3387 Pierre-Christian Taittinger ; 3472 Paul Séramy ; 3504 Henri Le Breton ; 3871 Pierre Bastié ; 4025 Georges Berchet ; 4109 Roger Poudonson ; 4216 Pierre Bastié ; 4353 Pierre Salvi ; 4485 Guy de La Verpillière ; 4544 Danielle Bidard ; 4617 Pierre-Christian Taittinger ; 4638 Pierre Vallon ; 4639 Pierre Vallon ; 4646 Pierre Salvi ; 4670 Raymond Soucaret ; 4676 Francisque Collomb ; 4691 Jean Cauchon ; 4695 Jean-Marie Bouloux ; 4770 Franck Sérusclat ; 4816 Pierre Vallon ; 4850 Claude Fuzier ; 4902 Philippe Madrelle ; 4917 Michel Charasse ; 4995 Bernard-Michel Hugo ; 5042 André Bohl ; 5048 Maurice Prévoté ; 5067 François Dubanchet ; 5068 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 5114 Pierre Vallon ; 5188 Danielle Bidard ; 5204 Guy Schmaus.

URBANISME ET LOGEMENT

N^{os} 3452 Jean Cluzel ; 3482 Louis Le Montagner ; 3578 Francis Palmero ; 3655 Pierre Vallon ; 3682 Paul Séramy ; 3716 Jean Cauchon ; 3717 Jean Cauchon ; 3800 Georges Mouly ; 3849 Robert Schwint ; 4061 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 4078 Roger Poudonson ; 4108 Roger Poudonson ; 4145 Jacques Valade ; 4357 Jean-Marie Rausch ; 4365 Edouard Le Jeune ; 4381 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 4439 Marc Bécam ; 4467 Charles Ornano ; 4679 Francisque Collomb ; 4690 Jean Cauchon ; 4697 Roger Boileau ; 4775 Brigitte Gros ; 5043 Roger Boileau ; 5141 Henri Belcour.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 8 juin 1982.

SCRUTIN (N° 113)

Sur l'amendement n° 6 de la commission des finances à l'article 3 du projet de loi de finances rectificative pour 1982 adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	301
Suffrages exprimés.....	278
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	140
Pour	198
Contre	80

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Aillères. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Alphonse Arzel. Octave Bajoux. René Ballayer. Bernard Barbier. Charles Beaupetit. Marc Bécam. Henri Belcour. Jean Bénard Mousseaux. Georges Berchet. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Edouard Bonnefous. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourglne. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Braconnier. Raymond Brun. Louis Caiveau. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi-Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Colin. Henri Collard. François Collet. Henri Collette. Francisque Collomb. Georges Constant. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cuttoli. Etienne Dailly. Marcel Daunay. Jacques Delong. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. François Dubanchet. Hector Dubois. Charles Durand (Cher). Yves Durand (Vendée). Edgar Faure. Charles Ferrant. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset.	Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Lucien Gautier. Jacques Genton. Alfred Gérin. Michel Giraud (Val-de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Girod (Aisne). Henri Goetschy. Adrien Gouteyron. Jean Gravier. Mme Brigitte Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Marcel Henry. Rémi Herment. Daniel Hoeffel. Bernard-Charles Hugo (Ardèche). Marc Jacquet. René Jager. Pierre Jeambrun. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Paul Kauss. Pierre Lacour. Christian de La Malène. Jacques Larché. Bernard Laurent. Guy de La Verpillière. Louis Lazuech. Henri Le Breton. Jean Lecanuet. Yves Le Cozannet. Modeste Legouez. Bernard Legrand (Loire-Atlantique). Jean-François Le Grand (Manche). Edouard Le Jeune (Finistère). Max Lejeune (Somme). Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Louis Le Montagner. Charles-Edmond Lenglet. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Maurice Lombard (Côte-d'Or). Pierre Louvot. Roland du Luart. Marcel Lucotte. Jean Madelain. Sylvain Maillols. Paul Malassagne. Kléber Malécot. Hubert Martin (Meur- the-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Serge Mathieu. Michel Maurice- Bokanowski. Jacques Ménard. Pierre Merli. Daniel Millaud. Michel Miroudot.	Josy Moinet. René Monory. Claude Mont. Geoffroy de Monta- lembert. Roger Moreau. André Morice. Jacques Mossion. Georges Mouly. Jacques Moutet. Jean Natali. Henri Olivier. Charles Ornano (Corse-du-Sud). Paul d'Ornano (Fran- çais établis hors de France). Dominique Pado. Francis Palmero. Sosefo Makape Papilio. Charles Pasqua. Bernard Pellarin. Jacques Pelletier. Pierre Perrin (Isère). Guy Petit. Paul Pillot. Jean-François Pintat. Raymond Poirier. Christian Poncelet. Henri Portier. Roger Poudonson. Richard Pouille. Maurice Prévotéau. Jean Puech. André Rabineau. Jean-Marie Rausch. Joseph Raybaud. Georges Repliquet. Paul Robert. Victor Robini. Roger Romanl. Jules Roujon. Marcel Rudloff. Roland Rué. Pierre Sallenave. Pierre Salvi. Jean Sauvage. Pierre Schléel. François Schléiter. Robert Schmitt. Maurice Schumann. Abel Sempé. Paul Séramy. Michel Sordel. Raymond Soucaret. Louis Souvet. Pierre-Christian Taittinger. Jacques Thyraud. René Tinant. René Tomasini. Henri Torre. René Touzet. René Travet. Georges Trelle. Raoul Vadepiéd. Jacques Valade. Edmond Valcin. Pierre Vallon. Louis Virapoullé. Albert Voilquin. Frédéric Wirth. Joseph Yvon. Charles Zwickert.
--	---	--

Ont voté contre :

MM.
 Antoine Andrieux.
 Germain Authié.
 André Barroux.
 Pierre Bastié.
 Gilbert Baumet.
 Gilbert Belin.
 Jean Béranger.
 Noël Berrier.
 Jacques Bialski.
 René Billères.
 Marc Eceuf.
 Stéphane Bonduel.
 Charles Bonifay.
 Louis Brives.
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.
 Michel Charasse.
 René Chazelle.
 William Chervy.
 Félix Ciccolini.
 Roland Courteau.
 Georges Dagonia.
 Michel Darras.
 Marcel Debarge.
 Gérard Delfau.
 Lucien Delmas.
 Bernard Desbrière.

Emile Didier.
 Michel Dreyfus-Schmidt.
 Henri Duffaut.
 Emile Durieux.
 Léon Eeckhoutte.
 Raymond Espagnac.
 Jules Faigt.
 Claude Fuzier.
 Gérard Gaud.
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Mme Cécile Goldet.
 Roland Grimaldi.
 Robert Guillaume.
 Maurice Janetti.
 André Jouany.
 Tony Larue.
 Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
 France Léchenault.
 Louis Longequeue.
 Philippe Machefer.
 Philippe Madrelle.
 Michel Manet.
 Pierre Matraja.
 Jean Mercier.
 André Méric.

Gérard Minvielle.
 Michel Moreigne.
 Pierre Noé.
 Bernard Parmantier.
 Louis Perrein (Val-d'Oise).
 Hubert Peyou.
 Jean Peyrafitte.
 Maurice Pic.
 Marc Plantegenest.
 Robert Pontillon.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 René Regnault.
 Michel Rigou.
 Roger Rinchet.
 Gérard Roujas.
 André Rouvière.
 Robert Schwint.
 Franck Sérusclat.
 Edouard Soldani.
 Georges Spénale.
 Raymond Spingard.
 Edgar Tallhades.
 Pierre Tajan.
 Raymond Tarcy.
 Fernand Tardy.
 Jean Varlet.
 Marcel Vidal.

Se sont abstenus :

Mme Marie-Claude
 Beaudreau.
 Mme Danielle Bidard.
 MM.
 Serge Boucheny.

Raymond Dumont.
 Jacques Eberhard.
 Gérard Ehlers.
 Pierre Gamboa.
 Jean Garcia.

Marcel Gargar.
 Bernard-Michel
 Hugo (Yvelines).
 Paul Jargot.
 Charles Lederman.

Fernand Lefort.
 Mme Hélène Luc.
 James Marson.
 Mme Monique Midy.

Louis Minetti.
 Jean Ooghe.
 Mme Rolande
 Perlican.

Marcel Rosette.
 Guy Schmaus.
 Camille Vallin.
 Hector Viron.

Absent par congé :

M. Léon-Jean Grégory.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Robert Laucournet, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :
(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Georges Dagonia à M. Robert Schwint.
 Franck Sérusclat à M. Michel Dreyfus-Schmidt.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	301
Suffrages exprimés.....	278
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	140

Pour	197
Contre	81

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.